

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°10 / NOVEMBRE 2019



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION D'INSPECTION HYGIÈNE
ET SÉCURITÉ AVEC LE CENTRE DE GESTION 34
MISE À DISPOSITION D'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la délibération n°1072 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2014 relative à la création et à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 16/10/2019.

CONSIDERANT que conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI),

CONSIDERANT qu'il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

CONSIDERANT que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité ci-annexée concernant la mise à disposition d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), sur une base prévisionnelle de trois jours d'intervention annuel, soit un montant de 2 600 € HT annuel,
- d'imputer les dépenses nécessaires sur le budget général,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention établie pour une durée initiale de trois années à compter de sa signature,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2101 le 19/11/19
Publication le 19/11/19
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 19/11/19
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmc1112955-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



← Louis VILLARET

**CONVENTION D'ADHESION À LA MISSION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE
MISE À DISPOSITION D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)**

Entre

Le Centre de Gestion de la FPT de l'Hérault - 254, rue Michel Teule - 34184 Montpellier cedex 4, représenté par son Président, monsieur Christian BILHAC, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 26 janvier 2018.

Et

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, représenté par son Président, monsieur Louis VILLARET, dûment habilité par délibération

- Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25.
- Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5.
- Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et financières de la réalisation de la fonction d'inspection confiée par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

2. Nature de la mission

Les missions de l'agent du CDG 34, chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et la sécurité, consistent à :

- contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale, contenues dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, et dans les livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application, ainsi que par l'article L. 717-9 du code rural et de la pêche maritime,
- proposer à l'autorité territoriale :
 - ✓ toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
 - ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- donner son avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et sécurité, conformément à l'article 48 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- être informé des dérogations concernant l'affectation des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle et intervenir en cas de manquement à la délibération de dérogation ou en cas de risque grave pour la santé ou la sécurité du jeune dans l'exercice des travaux qu'il effectue conformément à l'article 5-12 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- intervenir, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et l'instance paritaire compétente, dans la résolution d'une procédure de danger grave et imminent et d'un recours à un expert agréé, conformément aux articles 5-2 et 42 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- pouvoir assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou du Comité Technique (CT) lorsqu'il exerce les missions du CHSCT, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- demander la convocation du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) suite à la saisine des représentants titulaires conformément à l'article 58 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

3. Conditions d'exercice de la mission

Afin de lui permettre d'accomplir la mission d'inspection, la collectivité ou l'établissement s'engage à :

- communiquer à l'ACFI une lettre de mission et un plan annuel prévisionnel d'inspection,
- faciliter l'accès de l'ACFI à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter,
- fournir à l'ACFI, dans les délais fixés, les documents jugés nécessaires à la réalisation de sa mission,
- communiquer à l'ACFI, dans un délai raisonnable, l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et sécurité du travail que l'autorité envisage d'adopter,
- tenir à disposition de l'ACFI, le registre de santé et de sécurité au travail, le registre spécial de danger grave et imminent et les fiches établies par le médecin de prévention, conformément aux articles 3-1, 5-3 et 14-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- faire accompagner l'ACFI par un ou des représentants de la collectivité / l'établissement (assistant et/ou conseiller de prévention, référent, responsable,...), lors de ses visites.
- permettre à l'ACFI de rencontrer les agents des services inspectés en situation de travail,
- faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (assistant et conseiller de prévention, médecin de prévention, membres du CHSCT ou du CT lorsqu'il exerce les missions du CHSCT, ...),
- transmettre à l'ACFI les convocations aux séances du CHSCT ou du CT lorsqu'il exerce les missions du CHSCT et lui communiquer toutes les pièces afférentes (ordre du jour, procès-verbaux, ...)
- informer l'ACFI par écrit des suites données aux préconisations formulées.

Dans le cadre de sa mission, l'ACFI se réserve le droit de demander une visite supplémentaire pour une situation présentant un risque significatif relevé lors d'une intervention ou signalé par un agent, un membre du CHSCT ou la médecine préventive.

Afin d'assurer l'objectivité des constats et propositions, autonomie et indépendance sont garanties à l'ACFI dans l'accomplissement de ses fonctions. L'ACFI respecte quant à lui les obligations de neutralité, de discrétion et de moralité.

4. Responsabilité

La fonction d'inspection n'a pas pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations et le suivi des avis ou suggestions formulées par l'ACFI incombe à l'autorité territoriale.

La responsabilité du CDG 34 ne peut, en aucune manière, être engagée de par les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

Les missions de l'ACFI ne peuvent en aucun cas se substituer à celles des assistants et conseillers de prévention, des organismes de contrôles périodiques réglementaires relatifs à la conformité des bâtiments, du matériel et installations, de la commission de sécurité, etc. L'ACFI n'intervient pas, par ailleurs, en matière d'application des réglementations relatives aux établissements recevant du public, aux immeubles de grande hauteur, aux risques majeurs et à toute autre réglementation autre que celles définies dans l'article 2.

De par le caractère temporaire et aléatoire de l'intervention, les observations de l'ACFI sont limitées. Dans cette optique, le CDG 34 ne peut être tenu pour responsable des accidents qui pourraient survenir dans la collectivité / l'établissement suite à son passage.

5. Modalités d'intervention

Une lettre de mission et un plan annuel prévisionnel d'inspection, réalisés en concertation avec l'ACFI, seront communiqués par l'autorité territoriale à l'ACFI du CDG 34. Ce plan d'inspection déterminera les besoins par nature d'intervention, à savoir :

- la visite d'inspection, donnant lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale.

Ce rapport expose les dysfonctionnements constatés pendant l'inspection, en prenant appui sur la réglementation en vigueur. L'ACFI se tient à la disposition de l'autorité territoriale, de l'encadrement et de l'instance paritaire compétente, pour toute information complémentaire nécessaire à sa compréhension.

En cas d'anomalie majeure constatée et dans l'attente du rapport définitif, l'ACFI adresse une demande d'action corrective immédiate à l'autorité territoriale.

La collectivité informe l'ACFI par écrit des suites données à ses propositions.

➤ l'étude de documents spécifiques, faisant l'objet d'une restitution sous forme d'avis. Cet avis expose la compatibilité de documents produits avec la réglementation en vigueur et des éventuelles améliorations en matière d'hygiène de sécurité et de prévention des risques professionnels.

➤ la participation aux réunions.

Les agents chargés d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent assister avec voix consultative aux réunions du CHSCT ou du CT lorsqu'il exerce les missions du CHSCT.

Le plan annuel prévisionnel d'inspection sera communiqué un mois avant sa mise en œuvre. Il pourra être révisé en cours d'année après validation conjointe des parties.

La durée d'intervention est estimée à 3 jour(s) par an.

Des interventions non prévues par le plan d'inspection peuvent avoir lieu, notamment :

- une visite supplémentaire à la demande de l'ACFI (voir article 3) ou de la collectivité / l'établissement,
- une intervention dans le cadre d'un désaccord sur un danger grave et imminent (article 5-2, décret 85-603 du 10 juin 1985),
- une intervention dans le cadre d'un manquement à la délibération pour l'affectation des jeunes aux travaux interdits (article 5-12, décret 85-603 du 10 juin 1985),
- l'accompagnement d'une délégation CHSCT conformément aux dispositions des articles 40 et 41 du décret 85-603 du 10 juin 1985.

Toute intervention complémentaire et/ou non prévue au plan annuel prévisionnel d'inspection fera l'objet d'une facturation supplémentaire, dont le tarif est fixé à l'article 6 de la présente convention.

6. Facturation

Les prestations fournies par le CDG 34, dans le cadre de cette convention, sont facturées suivant le temps de travail passé par l'ACFI.

Le tarif est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG 34. La collectivité/établissement ne peut pas s'opposer à sa réactualisation.

Par délibération du conseil d'administration du CDG 34 en date du 26 janvier 2018, le tarif s'élève à :

- 440 euros par demi-journée d'intervention donnant lieu à la rédaction d'un rapport,
- 220 euros pour l'étude de documents spécifiques faisant l'objet d'une restitution sous forme d'avis,
- 110 euros pour l'accompagnement d'une délégation de CHSCT, la participation à une séance de CHSCT ou à toute réunion relative à des problématiques d'hygiène et de sécurité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault selon l'état d'avancement de la prestation.

7. Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

8. Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure d'assurer correctement sa mission, notamment par un manquement notable de la collectivité aux dispositions de la convention, le CDG 34, après avoir averti la collectivité / l'établissement du dysfonctionnement et tenté d'y remédier, se réserve le droit de rompre sans délai la convention devenue inapplicable.

9. Compétence juridictionnelle

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toute contestation relative à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires à Montpellier, le _____.

Le Président de la CCVH,

Louis VILLARET
Président de la Communauté de Commune
Vallée de l'Hérault

Le Président du CDG 34,



Christian BILHAC
Maire de Péret

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019

**CONTRÔLE JURIDICTIONNEL BUDGETS
COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT AU COURS DES ANNÉES 2012 ET SUIVANTES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L243-5 et L 243-6 du code des juridictions financières en vertu desquels : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. » ;

VU la notification faite à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) le 28 août 2019, du rapport d'observations définitives (ROD), délibéré le 5 juillet 2019 par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur la gestion de la Communauté de communes au cours des exercices 2012 et suivants,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) pour les exercices 2012 et suivants,

CONSIDERANT que le contrôle a été engagé par lettre adressée à Monsieur le Président de la CCVH, en date du 17 septembre 2018,

CONSIDERANT que les investigations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Points généraux
- Fiabilité des comptes
- Situation financière
- Développement économique

CONSIDERANT que dans sa séance du 7 février 2019, la chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CCVH le 27 mars 2019,

CONSIDERANT que la CCVH a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti, soit dans les deux mois,

CONSIDERANT qu'après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 5 juillet 2019 ; le RODI a été reçu par la CCVH le 28 août 2019,

CONSIDERANT que la CCVH disposait d'un mois pour répondre par écrit à la CRC après réception dudit rapport afin d'y annexer les réponses qu'elle souhaitait apporter à ce ROD pour communication en Conseil communautaire,

CONSIDERANT que la CRC a envoyé le deuxième ROD en date du 11 octobre 2019,

CONSIDERANT que conformément à la loi, ce rapport et la réponse jointe, doivent :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée,
- être joints à la convocation adressée à chacun de ses membres,
- donner lieu à un débat.

CONSIDERANT qu'en outre, ce rapport et la réponse jointe peuvent être publiés et communiqués aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Occitanie relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CCVH concernant les exercices 2012 et suivants, ci-annexé ;
- de charger le Président de réaliser les formalités qui s'avèreraient nécessaires et de signer les documents y afférents.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2102 le 19/11/19

Publication le 19/11/19

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/19

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmc1112956-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA RÉPONSE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE
DE L'HÉRAULT
(Hérault)**

Exercices 2012 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	5
INTRODUCTION	7
1. LA GOUVERNANCE	9
1.1. Le périmètre de la communauté de communes	9
1.2. Le fonctionnement organique	10
1.2.1. Le règlement intérieur.....	10
1.2.2. La mise en place des organes nécessaires au fonctionnement.....	10
1.3. Les transferts de compétences	11
1.3.1. Le périmètre des transferts.....	11
1.3.2. L'évaluation des charges transférées	12
1.3.3. Les compétences obligatoires	13
1.3.4. Les compétences optionnelles.....	13
1.3.5. Les compétences facultatives et supplémentaires.....	13
1.4. L'intégration communautaire	14
1.4.1. La planification	14
1.4.2. L'exercice effectif des compétences	15
1.4.3. Les transferts de personnel et les mutualisations.....	16
1.4.4. Les versements aux communes-membres.....	17
1.4.5. Le financement des projets par fonds de concours	18
2. L'ANALYSE FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES	18
2.1. La structure des budgets	18
2.1.1. Le périmètre de l'analyse financière.....	18
2.1.2. La création de budgets annexes	19
2.2. La qualité de l'information budgétaire et financière	19
2.2.1. Le débat d'orientation budgétaire.....	19
2.2.2. La complétude des annexes des comptes administratifs.....	20
2.3. La fiabilité des comptes	21
2.3.1. Les amortissements.....	21
2.3.2. Les provisions	23
2.3.3. Les emprunts auprès des établissements bancaires et autres dettes hors bilan.....	24
2.3.4. Le niveau de réalisation des prévisions budgétaires	25
2.3.5. Complétude et actualisation de l'inventaire.....	27
2.4. L'analyse financière rétrospective	29
2.4.1. L'évolution des grandes masses financières des budgets consolidés	29
2.4.2. L'évolution des grandes masses financières du budget principal	30
2.4.3. La section de fonctionnement du budget principal	30
2.4.4. L'évolution de la capacité d'autofinancement du budget principal.....	34
2.4.5. La politique d'investissement	35
2.4.6. La structure et l'évolution de la dette	37
2.4.7. Le fonds de roulement et la trésorerie.....	39
2.4.8. Les perspectives.....	40

3. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	42
3.1. Le profil économique du territoire	42
3.2. L'action internationale	42
3.3. La stratégie de développement économique	44
3.4. Les zones d'activité	45
3.4.1. Le rappel des principes	45
3.4.2. L'offre en foncier	47
3.4.3. Les opérations en cours.....	47
3.5. Le bilan	51
3.5.1. Le niveau de commercialisation	52
3.5.2. Le bilan financier	52
ANNEXES.....	57
GLOSSAIRE.....	60
Réponses aux observations définitives.....	62

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a contrôlé les comptes et la gestion de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault pour les exercices 2012 et suivants. Les investigations ont porté sur la situation financière et sur les zones d'activité.

Il s'agit d'un territoire à dominante rurale comprenant le grand site patrimonial et touristique de Saint-Guilhem-le-Désert, accessible rapidement depuis Montpellier, par l'A750.

La communauté de communes a développé plusieurs zones d'activités économiques qui participent à la mutation commerciale du territoire. Elle s'est vu transférer de nouvelles compétences, en matière de petite enfance en 2012, d'eau et d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations en 2018. Pour autant, l'intercommunalité n'a pas adopté de pacte financier et fiscal, certes facultatif, et le niveau de mutualisation des services avec ses communes-membres reste limité.

La qualité de l'information financière et comptable demeure perfectible. En dépit de la mise en place d'outils tels que la programmation pluriannuelle des investissements et leur gestion en autorisations de programme et crédits de paiement, le niveau de réalisation des prévisions budgétaires est faible. Plusieurs opérations d'investissement, pour lesquelles des dépenses ont été engagées ont été reportées, et celle relative à la halle d'exposition (13,4 M€) annulée.

La capacité d'autofinancement, qui a été insuffisante sur plusieurs exercices, s'est redressée, mais ne représente encore au budget principal en 2018 que 3 % des produits de gestion, ce qui est insuffisant. L'encours de dette consolidé, suite au transfert des nouvelles compétences, est de 37,5 M€ au 31 décembre 2018. Si la capacité d'autofinancement est de six ans en consolidé, elle est de 18 ans et demi ramenée à la capacité d'autofinancement brute du seul budget principal.

Le schéma de cohérence territoriale témoigne de disponibilités foncières pour l'accueil et le développement d'entreprises dans la vallée de l'Hérault et les intercommunalités environnantes. La communauté de communes, qui n'énonce aucun objectif précis en matière de développement économique dans son projet territorial, s'est toutefois engagée dans plusieurs opérations d'aménagement, avec un reste à charge prévisionnel de 4,8 M€ lié aux difficultés de commercialisation. La conduite de l'opération « La Croix » sur Gignac a notamment été particulièrement longue et coûteuse. Une réflexion doit être engagée pour coordonner les interventions économiques de la communauté de communes avec celles conduites sur les territoires voisins du schéma de cohérence territorial ou de la métropole montpelliéraine.

RECOMMANDATIONS

1. Améliorer les taux d'exécution budgétaire en renforçant les procédures d'identification des dépenses et recettes. *Non mise en œuvre.*

2. Provisionner les déficits pour l'ensemble des zones d'activité le nécessitant. *Mise en œuvre incomplète.*

3. Afin de ne pas dégrader le reste à charge, assurer la commercialisation des zones déjà aménagées avant d'engager de nouvelles dépenses. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- **Non mise en œuvre** : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- **Mise en œuvre en cours** : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- **Mise en œuvre incomplète** : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- **Totalement mise en œuvre** : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- **Devenue sans objet** : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- **Refus de mise en œuvre** : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault a été ouvert le 17 septembre 2018 par lettre de la présidente de section adressée à M. Louis Villaret, ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 17 janvier 2019.

Lors de sa séance du 7 février 2019, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Louis Villaret. Des extraits le concernant ont été adressés à un tiers.

Après avoir examiné la réponse reçue, la chambre, dans sa séance du 5 juillet 2019, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

La communauté de commune de la Vallée de l'Hérault (CCVH), créée en 1998, regroupe 28 communes, pour une population totale de 37 080 habitants, dont 6 012 pour la commune de Gignac et 5 730 pour celle de Saint-André-de-Sangonis. Située entre Montpellier (30 km) et Béziers (50 km), elle est traversée par les autoroutes A75 et A750, et le fleuve Hérault. Son territoire comprend notamment le grand site patrimonial et touristique de Saint-Guilhem-le-Désert¹.

Il s'agit d'un territoire à dominante rurale, sous l'influence métropolitaine de Montpellier, dont la proximité et l'accessibilité, notamment depuis l'achèvement de l'A750 et de plusieurs échangeurs, font qu'il participe à l'extension de la couronne urbaine, avec de nombreux déplacements domicile-travail et une évasion de la consommation et des loisirs.

La communauté de communes fait partie de plusieurs bassins d'emploi dont les taux de chômage en 2018 se situaient entre 11,8 % (Montpellier), 12,5 % (Clermont-l'Hérault - Lodève) et 13,6 % (Béziers)². Son territoire compte 14 880 ménages. Les indicateurs de niveau de vie le positionnent dans la médiane départementale : 49,6 % des ménages sont imposés (contre 51,9 % pour la moyenne départementale), et la médiane des revenus disponibles est de 19 283 €, contre 18 765 € pour la médiane départementale. La part des retraités dans les ménages est de 32,6 % (contre 23,2 % en moyenne nationale).

Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Pays Cœur d'Hérault rend compte d'une croissance démographique, initialement portée par le solde migratoire positif des communes à proximité immédiate de la métropole montpelliéraine (Montarnaud), qui s'est portée progressivement vers l'ouest et le nord, le long de l'axe autoroutier. Le territoire bénéficie, du fait notamment de son accessibilité pour les ménages modestes (jeunes familles primo-accédantes), d'une forte attractivité démographique.

Les principaux enseignements tirés de l'évaluation du programme local de l'habitat (PLH) intercommunal, réalisée en 2014, confirment cette tendance et relèvent également :

- une production de logements en deçà des objectifs fixés, et principalement constituée de logements individuels ;
- un retard pris dans la production de logements sociaux dû aux difficultés de mobilisation des bailleurs sociaux, sur certaines opérations d'aménagement et dans la validation des plans locaux d'urbanisme.

Pour autant, sur l'ensemble de la période, ni la CCVH, ni les communes-membres n'ont subi de prélèvement pour carence de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Le nouveau PLH 2016-2021 adopté le 10 juillet 2017 prévoit la création de 2 000 logements (soit 330 en moyenne par an) dont 500 logements locatifs sociaux. Le territoire compte par ailleurs près de 10 % de logements vacants.

Ce territoire est bien couvert par les infrastructures numériques et offre un accès internet haut débit. Si aucune commune ne dispose en 2016 de la fibre optique, l'ensemble du territoire de la communauté de communes est concerné par son déploiement dans le cadre du réseau Num'hér@ult à l'horizon 2025. Il est d'ores et déjà couvert par le réseau mobile 4G « très haut débit », dont le déploiement a débuté en 2013 au plan national.

¹ Et un musée de la poterie, Argileum, à Saint-Jean-de-Fos.

² Une partie ouest du territoire fait partie de la zone d'emploi de Clermont - Lodève.

1. LA GOUVERNANCE

Les services de la communauté de communes sont structurés en quatre pôles : ressources, aménagement-environnement, action culturelle et attractivité territoriale. L'office de tourisme intercommunal, organisé en établissement public à caractère industriel et commercial, relève du pôle attractivité territoriale. Un projet d'administration est actuellement en cours.

En 2017, la CCVH compte 206 emplois budgétaires pour 184,4 équivalent temps plein annuel travaillé pourvus, répartis sur plusieurs budgets.

À l'échelle du bloc communal³, le territoire de la vallée de l'Hérault, pour l'exercice 2016, présentait des indicateurs de produits et charges par habitant inférieurs à la moyenne des blocs communaux de la région Occitanie :

- les produits de fonctionnement étaient de 1 531 €/hab. (contre 1 794 € en moyenne) ;
- les charges de fonctionnement s'élevaient à 1 263 €/hab. (contre 1 481 € en moyenne)⁴ ;
- les dépenses d'équipement s'établissaient à 401 €/hab. (contre 440 € en moyenne).

En revanche, son niveau d'endettement, de 1 855 €/hab. était plus élevé (1 800 € en moyenne).

L'absence de données pour les exercices antérieurs à 2016 ne permet pas de constater d'évolution. Pour autant, la dynamique d'intégration communautaire ne s'est pas accompagnée d'une diminution des effectifs de la fonction publique territoriale. En 2016, 957 postes principaux étaient recensés à l'échelle du bloc communal, soit 149 de plus qu'en 2012 (+ 18,4 %). Cette progression qui peut, pour partie, s'expliquer par le développement de nouveaux services intercommunaux pour lesquels les communes n'étaient pas dotées (cf. *infra*), fait plus qu'accompagner le dynamisme démographique du territoire qui, sur la période, est de 7,4 %.

Dès lors, le taux d'administration territorial⁵ a augmenté de deux points et se situe désormais à 26 postes pour 1 000 habitants, au-dessus de la moyenne de celui des blocs communaux d'Occitanie (24 pour 1 000 habitants) et nationaux (22,5 pour 1 000 habitants).

Le développement de l'intercommunalité n'a, dès lors, pas permis de réaliser les économies d'échelles attendues en matière d'effectifs de la fonction publique territoriale, et les taux d'administration se sont au contraire renforcés. La chambre invite la CCVH à engager avec les communes-membres une réflexion approfondie sur ce sujet.

1.1. Le périmètre de la communauté de communes

Le schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté par décision du préfet du 25 mars 2016.

³ Communauté de communes et communes-membres, avec retraitement des flux croisés, ainsi que pour les budgets principaux et budgets annexes.

⁴ Dont les charges de personnel qui sont de 615 €/hab. contre 688 € en moyenne.

⁵ Nombre de postes principaux pour 1 000 habitants.

La CCVH exerce la compétence « eau et assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2018, entraînant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) AÏGUE, le syndicat intercommunal pour l'eau et l'assainissement du Pic Baudille et celle du SIVOM Bélarga-Campagnan. Il a été mis fin également à l'exercice des compétences du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la région du Pic Saint Loup, dans l'attente de sa dissolution.

Le compte administratif (CA) de l'exercice 2016 fait état de l'adhésion à un seul regroupement : le SYDEL Cœur d'Hérault, syndicat mixte de développement local (Pays). Il mentionne, à tort, le versement d'une cotisation annuelle de 2 782 022 €. Il s'agit d'une erreur matérielle, substituant le montant versé au syndicat Centre Hérault, dédié aux ordures ménagères, sur le budget annexe (BA) correspondant. Le montant exact était de 277 920 €.

La chambre relève la stabilité du périmètre intercommunal ainsi que l'intégration de nouvelles compétences structurantes. Elle constate que la rationalisation des intercommunalités sur le territoire a progressé, et que désormais seules les compétences liées au Pays et au traitement des ordures ménagères, qui peuvent effectivement nécessiter la prise en compte d'un territoire plus large, ont conduit au maintien de structures *ad hoc*.

1.2. Le fonctionnement organique

1.2.1. Le règlement intérieur

En application des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent se doter d'un règlement intérieur organisant leur fonctionnement.

Si plusieurs règlements ont été élaborés, le règlement financier et le guide sur les procédures adaptées n'ont pas été produits. La CCVH a certes élaboré un guide sur les marchés publics depuis 2010, mais il n'a pas fait l'objet d'une procédure formelle d'adoption en conseil communautaire. Il a été actualisé en septembre 2018 et doit être de nouveau modifié en 2019.

Dans sa réponse, l'ordonnateur précise que le règlement financier, datant de 2010, est en cours d'actualisation et s'engage à le faire approuver en 2019 avec le guide des marchés publics en cours de finalisation.

La chambre prend acte de cet engagement.

1.2.2. La mise en place des organes nécessaires au fonctionnement

La CCVH a transmis les délibérations désignant les vice-présidents (VP) et membres du bureau. Les délibérations sur les délégations de fonction du président ont été produites, ainsi que de nombreux arrêtés concernant les VP et le directeur général des services pour délégation de signature. Le nombre de VP a été ramené de dix en 2017, à sept en 2018. Six bénéficient d'une indemnisation s'appuyant sur une délégation effective.

L'un des VP a contesté son retrait de délégation, mais il a été débouté de sa demande, en appel, avant de se désister d'un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État.

Suite à un contrôle de premier niveau, aucune anomalie formelle n'a été détectée.

1.2.2.1. Le bureau

Le bureau se réunit de manière hebdomadaire selon deux formats : « simple » (pour la préparation de dossiers thématiques) ou « de validation », quinze jours avant la réunion du conseil afin de faciliter sa préparation. Aucune délégation n'a été accordée à ce jour au bureau.

1.2.2.2. Le conseil de développement

L'article L. 5211-10-1 du CGCT prévoit la mise en place d'un conseil de développement.

La communauté de communes, qui n'a pas encore mis en place de conseil de développement propre, s'appuie sur celui du pays Cœur d'Hérault. L'ordonnateur relève le dynamisme de celui-ci. Pour autant, aucun rapport d'activité n'a été transmis.

Enfin, l'intercommunalité a été retenue à l'appel à candidatures de « Territoires Conseils » pour participer à une expérimentation nationale en matière de concertation et de participation locale. À l'issue de celle-ci un conseil de développement devrait être mis en place.

La chambre ne peut qu'inviter la CCVH à mettre en place ce conseil.

1.3. Les transferts de compétences

1.3.1. Le périmètre des transferts

En application de l'article L. 5214-16 III du CGCT, il incombe aux communes-membres de définir les compétences qu'elles transfèrent à l'EPCI. Elles doivent également déterminer l'intérêt communautaire qui délimite, au sein des compétences partagées, les domaines d'action transférés et ceux demeurant au niveau communal.

Au 1^{er} juillet 2018, l'intercommunalité exerce 22 compétences sur les 96 identifiées par les services de l'État. La CCVH a pris, avant la période sous revue, la compétence SCoT, schéma de secteur et création de zones d'aménagement concerté (ZAC) et PLH intercommunal. Elle a :

- créé un service mutualisé « autorisation droit des sols » ;
- développé de l'ingénierie d'urbanisme ;
- assumé au titre des opérations pour compte de tiers de nombreuses maîtrises d'ouvrage déléguées sur des opérations d'urbanisme ;
- porté des opérations de rénovation de façades, phonique et thermique, et de prise en charge des ilots dégradés ;
- créé un fonds de concours pour la réalisation des études urbaines des communes.

Toutefois, la compétence « plan local d'urbanisme » est restée au niveau communal, ainsi que celle en matière de réserves foncières. Pour autant, l'intercommunalité a, dans le cadre de ses compétences « zone d'activité économique » (ZAE), pu constituer des réserves pour ses projets.

La chambre relève que la cohérence du périmètre des compétences transférées, qui permet de développer le caractère pleinement opérationnel de celles-ci, est perfectible.

1.3.2. L'évaluation des charges transférées

Les règles liées à l'évaluation des charges transférées sont définies à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Sur la période, la recette inscrite au titre de l'attribution de compensation (AC) a diminué de 325 k€ pour s'établir à 1,4 M€ en 2017. Cette baisse est consécutive à des régularisations de charges, et à un effet induit de la mutualisation.

La note de synthèse du débat d'orientation budgétaire précise que les derniers transferts de charges ont été réalisés au 1^{er} janvier 2012, avec la prise de la compétence « petite enfance - jeunesse », concernant notamment le transfert de l'école de musique et des structures d'accueil de la petite enfance ; et que dès 2016 les montants d'AC seraient amputés du coût des services communs constitués lors de la mutualisation de services.

La CCVH s'est également vu transférer la compétence « eau et assainissement » en 2018. Le transfert a été réalisé, conformément aux possibilités offertes par la réglementation pour les services publics industriels et commerciaux, sans transfert de charges, et donc sans impact sur l'AC.

tableau 1 : Les transferts à l'intercommunalité

année	dénomination	Charges transférées (en €)	Recettes transférées (en €)	ETP transférés	Montant net (en €)	Attribution de compensation (en €)
2012	Petite enfance	942 453	535 574	41,67	-406 879	-406 879
2018	Eau et assainissement	0	0	26,00	0	0
Total		942 453	535 574	67,67	-406 879	-406 879

source : collectivité

La dotation globale de fonctionnement, liée pour partie aux transferts de compétences, est en recul sur la période de 730 k€ (soit 35 %). Les variations de l'AC sont prises en compte dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui augmente, mais n'ont pas d'impact sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la communauté qui bénéficie d'une dotation de garantie sous condition de potentiel fiscal.

Dans sa réponse, l'ordonnateur met en avant son souci de traiter de manière égalitaire les communes-membres, plusieurs d'entre elles pouvant prendre en charge sur leur budget principal (BP) certaines dépenses de leurs BA, et d'harmoniser le prix de l'eau et la récupération par l'intercommunalité de 8,5 M€ de trésorerie issus des résultats des différents budgets.

La chambre prend acte de ces objectifs et relève que la décision de transférer la compétence « eau et assainissement » sans transfert de charges ne permet pas d'évaluer les recettes et charges transférées en la matière, ni l'impact sur les capacités financières des collectivités membres et de l'EPCI.

1.3.3. Les compétences obligatoires

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 détermine les statuts de la CCVH, et la délibération du 25 mars 2019 précise la définition de l'intérêt communautaire. Les compétences obligatoires de la communauté de communes relèvent de cinq blocs distincts :

- l'aménagement de l'espace communautaire ;
- le développement économique et touristique ;
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.3.4. Les compétences optionnelles

En sus de ces compétences obligatoires, la communauté de communes exerce cinq compétences optionnelles qu'elle a choisies parmi les blocs énumérés par l'article L. 5214-16 du CGCT :

- protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- création, aménagement et entretien de la voirie ;
- action sociale d'intérêt communautaire ;
- eau ;
- assainissement.

1.3.5. Les compétences facultatives et supplémentaires

Elle exerce les compétences facultatives en matière de politique du logement et du cadre de vie, ainsi que de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Elle assume enfin des compétences supplémentaires en matière de :

- schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- manifestations et événements culturels et sportifs, d'actions culturelles ;
- gestion du grand site de France « Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault » ;
- aménagement numérique du territoire.

1.4. L'intégration communautaire

1.4.1. La planification

1.4.1.1. Le projet de territoire

La communauté de communes a réalisé son premier projet de territoire pour 2008-2014 et a lancé un deuxième projet pour 2015-2021, adopté par délibération en novembre 2016.

Il a été prolongé par l'écriture de fiches actions. Par ailleurs, un chiffrage des opérations d'équipement a été réalisé, en vue de l'établissement du nouveau projet pluriannuel d'investissement (PPI). En début de période c'est donc le projet de territoire 2008-2014 qui recense les actions présentées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (DOB), selon trois axes :

- un bassin de vie aménagé, harmonieux et équilibré (habitat) ;
- un bassin de vie économique, dynamique et attractif (économie) ;
- un bassin de vie quotidienne au service des habitants (services).

La note d'orientation budgétaire 2017 s'appuie sur les quatre nouvelles orientations thématiques :

- économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emplois ;
- qualité de vie quotidienne pour tous ;
- cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré ;
- pour et par la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes.

Aucune fiche action n'a été produite concernant l'économie et l'emploi de nature à préciser les enjeux et objectifs très généraux exposés dans le projet de territoire.

L'ordonnateur, dans sa réponse écrite, précise que le bilan du précédent projet de territoire a été intégré à l'élaboration du nouveau projet. Il précise que la communauté de communes s'est dotée d'un service d'évaluation des politiques publiques.

La chambre constate l'absence de bilan quantifié et formalisé de l'ancien projet de territoire et l'absence d'indicateurs de résultats en matière d'économie et d'emplois.

1.4.1.2. Le pacte financier et fiscal

Il a fait l'objet d'une information aux communes lors d'un conseil communautaire de janvier 2017. Le diagnostic sur le pacte financier et fiscal de la CCVH fait état, en 2015, du dynamisme des bases et du poids relatif des produits de la taxe d'habitation (TH – 4,6 M€) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM – 4,8 M€) dans l'ensemble de ses produits fiscaux (13,6 M€).

Il relève la part du produit fiscal levé redistribué nationalement (2,2 M€) au travers du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et localement (4,1 M€) par le biais de l'AC (1,6 M€) et la participation du syndicat Centre Hérault (2,5 M€). Il mentionne que le territoire se caractérise par :

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

- un potentiel fiscal et financier inférieur à la moyenne de la strate pour quasiment toutes les communes-membres ;
- un effort fiscal supérieur à la moyenne.

L'analyse détaillée des relations financières entre les communes-membres et l'intercommunalité révèle la mise en place d'un pacte « informel » constitué de mécanismes redistributifs épars résultant de décisions « prises au fil du temps » (suppression de la dotation de solidarité communautaire, fonds de concours). Il propose :

- la mise en place d'indicateurs cibles en matière d'endettement, d'épargne, d'investissement, de stabilisation de la fiscalité, de neutralité budgétaire en matière de transfert de nouvelles charges ;
- la mise en place d'un dispositif de partage de la taxe sur le foncier bâti dans le cadre de la mise en place de zones d'activité, à hauteur de 100 % des produits perçus, afin de faire participer les communes au financement du déficit financier lié à l'aménagement des zones ;
- l'instauration d'une TH intercommunale sur les logements vacants (gain potentiel de 261 k€) ;
- l'encadrement de la pratique des fonds de concours, en les reliant au projet de territoire ;
- l'application d'une répartition dérogatoire librement définie pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin d'en faire davantage bénéficier les maîtres d'ouvrage réalisant les équipements.

En réponse l'ordonnateur souligne que le pacte financier et fiscal n'a pas de caractère obligatoire pour la communauté de communes.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, et afin d'identifier les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux, en articulation avec le projet de territoire et le schéma de mutualisation, la chambre rappelle que la formalisation d'un pacte financier et fiscal est de bonne pratique et invite la CCVH à le présenter pour adoption auprès de ses communes-membres.

1.4.1.3. Le coefficient d'intégration fiscale

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le CIF de la CCVH est de 0,414 en 2017, soit au-dessus du CIF moyen de la catégorie (0,356).

1.4.2. L'exercice effectif des compétences

Les rapports d'activité de la CCVH font état des projets mis en œuvre pour l'ensemble des compétences transférées. Malgré la présentation par grand axe du projet de territoire, ils ne donnent pas une vision synthétique et pluriannuelle des actions réalisées par bloc de compétence.

La présentation croisée par fonction, mise en œuvre dans les CA, met en évidence les enjeux financiers liés à l'exercice effectif des compétences transférées. Pour le BP, l'essentiel des

charges courantes et exceptionnelles a été imputé sur la fonction 0 « services généraux » (25,7 M€), de même que les dépenses d'équipement (5 M€) et subventions d'équipement (1,1 M€).

Les autres fonctions ne bénéficient, pour le BP, que d'inscriptions limitées, à l'exception de la fonction 6 « famille », liée à la prise de compétence « petite enfance » en 2012, pour laquelle 11,3 M€ ont été inscrits en charges courantes et exceptionnelles et 162 k€ en dépenses d'équipement :

tableau 2 : Cumul des dépenses par fonction de 2012 à 2017

en €	SERVICES GÉNÉRAUX - FONCTION 0	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES - FONCTION 1	ENSEIGNEMENT - FORMATION - FONCTION 2	CULTURE - FONCTION 3	SPORT ET JEUNESSE - FONCTION 4	INTERVENTIONS SOCIALES ET DE SANTE - FONCTION 6	FAMILLE - FONCTION 8	LOGEMENT - FONCTION 7	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS - ENVIRONNEMENT - FONCTION 9	ACTION ECONOMIQUE - FONCTION 9
charges courantes et exceptionnelles	25 796 637	0	0	6 504 819	0	0	11 340 468	0	6 683 189	3 377 369
Dépenses d'équipement	5 072 499	0	0	141 284	0	0	162 062	0	983 578	1 284 705
Subventions d'équipement	1 190 366	0	0	0	0	0	0	0	71 767	5 000

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

La fonction 7 « logement » n'a fait l'objet d'aucune inscription, malgré les compétences transférées en la matière⁶. La fonction 9 « action économique » fait l'objet d'une inscription pour 3,4 M€ en charges courantes et exceptionnelles alors que plusieurs BA ont été créés et pourraient les intégrer.

La chambre invite la CCVH à mettre en perspective, dans ses rapports, son bilan d'activité annuel en consolidant les résultats obtenus sur plusieurs années par type de politique, et à améliorer sa présentation croisée par fonction.

En réponse l'ordonnateur mentionne la mise en place d'une comptabilité analytique

La chambre prend acte de cet engagement qui doit être prolongé par une amélioration des documents budgétaires.

1.4.3. Les transferts de personnel et les mutualisations

Deux services de la CCVH ont fait l'objet d'une mutualisation organisée et formalisée en amont de l'adoption d'un schéma de mutualisation : « maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations d'aménagement » (depuis 2006) et « autorisation du droit des sols (ADS) » (depuis 2011).

Un schéma de mutualisation des services a été adopté par délibération du 14 décembre 2015, pour huit services dont les services informatique, juridique, assistance à marchés publics, observatoire fiscal, groupements d'achats, ingénierie et urbanisme, ressources humaines et opérations d'aménagements. La participation ou non des communes-membres est variable selon les services. 26 communes sur les 28 ont adhéré à au moins l'un des services.

⁶ Rapport d'activité 2017 : entre 2012 et 2017, 376 logements ont connu des travaux d'amélioration au titre du programme « rénovation » pour une aide CCVH de 745 k€.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

Le coût de l'ensemble des services a été estimé à environ 150 k€. Le schéma prévoit qu'un bilan annuel soit réalisé, ce qui a été fait en 2016 et 2017. Ce bilan ne présente pas d'éléments sur les ressources humaines et financières mobilisées.

L'année 2017 a constitué la deuxième année de mise en œuvre, avec pour la plupart des services, une montée en charge progressive de l'activité. La note d'orientation budgétaire 2018 fait état d'un premier bilan contrasté, certains services ayant été peu mobilisés (achats) ou nécessitant une évolution (ressources humaines). Selon l'ordonnateur, en 2018, le nombre d'emplois concernés par les mises à disposition descendantes (convention) est de trois pour 45 k€ de masse salariale, et de 4,77 emplois pour 121 k€ de masse salariale pour les services communs hors compétences transférées. La CCVH n'a pas recours aux mises à disposition ascendantes ou aux mises à disposition dans le cadre de compétences transférées. Des agents de l'intercommunalité ont pu être recrutés par ailleurs à des fins de « support » aux services mutualisés. La ventilation fonctionnelle ou l'imputation des charges au sein de BA n'en fait cependant pas état.

La chambre constate le caractère limité des ressources mutualisées et invite la CCVH à développer sa pratique en la matière, en accord avec ses communes-membres.

Dans sa réponse l'ordonnateur mentionne l'importance du travail des commissions paritaires pour évaluer les mutualisations. Il souligne que celles-ci ont surtout permis, notamment en matière d'urbanisme, le déploiement de nouveaux services sur le territoire, au-delà de la seule ville-centre. Partant il considère que de nouvelles mutualisations nécessiteraient une augmentation des effectifs d'agents publics à l'échelle du bloc communal, peu envisageable en l'état.

La chambre relève que le changement de contexte des mutualisations, avec la hausse de la contrainte financière, conduit désormais les exécutifs locaux à associer mutualisation et rationalisation de la gestion publique⁷, et invite la CCVH à prolonger son action dans ce domaine.

1.4.4. Les reversements aux communes-membres

Le montant des reversements annuels de la communauté de communes aux communes-membres s'élevait à 1,4 M€ en 2017, soit 16 % de la fiscalité levée par l'intercommunalité.

tableau 3 : Montant des reversements aux communes-membres

	2017
Fiscalité levée par les communes (A, tableau 3.1)	14 397 903
Fiscalité levée par le groupement (B, tableau 3.1)	8 884 843
Total communes et groupement (C=A+B)	23 282 746
Fiscalité conservée par le groupement (E=B+D, tableau 3.2)	7 487 305
- Part fiscalité du bloc conservée par le groupement (E/C)	26,18%
- Part fiscalité du groupement conservée par le groupement (E/B)	84,27%

Source : Localit' ANAFI - Comptes de gestion

La part de la fiscalité levée par le groupement et conservée par celui-ci a progressé depuis 2012. Elle n'était alors que de 44 %, traduisant le caractère limité des compétences transférées à l'intercommunalité. Cette part a atteint 84 % en 2017.

⁷ Les mutualisations au sein du bloc communal, rapport conjoint IGF-IGA, décembre 2014

1.4.5. Le financement des projets par fonds de concours

L'article L. 5214-16 du CGCT permet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par fonds de concours. Dans son rapport public particulier consacré à l'intercommunalité en France (2005), la Cour des comptes recommandait « d'utiliser avec discernement la possibilité de verser des fonds de concours car des cofinancements peuvent générer une dilution des responsabilités et par là même des surcoûts dans les dépenses ».

Sur le fondement de règlements internes, la CCVH a mis en place cette pratique avant même la formalisation de son pacte financier et fiscal. Celui-ci, présenté, mais non adopté⁸, en 2016, prévoit un recours limité, non systématique à ces fonds, notamment pour la mise en œuvre du programme de l'habitat, des programmes de restauration du patrimoine, et de manière plus ponctuelle pour certaines opérations spécifiques.

tableau 4 : Les fonds de concours versés

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Subventions d'équipement du groupement vers les communes						
Subventions d'équipement aux organismes publics - Communes membres du GFP - 204141	-44 601	-325 750	-319 289	-286 083	-22 854	-109 899
Subventions d'équipement des communes vers le groupement						
Subventions d'équipement aux organismes publics - GFP de rattachement - 204151	0	0	0	0	0	0

Source : Le gîte de l'ANAFI - Comptes de gestion

Durant la période sous contrôle, le montant des fonds de concours versés s'est élevé à 1,1 M€. Ils concernent plusieurs projets communaux⁹. La CCVH, quant à elle, n'a pas perçu de fonds de concours.

La chambre invite la CCVH à développer la maîtrise d'ouvrage directe sur les opérations ayant fait l'objet d'un transfert au sein d'un bloc de compétences (cf. urbanisme, PLH).

2. L'ANALYSE FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

2.1. La structure des budgets

2.1.1. Le périmètre de l'analyse financière

Au 31 décembre 2017, l'état des finances de la communauté de communes est retracé dans dix budgets¹⁰ : un BP, les BA des ordures ménagères¹¹, du service public de l'assainissement non collectif et du service mutualisé « ADS », et six BA relatifs à l'aménagement ou la gestion de

⁸ La CCVH n'a pas délibéré à ce jour sur son pacte financier et fiscal. Une simple information aux communes a eu lieu en conseil communautaire en janvier 2017.

⁹ Travaux Pont de l'Aurelle (2 736 €), pôle enfant Gignac (82 k€), clocher Puechabon (27 798 €), bornes recharges électriques, commerce proximité (5 252 €), bergerie (7 k€), points multi services....

¹⁰ Le BP a changé de SIRET au 1^{er} janvier 2014.

¹¹ Créé au 1^{er} janvier 2015.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

zones d'activité. Aucun BA n'a été clôturé sur la période. Au 1^{er} janvier 2018, plusieurs nouveaux BA ont été créés :

- celui lié au transfert de la compétence Gemapi ;
- les BA « eau potable régie », « assainissement collectif régie », « eau potable délégation de service public (DSP) » et « assainissement collectif DSP ».

Au 1^{er} mai 2018, a également été créé un BA pour la ZAC Passide à Gignac.

L'analyse financière ci-dessous, réalisée sur le fondement des comptes de gestion, ne prend en compte, lorsqu'elle est consolidée, que les BA créés avant le 1^{er} janvier 2018.

Le périmètre des services externalisés n'a pas évolué durant la période sous revue pour le BP. La CCVH gère les principaux services publics en direct (ordures ménagères (OM), service public d'assainissement – SPANC) ou en régie (Argiléum, parking du grand site de Saint-Guilhem).

2.1.2. La création de budgets annexes

La création d'un BA est prévue par les articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du CGCT pour les services publics industriels et commerciaux et pour les services publics administratifs, « à l'exclusion des services, qui par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité locale elle-même ».

La communauté de communes a créé un BA pour le service d'urbanisme, ce qui n'est pas permis par les textes mentionnés puisque cette compétence ne peut être assurée que par les services de la collectivité et non au travers d'une régie spécifique.

La chambre invite la communauté de communes à supprimer ce BA et à s'appuyer sur la ventilation fonctionnelle du BP afin de disposer d'un suivi précis des activités qui y sont actuellement imputées.

Dans sa réponse écrite, l'ordonnateur justifie la création du BA dédié aux ADS par les dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

La chambre rappelle que cet article qui vise des prestations fournies à des communes et intercommunalités situées hors du périmètre de l'intercommunalité, à titre d'activités accessoires, suppose la carence de l'initiative privée et l'assujettissement au code des marchés publics¹². Il ne trouve pas à s'appliquer dans le cas d'espèce, la CCVH fournissant les prestations exclusivement à ses communes-membres.

2.2. La qualité de l'information budgétaire et financière

2.2.1. Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation représente la première étape du cycle budgétaire des collectivités (article L. 2312-1 du CGCT), il participe à « l'information du public sur les affaires locales et

¹² CGCT commenté et réponse ministérielle du 7 janvier 2002 à une question orale.

permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur » (instruction M14, tome 2, titre 1, chapitre 2).

Une note synthétique annuelle présente les éléments du contexte du débat d'orientation budgétaire. Concernant les recettes, elle comporte notamment :

- un prévisionnel sur l'évolution des bases des ressources financières entreprises (cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE) et ménages (TH, taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFNB), sur la TEOM et la taxe de séjour, ainsi que des propositions de maintien ou d'ajustement des taux ;
- un prévisionnel sur la DGF (- 260 k€), le FNPIC et les autres dotations.

Concernant les dépenses, elle traite de l'évolution des charges de personnel et des dépenses d'équipement, sans toutefois justifier du glissement des objectifs de maîtrise des charges ou du report des opérations d'investissement.

Enfin la note du débat d'orientation budgétaire 2018, si elle évoque bien le transfert des compétences « eau et assainissement » (prévu comme obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015 à compter du 1^{er} janvier 2020) et Gemapi (loi MAPTAM de 2014, pour transfert au 1^{er} janvier 2018), n'apporte pas d'éclairage précis sur l'évolution des équilibres budgétaires et financiers induits¹³.

Ces notes sont redondantes, quelquefois sans aucune reformulation d'une année sur l'autre¹⁴.

La chambre constate, dès lors, leur caractère formel et invite l'ordonnateur, qui produit par ailleurs des supports complémentaires à l'attention de ses élus, à les intégrer dans le corps de la note pour mettre en perspective les informations annuelles et souligner les enjeux nouveaux.

La chambre acte l'engagement de l'ordonnateur d'actualiser annuellement les notes d'orientation budgétaire.

2.2.2. La complétude des annexes des comptes administratifs

Les états annexes sont destinés à compléter l'information contenue dans les documents budgétaires, en informant les élus et les contribuables sur les éléments essentiels du budget. L'article R. 2313-3 du CGCT précise les annexes devant y figurer ainsi que leur contenu. La présentation des annexes de la CCVH reste perfectible :

- les modalités de vote du budget sont incorrectement renseignées ;
- de très nombreuses opérations d'équipement sont recensées (69 en 2017), dont plus de la moitié ne contiennent aucun crédit ouvert ;
- les méthodes utilisées pour les amortissements ne sont pas mentionnées en 2017 ;

¹³ Le transfert s'étant réalisé sans évaluation des recettes et charges transférées, ni modification de l'AC.

¹⁴ Pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

- l'état des provisions n'est pas renseigné sur 2017, l'enchaînement des soldes est incohérent pour les exercices 2014 et 2015 ;
- l'annexe sur la couverture des dépenses par des ressources propres est en déséquilibre pour certains exercices (cf. *infra*) ;
- les entrées et sorties d'immobilisations ne sont pas servies en 2017 ;
- l'état du personnel est incomplet en 2015, et incohérent en 2017¹⁵ ;
- la présentation agrégée des budgets contient des incohérences¹⁶.

Dans sa réponse l'ordonnateur confirme ces constats mais s'engage à améliorer ses pratiques en matière de présentation budgétaire et de suivi 2019, en s'appuyant notamment sur la dématérialisation.

2.3. La fiabilité des comptes

2.3.1. Les amortissements

2.3.1.1. Le périmètre des amortissements

Sur l'ensemble des exercices, les inscriptions au compte (c/) 6811 « Dotations aux amortissements, immobilisations incorporelles et corporelles » du BP communal, comme aux comptes de la section de fonctionnement du compte de gestion, concordent avec les montants du c/28 « Amortissement des immobilisations » inscrits au compte de gestion.¹⁷

L'essentiel des immobilisations corporelles (25,3 M€ selon la situation bilancielle Anafi en 2017) est imputé sur les c/ 2111 « Terrains nus », 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains », 2131 « bâtiments publics »¹⁸. Les principales immobilisations ne sont donc, à juste titre, pas amorties¹⁹.

Dès lors, l'effort annuel d'amortissement porte sur des éléments résiduels tels que les immobilisations incorporelles (les frais d'études), les subventions d'équipement et quelques immobilisations corporelles comme les agencements de terrains au BP (les BA ZAE n'incluant pas, à juste titre, les amortissements), les matériels et mobiliers²⁰. Les subventions d'équipement versées (1,2 M€) sont correctement amorties.

L'effort ne peut en effet porter que sur la voirie (non transférées), et les réseaux sont inscrits au c/2153 pour 99 k€.

Des montants sont inscrits sur chaque exercice au c/752 « Revenus des immeubles », pour un montant annuel compris entre 46 et 106 k€²¹. Pour autant, les immeubles de rapport ne font pas l'objet d'inscription (au c/2132) et l'ordonnateur, à tort, ne les amortit pas.

¹⁵ Au CA 2015 du BP les emplois budgétés et les emplois de non titulaires sont non renseignés, et pour le CA 2017 du BA OM les totaux sont inexacts : ils mentionnent 33 emplois dans la colonne emplois à temps complets, 0 dans la colonne à temps non complet, et un total de 32 emplois.

¹⁶ CA 2016 : les recettes de fonctionnement annulées sont présentées à hauteur de 4 M€ dans un tableau et 7 M€ dans le tableau suivant.

¹⁷ Source : Anafi, d'après les comptes de gestion.

¹⁸ Balance des comptes.

¹⁹ État de l'actif, sur une valeur nette comptable de 40,9 M€, les immobilisations amorties sont de 3,6 M€.

²⁰ Vérifications faites au c/28.

²¹ Balance des comptes.

Or la CCVH loue des bâtiments situés sur les parcs d'activité des Trois fontaines, l'écoparc de Saint-André-de-Sangonis, et celui de Camalcé.

L'ordonnateur justifie son choix de ne pas amortir ces bâtiments par le souci de « ne pas amputer sa section de fonctionnement ». Il fait valoir qu'un amortissement aurait amoindri ses marges de manœuvre et pénalisé ses résultats, notamment sur les exercices les plus délicats. De fait, la délibération de mise à jour des durées d'amortissement, en juin 2018, ne prévoit pas l'amortissement de ces équipements, alors que celle relative aux BA en nomenclature M49 le prévoit.

Il fait valoir la difficulté qu'il y aurait à instaurer une règle technique permettant de déterminer « la valorisation avec l'écart entre les biens au bilan et leur valeur réelle ». Il argue enfin que la CCVH n'investit pas pour un renouvellement massif de ses bâtiments mais pour l'achat de foncier afin de mettre en place des projets structurants.

La chambre constate l'absence d'inscriptions sur le compte dédié pour ces immobilisations, et d'amortissement. Elle rappelle leur caractère obligatoire, lié à la sincérité du budget et à la préservation des capacités de renouvellement des immobilisations de la CCVH. Elle invite l'intercommunalité à se rapprocher rapidement du comptable afin de définir les modalités techniques de mise à jour des amortissements sur ces biens.

2.3.1.2. Les durées d'amortissement

Les procédures et durées d'amortissement sont mentionnées dans les CA (2016 et 2015) et se réfèrent, pour l'essentiel, à une délibération du 8 septembre 2003, et pour les subventions d'équipement à une délibération du 27 février 2012. La CCVH a complété les barèmes des immobilisations incorporelles par délibération du 11 juin 2018. Les durées d'amortissement sont conformes au barème indicatif de référence. Au BP, les durées d'amortissement n'excèdent pas 15 ans, conformément aux délibérations.

Pour les BA en M49, l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau, d'assainissement et le SPANC. Suite au transfert de la compétence, la CCVH a, par délibération du 11 juin 2018, fixé les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2018. Celle-ci fixe notamment une durée de :

- 30 ans pour les stations d'épuration ;
- 40 ans pour les réseaux assainissement et eaux pluviales ;
- 50 ans pour les bâtiments durables.

Cependant, l'état de l'inventaire²² fait apparaître pour les quatre BA dédiés à l'eau et à l'assainissement des durées d'amortissement supérieures à 50 ans pour plus de 300 immobilisations corporelles. Celles-ci sont inscrites à l'inventaire pour une valeur totale d'acquisition de 25,5 M€ et un amortissement annuel de 400 k€, soit une durée moyenne d'amortissement de 63 ans. Une quinzaine d'immobilisations ont un rythme d'amortissement supérieur ou égal à 99 ans, certains pouvant dépasser les 120 ans²³.

²² État inventaire CCVH.

²³ État inventaire CCVH_992436_reseau campagnan.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

L'ordonnateur a indiqué que cette pratique était la simple reprise des pratiques communales antérieures et qu'un bilan physique des équipements était en cours de réalisation. La CCVH a récupéré 1 M€²⁴ de trésorerie et un conseil d'exploitation dédié a été mis en place.

La chambre invite l'intercommunalité à poursuivre le travail engagé, notamment avec les comptables des trésoreries de Gignac et de Clermont-l'Hérault, afin d'établir une pratique des amortissements cohérente en termes de périmètre et de durée.

2.3.2. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général²⁵. L'EPCI doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé ou dès l'apparition d'un risque avéré. La CCVH a choisi la méthode des provisions semi budgétaires pour son BP, sur l'ensemble de la période sous revue. Elle a enregistré des provisions pour risque à hauteur de 690 k€ à compter de 2012 et de 390 k€ de 2014 à 2017²⁶ :

tableau 5 : Évolution des provisions

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
- Provisions semi-budgétaires	690 000	690 000	390 000	390 000	390 000	390 000

source : ANAFI_situation bilancielle

Les montants inscrits au BP en 2012 sont constitués par une provision pour le contentieux relatif à la contestation de la création de la ZAC des Treilles par une entreprise déjà présente sur le site. Celui-ci a fait l'objet d'un premier rejet par le tribunal administratif (TA) de Montpellier en 2010, puis d'un rejet des conclusions du TA en appel en 2013²⁷ et d'une annulation des délibérations. La CCVH ne s'est pas pourvue en cassation. Cette provision a finalement été reprise sans avoir été utilisée.

À compter de 2014, des inscriptions ont également été réalisées au chapitre 68 du BP pour un montant de 390 k€, « dans l'optique de la clôture dans les prochaines années de la ZAC Les Treilles, La Tour et Emile Carles ». Elles seront portées à 600 k€ pour 2019. Le schéma des inscriptions comptables est perfectible :

- des inscriptions ont été réalisées au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », à hauteur de 230 000 € pour le seul exercice 2012, sans garantir la permanence des méthodes ;
- de même, 300 000 € sont relevés sur le seul exercice 2014 au compte de bilan 15111.

Par ailleurs la CCVH a fait l'objet d'une vingtaine de contentieux, sur des domaines variés, liés au grand site de Saint-Guilhem-le-Désert, aux opérations réalisées dans le cadre des ZAC, sur les compétences « eau et assainissement », sur les relations financières avec l'État. Si certains peuvent, du fait de leur nature, ne pas faire l'objet de provisionnement, d'autres font peser un risque sur la collectivité et nécessitent la constitution de provisions.

²⁴ Balances des comptes 2018_ comptes 45111 et s.

²⁵ Article R. 2321-2 du CGCT.

²⁶ Source : balance des comptes. Au 15111, en balance d'entrée et de sortie, mais sans opérations (ni budgétaire, ni d'ordre).

²⁷ Arrêt du 30 mai 2013.

Ainsi, le contentieux d'expropriation avec la société civile immobilière (SCI) Verdeille sur la ZAC de la Croix à Gignac a débouché sur la condamnation de la CCVH à verser une indemnité à la SCI de 91 508 €, le versement de frais irrépétibles, ainsi que la reprise du renfort du bâtiment (32 k€).

Pour les BA, les contentieux relatifs à l'eau et l'assainissement font l'objet d'inscriptions de provisions sur les budgets correspondants²⁸.

La chambre rappelle que le provisionnement pour contentieux est une obligation qui s'impose à l'intercommunalité. Dans le respect du principe de sincérité budgétaire, elle engage celle-ci à réaliser ces provisions obligatoires sur les budgets correspondants.

2.3.3. Les emprunts auprès des établissements bancaires et autres dettes hors bilan

Un écart de 1 925 € a été constaté entre l'encours inscrit sur les CA et celui sur les comptes de gestion pour les années 2015 et 2016. L'ordonnateur a indiqué qu'il était lié au transfert d'un prêt de la commune de Saint-André-de-Sangonis pour des travaux sur la crèche, suite au transfert de compétence. L'enregistrement de cet emprunt a été réalisé par la commune en 2014 et par le comptable en 2015.

La chambre invite l'ordonnateur à se rapprocher du comptable afin de fiabiliser ses inscriptions au CA.

Par ailleurs, au 31 décembre 2017, les CA de la période sous revue ne font état d'aucun engagement de l'EPCI en garantie sur un prêt d'organisme tiers et d'aucun crédit-bail²⁹.

En 2018, des travaux de terrassement des établissements de l'Ensolcillade, gérés par l'AD-PEP34 ont débuté pour l'écoparc situé à Saint-André-de-Sangonis. Sur 15 000 m², le site a accueilli en 2018 les locaux de la maison d'accueil spécialisée et de l'institut médico éducatif. Le projet a bénéficié d'une garantie des emprunts de 100 % par différentes collectivités locales, dont 25 % par la CCVH³⁰. L'ordonnateur met en avant qu'il s'agit d'un projet de logement social, et qu'à ce titre il peut bénéficier d'une couverture intégrale de l'emprunt. L'article L. 2252-2 du CGCT le prévoit, en effet.

²⁸ Contentieux de marché public de travaux avec l'entreprise Faurie, la communauté de communes étant appelée à hauteur de 196 783 € en substitution d'une commune suite au transfert de la compétence eau et assainissement.

²⁹ CA 2016_IV B1.

³⁰ Délibérations du 22 janvier 2018 soit 824 k€.

2.3.4. Le niveau de réalisation des prévisions budgétaires

2.3.4.1. Le plan pluriannuel d'investissement

La CCVH a mis en place un PPI depuis 2007, revu annuellement³¹. Il fixe les indicateurs cibles du niveau d'épargne (10 %) et du ratio de désendettement (6,5 ans). Plusieurs opérations, mentionnées au PPI ont été annulées ou reportées :

- la gare routière de Gignac, malgré l'acquisition de foncier pour 1,5 M€ sur le BA de la ZAC La Croix, retardée par un contentieux d'expropriation ;
- la salle d'exposition Argiléum ;
- la tranche 2 de la RD4 (800 k€) ;
- l'aménagement d'un espace au domaine équestre des Trois Fontaines (23 M€) ;
- la halle d'exposition (13,4 M€), malgré les acquisitions foncières (16 000 m²) et le choix d'un maître d'œuvre en 2012.

La chambre relève également que :

- certaines opérations de l'ancien projet de territoire font encore l'objet d'inscriptions substantielles au PPI³², ce qui traduit le retard pris dans leur réalisation ;
- l'effort pour les nouveaux projets à réaliser concerne un nombre limité d'opérations (abbaye d'Aniane, nouveaux locaux de la CCVH, gîte équestre) ;
- les taux de réalisation des projets d'investissement sont de 50 %.

Par ailleurs, certaines opérations ne sont pas totalement incluses dans le périmètre du PPI : la prospective sur les opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée et les zones d'activité n'est pas réalisée à compter de 2018.

Si un PPI a besoin de s'ajuster dans le temps, du fait notamment des évolutions du cadre juridique de l'action des collectivités (loi NOTRe sur la répartition des compétences) ou des contraintes financières, il doit également participer au principe de sincérité du budget, et ne peut se résumer à un outil d'affichage budgétaire des hypothèses de lancement de projets.

La chambre relève qu'en l'état la CCVH ne parvient pas à pleinement utiliser l'outil PPI afin de décliner opérationnellement son projet de territoire, et fiabiliser ses travaux de préparation budgétaire.

2.3.4.2. Le glissement de calendrier d'investissement

L'année 2012 est marquée par un ralentissement des dépenses d'investissement de la CCVH. La période sous revue est par ailleurs caractérisée par le décalage dans le temps de la reprise des investissements. Suite à une dégradation de ses ratios financiers, la CCVH a accordé la priorité au redressement de sa capacité d'autofinancement (CAF) et à son endettement. Elle n'en

³¹ Le périmètre comprend le BP et les BA ADS, service d'ordures ménagères et SPANC.

³² La bergerie d'Aniane, pour 700 k€, l'aire des gens du voyage pour 993 k€, les équipements système d'information pour 2,6 M€, la crèche n° 1 de Montarnaud et le relais assistantes maternelles pour 2 M€.

a pas pour autant tiré les conséquences en matière d'inscriptions budgétaires, ce qui a fortement influé sur la qualité de ses prévisions.

Les notes de synthèse annuelles du débat d'orientation budgétaire ne font pas état d'un glissement de calendrier pour les dépenses d'investissement. La note 2016 évoque la reprise des investissements dans le cadre du démarrage du projet de territoire, après plusieurs années de pause budgétaire. Selon les notes de 2017 et 2018, la CCVH ne parvient pas à réaliser son programme selon le calendrier initial :

tableau 6 : Les dépenses réelles d'investissement

Exercice	Dépenses réelles d'investissement	Evolution en %
CA 2010	8 427 140€	
CA 2011	9 799 345€	+16,28%
CA 2012	5 213 299€	-46,80%
CA 2013	5 582 760€	+7,09%
CA 2014	3 601 455€	-35,49%
CA 2015	3 014 779€	-16,29%
CA 2016	3 026 663€	+0,39%
CA 2017 anticipé avec RAR	6 424 840€	+112,27%
BP 2018 estimé	7 699 644€	+19,84%

Source : notes du débat d'orientation budgétaire

Pour les derniers exercices, les dépenses réalisées sont inférieures au prévisionnel. Le budget primitif 2016 estimait les dépenses d'investissement à 5,1 M€, celui de 2017 à 8,7 M€³³. De fait, la CCVH demeure à des niveaux de dépenses réelles d'investissement inférieurs à ceux des exercices 2010 et 2011.

La prise en compte, dans le calcul des taux de réalisation, des crédits ouverts au budget primitif, en décision modificative, et des restes à réaliser de l'année n-1, met en évidence les défauts de prévision budgétaire.

En dépenses d'investissement, les taux de réalisation sont en moyenne de 35 % sur la période. Les dépenses de fonctionnement ont un taux de réalisation de seulement 79 % en 2017. Les recettes d'investissement se signalent également par des taux de réalisation très insuffisants.

La CCVH a certes mis en place depuis plusieurs années différents outils, tels que :

- l'individualisation d'opérations d'équipement structurantes ;
- les autorisations de programme et crédits de paiement.

Toutefois ces outils sont mal maîtrisés, et participent chacun à la défaillance de la prévision. À titre d'exemple, en 2017, 69 opérations d'équipement individualisées sont recensées au CA. Or :

- pour plus de la moitié des opérations (45) aucun crédit ouvert n'est inscrit ;
- 17 inscrivent des crédits annulés couvrant quasi intégralement les crédits ouverts³⁴.

³³ Il n'y a plus d'investissement sous mandat pour 2017 et 2018.

³⁴ CA 2017 dont abbaye d'Aniane (222€), création de parcs multi activités (1 M€), réhabilitation de logements communaux (305 k€), programme d'intérêt général (350 k€), crèche n° 1 (1,4 M€), programme haut débit (425 k€), retraitement RD4 (400 k€), aménagement secteur passade Gignac (490 k€), extension crèche Gignac (363 k€).

La chambre relève qu'un travail d'actualisation des opérations d'équipement individualisées doit être réalisé. En consolidé, les niveaux d'annulation de crédits sont élevés³⁵ :

- 10,9 M€ en dépenses (soit 20 % des crédits ouverts) et 11,8 M€ en recettes d'investissement (soit 21,7 %) ;
- 8 M€ en dépenses (soit 13 %) et 7,1 M€ en recettes de fonctionnement (11,7 %).

La chambre constate le caractère récurrent des défauts de prévision budgétaire et l'absence de maîtrise des outils dédiés. Elle recommande à la CCVH de renforcer les procédures budgétaires d'identification des dépenses et recettes prévisionnelles et partant la sincérité des inscriptions.

Dans sa réponse, l'ordonnateur fait valoir l'amélioration des pratiques de la CCVH, tant au niveau de la présentation des maquettes budgétaires, que du suivi au quotidien de l'exécution.

La chambre constate que le niveau d'exécution budgétaire demeure faible en 2017. Selon la présentation agrégée les montants de crédits annulés sont importants, en dépenses (7 M€) comme en recettes d'investissements (6 M€) au BP, comme au BA de la ZAE de La Croix (11,6 M€ en dépenses et 12,9 M€ en recettes). Les données 2018 ne sont pas meilleures : le BP prévoit 10 M€ de dépenses d'investissements (soit un montant plus élevé qu'en 2017) et 6 M€ de recettes d'investissements, alors que les comptes de gestion font état de niveaux de réalisation encore faibles.

Recommandation

1. Améliorer les taux d'exécution budgétaire en renforçant les procédures d'identification des dépenses et recettes. *Non mise en œuvre.*

2.3.5. Complétude et actualisation de l'inventaire

Les états d'entrée et de sortie d'immobilisations et l'annexe relative aux biens acquis, cédés, détruits ou réformés, ne sont pas systématiquement joints au CA³⁶.

Aucun retard d'amortissement comptable n'a été relevé au BP dans l'état des immobilisations.

L'inventaire³⁷ transmis par l'ordonnateur fait état d'un cumul, BP et BA (hors ZAE) intégrés, des valeurs d'acquisition à hauteur de 134,1 M€, et d'un cumul d'amortissements pour l'exercice 2018 à hauteur de 2,8 M€, soit un rythme moyen d'amortissement global de 32 ans.

³⁵ CA 2016, le CA 2017 ne présentant pas d'agrégation.

³⁶ 2016 renseigné sur entrées et sorties mais 2015 non renseigné sur sorties.

³⁷ Cumul d'inventaire. Il y a quelques différences entre des fichiers transmis liés à l'état d'actualisation.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT

tableau 7 : Les rythmes d'amortissement moyens par budget

Budget	Valeur acq. (en €)	dont amortissable (en €)	% amortissable	Amo. Antérieur (en €)	Amo. Exercice 2018 (en €)	rythme d'amortissement moyen (en années)	VNC 01/2018 (en €)
BUDGET PRINCIPAL	45 161 378	9 748 899	22%	5 776 785	667 028	35	40 897 462
BA SOM	5 894 898	3 427 029	58%	2 760 461	118 890	29	3 579 971
BA REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	45 350 124	42 907 425	95%	9 496 865	1 060 681	40	35 679 615
BA DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF	1 421 804	1 337 389	93%	524 880	17 193	77	1 114 789
BA REBNE EAU POTABLE	33 701 468	30 953 358	92%	6 309 128	890 478	35	28 013 915
BA DSP EAU POTABLE	2 968 538	2 268 964	96%	806 181	37 027	61	1 573 890
BA SPANC	23 418	23 418	100%	22 414	99	118	1 004
ZAE TROIS FONTAINES LE POUGET CLOTURE	218 537	0	0%	0	0		0
Total	134 140 126	90 646 472	68%	25 496 694	2 792 456	32	110 850 636

source : CCVH II.6 cumulé état d'inventaire

** corrigé sur réseau ANIANE

Quelques incohérences apparaissent sur les BA. Pour le BA « régie eau potable » :

- des valeurs d'acquisition à hauteur de 345,9 M€ ;
- l'absence d'amortissements antérieurs pour certaines immobilisations amortissables ;
- une valeur négative sur le château d'eau d'Aniane (991031).

Corrigé de ces éléments, le rythme d'amortissement global moyen est de 38 ans sur ce budget.

Pour le BA « DSP assainissement collectif » :

- le rythme d'amortissement moyen est de 77 ans, ce qui est anormalement long ;
- certaines immobilisations ne font pas l'objet d'un amortissement alors qu'une durée est mentionnée (travaux en cours et frais d'études) ;
- certaines valeurs nettes comptables (VNC) sont incompréhensibles (supérieures à la valeur d'acquisition), dont le réseau alimentation en eau potable (AEP) Aniane (991035 avec un écart de 3,5 M€ – hors AEP Aniane).

tableau 8 : Les VNC aberrantes

990435	Bâtiment crè	31/12/2012	0,00	0	0,00	0,00	441 264,35	441 264,35	01/01/2009	0,00
940821	FONDS DE CX	05/09/2013	40 000,00	15	10 664,00	2 696,00	69 336,00	29 336,00	01/01/2004	40 000,00
940866	Subv tnx crès	10/04/2014	11 659,05	15	2 531,00	777,00	21 146,41	9 487,36	01/01/2016	11 659,05
989996	FONDS DE CX	09/07/2014	40 000,00	15	7 598,00	2 668,00	72 002,00	32 002,00	01/01/2015	40 000,00
990832	Borne FLEXT	05/10/2016	3 375,60	3	1 125,00	1 125,00	789 199,76	786 624,16	01/01/2017	3 375,60
940831	SURV ANIMP	11/03/2013	8 963,03	5	7 168,00	1 795,03	29 694,12	19 721,09	01/01/2014	8 963,03
940865	AO SURV ET	13/05/2013	17 926,06	5	14 340,00	3 586,06	30 438,18	21 512,12	01/01/2014	17 926,06
940944	2EME ANNEE	14/01/2014	8 963,03	5	5 376,00	1 792,00	110 686,50	101 723,47	01/01/2015	8 963,03
940833	MAPA LOGIC	11/03/2013	990,00	3	990,00	0,00	17 081,36	16 091,36	01/01/2014	990,00
940867	AMENAGEMENT	23/07/2012	7 014,40	0	0,00	0,00	21 366,40	14 352,00		0,00
940890	ETUDE ET TRV	11/03/2013	226 873,41	0	0,00	0,00	239 668,89	6 795,48		0,00
991035	RESEAUX AEP	01/01/1986	313 118,50	40	164 367,00	7 927,00	312 963 983,00	312 640 864,50	01/01/1987	313 118,50
991218	CHANTIER CX	12/04/2018	0,00	0	0,00	0,00	10 056,00	10 056,00		0,00
992895	FAC. F7380X	11/09/2018	0,00	10	0,00	0,00	17 845,00	17 845,00	01/01/2019	0,00
993001	Composteur	25/07/2016	3 016,80	10	301,00	0,00	443 980,15	440 963,35	01/01/2017	3 016,80

La chambre invite la CCVH à fiabiliser le suivi de son inventaire.

L'ordonnateur s'est engagé à rectifier les incohérences et à améliorer le suivi.

2.4. L'analyse financière rétrospective

2.4.1. L'évolution des grandes masses financières des budgets consolidés

La consolidation des comptes conduit, d'une part, à intégrer pour les zones d'activité les produits de cessions de terrains aménagés dans les produits de gestion, les charges d'aménagement dans les charges de gestion et, d'autre part, à prendre en compte les remboursements d'emprunts opérés suite à ces cessions dans l'annuité en capital de la dette.

À cet égard, les pratiques d'inscriptions comptables relatives aux remboursements d'emprunts sont à rectifier. Ainsi, pour la zone d'aménagement de la Tour, sur la même année 2014, la CCVH a « comptablement » remboursé une annuité de 10,1 M€ avant la conclusion d'un emprunt de 9,5 M€. Pour l'ordonnateur il s'agissait de rembourser le capital restant dû avant de contracter à nouveau l'emprunt, déduction faite du remboursement partiel. Ces pratiques, peu lisibles, ont évolué en 2018 afin de mieux comptabiliser ces remboursements partiels.

Comprenant le BP et l'ensemble des BA (en nomenclature M14), le budget consolidé de la collectivité s'élève en fonctionnement à environ 17 M€ en 2018³⁸. L'augmentation des produits de gestion a largement accompagné celle des charges de gestion, d'où un excédent brut de fonctionnement (EBF) en hausse, à 3,1 M€.

La situation financière se caractérise par :

- la dynamique relative des charges et des produits qui révèle une progression des produits de gestion (+ 4,2 M€) supérieure à celle des charges de gestion (+ 3,1 M€) et se traduit par un bon ratio excédent brut d'exploitation/produits de gestion ;
- la CAF brute qui augmente, mais n'assure sur aucun exercice la couverture de l'annuité en capital de la dette, du fait du poids des zones d'activité de La Croix et de La Tour ;
- les dépenses d'équipement qui sont en recul jusqu'en 2017 (BP, OM et ADS), avec un point bas en 2015 à 651 k€, avant une relance en 2018 (3,2 M€). La politique d'investissement, pour ces budgets, n'a pu s'appuyer sur un financement propre ;
- le besoin de financement propre cumulé de l'ensemble des budgets pour 37,5 M€ sur la période, et le recours massif à de nouveaux emprunts (35,4 M€), au trois quarts dédiés aux zones d'activité (27 M€). Le fonds de roulement consolidé a également été mobilisé pour 1,5 M€ sur la période.

La CCVH fait état de son effort de désendettement et de maîtrise des dépenses de fonctionnement amorcé depuis 2013. Elle relève³⁹ : « cela va nous contraindre à prolonger d'autant notre pause budgétaire en matière de dépenses d'investissement, nos marges pour investir ne seront pas reconstituées avant 2019 » (baisse de la DGF analysée comme une « perte d'épargne brute »).

Elle souligne qu'en 2018, les nouveaux emprunts souscrits se sont limités à 100 k€, et que les transferts de dette liés aux nouvelles compétences mis à part (cf. *supra*), la CCVH s'est désendettée.

³⁸ Et 50,5 M€ au périmètre « tous budgets ».

³⁹ Note de synthèse du débat d'orientation budgétaire 2016.

Si cet effort peut être confirmé pour le BP et les BA OM et ADS⁴⁰, à l'échelle de l'ensemble des budgets consolidés existants en 2018, cet endettement demeure conséquent⁴¹, malgré les remboursements d'emprunts réalisés suite à la vente des terrains.

Compte-tenu des déficits prévisionnels des zones d'activité qui constituent un reste à charge *in fine* pour la CCVH (cf. *infra*, pour près de 6 M€), et des incertitudes sur les produits de commercialisation du foncier, les marges de manœuvre gagnées par la CCVH sur ses BP, OM et ADS sont entièrement consommées par sa politique de développement économique. La politique d'équipement de l'intercommunalité n'est donc pas entièrement soutenable.

2.4.2. L'évolution des grandes masses financières du budget principal

Le BP s'élevait en fonctionnement à environ 11,6 M€ en 2018. Les produits de gestion ont davantage augmenté (+ 2,1 M€) que les charges de gestion (+ 1,5 M€) permettant le renforcement de l'EBF.

La CAF brute a progressé fortement sur l'exercice 2017 et se stabilise en 2018. Elle n'a toutefois pas permis la couverture de l'annuité en capital de la dette sur l'ensemble des exercices. De fait, la CAF nette est, en cumulé, quasi nulle sur la période (163 k€), ce qui témoigne de la difficulté de la CCVH à assumer le poids de la dette sur son BP.

Le financement propre disponible n'a couvert que pour moitié les dépenses d'équipement, malgré leur niveau limité (1,5 M€ par an en moyenne⁴²). Elles repartaient à la hausse (2,9 M€) sur le dernier exercice 2018.

La CCVH a recouru à de nouveaux emprunts (8,3 M€) pour couvrir le reste à financer, et abonder sa trésorerie (+ 1,8 M€) largement sollicitée par les BA des ZAE (cf. *infra*). Les emprunts souscrits en 2017 (3 M€) ont permis de financer les investissements 2018, grâce à la trésorerie.

Le note de synthèse du débat d'orientation budgétaire 2018 fait état de constats convergents et relève un redressement de l'épargne nette, après plusieurs années difficiles pendant lesquelles elle restait négative.

2.4.3. La section de fonctionnement du budget principal

2.4.3.1. Les produits de gestion

Les produits de gestion ont progressé de 1 % en moyenne annuelle. Leur évolution est toutefois erratique sur la période. Les deux derniers exercices ont été marqués par une forte hausse (+ 15 %), ils s'élevaient à 11,5 M€, soit 312 € par habitant.

La communauté de communes bénéficie de bases d'imposition dynamiques sur la fiscalité ménages, du fait de la décision nationale de les revaloriser (loi de finances annuelle), et grâce aussi à leur élargissement au niveau local (constructions et travaux d'amélioration), qui a permis une

⁴⁰ L'encours de dette au périmètre de ces budgets a été ramené de 19,7 M€ au 1^{er} janvier 2012 à 16,1 M€ au 31 décembre 2017.

⁴¹ L'encours de dette au périmètre consolidé tous budgets est de 29,4 M€ au 31 décembre 2017 et 37,5 M€ en 2018 (après prise de compétences) contre 30,9 M€ en 2012.

⁴² Soit 350 €/hab.

hausse des ressources fiscales (+ 270 k€). La TH représente 81 % des produits des impôts ménages⁴³ ; l'EPCI vote également un taux additionnel de taxe sur le foncier bâti.

La politique fiscale

Les taux de fiscalité ménages sont stables depuis l'instauration de la fiscalité mixte en 2010⁴⁴, soit sur l'ensemble de la période :

- 12,99 % pour la TH,
- 3,19 % pour la TFB,
- 16,76 % pour la TFNB.

La CCVH relève que ses taux sont parmi les plus élevés du département, sauf pour le foncier bâti.

Dans sa réponse l'ordonnateur souligne que, sur la base d'une comparaison *infra* départementale, le niveau élevé des taux de fiscalité peut être relativisé, sauf pour la CFE. Il précise que 98 % des familles du territoire seront exonérées de TH en 2020.

La chambre constate que ces taux sont tous supérieurs aux taux moyens relevés nationalement⁴⁵ pour les groupements à fiscalité professionnelle unique. La réforme de la TH relève par ailleurs d'une initiative nationale.

Peu d'abattements ont été mis en place, essentiellement sur la TH. La CCVH a voté sa propre politique d'abattement pour 2016⁴⁶ avec 19 % pour une ou deux personnes à charge, 25 % pour trois personnes ou plus, ce qui est supérieur aux taux *minima* légaux. La suppression de l'exonération de droit de deux ans des nouveaux locaux d'habitation pour les immeubles non financés par les prêts aidés de l'État, et l'absence d'autres exonérations facultatives, renforcent le niveau de bases nettes par habitant.

Pour la fiscalité des entreprises, les bases d'imposition de CFE sont aussi très dynamiques⁴⁷. La mise en œuvre en 2017 de la révision de la valeur locative des locaux professionnels a augmenté les bases imposables (+ 8,7 %). La CCVH a créé en 2016 de nouvelles cotisations minimum et a mis en place (depuis 2006) deux types d'exonérations facultatives, pour les médecins et auxiliaires médicaux, et pour les entreprises nouvelles. Le taux de CFE, constant sur la période, est de 38,71 % en 2017. Il est de dix points supérieur à la moyenne nationale⁴⁸.

La CVAE a fait l'objet d'un ajustement déclaratif en 2016 (260 k€), ramenant son produit à 512 k€ en 2018. La TASCOM est très dynamique⁴⁹, en lien avec la mutation commerciale du territoire (cf. *infra*).

⁴³ Fiches ABFF : 15 824 logements imposés à la TH en 2012 contre 17 648 en 2017 (+ 11 %), vacance quasi nulle.

⁴⁴ Note d'orientation budgétaire 2018, p. 6/25.

⁴⁵ Direction générale des finances publiques, guide statistique de la fiscalité directe locale, 2016, 9,24 % pour la TH, 2,39 % pour la TFB et 5,30 % pour la TFNB. Ils sont de 27,02 % pour la CFE.

⁴⁶ Réflexions p. 27/79 délibération de septembre 2015.

⁴⁷ Fiches AEF : 1 717 entreprises imposées à la cotisation minimum en 2012 contre 2 066 en 2017 (+ 20 %).

⁴⁸ Fiches AEF : contre 15 points en 2012.

⁴⁹ Fiches AEF : 125 k€ en 2012 et 200 k€ en 2017 (+ 60 %).

La collectivité relève que les recettes de fonctionnement restent fortement dépendantes des ressources fiscales propres qui représentent en moyenne sur les derniers exercices 75 % des recettes réelles de fonctionnement⁵⁰.

Elle a mis en place, à compter de 2016, un service commun « observatoire fiscal »⁵¹, qui s'est donné comme axes principaux de contrôle des bases fiscales : les catégories 7 et 8 ; les coefficients d'entretien et éléments de confort, les piscines et les logements vacants. Ces axes ont été, par la suite, élargis à des missions d'assistance fiscale aux communes. Le bilan de cet observatoire, fin 2017, fait état d'un gain de 735 k€ à l'échelle de l'intercommunalité.

L'ordonnateur souligne que le niveau de la fiscalité, comprises les taxes issues des services locaux n'est pas atypique à l'échelle *infra* départemental, et l'explique par les équipements mis en place sur le territoire (école de musique, petite enfance).

La chambre constate toutefois que la mobilisation du potentiel fiscal intercommunal limite, pour l'avenir, ses marges de manœuvre.

Les ressources d'exploitation

La collectivité relève que les produits propres représentent une part importante des recettes depuis 2013. Les recettes d'exploitation ont augmenté (+ 1 M€) du fait de l'intégration de l'école de musique intercommunale et de cinq établissements d'accueil de jeunes enfants⁵². Elles ont été exclusivement destinées au financement des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2018, et devraient, à compter du BP 2019, financer, pour partie, les opérations d'équipement.

En revanche les recettes de dotations et subventions ont fortement diminué. L'ordonnateur souligne⁵³ la participation de l'EPCI à l'effort national de désendettement à travers la diminution de la dotation globale de fonctionnement depuis 2012 (- 630 k€ soit - 30 %) au sein des ressources institutionnelles.

La note de synthèse du DOB 2016 relève des ajustements sur les ressources et le prélèvement FNGIR suite à une erreur de déclaration sur la CVAE d'une entreprise (estimée à 436 k€⁵⁴). Ce point a pu faire l'objet d'une régularisation avec la direction générale des finances publiques.

La fiscalité reversée a, par ailleurs, diminué du fait d'un ajustement sur le prélèvement FNGIR, suite à la prise en compte d'une erreur déclarative sur la société anonyme Bouygues Télécom. Le prélèvement a été corrigé pour les années 2016 et 2017 sur l'exercice 2017, ce qui a eu un impact sur les produits de gestion, et son montant est désormais de 1,83 M€. Le FPIC (682 k€ en 2017) connaît une montée en puissance sur la période.

⁵⁰ Note d'orientation budgétaire 2017 p. 10/20.

⁵¹ Délibération du 21 novembre 2016.

⁵² Note d'orientation budgétaire 2016 et 2017 p. 10/20, quatre crèches et un jardin d'enfant, relais assistantes maternelles, école de musique.

⁵³ Rapport d'activité 2017.

⁵⁴ Note d'orientation 2018, p. 8/25.

2.4.3.2. Les charges de gestion du budget principal

Les charges de gestion du BP ont augmenté de 1,5 M€ sur la période, l'année 2015 marquant une césure avec la baisse de 1,2 M€ liée à la création du BA « OM » au 1^{er} janvier.

Pour le BP, ce sont essentiellement les charges de personnel qui ont augmenté (+ 1 M€) depuis 2015, celles-ci étant par ailleurs stables sur le BA « OM » (1,2 M€ en moyenne par an).

Les charges à caractère général sont stables, ainsi que pour le BA « OM ».

Les charges de personnel

La note de synthèse du débat d'orientation budgétaire souligne une augmentation de 2,9 M€ des charges de personnel sur la période. Elle relève le démarrage du budget « ADS » en novembre 2011, et la prise de compétence « petite enfance/enfance/jeunesse » en 2012 avec le fort accroissement des charges de personnel cette année, ainsi qu'en 2013⁵⁵. L'ordonnateur fait valoir qu'à partir de 2017, il était prévu une augmentation maximum de 2,5 % par an, hors transfert de compétence et projets de mutualisation de services.

Or, la note de synthèse de 2017 a retenu une progression de 4 %, dès 2018, sans apporter d'élément de contexte. L'ordonnateur a par ailleurs relevé que le transfert de nouvelles compétences en 2018 a conduit à mutualiser davantage de fonctions support et à augmenter le nombre de postes qui y sont dédiés (cf. marchés et finances).

La note 2018 évoque la possibilité d'augmenter l'effectif, notamment dans le cadre du transfert de l'eau et de l'assainissement. Il est aussi prévu de « valoriser dans les BA la charge des postes supportée par le BP concernant les services transversaux (ressources humaines, finances, juridique, informatique) ». Au final, l'évolution prévisionnelle est de 6,3 % (en augmentation par rapport à la cible initiale de 4 %, et *a fortiori* de 2,5 %).

Sur la période, les comptes de gestion montrent que les charges de personnel pour l'ensemble des budgets, hors zones d'activité, sont passées de 4,4 M€ à 7,2 M€, soit une hausse de 2,8 M€ (+ 63 %).

La chambre relève qu'aucun BA de zones d'activité ne comporte d'inscription sur les remboursements de frais au BP. Elle invite la CCVH à comptabiliser les charges de personnel sur l'ensemble de ces budgets. Compte tenu de la forte dynamique de ces charges à l'échelle du budget consolidé, elle l'invite également à mieux maîtriser l'évolution de ses charges de personnel en développant notamment le pilotage pluriannuel de la masse salariale.

Dans sa réponse, l'ordonnateur confirme l'absence de ventilation de l'intégralité des charges sur les BA, et notamment celles relatives au personnel pour les zones d'activité. Il argumente que cette ventilation alourdirait le déficit des zones, ou nécessiterait une augmentation du prix de vente des terrains, au risque de perte d'attractivité des dites zones. Il s'engage néanmoins sur la mise en place de la ventilation analytique pour 2020.

La chambre rappelle toutefois que le BP ne peut participer à la diminution du prix de vente des terrains des zones d'activité, sans formaliser les contreparties attendues des entreprises. Cette

⁵⁵ 1,6 M€ pour l'enfance et 350 k€ pour l'école de musique. La forte augmentation d'agents non titulaires en 2012 et 2013 est liée à la reprise d'agents en CDI (école de musique et petite enfance), par intégration directe en catégorie C.

participation financière conduit en effet à ce que le prix de cession de certains terrains soit inférieur à leur prix de revient réel. Or l'article L. 1511-13 du CGCT dispose que : « les aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente (...). Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention (...) ». Cette disposition législative précisée par le cadre réglementaire des aides à l'immobilier d'entreprise tel que fixé aux articles R. 1511-4 à R. 1511-23-7 du CGCT⁵⁶ prévoit que ladite convention permet d'exprimer les contreparties attendues de l'entreprise, en termes d'activités économiques (emplois, investissements productifs, etc.). En outre, l'absence de formalisation des aides ainsi accordées ne facilite pas la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des acquéreurs de terrains aménagés.

Les subventions

Sur la période sous revue les subventions versées ont augmenté de 161 k€, soit de 35 %.

Le compte 657364 est mouvementé chaque année, à hauteur de 435 k€ en 2017. Aucune subvention n'est versée du BP vers les BA. Par ailleurs, la CCVH a versé des subventions aux personnes de droit privé, pour 185 k€ en 2017.

tableau 9 : Les subventions de fonctionnement versées

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Subventions de fonctionnement	458 920	571 493	544 938	577 000	566 500	620 456
<i>Dont subv. aux établissements publics, rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	<i>339 320</i>	<i>402 760</i>	<i>394 800</i>	<i>394 800</i>	<i>390 000</i>	<i>435 353</i>
<i>Dont subv. autres établissements publics</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	<i>125 600</i>	<i>168 733</i>	<i>150 136</i>	<i>182 200</i>	<i>176 500</i>	<i>185 103</i>

source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

La CCVH a fait état de son projet d'administration. La chambre lui demande, dans ce cadre, d'approfondir ses mécanismes de régulation des relations avec les tiers (règlement financier) et de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement sur un périmètre consolidé, notamment en développant une ventilation analytique des services supports.

2.4.4. L'évolution de la capacité d'autofinancement du budget principal

L'ordonnateur souligne⁵⁷ que depuis 2012 la CCVH œuvre pour maintenir sa CAF au-dessus de 10 %. Il constate que depuis 2012 elle a gagné six points, passant de 8 à 14 % en 2017.

2.4.4.1. L'excédent brut de fonctionnement

L'EBF du BP a connu une progression de 2012 à 2017 (+ 33 %). Il se situe à un niveau proche de la moyenne nationale de 66 € par habitant. Le ratio de l'EBF par rapport aux produits de gestion est également à un niveau moyen de 22 % par rapport aux communautés de communes

⁵⁶ Ces règles transposent dans le droit national les règles exposées dans la communication de la Commission européenne du 20 novembre 1996 concernant les éléments d'aide d'État contenus dans des ventes de terrains et de bâtiments par les pouvoirs publics (communication n° 97/C 209/03, JOUE du 10 juillet 1997).

⁵⁷ Rapport d'activité 2017.

de la même strate. Ces éléments sont toutefois à nuancer dans le cadre de l'examen de la situation financière consolidée.

2.4.4.2. Le non-respect de la règle budgétaire du « petit équilibre »

Le budget d'une collectivité territoriale doit être en équilibre réel⁵⁸. Cette obligation se réalise lorsque ses sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

L'apparition d'un déséquilibre, lors de l'adoption de l'arrêté des comptes de la collectivité, peut faire l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État, selon des conditions de seuil⁵⁹.

La CCVH ne respecte pas cette règle, dite du « petit équilibre », le virement de la section de fonctionnement ne couvrant pas le remboursement du capital des emprunts sur deux exercices. L'ordonnateur met en avant, d'une part, le caractère limité de ce déficit (1 % du remboursement annuel au capital) et, d'autre part, la faiblesse non intentionnelle de la prévision budgétaire. Il s'engage pour l'avenir à respecter cette règle.

La chambre en prend note.

2.4.4.3. La capacité d'autofinancement brute et nette

Les résultats financiers se sont progressivement améliorés durant la période sous revue mais demeurent à un niveau négatif élevé (- 451 k€ en 2017). Les produits exceptionnels sont limités.

La CAF brute donne une mesure de la capacité qu'a la collectivité de dégager de son activité, hors éléments financiers et exceptionnels, des ressources internes pour financer ses investissements. En 2017, la CAF brute représentait 18 % des produits de gestion, niveau qui peut être considéré comme moyen.

La CAF nette a connu une progression sur le dernier exercice et s'élevait en 2017 à 505 k€, soit 4 % des produits de gestion, ce qui reflète, malgré le redressement opéré, une fragilité financière de la CCVH.

2.4.5. La politique d'investissement

Les notes de synthèse du débat d'orientation budgétaire relèvent les difficultés de planification des investissements, malgré la mise en place d'un PPI depuis 2007. La note 2018

⁵⁸ Article L. 1612-4 du CGCT.

⁵⁹ Article L. 1612-14 du CGCT.

mentionne que le PPI est toujours en cours de validation⁶⁰ mais fait état d'un montant prévisionnel pour le nouveau projet de territoire de 31 M€ :

tableau 10 : Opérations inscrites au PPI

Année	2016	2017 (avec RAR)	2018	2019	2020	2021	Total
Opérations engagées	240K€	3 180K€	2 070K€	1 463K€	105K€		7 058K€
Opérations récurrentes	533K€	771K€	1 420K€	970K€	1 003K€	1 003K€	5 708K€
Opérations à valider	448K€	1 380K€	3 508K€	2 437K€	5 574K€	4 900K€	18 247K€
Total	1 221K€	5 331€	6 998K€	4 870K€	6 682K€	5 903K€	31 013K€

La note 2016 mentionne : « après les nombreux investissements menés [...] il apparaît nécessaire de ralentir encore le rythme en 2016 afin d'évaluer nos politiques publiques et de terminer l'élaboration de notre futur projet de territoire ».

La chambre relève également l'absence de ventilation par nature des opérations d'investissement.

2.4.5.1. Les ressources d'investissement

Avec, en cumulé sur la période, une CAF nette de 163 k€, l'autofinancement dégagé par la CCVH est insuffisant pour soutenir sa politique d'investissement sur plusieurs exercices, et celle-ci s'est appuyée sur les subventions d'investissement reçues (3,2 M€). La communauté de communes dispose toutefois de réserves foncières ou immobilières.

tableau 11 : L'investissement sur le budget principal

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul sur les années
CAF nette ou disponible	-313 307	-1 390 232	496 710	494 015	-37 433	605 023	373 319	163 073
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	342 636	114 187	64 861	44 090	51 398	110 725	297 872	1 025 791
Subventions d'investissement reçues	899 847	721 109	499 470	289 857	182 271	432 945	256 747	3 235 045
Produits de cession	225 100	250 049	0	0	0	0	0	475 149
Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 467 566	1 085 336	544 151	397 947	219 402	843 668	583 619	4 751 712
Financement propre disponible	1 265 278	-300 914	1 000 841	761 862	181 970	1 048 692	926 937	4 914 705
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 176 996	1 645 760	929 683	600 084	926 361	1 443 536	2 624 388	10 546 497
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	44 501	172 131	336 021	237 794	160 081	286 506	196 547	1 429 670
+/- Variation autres dettes et cautionnements	191	-48	-366	-368	-264	240	956	-247
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-969 109	-2 076 746	-163 809	-75 640	-504 306	-681 689	-2 184 984	-7 067 136
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	-620 123	772 871	39 529	149 109	62 330	52 523	6 402	563 639
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-1 489 232	-1 303 876	-125 369	73 866	-441 976	-629 166	-2 178 582	-6 483 489
Nouveaux emprunts de l'année (y compris émisils de réaménagement)	1 089 000	1 500 000	0	700 000	2 000 789	2 950 000	88 600	8 348 289
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-389 232	194 124	-125 369	773 586	1 158 911	2 320 835	-2 078 052	1 854 793

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

⁶⁰ C'était déjà le cas en 2017.

2.4.5.2. Les emplois d'investissement

Les dépenses d'équipement cumulées sur le BP de 2012 à 2017 sont de 7,6 M€, soit 1,3 M€ en moyenne annuelle. En 2017, elles s'élevaient à environ 39 €/hab.⁶¹.

Des dépenses d'équipement sont également portées par les BA. Sous cette réserve, les dépenses inscrites au BP ont fortement diminué sur la période. Elles ont toutefois dépassé le montant du financement propre disponible (le ratio financement propre disponible sur dépenses d'équipement est de 52 % sur la période, et de 71 % en 2017). L'effort n'est donc pas soutenable.

L'ordonnateur identifie 25 principales opérations d'investissement au BP, pour des crédits ouverts à hauteur de 8 M€, 1,3 M€ de mandats émis et 1 M€ de restes à réaliser.

Le montant des crédits ouverts en 2017 pour la réalisation des opérations d'équipement programmées était très supérieur à celui de 2016 (+ 73 %), mais près des trois quarts de ces crédits ont été annulés (71,5 %)⁶². Des projets parmi les plus importants, comme celui de la future crèche de Montarnaud, ont pris du retard. Les crédits annulés sur ces opérations s'élèvent à 5,7 M€.

Selon l'ordonnateur, la communauté de communes a dû faire une pause en matière d'investissements au cours des années 2016 et 2017 dans la mesure où elle a rencontré des difficultés pour accéder à l'emprunt.

2.4.6. La structure et l'évolution de la dette

Le montant du capital restant dû au BP au 31 décembre 2018 était de 14,6 M€, auquel il convient d'ajouter 22,9 M€ inscrits aux BA, soit un total de 37,5 M€ pour l'ensemble de l'établissement. La note de synthèse du débat d'orientation budgétaire 2016 relève que l'encours s'est formé essentiellement depuis 2007 avec le financement de plusieurs équipements structurants :

- parc d'activité de Camalcé ;
- siège de la CCVH (2006) ;
- aménagement des abords du pont du Diable et de la maison du site (2007-2009) ;
- hôtel d'entreprises au domaine des Trois fontaines (2008) ;
- ateliers du service des OM (2009-2010) ;
- Argileum/maison de la poterie (2010-2011) ;
- requalification ZAE la Garrigue (2010) ;
- acquisition et sécurisation de l'abbaye d'Aniane (2010-2012).

Après un pic en 2014, correspondant à l'achat de foncier notamment pour les zones d'activité, l'encours de dette de l'EPCI, en agrégé, a légèrement diminué de 2012 à 2017. Il a dû baisser significativement en 2018 pour se situer à 27,8 M€⁶³.

⁶¹ Source : logiciel Anafi, annexe 11, fiche AEF.

⁶² 37 % d'annulation de crédits pour les opérations d'équipement en 2016.

⁶³ L'emprunt prévu dans la note de synthèse DOB BP 2018 n'a finalement pas été réalisé.

Cet encours est réparti sur 28 contrats au 31 décembre 2016⁶⁴, le montant nominal par contrat le plus élevé étant de 2,3 M€. L'ordonnateur relève la difficulté de la communauté de communes, sur les exercices 2011 à 2016, à contractualiser avec un seul partenaire pour des opérations lourdes, ce qui l'a amené à multiplier le nombre de contrats, avec des montants nominaux limités pour chacun d'eux.

Il relève également l'absence de dispositifs de court terme permettant de renégocier la dette du fait du nombre de contrats de prêt à taux fixe (deux tiers), ce qui nécessiterait le paiement d'indemnités actuarielles. Pour les prêts à taux variable, il aurait été possible de négocier un passage en taux fixe ou un allongement de la dette du fait de la faiblesse de ces indemnités mais la conjoncture actuelle, qui fait bénéficier à la CCVH de taux bas, n'est toutefois pas favorable à cette hypothèse.

Selon l'annexe au CA issue de la charte Gissler, la dette présente un profil de risque peu élevé, l'ensemble des contrats étant classé en catégorie A-1 (absence d'emprunts structurés). Le CA ne fait pas état de refinancements⁶⁵.

2.4.6.1. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement de la communauté de communes, pour son BP, est en amélioration sur la période : de 24 ans en 2012, elle est passée à 7 ans au 31 décembre 2018⁶⁶, compte tenu de la trésorerie mobilisée pour les BA.

Dans sa réponse écrite, l'ordonnateur considère qu'à fin 2018 la capacité de désendettement s'est améliorée et conclut qu'elle est faible en consolidé, ainsi que le niveau de la dette.

La chambre, souligne que, suite au transfert des compétences eau et assainissement et Gemapi au 1^{er} janvier 2018, plusieurs BA ont été créés, deux notamment (régie eau et assainissement) apportant une nouvelle dette cumulée de 10,8 M€. L'endettement consolidé est de 37, 5 M€ au 31 décembre 2018, soit une CAF de six ans en consolidé, mais de 18 ans et demi ramenée à la CAF brute du seul BP.

2.4.6.2. L'annuité et le coût moyen de la dette

Pour le BP, l'annuité de la dette, comprenant les intérêts et l'amortissement du capital, s'élevait à près de 2 M€ en 2017, en recul de 130 k€ par rapport à 2012.

Le taux moyen des prêts pour le BP est de 2,627 % au 31 décembre 2018.

La structure de la dette ne présente pas de risque pour la collectivité.

⁶⁴ CA 2016 : souscrits auprès de trois établissements bancaires différents.

⁶⁵ CA 2016_III B1 et Anafi (pas de refinancement ni de solde au 16449 sur la période) au c/166.

⁶⁶ Anafi, et 3,6 ans en dette BP net de la trésorerie.

2.4.7. Le fonds de roulement et la trésorerie

Au 31 décembre 2017, le fonds de roulement s'élevait à près de 8,3 M€ au BP.

tableau 12 : Évolution du fonds de roulement

au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement net global	4 010 921	4 205 045	4 079 686	4 853 252	6 012 163	8 332 997
en nombre de jours de charges courantes	197,6	168,2	158,9	215,9	252,3	331,2

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

La CCVH a été confrontée depuis 2013 à des difficultés de financement de ses projets et, dans un cadre *infra* annuel, aux limites de sa trésorerie. Par délibération du conseil communautaire du 14 avril 2014, délégation a été donnée au président pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 M€⁶⁷.

La CCVH a conclu, en 2015, deux contrats de ligne de trésorerie⁶⁸, qui ont été renouvelés et augmentés à 400 k€ chacun sur les trois exercices suivants. Le CA 2016 du BP fait état de deux tirages, de 350 000 € en 2015 et de 400 000 € en 2016⁶⁹.

Au 1^{er} trimestre 2017, la trésorerie de l'EPCI était de nouveau sous tension, du fait notamment d'un décalage sur l'encaissement de recettes de fonds de compensation de la TVA (350 k€) et de subventions. La CCVH a conclu en mars 2017 un prêt relais à taux fixe d'un montant de 750 k€, destiné à les préfinancer. Ce prêt a été remboursé en mars 2019.

Ces dispositifs permettent à l'ordonnateur de limiter le recours à l'emprunt : ainsi pour 2018, la demande auprès des banques s'élevait à 1 M€ pour 4 M€ d'investissement sur le BP.

Les emprunts pour les ZAC sont contractés suivant les besoins de trésorerie. Ils sont remboursés par anticipation après chaque vente sur les zones concernées.

Toutefois, le compte 451 du BP présente des soldes débiteurs importants, ce qui signifie que l'excédent de trésorerie de ce budget est utilisé pour alimenter celle des BA, pour l'essentiel des zones d'activité. Au 31 décembre 2017, la trésorerie du BP était mobilisée pour près de 5 M€ :

⁶⁷ Décisions (non signées sur 2015, mais signées sur les autres exercices) de renouvellement de la convention.

⁶⁸ Conventions du 27 février et 6 mars 2015 avec la caisse d'épargne Languedoc-Roussillon et le crédit agricole.

⁶⁹ CA 2016_IV.A2_tirage A171603B par ailleurs les tirages ont un coût d'intérêt compris entre 1 880 € et 5 923 € chaque. Pour autant la balance des comptes n'en fait pas état.

tableau 13 : La mobilisation de la trésorerie par les budgets annexes

compte BP	BA concerné	2012	2013	2014	2015	2016	2017
4511	ZAE La Tour	395 310	-226 865	-130 315	127 496	252 454	225 211
4512	ZAE 3 fontaines	900	261 524	297 885	313 178	313 178	313 178
4513	OM	0	0	0	-427 528	-792 652	-1 312 162
4514	ZAE La Garrigue St André	-35 098	188 707	111 717	154 687	290 849	425 715
4515	ZAE Les Garrigues Aniane	77 891	323 714	225 792	153 694	246 572	343 492
4516	ZAE Emile Carles	768 827	714 784	703 259	587 195	562 027	562 027
4517	ZAE La croix	2 820 126	2 757 632	2 522 888	3 082 982	2 951 348	4 391 719
4518	SPANC	-9 894	-20 104	-5 754	-4 893	-60 751	-58 600
4519	ADS	78 396	113 030	75 689	56 533	74 595	80 195
	solde	4 096 459	4 110 421	3 801 162	4 043 237	3 837 620	4 970 778

source : balance des comptes de gestion

Les signes (-) font ressortir les soldes de BA créditeurs au BP

La CCVH ne réalise pas d'avance de trésorerie formalisée pour les BA. Le BP porte le foncier des zones d'activités économiques. Aucune refacturation des frais financiers aux BA correspondant aux avances consenties par le BP n'est effectuée (cf. *infra*). Cette pratique nécessite un lissage des prises en charge tout au long de l'année et un effort d'optimisation de la chaîne du recouvrement.

Le niveau de la trésorerie nette au BP est ainsi de 3,6 M€ au 31 décembre, et descend, en *infra* annuel, à 1,5 M€, la CCVH ayant eu par ailleurs recours à une ligne de trésorerie pour 400 k€ en 2017⁷⁰.

La chambre invite la CCVH à refacturer les frais financiers aux BA suite aux avances effectuées par le BP compte tenu de la finalité économique des opérations en cause.

2.4.8. Les perspectives

L'ordonnateur ne dispose pas d'une prospective consolidée, tous BA confondus. Il réalise deux prospectives distinctes pour isoler des services différents dans leur fonctionnement.

2.4.8.1. Le budget principal

L'EPCI s'est engagé, en limitant ses investissements au BP, dans une politique de reconstitution des excédents de gestion⁷¹. Pour 2017, le PPI a retenu un volume de dépenses d'équipement de 1,5 M€. Il prévoyait leur relance en 2018 pour 3,4 M€ et une progression les années suivantes. La prospective de l'ordonnateur fait état d'une relance des investissements à hauteur de 7,5 M€ (contre 1,5 M€ réalisé au CA 2017). Elle prévoit néanmoins le retour à un investissement de 4,5 M€ à compter de 2019⁷².

La simulation réalisée en 2018, fait état plus précisément :

- pour l'ancien projet de territoire 2008-2014, des opérations engagées pour 12,6 M€ ;
- d'opérations en cours depuis 2009 pour un montant global de 23,8 M€, dont 6,3 M€ pour les budgets primitifs 2018 et suivants ;

⁷⁰ En 2018, ces contrats sont toujours en cours, mais non utilisés, avec un coût de non-utilisation sur l'un d'eux.

⁷¹ L'excédent budgétaire cumulé était de 5,3 M€ au 31 décembre 2017.

⁷² BP + BA service des ordures ménagères, ADS et SPANC.

- ♦ 6,9 M€ de nouveaux projets à valider.

Les principales opérations en cours restant à finaliser sont le PLH (réhabilitation de logements communaux et programme d'intérêt général)⁷³ et la flotte de véhicules sur le BA « service des ordures ménagères ».

L'ordonnateur prévoit que sa capacité de désendettement consolidée (hors zones d'activité) se situerait ainsi à 10 ans de 2017 à 2021.

Dans sa réponse, il fait valoir la présentation d'un PPI consolidé et actualisé.

Pour autant, la chambre relève que celui-ci n'est pas exhaustif, certains BA n'étant pas intégrés (ZAE, Gemapi), et n'a pas fait l'objet d'une adoption formelle par le conseil communautaire.

2.4.8.2. Les budgets annexes « eau et assainissement »

La CCVH a opté pour un transfert par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la compétence « eau et assainissement », les statuts de la CCVH ayant été modifiés en 2016. Cette compétence est exercée, pour l'essentiel, en régie⁷⁴.

L'ordonnateur relève que « le premier budget 2018 est principalement une agrégation des comptes des communes-membres. [...] un travail de découpage des BA a dû être effectué car sept budgets étaient mixtes (eau et assainissement) et pour les budgets des syndicats (Pic Baudille, syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Pic St Loup), toutes les communes ne relevant pas du territoire de la CCVH, une répartition des charges et ressources a été effectuée ». Les budgets ont ainsi été établis :

- le BA AEP - régie : pour 16 communes ;
- le BA eaux usées (EU) - régie : pour 27 communes ;
- le BA AEP - DSP : pour 4 communes ;
- le BA EU - DSP : pour la seule commune de Boissière.

La CCVH a récupéré un encours de dette de 8 M€ au 31 décembre 2017. Au 1^{er} janvier 2018, l'encours s'élevait à 9,8 M€. L'écart, de 1,8 M€, est lié au rattachement à l'exercice 2018 d'un prêt relais contracté par la commune d'Aniane (1,5 M€) et d'un emprunt du SIVOM AIGUE (consolidé à 300 k€) en 2017, identifiés tardivement par l'EPCI.

Les résultats de clôture étaient par ailleurs positifs pour chacun de ces budgets.

Une feuille de route doit fixer un cap pour les cinq prochaines années afin de pouvoir exécuter une programmation pluriannuelle d'investissement « en adéquation avec la convergence du prix de l'eau ». La réalisation des schémas directeurs de l'eau, de l'assainissement et du pluvial est prévue pour l'année 2019. La CCVH anticipe un budget de 7 M€ d'investissement par an pour les quatre BA, pour un total de 32,9 M€ pour la période 2018-2022.

⁷³ Réhabilitation de logements vétustes, programme « rénovissime » lancé en 2012.

⁷⁴ Note d'orientation budgétaire 2018, p. 18/25.

Dans le respect des principes de transparence et d'information financière des élus et des tiers⁷⁵ et afin de garantir ses équilibres globaux, et notamment d'endettement, la chambre invite la CCVH à réaliser un travail d'agrégation, à défaut de consolidation, de l'ensemble de ses BA.

3. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La compétence de développement économique, obligatoire, est exercée avec les outils des zones d'activités économiques communautaires, des aides aux entreprises et des opérations de modernisation du commerce et de l'artisanat.

La chambre a examiné la politique d'aménagement des zones d'activité.

3.1. Le profil économique du territoire

Le profil économique du territoire est proche de celui du département de l'Hérault avec un poids des établissements de la sphère productive de 43 % (et un nombre de postes salariés de 20 %) ⁷⁶. Les établissements agricoles occupent traditionnellement une place importante (14 %) ⁷⁷, mais sont marqués par la mutation et le recul de l'activité. Les secteurs des services et du commerce sont les plus fortement créateurs d'emplois, devant le secteur public et la construction. Les entreprises industrielles sont peu nombreuses et le poids des effectifs salariés est limité (5-6 %) avec, pour l'essentiel, de petites entreprises. Le poids des administrations publiques et parapubliques est élevé (41 % des effectifs salariés).

Le diagnostic du nouveau projet de territoire positionne le développement économique comme priorité ⁷⁸.

3.2. L'action internationale

La loi ⁷⁹ permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de mettre en œuvre et de soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, et de conclure à cette fin des conventions avec les autorités locales étrangères.

La CCVH, dont le président était vice-président du conseil départemental de l'Hérault, jusqu'en 2017, est venue « en appui » à des programmes de développement local touristique portés par le département de l'Hérault au Maroc et en Tunisie.

Depuis 2011, la CCVH conduit ou participe également à des programmes de coopération décentralisée dans d'autres pays ⁸⁰ sous l'égide et avec l'appui financier du ministère en charge des affaires étrangères afin d'accompagner des villes dans la valorisation de leur patrimoine et l'organisation touristique, ou en matière de politique locale de la jeunesse.

⁷⁵ Instruction M14_Tome1_preamble.

⁷⁶ Diagnostic territorial du SCoT p. 60/134.

⁷⁷ Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), dossier complet p. 28/33.

⁷⁸ Rapport d'activité 2013, p. 8/36.

⁷⁹ Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

⁸⁰ Au Liban, dans plusieurs communes : Byblos, Baalbek, Jeita ; en Algérie.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

Dans le cadre de la coopération décentralisée et du développement économique et viticole, la communauté de communes a également créé des liens avec la Chine par le biais d'un partenariat avec la société d'export Wineo et la société de distribution Paradox⁶¹. Ce partenariat a pris la suite d'un programme d'action initialement porté par l'agence de tourisme départemental et abandonné par celle-ci en 2014. Ce programme de valorisation se traduit par⁶² :

- la facilitation de la vente de vins en appui aux producteurs ;
- la réalisation d'outils de communication et de promotion ;
- l'accueil sur le territoire des collaborateurs Paradox, gagnants du concours des vins ;
- l'organisation de séjours de visite des vignobles.

À ce titre, le président de la communauté de communes « s'investit personnellement en vendeur, représentant et placier (VRP) du territoire » pour faciliter les débouchés pour la production viticole locale. Il souligne que les partenariats noués sont, pour l'essentiel, informels : « il s'agit davantage d'un soutien actif à des opérations commerciales au bénéfice des viticulteurs et vinificateurs de la vallée de l'Hérault que de partenariats institutionnels au sens juridique du terme ». En 2016, le cap des 3,5 millions de bouteilles a été franchi. Cette action a toutefois été réalisée au bénéfice principal d'une coopérative regroupant quinze caves sur une soixantaine, l'ordonnateur faisant valoir qu'il s'agit de celles qui ont choisi de s'inscrire dans cette démarche et que les plus petites en ont profité par ricochet.

Il argue, sans le démontrer, de la valeur ajoutée de l'intervention de la CCVH sur un marché peu mature et met en avant le fait qu'en 2016, la vente massive de vins en Chine a permis aux coopératives locales de compenser les pertes engendrées par la concurrence des vins espagnols.

Le coût des déplacements à l'étranger pris en charge par la CCVH sur la période est d'environ 40 k€, élus et agents compris.

La chambre rappelle que les élus doivent, pour ce faire, bénéficier d'un mandat spécial, faisant l'objet d'une délibération expresse. En l'état, aucun mandat spécial n'a été délivré au président pour les années 2014 et 2015.

Bien que l'ordonnateur explique l'absence de mandat spécial par son manque d'expérience dans ce domaine et souligne que depuis 2016, le manquement a été rectifié à sa seule initiative, la chambre relève toutefois qu'il préside la CCVH depuis 1998, soit l'année de sa création, et qu'il est par ailleurs président du comité départemental « Hérault Tourisme » sur les exercices mentionnés et souligne qu'il ne pouvait dès lors méconnaître la réglementation en vigueur en la matière.

Des frais de voyage d'une personne ne faisant ni partie des agents, ni des élus de la CCVH ont été, suite à une erreur de facturation, payés par celle-ci au titre de la délégation. Le paiement indu de la CCVH a finalement été rectifié, suite au contrôle de la chambre régionale des comptes, par l'émission d'un avoir par l'agence de voyage.

Par ailleurs dans sa réponse l'ordonnateur met en avant la pertinence de la cible géographique chinoise et de la méthode employée, sans pour autant les documenter.

⁶¹ Rapport d'activité 2016, p. 17/48.

⁶² Rapport d'activité 2017, p. 18/48.

La chambre relève toutefois que des acteurs nationaux historiques proposaient déjà des aides à l'export aux entreprises de la filière vin, notamment Business France, France Agrimer, ANIVIT (Association nationale interprofessionnelle des vins de table et des vins de pays), CNAOC (Confédération nationale des producteurs de vins « appellation d'origine contrôlée »), la fédération régionale des interprofessions des vins du Languedoc-Roussillon (Intersud) qui regroupe les associations et conseils interprofessionnels du territoire. La fédération des exportateurs de vins et spiritueux (association loi 1901 créée en 1922) qui rassemble 85 % des exports français, et notamment des viticulteurs du Languedoc-Roussillon et du Sud-Ouest propose également des services similaires aux entreprises.

Dans un référé⁸³ de 2019, la Cour des comptes a relevé que, dans un contexte de perte de parts de marchés, notamment dans le vin, les dispositifs d'aide à l'export reposent sur un trop grand nombre d'acteurs et de marques et a formulé plusieurs recommandations visant à promouvoir une « marque France » fédérant les acteurs autour d'une organisation rationalisée.

La chambre rappelle enfin que les dispositifs d'aide à l'export sont de la compétence du conseil régional, qui a adopté son schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation le 3 février 2017 et qui dispose d'un régime d'intervention spécifique. À ce titre, la définition et la mise en œuvre d'un régime d'aides à l'attention des entreprises lui reviennent.

L'engagement de la CCVH⁸⁴ hors des structures existantes n'est donc pas fondé juridiquement et participe à l'éparpillement des moyens publics consacrés à cette politique. La chambre invite l'ordonnateur à interrompre ses interventions en la matière.

3.3. La stratégie de développement économique

Le schéma territorial de développement économique du pays Cœur de l'Hérault a été défini en juillet 2008 et n'a pas été actualisé depuis. Seul un tableau synoptique du programme d'actions a été transmis, ventilant les maîtrises d'ouvrage, dont celles attribuées aux communautés de communes. Le diagnostic territorial du SCoT relève que « l'influence de la métropole montpelliéraine induit un découplage entre la croissance résidentielle et la croissance économique. Le besoin en emplois est élevé, en raison de l'installation de jeunes actifs. La définition des objectifs à atteindre (nombre d'emplois, types d'emplois, dans le tissu ou en ZAE) doit guider la stratégie d'aménagement ».

La délibération du 26 janvier 2004 du conseil communautaire institue sa compétence pour l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'extension de sept zones d'activité d'intérêt communautaire. La CCVH assure également la gestion de deux hôtels d'entreprises⁸⁵.

Le projet de territoire ne retient pas d'objectifs précis en matière de développement économique. La mise en œuvre de l'axe 2 du projet de territoire, « un bassin de vie économique, dynamique et attractif », est évoquée dans la note de synthèse du débat d'orientation budgétaire du budget primitif 2016 avec la poursuite de la politique en matière de zones d'activité :

- poursuite de la commercialisation de la ZAC La Tour à Montarnaud et des Treilles à Aniane ;

⁸³ Cour des comptes, « les soutiens publics nationaux aux exportations agricoles et agroalimentaires entre 2013 et 2017 », mai 2019.

⁸⁴ Coût Chine récapitulatif : 86 k€ depuis 2015.

⁸⁵ Rapport d'activité 2013, Camalé et trois fontaines.

- réhabilitation et commercialisation du cœur de ZAC La Croix Cosmo à Gignac.

Les enjeux de requalification des zones sont par ailleurs peu abordés. L'ordonnateur précise que ce type d'opération est souvent très coûteux et qu'il ne génère pas de recettes de commercialisation, les terrains étant en majeure partie déjà occupés. La chambre souligne que l'absence de quantification d'un potentiel coût des requalifications des zones ne fait que dissimuler une charge future pour la CCVH. Sans se prononcer sur l'opportunité du programme de requalification et son paramétrage financier, elle relève l'intérêt pour la CCVH d'avoir de la visibilité en la matière afin d'approfondir sa réflexion.

Une coopération a également été engagée en 2014 avec le conseil départemental pour le développement d'un écoparc, pour lequel les travaux devaient débuter en janvier 2016. La CCVH réhabilite également les locaux de la maison des entreprises à Saint-André-de-Sangonis, siège de l'agence économique du pays Cœur d'Hérault. Des actions d'animations événementielles sont également réalisées : foire à vivre en vallée de l'Hérault et 30^{ème} concours des vins de la vallée de l'Hérault.

La note de synthèse ne donne que des éléments très généraux sur la politique mise en œuvre. L'ordonnateur indique ne pas avoir défini d'indicateurs de résultats pour sa politique de développement économique ni procédé à son évaluation, mais avoir lancé un marché auprès d'un prestataire pour ce faire.

Il met en avant les travaux qui ont pu être réalisés sur le précédent projet de territoire, et la réflexion en cours pour définir une stratégie de développement économique pour les années à venir. Il précise qu'il s'appuie, pour ce faire, sur les travaux du SCoT, en cours, qui doivent déboucher sur l'adoption en 2019 d'un projet d'aménagement et de développement durable précisant les surfaces à aménager, leur localisation et leur qualité.

La chambre acte l'engagement de l'ordonnateur de s'appuyer sur les données quantitatives et qualitatives du projet d'aménagement et de développement durable du SCoT. Elle l'engage à partir de cette base pour définir des indicateurs en matière de développement économique.

3.4. Les zones d'activité

3.4.1. Le rappel des principes

3.4.1.1. Le cycle de production et la trésorerie

Lorsqu'une collectivité effectue des opérations de viabilisation de terrains qui lui appartiennent ou qu'elle acquiert à cet effet, ces biens destinés à la revente n'ont pas à être intégrés dans son patrimoine (pas d'utilisation des comptes de classe 2, ni du 1068 ou du compte 13 pour les subventions). Les opérations correspondantes sont décrites dans un BA, un par zone (ZAE), au travers d'une comptabilité de stocks spécifique.

Les éléments figurant en stocks doivent, quelle qu'en soit leur nature, être évalués à leur coût de revient. Le coût de production des biens et services est déterminé par l'addition de celui d'acquisition des matières consommées pour leur production (terrain, travaux), des charges directes de production (études) et de la fraction des charges indirectes (emprunts) pouvant être rattachée à la production. En ce qui concerne les frais financiers, seuls ceux constatés pendant la période de production peuvent être imputés au coût de production jusqu'à l'achèvement des

travaux. En principe, le prix de vente est fixé par délibération en fonction du prix de revient prévisionnel.

Au début du cycle de production, la collectivité supporte la charge des dépenses afférentes à la production du bien. Ces dépenses sont répercutées dans le coût du bien et intégrées au prix de vente, l'opération n'étant équilibrée qu'au moment de la vente. Dans un premier temps, le budget supporte donc un déficit de la section d'investissement, déficit qui est résorbé au moment de la vente. Deux solutions peuvent être utilisées pour équilibrer la section d'investissement : l'emprunt, les frais financiers sont alors intégrés au coût de production jusqu'à l'achèvement des travaux, ou l'avance remboursable octroyée par le BP, les frais financiers sont alors minimisés.

Dans le cas présent, les BA ne retracent pas correctement les opérations réalisées pour leur seul besoin, et des « mutualisations » sont réalisées entre budgets sur l'annuité en capital de la dette et l'emprunt.

Deux ZAE portent les nouveaux emprunts pour l'ensemble des zones, mais quatre zones d'activité enregistrent des inscriptions en annuités en capital de la dette. Ainsi, la ZAE de la Croix a porté les emprunts pour les ZAE des Treilles et de la Garrigue.

La chambre invite la CCVH à fiabiliser ses inscriptions au BA des zones d'activité.

En réponse, l'ordonnateur fait valoir qu'il a un suivi de trésorerie pour la ZAE de La Croix.

La chambre invite la CCVH à développer ses outils en la matière (cf. *infra*) afin de garantir la bonne ventilation des ressources et charges entre les différents budgets de zones.

3.4.1.2. Le prix de revient, de vente, et la subvention d'équilibre

Le document budgétaire doit retracer fidèlement les différentes phases, afin d'assurer la prise en charge financière de l'opération et fournir l'information nécessaire sur son déroulement. Les opérations liées à la constatation des stocks existants participent à l'équilibre de la section d'investissement, alors que celles relatives aux variations de stocks participent à celui de la section de fonctionnement.

L'instruction M14⁸⁶ prévoit ainsi « l'obligation de tenir une comptabilité de stocks » et « la transmission d'une balance des stocks en fin d'exercice au trésorier ».

Les plans de financement prévisionnels des opérations sont équilibrés entre recettes et dépenses par un autofinancement de la CCVH pouvant représenter plus de 30 % des dépenses prévisionnelles⁸⁷.

Lorsque le prix de vente est inférieur au prix de revient, des montants sont provisionnés au BP dans la perspective du versement de subventions aux BA.

Ces subventions sont versées en principe au moment de la vente des lots, pour compenser la perte que subit la collectivité. Dans le cas présent, à chaque vente de foncier aménagé sur les parcs d'activité, les prêts afférents sont partiellement remboursés afin de diminuer les déficits et

⁸⁶ Tome 1, titre 3, chapitre 3, § 3.

⁸⁷ 21 % pour la ZAE des Treilles, 32 % pour l'écoparc.

remboursements d'emprunt à la clôture des zones. Par ailleurs, l'équilibre des opérations se réalise à la clôture du BA.

La chambre constate que cette mutualisation des déficits des ZAE sur le BP revient à diminuer le prix de commercialisation des terrains, et partant à apporter une aide différenciée aux entreprises s'y installant.

3.4.2. L'offre en foncier

L'offre en foncier économique à l'échelle du SCoT du pays Cœur d'Hérault, qui regroupe plusieurs intercommunalités, s'articule autour de 18 zones d'activité intercommunales occupant 300 hectares. La plupart de ces zones sont mixtes (artisanat, commerce, industrie, services). Les projets en cours à l'échelle du SCoT font état de 24 hectares aménagés et en cours de commercialisation et de 44 hectares restant à aménager suite à approbation du dossier de réalisation. Pour la CCVH, l'offre est ciblée sur des projets d'une superficie inférieure à 20 hectares avec des taux d'occupation supérieurs à 50 %⁸⁸.

À l'échelle du pays, le foncier économique disponible est suffisant. Les surfaces cessibles à commercialiser sur la CCVH représentent 9 hectares, et celles à aménager 6 hectares. La CCVH est également confrontée à l'offre déjà disponible sur le Clermontais et le Lodévois. Le diagnostic du SCoT relève que la recherche de clients extérieurs s'avère difficile, du fait des atouts concurrentiels des zones d'emplois proches (Montpellier, Béziers).

3.4.3. Les opérations en cours

Au 1^{er} janvier 2018 ce sont cinq zones d'intérêt communautaire qui sont à l'étude (pour un potentiel de 28,1 hectares), cinq sont en cours de commercialisation depuis au moins deux ans et trois ont été transférées au niveau communal (cf. tableau 20). Une zone complémentaire « Emile Carles » à Saint-Pargoire, pour laquelle la communauté de communes n'assume que la création de voies nouvelles et l'aménagement de voies existantes (voieries et réseaux secs et humides) est également en cours de commercialisation. Parmi les projets à l'étude, la CCVH porte notamment le projet d'aménagement d'ensemble d'un site de près de 15 hectares, autour d'un futur lycée sur le site appelé « Passide », au sud de l'autoroute A750 à Gignac⁸⁹.

3.4.3.1. La ZAC La Croix à Gignac

Un aménagement lourd financièrement

Le projet d'aménagement de la ZAC « La Croix » consiste en la création d'ensembles immobiliers comprenant à la fois des activités (commerces, bureaux et services), de l'habitat et des équipements publics⁹⁰. Il s'étend sur 27 hectares, répartis en trois tranches⁹¹. Le dossier de création de la zone a été approuvé en 2013.

⁸⁸ Diagnostic territorial, p. 80/134.

⁸⁹ Le périmètre de la ZAC a été adopté en novembre 2016 et les premières acquisitions foncières lancées. Le marché d'études préalables a été notifié en juin 2017.

⁹⁰ Convention C9 sans annexe.

⁹¹ Rapport d'activité 2013, p. 24/36.

Dans sa réponse, l'ordonnateur souligne que cette zone constitue une réponse aux besoins de développement urbain du territoire de la Vallée de l'Hérault, qui a nécessité la mise en place d'un projet d'aménagement ambitieux (partis pris urbain, paysager, et architectural).

De 2009 à 2017, le total des dépenses d'aménagement, hors frais financiers, s'élève à 14,4 M€, auquel s'ajoutent 2,3 M€ de frais financiers, soit 16,7 M€ (dont 12,2 M€ depuis 2012)⁹², ce qui est supérieur aux montants mentionnés dans le tableau financier de synthèse (cf. *infra*). Le total des produits d'aménagement s'élève à 5,9 M€ dont 4,2 M€ de ventes de terrains (5,7 M€ depuis 2012). Au 31 décembre 2017, l'écart entre dépenses et produits représentait un déficit temporaire de 10,8 M€, à la charge de la CCVH qui porte le projet.

Sur le BA dédié, de nouveaux emprunts ont été enregistrés à hauteur de 13,3 M€ depuis 2009. Certains ont été remboursés suite à la vente de terrains, et l'encours de la dette était de 8,4 M€ au 31 décembre 2017. Le BA avait également recours à la trésorerie du BP, à hauteur de 4,4 M€ au 31 décembre 2017.

Le bilan de la zone a ponctuellement diminué, sans que l'ordonnateur puisse en donner l'explication : il est passé de 13,5 M€ au 31 décembre 2015 à 11,9 M€ au 31 décembre 2016, soit une diminution de 1 566 850 € de l'actif et du passif. La situation bilancielle confirme ce constat, avec une baisse des ressources stables de 1,426 M€ (dettes financières) et des emplois immobilisés de 1,299 M€ (stocks de terrains aménagés). Ces évolutions peuvent trouver leur origine dans le remboursement des emprunts intervenant au fur et à mesure des ventes. Toutefois, suite à un décalage au début des opérations, les emprunts ne suffisent pas à couvrir intégralement les coûts d'acquisitions et d'aménagements. Il y a donc ponction du BA sur la trésorerie du BP.

La chambre invite la CCVH à fiabiliser son suivi comptable et financier sur ce BA.

En réponse, l'ordonnateur fait valoir que depuis 2015 un suivi régulier des flux de trésorerie a été mis en place.

La chambre relève que les éléments complémentaires produits par l'ordonnateur, pour la période 2016-2018, retracent une diminution de la trésorerie de cette zone supérieure à ses seuls besoins, traduisant ainsi sa mobilisation sur d'autres projets.

Des recettes réalisées moins élevées que le prévisionnel

Pour la phase I, les travaux de requalification du cœur de la ZAC (commerces et bureaux) ont permis la viabilisation de 30 lots pour une surface de plancher (SDP) cessible de 27 292 m². Toutefois il reste 6 000 m² de SDP supplémentaires, potentiellement mutables qui ne seront pas viabilisés par la communauté de communes mais par des constructeurs autonomes⁹³.

La communauté de communes applique un prix de vente de 275 € HT/m² de SDP potentielle pour les lots vendus qu'elle a viabilisés et prévoit à ce titre 7 505 300 € de recettes hors taxes.

Concernant les constructeurs autonomes, leur participation est fixée à 186 € HT/m², correspondant au coût des travaux ramenés à la SDP maximale autorisée, soit à ce titre 1 116 000 €

⁹² Source : Anafi, ce qui est supérieur à ce qui est mentionné par l'ordonnateur dans le tableau de synthèse.

⁹³ Dossier de réalisation.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

de recettes hors taxes potentielles. Le montant des recettes prévisionnelles liées aux ventes est ainsi de 8 627 300 €.

14 lots (pour 12 862 m² de SDP) ont été directement commercialisés par la CCVH, certains demeurant à vendre.

Un promoteur a été retenu parmi sept. Le groupe a racheté à la CCVH 16 lots viabilisés sur lesquels il a assuré la construction des locaux ainsi que leur commercialisation.

L'acte de vente signé le 15 février 2017 mentionne⁹⁴ l'obligation imposée par la CCVH (dans le dossier de réalisation) à l'acquéreur de réaliser au minimum 10 410 m² de SDP sur les lots C1 à C12 et C15 à C18. La limite maximale autorisée est de 14 502 m²⁹⁵. Le plan prévisionnel prévoit une simulation de recettes (de 3 988 k€ au maximum) sur la base de la surface plancher potentielle, c'est-à-dire maximum.

Suite à des ajustements sur certains lots, la SDP autorisée au titre des permis de construire accordés au promoteur est finalement de 12 468 m². Le prix de vente hors taxes est dès lors de 3 428 700 €, soit 559 k€ de moins que le prévisionnel.

L'ordonnateur mentionne que cet accord fait partie des négociations avec le promoteur et souligne que ces actes de vente ont une clause pour dépassement de SDP (dans la limite de 14 502 m²) s'étendant jusqu'à 20 ans après la signature, au prix de 275 € HT/m².

La convention de vente avec le promoteur mentionne par ailleurs, en condition particulière, l'engagement de la CCVH à prendre en charge 50 % du surcoût financier lié à la réalisation de fondations spéciales, avec un plafond de 100 k€ TTC. Cette clause a été mise en œuvre.

Des acquisitions et cessions qui font l'objet de montages complexes

Le lot C7, de 846 m² de SDP pour 232 650 € de recettes de vente, a fait l'objet de montages spécifiques. Afin de constituer et réaliser le lot C7, la CCVH a acquis deux parcelles :

- F982, par acte de vente ;
- F1022 par expropriation.

La première parcelle F982 a été achetée en 2010 avec un paiement incluant une partie en nature (trois locaux à livrer en 2013).

La CCVH a par ailleurs reporté ses obligations de mise à disposition de locaux et de relogement dans l'acte de vente. Les ventes au promoteur ont été converties et novées en l'obligation de remettre des locaux commerciaux et de bureaux (pour l'équivalent du prix de vente soit 232 650 €).

Une dation en paiement a été réalisée (pour 453 600 €), compensée, d'une part, avec le montant de créance dû par la société (232 650 €) et, d'autre part, par compensation du prix de futures acquisitions (lots C1 à C6, C8 à C12 et C15 à C18), pour 220 950 €. La somme sera payée par la CCVH en déduction du prix de vente dû par la société à la CCVH sur ces lots.

⁹⁴ Le prix de vente a varié dans le temps, l'acte de vente de mars 2015 évoque 2 484 750 € avec l'obligation de convertir 378 000 € en locaux sur le lot C7 p. 7/39 et p. 21/39 et s.

⁹⁵ Les lots C1 à C6 et C12 ont des droits de surface plancher maximale de 4 710 m².

Au final, pour la parcelle F982, la valeur des locaux livrés par le promoteur (378 k€ HT et 453,6 k€ TTC, cf. dation) est supérieure à l'indemnité due dans le cadre de la vente de la parcelle F982. De fait, l'acte de vente initial ne prévoyait pas un montant maximum pour l'indemnité en nature. Pour l'acquisition de cette parcelle, le coût a donc été de 660 900 €⁹⁶, pour des recettes de vente de 232 k€ soit un déficit de 453,6 k€.

La chambre constate que le montage complexe spécifique du lot C7 a abouti, d'une part, à une livraison de locaux dont le montant est supérieur à l'indemnité prévisionnelle due à la SCI JL pour la parcelle F9825, d'autre part, à déséquilibrer les prévisions liées à cette parcelle.

Dans sa réponse écrite, l'ordonnateur précise que l'intercommunalité a choisi de transiger avec l'acquéreur de la parcelle F982 afin d'éviter un contentieux lourd et complexe, pouvant mettre en péril la réalisation du projet de la ZAC.

Les résultats opérationnels de la zone

En 2017, le promoteur a livré l'ensemble des bâtis sur la zone commerciale, dont les bâtiments C1 à C6 et C12⁹⁷. L'essentiel des opérations a dès lors consisté en l'aménagement des espaces publics pour la desserte des nouveaux commerces et en la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la zone.

L'entrée de Gignac s'est trouvée « transformée par ce nouvel espace commercial de plus de 10 000 m² ». Six entreprises étaient relevées comme installées au 31 décembre 2016⁹⁸. L'inauguration d'une enseigne internationale de restauration rapide a permis de proposer 47 emplois en CDI, dont 75 % sont occupés par des habitants de la vallée de l'Hérault.

La chambre prend note de ces résultats et constate (cf. *infra*) que la progression d'emplois à Gignac, où est située la ZAC La Croix, a contribué pour moitié au dynamisme du territoire de la CCVH, et que les nouveaux emplois dans le secteur de la restauration rapide ont permis de compenser les pertes du secteur de la restauration traditionnelle même si le coût en a été élevé pour la CCVH.

3.4.3.2. La ZAE des Treilles à Aniane

En 2004, la CCVH a repris le projet de ZAC Les Treilles à Aniane, initialement porté par la commune, sur un périmètre prévisionnel de 8 hectares. À compter de 2008, plusieurs sociétés ont introduit un recours à l'encontre du projet. Le TA de Montpellier a joint les requêtes et a prononcé leur rejet par jugement du 30 décembre 2010. La Cour d'appel, par arrêt du 30 mai 2013, a rejeté les conclusions du tribunal administratif et annulé plusieurs délibérations et décisions de la CCVH, pour des motifs extérieurs à la ZAC elle-même⁹⁹. Celle-ci ne s'est pas pourvue en cassation, les documents fondant juridiquement la ZAC sont donc annulés.

En dépit de ce contentieux, l'intercommunalité a poursuivi l'aménagement et la commercialisation de la zone, sur un rythme toutefois ralenti :

⁹⁶ 207 300 € en numéraire et 453 600 €.

⁹⁷ Rapport d'activité 2017, p. 14/48.

⁹⁸ Rapport d'activité 2016, p. 14/48.

⁹⁹ L'arrêt préfectoral de création de la CCVH avait omis une des communes-membres.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

- en l'absence de connexion directe à l'A750, la ZAE ne bénéficie pas d'une zone de chalandise ni d'un effet vitrine intéressant ;
- le prix de vente est élevé ;
- une offre concurrente est en cours de constitution.

La réalisation de la déviation d'Aniane, dont la livraison était prévue fin 2018, devrait favoriser la commercialisation. Suite à l'abrogation de la ZAC, les règles de construction ont été intégrées dans le plan d'occupation des sols communal dans un zonage dédié, mais la CCVH ne peut plus percevoir la participation due par les constructeurs, et votée avec un montant de 67 €/m². Celle-ci a été remplacée par une taxe d'aménagement composée :

- d'une part départementale, au taux de 2,5 % ;
- d'une part communale, au taux de 5 %.

En dehors du dispositif conventionnel mis en place sur l'ensemble des ZAC permettant à la CCVH de percevoir une part de la TFB (cf. *infra*), la CCVH encaisse des recettes de commercialisation, à hauteur de 782 k€ depuis 2014 (soit 40 % des recettes prévisionnelles de commercialisation).

3.5. Le bilan

En l'état, la CCVH n'a pas réalisé d'évaluation de sa politique de développement économique. L'ordonnateur a lancé en septembre 2018 un marché pour la réalisation d'une évaluation de sa politique de développement économique, avec des restitutions courant 2019. L'inventaire réalisé dans le cadre du SCoT en 2018 témoigne¹⁰⁰ (en intégrant les zones communales) de l'aménagement de 81,5 hectares et de l'implantation de 176 entreprises.

Le taux d'occupation est de 89 %, et seuls 4,93 hectares sont identifiés comme restant à commercialiser sur les 48,8 hectares commercialisables. Les ZAE présentant les plus faibles taux de commercialisation sont Les Treilles (1,5 hectares sur 4 hectares cessibles, soit 63 %) et la Garrigue (1,5 hectares sur les 6,8 hectares cessibles soit 78 %). Sur la zone d'activité (ZA) Cosmo ce bilan relève 1 hectare cessible sur les 13 hectares.

Les surfaces à aménager sont évaluées à 6 hectares répartis sur Cosmo et La Garrigue.

Les données disponibles font état de créations d'entreprises et d'établissements stables sur le territoire depuis 2012¹⁰¹. Les données « union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales - agence centrale des organisations de sécurité sociale »¹⁰² mettent en évidence la stagnation du nombre d'établissements, 615 établissements employeurs recensés en 2017, et la progression des effectifs salariés de 193 emplois (soit + 8,6 %), principalement liée au dynamisme économique sur la commune de Gignac (+ 106). Le nombre d'emplois salariés sur le territoire était de 2 428 en 2017.

¹⁰⁰ Au 15 février 2018.

¹⁰¹ Insee, dossier complet, p. 25/33.

¹⁰² <https://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/donnees-statistiques/bases-de-donnees/les-denombrements-annuels.html>

Cette hausse est principalement liée à la création de l'emploi salarié dans les secteurs des « autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire¹⁰³ » (94.99Z), des entreprises de nettoyage (81.21Z), de la restauration rapide (56.10C). À l'inverse, des emplois ont été perdus dans les secteurs de la fabrication d'instrumentation scientifique et technique (26.51B) et de la restauration traditionnelle (56.10A).

La chambre constate que la tendance de l'emploi sur le territoire est positive. Elle relève toutefois que la création s'effectue dans les secteurs où prédomine l'emploi peu qualifié et que ceux ayant recours à un emploi qualifié sont en recul.

3.5.1. Le niveau de commercialisation

Sur les cinq zones en cours de commercialisation, le bilan réalisé par la CCVH fait état de 39,4 hectares aménagés, pour 24,3 hectares cessibles. Les surfaces commercialisées s'élèvent à 14,7 hectares, soit 60 % des surfaces cessibles à ce jour.

tableau 14 : Le bilan de commercialisation des ZAE aménagées

nom ZA	Surface totale créée (en ha)	surface cessible (en ha)	Surface commercialisée (en ha)	Surface disponible (en ha)	nombre d'entreprises implantées ou en cours d'implantation	nombre d'emplois implantés
La Croix - tranche 1	10,00	3,30	2,60	0,32	60	nc
Les Treilles/garrigues	6,40	4,60	1,05	3,55	11	nc
Domaine de Trois Fontaines	8,00	5,10	5,00	0,10	11	nc
La Tour	5,00	3,70	2,40	1,30	30	nc
Ecoparc La Garrigue	10,00	7,60	3,70	3,90	11	nc
Total	39,40	24,30	14,75	9,17	123	472

source : collectivité

En l'état, la CCVH évalue à 123 le nombre d'entreprises implantées ou en cours d'implantation sur les ZAE, et 472 emplois. Suite à la réalisation d'une étude en 2019 elle estime l'impact global des ZAE à 278 entreprises et 800 emplois. Ses surfaces disponibles ne représentant plus que 8,6 hectares.

3.5.2. Le bilan financier

3.5.2.1. Le périmètre d'inscription des dépenses et recettes

La ventilation fonctionnelle des dépenses au BP fait état des charges courantes et exceptionnelles supportées sur la fonction « développement économique » (cf. *supra*). En l'état, l'intégralité des coûts relatifs aux ZAC n'est pas imputée sur les BA. La CCVH a mentionné que des clés de répartition pour les coûts supportés par le BP (personnel) sont en cours de finalisation.

¹⁰³ L'Insee place dans cette sous-classe de la division 94 « Activités des organisations associatives » les activités des organisations qui militent en faveur d'une cause ou d'une question d'intérêt public.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

La note de synthèse n'évoque pas de mobilisation de trésorerie (alors qu'elle est de 6,2 M€ au 31 décembre 2017). L'ordonnateur indique ne pas pratiquer les avances remboursables.

La chambre invite la collectivité à définir un périmètre d'inscription cohérent avec la nature de ces BA.

3.5.2.2. Le prévisionnel

Le bilan financier prévisionnel de l'aménagement et de la commercialisation des ZA de la CCVH apparaît très défavorable. Le déficit issu des seules zones de La Croix, tranche 1, atteint 3,9 M€. Le déficit de la ZA Les treilles y contribue de manière plus limitée (285 k€).

Les coûts d'aménagement des zones présentent de grands écarts, de 31 €/m² aménagé à près de 136 €. Ces écarts reflètent la variabilité, selon les zones, des coûts d'acquisition (de 6 € à 41 €/m²), d'une part, et d'aménagement (de 23 à 84 €/m²), d'autre part.

Les recettes de commercialisation (au m² cessible) présentent également d'importants écarts, de 23 à 236 €, qui reflètent la volonté de la collectivité de caler le prix de vente sur le prix de revient des surfaces aménagées, mais sans lien avec les coûts des surfaces cessibles.

Malgré d'importantes subventions hors CCVH (4 M€), le bilan financier prévisionnel cumulé des zones d'activité présente une charge résiduelle nette pour la CCVH de 4,9 M€¹⁰⁴ :

tableau 15 : Le bilan financier prévisionnel¹⁰⁵

nom ZA	surface aménagée (en m ²)	surface cessible (en m ²)	coût total (en € H.T)	coût total au m ² aménagé (en € H.T/m ²)	coût total au m ² cessible (en € H.T/m ²)	recettes commercialisation prévisionnelle (en € H.T)	recettes au m ² cessible (en € H.T/m ²)	subventions hors CCVH (en €)	charge résiduelle CCVH (en € H.T)
La Croix - tranche 1	100 000	33 137	13 618 352	136	411	7 835 100	236	1 807 424	3 975 828
Les Treilles/Garriègues	64 000	57 995	2 608 592	41	45	1 942 184	33	375 585	285 823
Domaine de Trois Fontaines	80 000	51 381	2 462 729	31	48	1 193 279	23	1 319 210	-49 760
La Tour	37 311	37 311	2 942 693	79	79	2 813 250	75	20 816	108 627
Ecoparc La Garriègue	100 659	68 537	4 878 000	48	71	3 647 246	53	615 500	615 254
Total	381 970	248 381	26 505 366	335	654	17 431 059	422	4 138 535	4 985 773

¹⁰⁴ source : collectivité, plans prévisionnels de financement, et ANAFI (pour calcul des frais financiers)

Dans sa réponse, l'ordonnateur a fait état d'une charge résiduelle de 2,978 M€ pour la tranche 1 de la ZAE de La Croix, sans fournir de justifications à cet ajustement.

La chambre relève que les dépenses et recettes inscrites aux comptes de gestion au 31 décembre 2018 de la zone ne justifient pas la diminution de la charge résiduelle prévisionnelle.

¹⁰⁴ Pour le coût total d'aménagement, les montants actualisés dans sa réponse par l'ordonnateur sont augmentés des frais financiers inscrits en compte de gestion.

¹⁰⁵ Pour l'écoparc, la délibération du 19 mars 2007 fait état d'un prix de vente de 85 €/m² pour les parcelles à viabiliser et de 67 € pour les parcelles appartenant déjà aux entreprises (on est donc bien au-dessus de ce qui a été pratiqué). La surface cessible mentionnée par le traité de concession (de 2014) est de 40 000 m² (dont 35 000 m² pour les activités économiques).

Pour l'ensemble des zones, il convient de retrancher à cette charge résiduelle 650 k€ de boni d'opération sur l'écoparc La Garrigue¹⁰⁶ et d'ajouter la ZAC Carles, pour laquelle la CCVH ne commercialise pas de terrains aménagés mais dont le déficit prévisionnel se situe à 502 k€. La charge résiduelle nette pour la communauté de communes est dès lors de 4,8 M€.

À compter du budget primitif 2019, la CCVH va provisionner des déficits prévisionnels de clôture des zones d'activité d'Aniane, de Montarnaud et de Saint Pargoire pour un montant de 600 k€. Sur l'année 2012, 230 k€ avaient été provisionnés sur la ZAC des Treilles, en prévision d'annulations sur cette zone, au compte 6815.

Dans sa réponse l'ordonnateur précise qu'il ajustera annuellement le montant des prévisions, jusqu'à la clôture des zones.

La chambre relève que les montants provisionnés ne couvrent pas l'intégralité de la charge résiduelle prévisionnelle. Compte-tenu de la politique de développement économique de l'intercommunalité qui s'appuie sur le financement d'importants restes à charge pour celle-ci, des enjeux financiers afférents, la chambre recommande à la CCVH de provisionner les déficits prévisionnels pour l'ensemble de ses zones d'activité.

Recommandation

2. Provisionner les déficits pour l'ensemble des zones d'activité le nécessitant. *Mise en œuvre incomplète.*

3.5.2.3. Les conventions de reversement

Pour l'ensemble des ZAC de la CCVH, des conventions relatives à l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale¹⁰⁷ sont signées¹⁰⁸ entre les communes et l'intercommunalité afin qu'une partie de la TFB revienne à l'EPCI pour réduire les déficits de zones. Le reversement des communes à ce titre est toutefois limité et s'élevait à environ 40 k€ par an¹⁰⁹ en 2018.

¹⁰⁶ Traité de concession signé avec société publique locale Territoire 34 Ecoparc et avenant n° 1 et réponse ordonnateur.

¹⁰⁷ L'article 29 prévoit que lorsqu'un groupement de communes gère une ZAE, tout ou partie de la part communale de la TFB acquittée par les entreprises qui y sont implantées peut lui être affecté.

¹⁰⁸ Réflexions sur le pacte financier et fiscal p. 69/79.

¹⁰⁹ Estimation montants de reversement de TFB et rapport d'activités 2016, p. 15/48.

tableau 16 : Participation au financement des déficits

Zone	Commune	Durée	Date début convention	Date fin convention
ZAC Emile Carles	Saint-Fargoire	10 ans	2012	2022
ZAC La Croix	Gignac	20 ans	2013	2033
ZAC La Garrigue	Saint André	10 ans	2016	2026
ZAC La Tour	Montarnaud	10 ans	2012	2022
ZAC Les Treilles	Aniane	10 ans	2011	2021

L'ordonnateur relève que pour la ZAC de l'écoparc La Garrigue, le montant de la TFB est « infime », de fait, les entreprises étaient déjà présentes sur la zones avant sa reprise par l'intercommunalité.

Pour la ZA des Treilles à Aniane, pour laquelle la perception de la participation du constructeur n'est plus possible, un important manque à gagner est à prévoir. La participation est remplacée par le reversement de la taxe communale d'aménagement (part commune et département). Les recettes seront toutefois minorées du fait d'un abaissement du prix de vente de 85 à 80 €/m².

3.5.2.4. Les niveaux de réalisation

L'état d'avancement des dépenses et des recettes au 31 décembre 2017, autre indicateur pour cerner les déficits potentiels, permet de constater un écart entre les taux de réalisation :

- des dépenses d'aménagement réalisées à hauteur de 22,9 M€ soit 88 % du prévisionnel ;
- des recettes de commercialisation réalisées pour 7,6 M€ soit 47 % du prévisionnel ;
- des autres recettes réalisées à hauteur de 2 M€ soit 50 %.

tableau 17 : Niveau de réalisation des dépenses et des recettes

au 31 décembre 2017									
nom ZA	dépenses d'aménagements (frais financiers inclus)			recettes de commercialisation			autres recettes (hors reste à charge CCVM)		
	prévisionnel	réalisé	taux de réalisation	prévisionnel	réalisé	taux de réalisation	prévisionnel	réalisé	taux de réalisation
La Croix - tranche 1	13 751 489	16 787 847	122%	7 835 100	4 255 498	54%	1 807 424	1 726 626	96%
Les Treilles	2 681 550	2 682 055	102%	2 182 800	1 118 440	51%	210 000	149 310	71%
Domaine de Trois Fontaines	2 478 144	304 483	12%	1 193 279	0	0%	1 319 210	0	0%
La Tour	3 074 425	2 605 720	85%	2 948 775	1 454 359	49%	72 000	94 618	131%
Ecoparc La Garrigue	4 014 395	503 065	13%	2 171 000	782 191	36%	525 244	0	0%
Total	25 950 008	22 883 189	88%	16 390 954	7 610 488	47%	3 939 877	1 970 554	50%

source : collectivité

Les dépenses d'aménagement sur la ZA La Croix, tranche 1, dépassent le prévisionnel de 3 M€. Cet écart alourdit potentiellement le reste à charge prévisionnel déjà supporté par la CCVH (cf. *supra*). L'écart entre les dépenses et les recettes réalisées est, au 31 décembre 2017, de 13,3 M€. Si le décalage entre dépenses et recettes est logique en matière d'opérations d'aménagement, la chambre constate que l'essentiel des dépenses a été engagé depuis plusieurs années et que les recettes tardent à se concrétiser. La CCVH, qui dispose de foncier potentiellement commercialisable, devra néanmoins faire face au reste à charge en cas de difficulté de vente.

La CCVH a engagé d'importantes dépenses sans avoir en contrepartie engrangé les recettes équivalentes. Afin de maintenir les éventuels déficits dans des limites raisonnables et de ne pas dégrader davantage son reste à charge, la chambre recommande à la CCVH d'ajuster le niveau de ses aménagements au rythme de commercialisation.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a mentionné, considérant les surfaces restant à commercialiser et le rythme de commercialisation du foncier disponible, son intention de poursuivre l'aménagement de ZA.

La chambre constate que sur l'exercice 2018, malgré les disponibilités foncières à l'échelle du SCoT, la ZAE de La Croix a fait l'objet de nouvelles dépenses d'acquisitions foncières et d'aménagement à hauteur de 2,2 M€, et de recettes de commercialisation très limitées (0,4 M€).

Recommandation

3. Afin de ne pas dégrader le reste à charge, assurer la commercialisation des zones déjà aménagées avant d'engager de nouvelles dépenses. *Non mise en œuvre.*

ANNEXES

annexe 1 : La fiabilité et l'analyse financière

tableau 18 : Les grandes masses financières sur les budgets consolidés (M14)

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
= Produits de gestion consolidés, budget M14 (A)	12 781 759	14 337 913	14 401 694	14 569 206	15 166 721	14 615 078	16 963 707	
= Charges de gestion consolidées, budget M14 (B)	10 712 478	12 101 641	11 980 519	11 700 550	12 736 719	11 517 874	13 664 677	
Excédent brut de fonctionnement consolidé, budgets M14 (A-B)	2 069 281	2 236 272	2 421 175	2 868 656	2 430 002	3 097 204	3 299 030	
= CAF brute consolidée, budgets M14	1 267 268	1 771 906	2 009 349	2 422 823	2 000 044	2 604 413	2 734 004	Cumul sur les années
- Annuité en capital de la dette	1 061 090	9 725 869	12 319 638	4 483 677	6 146 967	6 568 966	2 826 742	36 002 914
= CAF nette ou disponible consolidée, budgets M14 (C)	-594 204	-1 953 963	-10 310 289	-2 060 854	-3 146 923	-4 074 553	-91 739	-22 000 119
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	348 838	114 187	64 881	53 497	76 886	114 602	338 914	1 105 585
+ Subventions d'investissement reçues	699 847	721 108	489 470	263 867	162 271	434 945	266 747	3 237 048
+ Produits de cession	225 100	260 043	0	0	0	0	0	485 143
= Recettes d'inv. hors emprunts (D)	1 467 585	1 085 338	584 151	317 344	244 891	549 546	694 961	4 839 518
= Financement propre disponible consolidé, budgets M14 (C+D)	663 281	-568 115	-9 746 144	-1 723 510	-2 902 032	-3 325 006	502 922	-17 166 603
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 178 695	1 645 750	828 663	661 265	1 081 015	1 626 104	3 186 228	11 079 740
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	44 501	172 131	386 021	237 784	160 081	288 696	186 547	1 423 670
+/- Variation de stocks de travaux, biens et produits	2 861 675	2 147 447	1 270 088	728 776	-1 438 128	438 161	1 518 275	7 666 295
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-4 031 343	-4 865 394	-12 274 687	-3 337 971	-2 742 508	-5 576 117	-4 659 063	-37 515 401
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	-520 123	772 871	36 529	149 186	62 330	52 523	8 402	563 639
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	4 657 000	4 517 000	12 630 643	3 013 667	3 747 231	8 780 881	26 808	35 474 783
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	105 634	426 477	394 165	-175 177	1 067 055	1 227 086	-4 662 181	-1 537 009

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

tableau 19 : Les grandes masses financières du budget principal

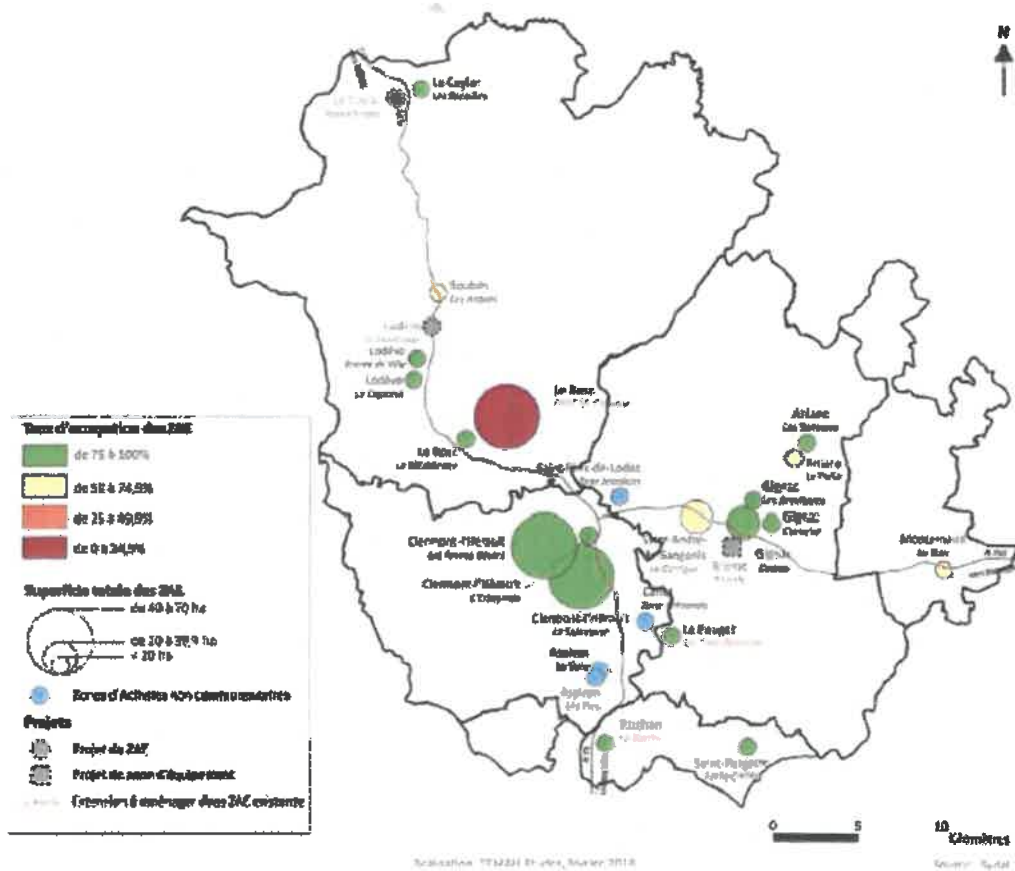
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
= Produits de gestion (a+b+c, = A)	9 033 897	10 205 347	11 360 408	9 837 848	10 044 721	11 183 728	11 561 688	
= Charges de gestion (B)	7 186 776	8 549 964	8 927 518	7 717 387	8 236 897	8 731 484	8 156 120	
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 847 121	1 655 383	2 432 890	2 120 461	1 807 824	2 452 244	3 405 568	
= CAF brute	1 285 638	1 788 389	1 988 127	1 798 979	1 377 166	2 046 645	2 928 629	
- Annuité en capital de la dette	1 508 945	9 144 641	1 628 418	1 332 965	1 414 601	1 540 822	1 656 311	12 125 702
= CAF nette ou disponible (C)	-423 307	-1 356 252	-436 710	-484 016	-37 435	505 823	373 318	163 073
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 467 585	1 085 338	584 151	307 947	219 402	549 669	653 619	4 751 772
= Financement propre disponible (C+D)	1 285 278	-269 914	1 000 391	761 662	181 970	1 046 692	926 937	4 914 795
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 178 695	1 645 750	828 663	600 694	926 361	1 443 636	2 924 385	10 548 497
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	44 501	172 131	386 021	237 784	160 081	288 696	186 547	1 423 670
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-668 188	-2 078 748	-163 890	-75 540	-604 290	-611 609	-2 184 954	-7 057 135
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	-520 123	772 871	36 529	149 186	62 330	52 523	8 402	563 639
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-1 408 292	-1 305 877	-125 360	-75 506	-641 878	-620 186	-2 176 552	-6 493 496
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 098 000	1 500 000	0	700 000	2 000 788	2 950 000	98 500	8 348 289
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-389 232	194 124	-125 369	773 666	1 156 911	2 320 835	-2 078 052	1 854 793

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT

annexe 2 : Le développement économique

carte 1 : Taux d'occupation des ZAE à l'échelle du schéma de cohérence territorial en 2018



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

tableau 20 : État d'avancement des zones d'activités économiques

Etat d'avancement	Nom ZA	commune	surface (ha)	année d'approbation du dossier de réalisation	années de commercialisation	thématique
projets à l'étude	extension PAE Domaines de Trois fontaines	Le Pouget	7	non réalisé - réserves foncières		à définir
	ZAC Passide	Gignac	14,8	non réalisé - périmètre de ZAC approuvé le 21/11/2016		mixte
	ZAC La Croix - tranche 1 bis	Gignac	0,8	2020-2021		mixte
	ZAC La Croix - tranche 2	Gignac	4,5	2020		mixte
	ZAC la Croix - extension tranche 1	Gignac	1	2019		mixte
opérations en cours	Les Treilles/les garrigues	Aniane	6,4	2007 - annulation de la ZAC par décision de la CAA de Marseille	2011-2013	mixte
	La Croix - tranche 1	Gignac	10	2013	2013-2018	mixte
	Domaine de Trois Fontaines	Le Pouget	8	2005	2006-2018	mixte
	La Tour	Montarnaud	5	2011	2012-2018	mixte
	Ecoparc La Garrigue	Sanzonis	11,7	2015	2016-2018	mixte
	La terrasse	Aniane	2,8			mixte
opérations transférées au niveau communal	Les armillères	Gignac	5,9			mixte
	La Garrigue	St André de Sanzonis	13			mixte

source : collectivité

GLOSSAIRE

AC	attribution de compensation
ADS	autorisation du droit des sols
AEP	alimentation en eau potable
ANIVIT	Association nationale interprofessionnelle des vins de tables et des vins de pays
BA	budget annexe
BP	budget principal
c/	compte
CA	compte administratif
CAF	capacité d'autofinancement
CCVH	communauté de communes de la vallée de l'Hérault
CFE	cotisation foncière des entreprises
CGCT	code général des collectivités territoriales
CIF	coefficient d'intégration fiscale
CNAOC	Confédération nationale des producteurs de vins « appellation d'origine contrôlées »
CVAE	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DGF	dotation globale de fonctionnement
DOB	débat d'orientation budgétaire
DSP	délégation de service public
EBF	excédent brut de fonctionnement
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
EU	eaux usées
FNGIR	fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
Gemapi	gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
HT	hors taxes
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo € = millier d'euros
M€	million d'euros
MAPTAM	loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
NOTRÉ	loi portant nouvelle organisation territoriale de la République
OM	ordures ménagères
PLH	programme local de l'habitation
PPI	projet pluriannuel d'investissement
SCI	société civile immobilière
ScoT	schéma de cohérence territorial
SDP	surface de plancher
SIVOM	syndicat intercommunal à vocation multiple
SPANC	service public d'assainissement non collectif
TA	tribunal administratif
TASCOM	taxe sur les surfaces commercialisées
TEOM	taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFB	taxe foncière sur les propriétés bâties
TFNB	taxe foncière sur les propriétés non bâties
TH	taxe d'habitation
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
VNC	valeur nette comptable
VP	vice-président

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

ZA	zone d'activité
ZAC	zone d'aménagement concerté
ZAE	zone d'activité économique

**Réponses aux observations définitives
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 27 septembre 2019 de M. Louis Villaret, président de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr
 **@crococcitanie**

Gignac, le 27 septembre 2019

CRC OCCITANIE
500 avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER Cedex 02

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par : [REDACTED]
Ref : BE19_262
AR n° IA 1574376170 5

Objet : Réponses au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

BUT DE L'ENVOI

- pour attribution pour information pour affichage pour diffusion
 pour signature et retour suite à votre demande pour suite à donner

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-joint les réponses à annexer à votre rapport d'observations définitives concernant la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ainsi que l'évaluation de la politique de développement économique de l'EPCI.

En vous souhaitant une bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.



CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
REPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
du 28 août 2019

Affaire suivie par [REDACTED]
NIRéf:
AR IA 1574376170 5

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
OCCITANIE

30 SEP. 2019

COURRIER ARRIVEE

GR191780

Monsieur le Président,

Nous prenons bonne note des recommandations que vous portez à notre connaissance dans votre rapport d'observations définitives.

Comme vous nous le précisez dans votre courrier GR191729, nous avons la faculté de répondre sous un délai d'un mois. Vous trouverez donc dans la présente note, les remarques à annexer à ce rapport d'observations définitives qu'il nous semblait importantes de souligner afin de montrer les efforts qui sont effectués par notre établissement au quotidien pour rationaliser l'utilisation des deniers publics tout en assurant un service public toujours plus qualitatif.

Dans votre SYNTHÈSE, vous notez :

. que le pecte financier et fiscal (qui n'est que facultatif pour la strate de notre collectivité) n'a pas été adopté par le conseil communautaire. Il nous semble donc important de souligner qu'une présentation complète en a été faite en Conseil communautaire du 23 janvier 2017. C'est un signe fort.

. le faible niveau de réalisation sur la section d'investissement

Nous prenons bonne note de cette remarque pour les années à venir.

Toutefois nous rappelons que les années 2011 à 2014 ont été extrêmement difficiles pour les entreprises et les collectivités territoriales car la grave crise dite des subprimes a amené les banques à refuser beaucoup de financements. Ce fut le cas pour notre établissement et aussi pour bon nombre d'entreprises qui souhaitaient s'implanter sur notre territoire. La Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) est restée, pour autant, sur ses bases initiales, et les investissements n'ont pas été annulés mais reportés contrairement à ce que vous indiquez.

D'autre part, le faible taux de réalisation 2016-2018 s'explique également par un retard important lié aux intempéries (neige, pluies) nous contraignant notamment à retarder la réalisation de la crèche de Montarnaud. Or cet investissement représente à lui seul 2M€ sur ces années, soit 20% du budget d'investissement. C'est aussi le cas pour des opérations qui sont en discussion avec les services de l'état (Bergerie d'Aniane pour 700K€ en 2018).

Toutefois, il est vrai qu'une grosse opération a été annulée : la halle d'exposition. Nous insistons sur le fait que cette décision a été prise en bureau et validée par le conseil communautaire. Ce projet a été jugé trop lourd *in fine* pour la collectivité. La CCVH avait donc bien identifié qu'il était nécessaire d'interrompre ce projet afin de pouvoir en débiter d'autres qui semblaient prioritaires pour son territoire.

La CCVH a décidé de provisionner, pour ce qui concerne la zone La croix à Gignac, une fois que les autres budgets seront clôturés. Enfin, les ventes de terrains étant en nette progression sur les zones, les conventions de reversement de la fiscalité entre les communes et la CCVH prévu dans le pecté financier et fiscal pour diminuer les déficits, porteront leurs fruits dès 2019 (120K€/an) et encore plus en 2020, avec un peu plus de 190K€/an, et seront renouvelées pour la même durée initiale lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Insuffisance de la capacité d'autofinancement

Notre capacité d'autofinancement est en progression ces deux dernières années en raison des actions engagées dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'encours de dette diminue chaque année par ailleurs.

Vous indiquez que la capacité d'autofinancement est de six années en consolidé, et de 18 ans et demi si l'on ramène la capacité d'autofinancement brute au seul budget principal. Nous supposons que vous parlez de la capacité de désendettement et non de la capacité d'autofinancement. Dès lors, nous précisons que les budgets « régie eau et assainissement » ont l'autonomie financière et donc, il est incohérent de comptabiliser l'encours de dette de ces deux budgets pour calculer la capacité de désendettement de la CCVH.

La capacité de désendettement de la collectivité s'élèverait donc à 13 ans (dans la moyenne préconisée pour les communes) et non 18 ans et demi comme vous le signalez.

D'autre part, il nous apparaît important de signaler que si la majorité de notre dette est de l'encours (budget principal essentiellement), les prêts qui concernent les zones d'activités ne sont que du flux puisque nous les remboursons au fur et à mesure des ventes de terrains. Les prêts restant dus seront, *in fine*, remboursés par le budget principal lors des clôtures de ces mêmes zones à l'aide des provisions engagées en 2019 avec 600.000 €.

I. LA GOUVERNANCE

1.3.1 Le périmètre des transferts

La chambre indique que la cohérence du périmètre des compétences transférées est perfectible. Nous insistons sur le fait que c'est un choix des communes, qui disposent de la minorité de blocage (loi ALUR).

1.4.1.1 Le projet de territoire

Après un premier projet de territoire 2007/2015, la CCVH porte son deuxième projet de territoire pour la période 2016/2025.

Elle met en œuvre, sur la base de ce projet son Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période 2016/2021.

Ce nouveau projet comporte quatre orientations thématiques et formalise sa vision de la vallée 3D (durable, digitale, démocratique) constituant la politique du développement de la vallée de l'Hérault.

Je vous remercie de noter que le projet de territoire a été adopté en 2016 par la délibération n° 1376 du 21 novembre 2016 et non en 2018 comme vous l'indiquez.

Un bilan du premier projet de territoire a bien été formalisé. De cette évaluation est né le projet de territoire actuel qui a été élaboré par les élus, les services de la CCVH et les agents communaux. Celui-ci s'inscrit dans la continuité du schéma de mutualisation voté le 14 décembre 2015.

1.4.3 Les transferts de personnel et les mutualisations

Votre rapport invite la CCVH à prolonger son action dans le domaine de la mutualisation.

La CCVH va lancer un marché dans le dernier trimestre 2019 afin d'évaluer sa politique en matière de mutualisation. Un premier bilan devrait être établi dans le premier trimestre 2020 pour une mise en place du nouveau schéma de mutualisation avant la fin d'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

2. L'ANALYSE FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

2.1.2 La création de budgets annexes

Les arguments émanant de la chambre qui concernent la suppression du budget annexe « Autorisation du Droits des Sols » sont recevables. Toutefois ceux de la CCVH le sont également, et la CCVH ne souhaite pas supprimer ce budget.

2.4.6.1 La capacité de désendettement

Après le CA 2018, la capacité de désendettement s'est améliorée. En effet, seulement 100 K€ ont été empruntés sur cette année tous budgets confondus. De plus, en agrégeant les budgets, cette capacité de désendettement est encore moins importante (9,4 ans hors budgets en régie et 4,06 ans pour les budgets consolidés).

L'endettement de la collectivité est sain (l'ensemble de la dette est en Catégorie A selon la charte Gissler) et peu élevé.

3. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.2 L'action internationale

Concernant la Chine, il est erroné d'écrire que l'action n'a été réalisée qu'au bénéfice d'une seule coopérative car l'Union des vigneronns de la Vicomté est composée de 4 groupements de caves soit 15 caves, des communes de la Vallée de l'Hérault :

- Saint-Bauzille de la Sylve (caves de Gignac, Aniane et Saint-André de Sangonis)
- Pullacher (caves de Montarnaud, Saint-Paul et Valmalle, Vendémian, Néblan, Paulhan et Aspiran)
- Le Pouget (cave de Canet)
- Saint-Pargoire (cave de Saint-Pons de Mauchlens)

Elle représente donc LE regroupement de ces coopératives ayant choisi de pouvoir mobiliser les volumes nécessaires au développement de l'exportation, selon les demandes requises pour des pays comme la Chine. Il est également important de dire que ce regroupement de plusieurs caves concerne 2000 vignerons, et autant de familles, sur plus de 45 villages, cultivant plus de 800 hectares de vignes. Ils sont l'essentiel des forces vives de tout le sud du territoire de la Vallée de l'Hérault y compris une grande partie du Pays-Cœur d'Hérault.

L'action de la CCVH a, de ce point de vue, été extrêmement efficace pour les vignerons dans la mise en relation entre ceux-ci et l'exportateur français en Chine.

Ce partenariat a permis d'ouvrir ce marché aux vins de la Vallée de l'Hérault et d'atteindre aujourd'hui près de 6 millions de cols.

3.5 Le bilan

L'évaluation de la politique de développement économique de la CCVH est en annexe de la présente note. En effet, cette évaluation avait débuté fin 2018 comme nous l'avons indiqué et nous avons reçu les éléments définitifs qui ont été recoupés avec l'étude de la société TEMAH qui portait sur les 3 Communautés de communes (Clermontais, Lodévois-Larzac et Vallée de l'Hérault).

Les modifications entre les données initiales transmises à la chambre et la réponse au rapport d'observations provisoires proviennent de mises à jour qui n'avaient pas été identifiées au préalable. De ce fait, les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont bien ceux à prendre en compte :

	Montant commercialisable	Ventes + subventions	Bénéfice (+) / Déficit (-)	Provisions	Année de sortie
Les treilles	2 592 675	2 327 789	-274 906	600 000	2021-2023
La tour	2 817 584	2 894 066	16 482		2021-2023
Emile CARLES	709 182	206 940	-502 242		2021-2023
La croix	18 638 352	18 646 645	-2 971 707	A venir	Non connu à ce jour
Ecoparc	4 878 000	4 252 746	-15 254	A venir	Non connu à ce jour

815 254 euros de déficit provisionnel + bons d'opération 800 000 euros

Suite à la recommandation de la chambre de provisionner les déficits pour l'ensemble des zones d'activités le nécessitant, la CCVH indique qu'elle a déjà commencé en 2019 à provisionner pour la clôture de 3 PAE (« la tour », « les treilles » et « Emile Carles ») à hauteur de 600 000 €. Elle a décidé de provisionner 200 000 € supplémentaires en 2020 pour la clôture définitive de ces 3 zones et de provisionner chaque année, en fonction du montant qu'elle pourra extraire de sa section de fonctionnement (cf tableau ci-dessous). En effet, les dernières zones restantes (« la croix », « Ecoparc ») ne devraient pas être clôturées avant quelques années.

	Bénéf (+) / Déficit (-)	Provisions 2019	Provisions 2020	Provisions 2021	Provisions 2022...
Les treilles	-761 266	600 000	761 266		
La tour					
Emile CARLES					
La croix	-2 971 707		23 480	225 480	423 480
Ecoparc	-15 254		15 254		
	-3 748 227	600 000	800 000	225 480	423 480

815 254 euros de déficit provisionnel + bons d'opération 800 000 euros

De plus, il nous apparaît important de souligner que l'évaluation de la politique de développement économique de notre collectivité, faite par le cabinet EDATER, fait apparaître que la surface disponible de nos parcs d'activités serait de 8,6 ha au 31 décembre 2018 (cf tableau ci-dessous).

Toujours d'après cette même évaluation le rythme de consommation foncière de la CCVH serait d'environ 3 ha/an. Cela démontre que nous n'avons plus que 3 ans de réserve foncière devant nous.

De plus, il est important d'ajouter que si 3 ha sont commercialisés, il faut y intégrer les travaux supplémentaires (voirie ...), ce qui fait que ce ne sont pas 3 mais plutôt 4 ha qui seraient consommés *in fine*. Ce qui limite d'autant plus notre capacité à recevoir des entreprises qui souhaiteraient s'implanter sur notre territoire à court terme. Il serait préjudiciable que cette population ne puisse trouver d'emploi sur notre territoire (ce qui par ailleurs augmenterait l'empreinte carbone sur ce même périmètre).

	Surface totale PAE (ha)	Surface totale cadastrée (ha)	Surfaces publiques restantes à commercialiser (ha)
Les treilles	7,90	3,70	2,50
La tour	5,00	3,80	1,20
Emile CARLES	6,50	0,00	0,00
La croix	13,40	0,32	0,32
Ecoparc	24,70	19,00	4,60
TOTAL	57,80	26,82	8,52

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les zones existantes doivent être clôturées, les déficits provisionnés avant d'engager de nouvelles dépenses.

Toutefois, et comme le précise la société TEMAH dans son rapport, la communauté de communes doit répondre à l'arrivée de nouvelles populations et entreprises sur le territoire. Les zones sont en cours de commercialisation avec une accélération sur « la tour » à Montarnaud, sur laquelle il ne reste que très peu de terrains à vendre. De même, que la déviation contournant Aniane améliore également les ventes sur la zone économique « les treilles ».

Enfin, la CCVH intégrera les flux financiers et les dépenses afférents à ses PAE comme vous nous invitez à le faire.

Evaluation (bilan et préconisations) de la politique foncière et immobilière d'entreprises de de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Rapport final



Sommaire

1	Objectif et contexte de la mission	p.3
2	Bilan de l'action conduite par la CCVH	p.11
3	Retombées pour le territoire et les entreprises	p.32
4	Conclusion et pistes de préconisations	p.36
5	Annexes	p.39

1

Contexte et objectif de l'évaluation

1.1- Objet et méthodologie d'évaluation

Objet de l'évaluation: Offre foncière et immobilière de la CCVH

Les 9 Parcs d'activités économiques de la CCVH

- Surface totale des PAE 75 ha
 Surface disponible: 5,9 ha
 Réserve foncière: 9,5 ha
 Nombre d'entreprises accueillies: 300 environ
 Prix de vente du foncier (m²) entre 25 et 80€
 Tailles des parcelles:
- 43% < 1000m²
 - 32% entre 1000 et 2000m²
 - 25% > 2000m²



Date de création (création CCVH)



editer

2

Objet de l'évaluation: Offre foncière et immobilière de la CCVH

	Commune	Thématique économique du PAE	Surface totale du PAE (ha)	Surface aménagée possible (ha)	Nombre d'entreprises implantées au 31/12/2017	Transfert communal / création CCVH	date de création du PAE
La Terrasse	Antane	mixte	2,8	2	18	Transfert communal	?
Les Trilles	Antane	mixte	7,9	3,7	13	Transfert communal mais création CCVH	2008
Les Armilières	Gignac	Mixte	6,3	4	22	Transfert communal	?
Camalé	Gignac	Tertiaire	1,3	1	24	Création CCVH	2005
Cosmo	Gignac	Commerce et Tertiaire	13,4	3,3	60	Création CCVH	2011
Trois fontaines	Le Pouget	Artisanat et Industrie	8	6	11	Création CCVH	2005
Le Tour	Montarnaud	artisanat et tertiaire	5	3,8	23	Création ccvh	2011
Ecoparc	St-André-de-Sarsonia	Artisanat et Industrie	24,7	18	78	Transfert communal puis extension CCVH	1983 (4,4 ha)
Emile Cartes	St Pargoire	Artisanat et Industrie	6,5	5	29	Transfert communal puis aménagement ccvh sans commercialisation	2007
TOTAL	/	/	74,9	47,8	278	/	/

editer

3

Objet de l'évaluation: Offre foncière et immobilière de la CCVH



Les 2 hôtels d'entreprises de la CCVH

Entreprises de moins de 3 ans (sur dossier)

Durée d'accueil : 3 ans maximum

Loyer attractif et progressif

Accompagnement à la création et au développement possible pendant deux ans

Partage de moyens

Domaine de 3 Fontaines (Le Pougat)



Entreprises artisanales ou productives

3 ateliers de 170 à 270 m²

Camalcé (Gignac)



Entreprises de services

2 bureaux de 40m² avec une salle commune de 15 m²

*edeter

9

Questionnement évaluatif



Demande / Besoins

1. Quelles sont les dynamiques économiques observées ? (rythme de commercialisation du foncier, taux d'occupation et de rotation dans l'immobilier d'entreprise, typologies d'entreprises implantées, besoins et attentes exprimés par les entreprises)

Outils, moyens CCVH

2. Quelle est l'offre en foncier et immobilier d'entreprises (taille, disponibilité, prix ...) et les équipements et services présents ?
3. Quels sont les outils dont dispose la CCVH en matière de veille économique, de promotion, de prospection, mais aussi d'animation et de concertation avec le tissu économique local ? Sont-ils suffisants ? Efficaces ?
4. Existe-t-il un suivi qualitatif des demandes d'implantation ? (nombre d'entreprises en recherche de foncier ou d'immobilier, origine géographique des entreprises, taille des parcelles recherchées, services recherchés, localisation recherchée).

Adéquation / satisfaction

5. Au regard des ces analyses, les PAE de la CCVH correspondent-ils aux besoins exprimés ? L'offre en PAE est-elle suffisamment diversifiée et thématisée pour répondre aux différents secteurs d'activité des entreprises (taille des parcelles, prix du foncier, services) ?
6. Les entreprises des PAE sont-elles satisfaites des équipements présents ? Si non pourquoi ? Quels équipements complémentaires seraient nécessaires ?
7. Les entreprises accueillies en pépinière ont-elles pu poursuivre leur installation sur le territoire de la CCVH ? Le parcours résidentiel est-il aisé ?
8. Sont-elles satisfaites des conditions d'accompagnement qui leur ont été proposées ?

Retombées

9. Sans l'offre en foncier économique et/ou en immobilier dont les entreprises des PAE (et/ou passées en pépinière/hôtel) bénéficient, auraient-elles pu avoir les mêmes perspectives de développement ? A contrario, l'offre dont elles disposent les limite-t-elles dans leur développement ?
10. En quoi la typologie des entreprises accueillies en immobilier et en PAE répond aux objectifs visés par la politique ? En terme de création et pérennisation d'emplois, attractivité... ?
11. Quelles sont les évolutions des retombées fiscales ? Constate-t-on un effet levier suite aux différentes phases de commercialisation de foncier ?

*edeter

10

Les outils méthodologiques mobilisés



Analyse documentaire



- Données PAE (Service Développement Economique CCVH)
- Données fiscales janvier 2019 (Direction Générale des Services CCVH)
- Diagnostic Stratégique du SCOT Pays Cœur d'Hérault (version projet 16 Avril 2018)
- Statistiques Insee (démographie des entreprises, emploi), Sidal (surfaces de locaux)
- Etude de marché Arthur Loyd (Etilien 2018)

Soirée d'animation et de présentation

- Partage, covalidation des analyses et ouvertures vers des priorités locales



Mise en perspective

- Analyse relative au regard de l'environnement concurrentiel



Enquête auprès des entreprises implantées dans les 9 PAE

- Satisfaction: qualité de l'offre foncière et son adéquation aux besoins des entreprises
 - Impacts sur le développement de l'activité des entreprises permis par l'offre foncière et immobilière
- 230 entreprises enquêtées, 71 réponses (taux de réponse: 30%)
Réalisation du 6 au 21 décembre 2018



Entretiens CCVH et acteurs économiques

- Entretiens d'1h30 avec 5/6 des municipalités accueillant un PAE sur leur commune
- Evénement Pays Cœur d'Hérault
- Echanges avec les antennes consulaires (CC) et CMA
- Echanges réguliers avec le service développement économique de la CCVH



edatier

11

1.2- Contexte territorial et économique

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans son environnement

Un territoire dynamique qui bénéficie du développement de la métropole montpelliéraine.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est située à l'Est du Pays Cœur-d'Hérault (PCH), en position d'interface avec la métropole montpelliéraine.

Desservi par les axes pénétrants de l'A75 et de l'A9, le territoire bénéficie d'une localisation stratégique, très favorable à son développement résidentiel et économique.

Ainsi avec 38 835 habitants en 2016* et 2731 entreprises en 2015**, la CCVH demeure l'espace le plus peuplé et le plus dynamique du PCH.

La CCVH profite de sa proximité avec Montpellier pour abriter une population plus jeune et, en moyenne, plus riche que dans le reste du PCH. La part des cadres supérieurs résidant sur la CCVH est également plus élevée que sur le reste du territoire.

Concernant l'économie, la CCVH concentre également un nombre important d'entreprises du Pays Cœur d'Hérault. Elle représente 48,5% des entreprises, soit 4212 établissements en 2015. C'est également un territoire dynamique en termes de création d'entreprises affichant un taux de 14,80% en 2016.

Le tissu économique local dynamique est soutenu par un développement démographique important. Les PAE de la CCVH sont essentiellement occupés par des entreprises du territoire.

Le tissu économique de la CCVH se caractérise par une part élevée d'entreprises ayant aucun salarié (82,5%, taux le plus élevé de toute la région ex-Languedoc Roussillon) et un taux de création d'entreprise important (14,80% en 2016 contre 13,7% pour le département de l'Hérault, 20^{ème} EPCI du département derrière Montpellier Métropole Méditerranée (15,2%).

Toutefois, il est important de souligner que l'attractivité économique de la CCVH et du territoire de la vallée de l'Hérault repose essentiellement sur un effet de desserrement de la métropole montpelliéraine qui connaît un marché du foncier économique relativement tendu (rareté et prix élevé).

Cette situation n'est pas figée et pourrait être amenée à évoluer si la métropole ouvre, comme elle l'ambitionne dans son SCOT, du foncier économique notamment sur sa porte Nord Ouest (Juvignac - St Georges d'Orques).

* Insee, Recensement de la population 2016

** Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene), 31/12/2015

-editer

13

Contexte et demande d'installation des entreprises

La CCVH est un territoire particulièrement dynamique tant en terme démographique que économique. Les indicateurs sont très fréquemment au dessus du reste du PCH et des moyennes départementales et régionales.

Son développement est notamment lié au desserrement métropole montpelliéraine -> une opportunité qui peut devenir une menace selon les stratégies adoptées par 3M

Le tissu économique local dynamique est soutenu par un développement démographique important. Les PAE de la CCVH sont essentiellement occupés par des entreprises du territoire.

Source: INSEE

	CCVH	CC Clermontois	CC Lodévois/ Larzac	Dép 34	Languedoc Roussillon	Cocarde
Nbre d'habitants (2016)	37 080	27 483	14 863	1 162 125	2 849 977	5 944 715
Taux d'évolution annuel de la population	1,8%	1,76%	0,42%	1,41%	1,01%	0,91%
Taux de chômage (2015)	13,8%	17,6%	18,7%	17,8%	17,8%	15,5%
Part des cadres supérieurs (2015)	8,9%	6,8%	5,1%	8,6%	6,7%	6,1%
Médiane du revenu disponible par UC	19 890€	18 230€	17 165€	19 320€	nc	19 672€
Indice de jeunesse (2016)	113,7	93,1	76	88,9	80,2	82,2
Nbre d'établissements dont 0 salariés (2015)	4272	3145	1767	125 217	299 486	604 980
Taux de création d'entreprises (2016)	14,8%	13,1%	11,5%	13,7%	13%	12,7%
• Services marchands auprès des ménages	14,10%	13,40%	11,90%	12,80%	nc	12%
• Services marchands auprès des entreprises	18,20%	12,30%	15,20%	15%	nc	14,2%
• Commerce, transport, hébergement, restauration	15,80%	14%	11,20%	14,50%	nc	13,8%
• Construction	9,90%	15,30%	7,10%	12,70%	nc	11,4%
• Industrie	13,40%	5,30%	12,50%	11,50%	nc	9,5%

-editer

14

Le contexte de la demande en foncier et immobilier

Une demande foncière soutenue

Le territoire de la CCVH et plus largement le Pays cœur d'Hérault, présente un espace de desserrement de la métropole montpelliéraine et dans une moindre mesure biterroise. Ces entreprises cherchent avant tout la proximité de l'autoroute et/ou de Montpellier. Le PAE La Tour, le PAE La Croix et le PAE Eco parc sont ainsi particulièrement concernés. Le territoire de la CCVH accueille ces entreprises extérieures aux grés des opportunités.

Les PAE de la CCVH sont essentiellement occupés par des entreprises du territoire. Le tissu économique local, fortement présentiel, soutenu par un développement démographique important, est relativement dynamique. Les secteurs de la construction, du commerce (gros et détail), et des services aux entreprises (transports, location de matériel...) sont les plus représentés. Les demandes de ces entreprises portent essentiellement sur de petites surfaces. Ce développement dit « endogène » s'exprime sur l'ensemble du territoire, même sur les PAE plus en retrait comme le PAE Emile Carles.

Selon les modalités de calcul retenues (cf. page suivante), les besoins en foncier économique oscillent entre 3 et 4,3 ha par an.

edatier

13

Le contexte de la demande en foncier et immobilier

Les besoins en foncier économique peuvent être estimés de plusieurs façons :

Hypothèse 1 (source SCOT PCH) - Au regard des taux de croissance annuels moyens de consommation foncière constatés entre 1996 et 2016, il est estimé un besoin entre 2ha et 3.4 ha par an

Calcul taux de croissance annuel moyen

	1996-2009	2009-2015	1996-2015
Levier de croissance ZC	-0,67	1,37	0,37
Commerce IIG	3,12	3,03	3,23
Valeur de référence ZC	2,25	2,33	2,05
SCOT PCH	2,17	3,32	2,45

Application du taux de croissance	Extension de ZAC	Besoins à 25 ans (2,17% par an)	Besoins à 25 ans (3,32% par an)	Besoins à 25 ans (2,45% par an)
des CC Lodève et Larcle	78,4	402,2	113,7	148,9
des CC de la Vallée de l'Hérault	71,5	49,9	28,4	84,1
des CC de Clermont	127	65,8	915,9	161,2
Surfaces totales	277	517,9	1242,8	397,2

Hypothèse 2 (source SCOT PCH) - Au regard des données stadal (m² de surfaces d'activités commercialisées), auxquelles sont appliqué des ratio d'occupation du bâti sur la parcelle et de la parcelle sur le foncier (cf. tableau ci contre), le besoin serait établi entre 2,2 et 3,4 ha.

edatier

PAE / Surface (ha)	Surfaces d'activités commercialisées (m²)	Ratio d'occupation du bâti	Ratio de la parcelle sur le foncier	Surface commerciale équivalente (ha)	Nombre d'années de commercialisation	Surface commerciale équivalente (ha)	Surface commerciale équivalente (ha)
Coeno tr 1	2,6	3	0,86	2,6	3	0,86	2,6
Les Treilles	1,2	7	0,17	1,2	7	0,17	1,2
La Tour	2,7	8	0,53	2,7	8	0,53	2,7
Trois Fontaines	0,0	12	0,42	0,0	12	0,42	0,0
Ecoparc tranches 1 et 2	2,3	2	1,14	2,3	2	1,14	2,3
Total	13,7		3,1	13,7		3,1	13,7

Hypothèse 3 (source CCVH) - Au regard des commercialisations de parcelles en PAE réalisées par la CCVH, nous pouvons considérer un rythme de commercialisation équivalent à 3 ha par an environ. En retenant un ratio foncier cessible/foncier total de 70%, les besoins annuels en foncier au titre des activités économiques seraient donc 4,3 ha.

	Surfaces commercialisées (vendre ou sous compromis de vente) en ha	Nombre d'années de commercialisation (entre le 1 ^{er} verse et le 31/12/2016)	Moyenne de commercialisation /an (ha)
Coeno tr 1	2,6	3	0,86
Les Treilles	1,2	7	0,17
La Tour	2,7	8	0,53
Trois Fontaines	0,0	12	0,42
Ecoparc tranches 1 et 2	2,3	2	1,14
Total	13,7		3,1

Source CCVH PAE en cours de commercialisation par la CCVH au 31/12/2016

16

2

Bilan de l'action
conduite par la
CCVH

2.2- Bilan en
terme de
disponibilité
foncière et
immobilière

2.2 Disponibilité foncière et immobilière

Avec ses 9 PAE, la CCVH propose de manière équilibrée sur l'ensemble de son territoire, une offre en foncier économique.

Des réserves foncières limitées

Début 2019, 18% des surfaces commercialisables sont libres. Ainsi, les disponibilités foncières (8,62ha y.c l'extension en cours du PAE Eco parc) permettent de répondre aux demandes des entreprises à court terme et moyen terme. En considérant un rythme de consommation foncière moyen de 3ha par an, la CCVH dispose de 3 ans de réserve foncière.

Ainsi, alors que la constitution de réserves foncières s'anticipe dans les documents d'urbanisme, la vision stratégique des capacités réelles d'extension des PAE demande à être éclaircies.

Seuls le PAE La Croix, le PAE 3 Fontaines et Passide disposent de surfaces clairement identifiées.

Sur le PAE La Croix, les orientations sont claires avec l'aménagement d'un écoquartier et d'un parc urbain. Les réserves foncières à proprement dites économiques se concentrent ainsi à ce jour en grande partie sur le PAE, des 3 Fontaines.

La position stratégique et l'attractivité de l'Eco parc amènent à s'interroger sur ses potentialités d'extension notamment sur le secteur Nord, qui à ce jour n'est pas considéré dans le périmètre du PAE. De la même manière, le PAE La Tour demanderait également à disposer de réserves foncières.

Par ailleurs, la situation sur l'occupation, la demande exprimée et les potentialités d'extension du PAE Emile Carles demandent à être mieux considérées par la CCVH qui reste très en retrait sur ce PAE.

Enfin des secteurs, hors PAE, comme la cave coopérative de Gignac en proximité immédiate du PAE les Armillères ou encore l'Ensoleillée et la cave coopérative de Saint André de S. semblent constituer des secteurs à fortes potentialités, répondant par ailleurs aux préoccupations de gestion économique de foncier et de réhabilitation de l'existant.

Une densité d'occupation foncière satisfaisante

Concernant la densité des PAE, les ratios surfaces cessibles/surfaces totales montrent qu'il existe peu de marges d'amélioration. En effet, un ratio de 70% est communément admis.

Le tableau de données est présenté en page suivante.

→ edater

19

PAE	Surface totale PAE	Surface totale cessible en ha	Ratio surf. cessible / surf. totale	Taux d'occupation	Surfaces publiques cessibles restant à commercialiser au 31/12/2018 en ha	Réserves foncières prévues pour des ouvertures foncières
La Terrasse	2,80	2	71%	100		
Les Treilles	7,90	3,70	47%	58	2,5	Extension (tr2) de 1,5 ha mais pas de réserves foncières réalisées
Armillères	5,30	4	75%	100	0	Intérêt coopérative, hors PAE ?
Canalot	1,30	1	77%	100	-	
La Croix esmo tr 1 et 3	13,4	3,3	30%	93	0,32	2,4 ha pour branche 3 économique achetées
3 Fontaines	8	6	75%	98	0,1	Extension en projet sur 7,2 ha dont 5,2 ha achetées
La Tour	5	3,6	76%	53	1,10	Extension à étudier
Eco parc	24,70	19	77%	63	4,60	Extension à étudier (secteur Nord* coté autoroute hors PAE)
Emile Carles	8,5	5	77%	?	0	Extension envisagée par la commune sur 4 ha, pas de réserves foncières CCVH
Secteur Passide	secteur lycée (en cours d'am), équipements publics et activités de loisirs					4 dont 2ha achetées
TOTAL	75	47,80	67%		8,62 ha	Total réserves foncières CCVH réalisées 7,6 ha (achetées)

Source : service développement économique CCVH

→ edater

20

2.2 Disponibilité foncière et immobilière

Un parcellaire diversifié

Concernant la taille des parcelles, la CCVH propose une offre foncière diversifiée avec des PAE aux vocations économiques et aux parcellaires complémentaires.

Gignac, identifié dans le SCOT comme pôle commercial majeur du Pays Cœur d'Hérault, renforce sa vocation avec le PAE La Croix (COSMO)

Au sein du cœur économique Gignac / Saint André-de-Sangonis, une répartition fonctionnelle s'est organisée entre le PAE Ecoparc orienté vers les entreprises artisanales et industrielles et les PAE La Croix et Camalot fortement axés sur les activités commerciales et de services.

Le PAE 3 Fontaines comporte une orientation économique dominante autour des industries Agro-Alimentaires.

Les grandes parcelles de foncier nu (> 2000m²) permettant de répondre notamment aux demandes des activités industrielles, logistiques ou commerciales, néanmoins assez rares dans le territoire. Une grande partie de ces grandes parcelles est concentrée dans 2 PAE (PAE Ecoparc et PAE Les 3 Fontaines). Toutefois l'absence de très grandes parcelles (> 10 000m²) prive le territoire d'opportunités d'accueil.

Les 5 autres PAE présents sur la CCVH ont des vocations économiques moins marquées avec des parcelles de plus petite taille et permettent de répondre aux besoins des entreprises locales (essentiel de la demande).

La taille des parcelles et la vocation des PAE répond aux besoins qui s'expriment naturellement sur le territoire. En revanche, sans offre atypique (lots de grandes tailles, PAE à vocation économique marquée, ...) les PAE de la CCVH ne se démarquent pas et n'ont pas de pouvoir d'attractivité spécifique.

PAE	Prix moyen du m ² accessible (€)	Nbre de parcelles < 1000m ²	Nbre de parcelles entre 1000m ² et 2000m ²	Nbre de parcelles > 2000m ²
La Terrasse	7	2	2	2
Les Treilles	80€	8	12	4
Arnalères	7	2	2	2
Camalot	vente en VEFA de locaux	nc	nc	nc
La Croix cosmote 1 et 3	vente à 275 €/m ² de SDP	vente de sdg sur lots	vente de sdg sur lots	vente de sdg sur lots
3 Fontaines	Entre 26 et 50€	0	3	5
La Tour	75€	32	7	2
Ecoparc	60€	7	13	15
Erude Carieu	Vente par le privé		Découpage selon périmètre	
secteur Passade				
TOTAL		47	85	27

Des prix du m² accessible parfois élevés

Les prix du foncier font la force et l'attractivité des PAE de la CCVH au regard des prix pratiqués sur l'Ouest montpelliérain. Sur la CCVH, ils varient fortement selon la localisation du PAE (proximité A750 et Montpellier) et sa vocation économique. Toutefois, l'insuffisance d'anticipation foncière participe à rencontrer des coûts d'acquisitions foncières élevés avec répercussions sur les prix de vente. Ainsi, par exemple, le prix du m² accessible sur le PAE Les Treilles semble anormalement élevé. En effet, à titre de comparaison, selon l'étude de marché 2018 d'Arthur Lyod, ce prix (80€ le m²) équivaut aux prix relevés pour des activités artisanales sur le secteur Montpellier Ouest (Montpellier - Val de Graze : Fabrègues - Les Quatre Chemins ; Saint Georges d'Orques - Mifouan, St-Jean-de-Vedàs ...)



21

2-2 Disponibilité foncière et immobilière

Un parcours résidentiel qui semble fragile

La CCVH, via ses 2 hôtels d'entreprises, permet d'accompagner le développement des jeunes entreprises (moins de 3 ans) tant artisanales ou productives (PAE des 3 Fontaines) que de services (Camalot). L'offre s'inscrit en complément de la couveuse d'entreprise Arias (association privée) et de la pépinière Novellid (Pays). Elle se compose de 3 ateliers, de 170 à 270 m² (3 Fontaines) et de 2 bureaux de 40m² avec une salle commune de 16 m² ; (Camalot).

Au regard des résultats de l'enquête mais aussi des dires d'acteurs, cette offre, de qualité, satisfait les entreprises qui en bénéficient. Toutefois il semblerait qu'aux regards d'as tueur de création, elle puisse être trop limitée.

Par ailleurs, les liens avec les organismes d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises semblent être à renforcer (retour d'enquête confirmé par les entretiens avec municipalités).

Enfin à la sortie des hôtels d'entreprises, les entreprises semblent rencontrer des difficultés à trouver des locaux adaptés et accessibles en terme de prix (retour d'enquête confirmé par les entretiens avec municipalités et les analyses du SCOT). Leur installation pérenne sur le territoire n'est pas facilitée.

Les résultats de l'enquête auprès des entreprises

- Bonne satisfaction générale sur les conditions d'hébergement (cf. page 34)
 - Seule 1 entreprise sur 2 accompagnée par un organisme
 - Parcours résidentiel en sortie d'hôtel
- Sur 7 entreprises ayant séjourné en hôtel d'entreprises, 5 recherchent un local à louer
- 4 ont rencontré des difficultés à trouver un bien à louer ou acheter
- « Les prix sont élevés et fluctuent il y a peu de choix de locaux adaptés à l'installation de bureaux »

Cette offre en hôtel d'entreprises portée par la CCVH et exclusivement dédiée aux jeunes entreprises, il existe peu d'offre immobilière sur le territoire de la communauté de communes et plus généralement à l'échelle du Pays.

Sans avoir d'éléments chiffrés, aux dires des acteurs locaux (Pays, municipalités, consulaires), il existerait en effet un besoin en immobilier. L'acquisition d'un bien reste une finalité, l'option locative est généralement envisagée comme une étape transitoire.

Le tissu économique de la CCVH se caractérise par une part élevée d'entreprises ayant aucun salarié (82,5%, taux le plus élevé de toute la région au Languedoc Roussillon) et un taux de création d'entreprises important (14,80% en 2018 contre 13,7% pour le département de l'Hérault, 2ème EPCI du département derrière Montpellier Métropole Méditerranée (15,2%)).

De ce fait un certain nombre d'entrepreneurs aux moyens financiers limités ou aux besoins ponctuels (créateurs d'entreprises, auto-entrepreneurs,...) pourraient rechercher des locaux d'activité à loyers ou prix modérés.

Par ailleurs, les municipalités interrogées expriment des attentes en matière de développement d'activités de e-commerce ou de télétravail qui pourraient être demandées de locaux en location, partage, ...

Ces besoins ressentis nécessiteraient d'être vérifiés via une consultation directement auprès des entreprises.

Taux de création d'entreprises par secteur d'activités (2014)	CCVH	CC Languedoc/Roussillon	CC Montpellier	Département 34
Économie marchande auprès des artisans	14,16%	11,80%	13,48%	12,80%
Économie marchande auprès des entreprises	19,20%	19,20%	12,50%	15%
Commerce, transport, hébergement, restauration	18,80%	11,20%	14%	14,80%
Construction	8,80%	7,10%	15,28%	12,70%
Industrie	10,40%	12,80%	9,50%	11,50%
TOTAL	14,80%	11,50%	13,10%	13,70%

22

2.2 AFOM de la disponibilité foncière et immobilière



ATOUTS

- Offre foncière équilibrée, sur l'ensemble de son territoire.
- Foncier économique disponible à court et moyen terme
- PAE aux vocations économiques et aux parcelles complémentaires
- Qualité des aménagements sur les PAE créés par la CCVH
- 2 hôtels d'entreprises, permettent d'accompagner le développement des jeunes entreprises (moins de 3 ans) tant artisanales ou productives (PAE des 3 Fontaines) que de services (Camaicé). L'offre s'inscrit en complément de la couvoise d'entreprise Ariac (association privée) et de la pépinière Novellid (Pays).
- Quelques friches présentant des potentiels de densification / réaffectation (à recenser et mesurer précisément)
- Potentiels immobiliers et fonciers hors des PAE (à recenser et mesurer précisément) (exemple Secteur Nord Ecoparc)

FAIBLESSES

- Capacité d'anticipation foncière à vocation économique limitée (exemple pb ZAD refusé sur Ecoparc) voire anticipation inexistante (La Tour) > or ceux sont 2 PAE stratégiques de la CCVH
- Coût des acquisitions foncières nues trop élevé avec répercussions sur les prix de vente
- Parcours résidentiel qui semble fragile: Offre limitée, peu adaptée et peu accessible pour les TPE ou les jeunes entreprises (notamment en sortie de pépinière) (à recenser et mesurer précisément)
- Quelques besoins de requalification notamment des PAE plus anciens (à recenser et mesurer précisément)
- Offre concurrentielle dont stratégie foncière de 3M notamment autour Bel Air.
- Présence de logements

OPPORTUNITES

MENACES

10/2020

21

2.3- Bilan en
terme
d'aménagements
et de services

2.3 Bilan en terme d'aménagements et de services



En l'absence de diagnostic qualitatif des PAE, les enseignements suivants résultent des travaux de concertation menés durant les quelques mois de l'étude auprès des municipalités interrogées (5) et des entreprises enquêtées (70 réponses, taux de retour d'environ 30%).

Bien que parfois incomplets ou subjectifs, ces éléments ont permis d'établir un porté à connaissance intéressant, servant de première base d'appréciation. Il est toutefois nécessaire de lire ces résultats avec prudence (un nombre de réponses par parc parfois très restreint et un taux de participation des entreprises insatisfaites généralement plus important).

Globalement, il en ressort que les municipalités sont très satisfaites du niveau d'aménagement des PAE portés par la CCVH.

Elles reconnaissent néanmoins, les problématiques rencontrées sur les PAE plus anciens, initialement portés par les municipalités ou le privé : dégradation de la qualité et de l'attractivité dans le temps avec la présence de logements, des conflits d'usages, la présence de quelques locaux en friches ou d'espaces délaissés. Ces éléments sont des dimensions importantes à prendre en considération pour juger spécifiquement des besoins de requalification, renouvellement ou encore densification des PAE. A ce jour, la CCVH ne dispose pas des moyens de recensement et d'évaluation précise de ces problématiques. Avec des exigences de plus en plus prégnantes en termes de gestion économe du foncier, ces problématiques demandent à être davantage considérées. Ces PAE sont vieillissants dans leur forme mais encore dynamiques dans leur activité. Les travaux de réhabilitation qui ont été conduits sur un certain nombre d'entre eux sont ainsi appréciés.

Par ailleurs, pour ces PAE, existe un besoin de précision/transparence sur les contours des compétences communautaires. Le cas a pu être posé par exemple autour des questions liées à la sécurité des PAE (en lien avec l'exercice du pouvoir de police), ou sur les capacités d'intervention dans les PAE en gestion privée (Emile Carles), ou autre sur des périmètres de PAE pas toujours identifiés ou pertinents (exemple: Secteur Nord Ecoparc).

edacsv

25

2.3 Bilan en terme d'aménagements et de services



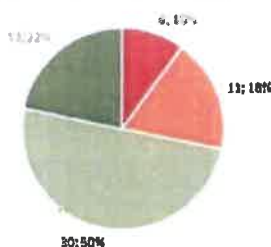
Les entreprises ayant répondu à l'enquête (70 entreprises sur 239 interrogées soit environ 30%), ont également exprimé un bon niveau de satisfaction générale. Toutefois des différences d'appréciation sont constatées selon les PAE. Les entreprises ayant répondu à l'enquête estiment, comme les élus et acteurs locaux que les aménagements des PAE les plus anciens sont les moins satisfaisants.

Les dispositions suivantes présentent le niveau de satisfaction sur :

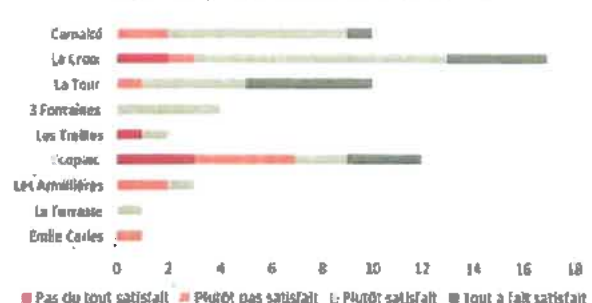
- Thématique et occupation des PAE, nuisances et conflits d'usage au sein des PAE
- Desserte, accessibilité et signalétique des PAE
- Circulation et stationnement au sein des PAE
- Eclairage, propreté, sécurité des PAE
- Hôtels d'entreprises

PAE	Nbre d'entreprises total	Nbre d'entreprises ayant répondu à l'enquête	Taux de retour
La Tour	23	10	43,50%
Carnalé	24	10	41,60%
Dominie des 3 Fontaines	11	4	36,40%
La Croix	80	17	21,25%
Ecoparc	78	12	15,40%
Les Trilles	13	2	15,40%
Les Amalères	22	3	13,60%
La Terrasse	18	1	5,50%
Emile Carles	29	1	3,40%
Non PAE		11	
TOTAL	270 (239 entreprises mal validées)	71	26,30%

Satisfaction générale des entreprises de l'implantation en PAE



Satisfaction générale des entreprises selon leur PAE



edacsv

26

2.3 Qualité des aménagements et services

2.3.1 Thématique et occupation des PAE, Nuisances et conflits d'usage au sein des PAE

Nombreux entrepreneurs et notamment les TPE n'ont pas les moyens d'acquiescer un local d'activité en supplément de leur logement. Les demandes de construction d'un logement attenant au local d'activité sont une réalité. Toutefois conscientes d'un risque d'effet d'aubaine (prix du foncier à vocation économique vs prix du foncier à vocation habitat) et des problématiques dans un premier temps de conflits d'usage puis dans second temps de transmission d'activités et de locaux, la majorité des communes ont décidé de limiter ou d'interdire ces pratiques. La CCVH quant à elle les proselit.

Selon les résultats de l'enquête ...

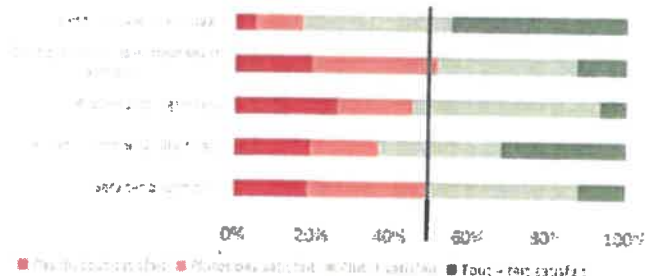
Les entreprises semblent entretenir une bonne entente de voisinage sans pour autant créer de liens et de collectif. Le dialogue interentreprises et l'animation des PAE semblent très faibles. Les entreprises reconnaissent aussi ne pas prendre le temps et d'initiative pour engager des démarches qui traitent en ce sens.

Par ailleurs, les entreprises qui se sont exprimés à travers cette enquête semblent peu incommodées par la présence de logements hormis sur le PAE Ecoparc (conflits de voisinages liés aux nuisances des activités). Certaines reconnaissent une utilité à pouvoir disposer de son logement au sein du PAE (gardienage notamment).

La lecture des verbatims laissés par les entreprises montre que les services jugés insatisfaisants sur les PAE sont souvent en lien avec la gestion des déchets et des espaces verts et le stationnement (cf. dépositives suivantes). Quelques insuffisances sur la restauration et la Poste ont pu être soulignées.

A noter que le PAE La Croix (dont COSMO) se démarque par une meilleure satisfaction des entreprises sur ces 2 points : les services et le dialogue entre les entreprises. A contrario c'est sur ces PAE que plus de 60% des entreprises ont signalé des problèmes de nuisances sonores (circulation) et objectives (6 entreprises ont formulé des commentaires à ce sujet).

Satisfaction des entreprises sur l'occupation des PAE et les relations interentreprises



Verbatim des entreprises insatisfaites

« Nous avons eu des problèmes avec des voisins locataires à cause du bruit » c'est une zone artisanale et de services et il ne devrait pas y avoir autant de logements » (Ecoparc)

« Il ne se passe pas grand chose en commun me semble il... Nous avons aussi notre part de responsabilité, mais chacun travaille dans son coin. » (Carnalot)

« Aucune animation » (Ecoparc) « Manque de dialogue » (3 Fontaines)

2.3 Qualité des aménagements et services

2.3.2 Desserte, accessibilité et signalétique des PAE

L'attractivité des PAE de la CCVH repose en grande partie sur leur proximité immédiate à l'A750, autoroute gratuite.

L'ensemble des PAE se situe à moins de 10km de l'autoroute et 5 d'entrées sont à moins d'un kilomètre d'un échangeur.

En revanche, aucun PAE n'est desservi en transport en commun. Les arrêts les plus proches restent trop éloignés pour être attractifs et utilisés. Les études montrent que la marche est généralement acceptée pour les déplacements vers des arrêts de bus inférieurs à 300 m. La sécurité le long du trajet (partage de voirie, éclairage, revêtement des sols...) et la continuité des cheminements sont également des éléments à prendre en considération. Or il existe une demande grandissante de prise en compte des besoins des usagers en desserte par les transports en commun, et de l'intégration des PAE dans le fonctionnement urbain environnant.

Enfin, certains élus regrettent un niveau de signalétique disparate selon les PAE.

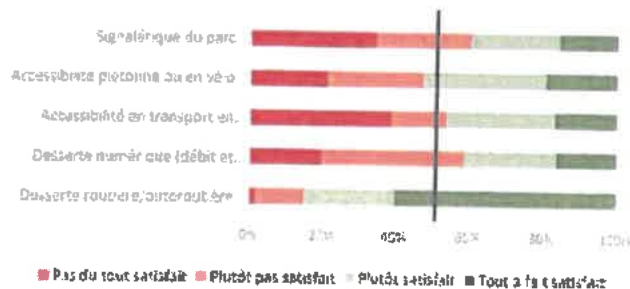
Selon les résultats de l'enquête ...

Sans surprise, la desserte routière et autoroutière satisfait 85% des entreprises.

En revanche, sur la quasi-totalité des PAE, à l'exception du PAE La Tour, la signalétique est jugée insatisfaisante et ceci à plusieurs niveaux : en directionnel, en entrée de Parc (totem), au sein du parc (rue), les entreprises ne sont pas toutes signalées.

Enfin, malgré la présence de la fibre optique dans la majorité des PAE, près de 60 % des entreprises ne sont pas satisfaites de l'offre de service numérique. Les débits sont insuffisants et le prix de la fibre apparaît comme trop élevé.

Satisfaction des entreprises sur l'accessibilité et desserte numérique des PAE



Verbatim des entreprises insatisfaites

« Avez-vous vu un panneau indiquant le Parc de Carnalot ? moi non... »

« Signalétique illisible du parc et des bâtiments (personnes toujours perdues sur le lieu) (Carnalot)

« Nous ne sommes pas présents sur les panneaux (la raison que l'on nous a donné et que nous ne sommes pas propriétaire) » (Carnalot)

« Toutes les entreprises ne sont pas signalées (dont la nôtre) » (3 Fontaines)

« Pas de fléchage et indications des rues, voiture stationnées devant les panneaux d'indication, panneau trop petit illisible » (Ecoparc)

« Pas d'affichage général » (Cosmo)

2.3 Qualité des aménagements et services des PAE

2.3.3 Circulation et stationnement au sein des PAE

Outre le témoignage de la municipalité de Saint Pargoire, nous n'avons que peu d'éléments à avancer pour juger des facilités de circulation et de stationnement au sein des PAE.

Toutefois les résultats de l'enquête sont relativement convergents sur le sujet. Sur le PAE Emile Carles l'aménagement, qui prévoyait une extension et un raccordement / bouclage de la voirie sur la RD, n'a pas été abouti. Le PAE comporte des impasses sans espaces de retournement.

Selon les résultats de l'enquête ...

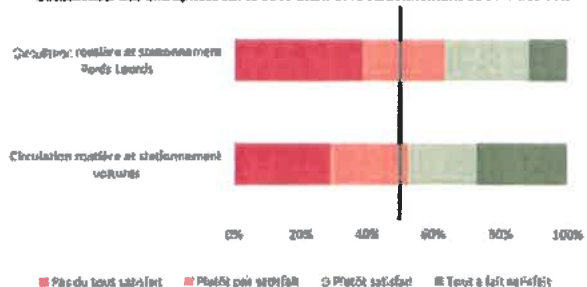
La circulation et le stationnement au sein des PAE semblent compliqués notamment pour les poids lourds.

Ce constat est à nuancer selon les PAE, avec des problématiques davantage prégnantes sur les PAE les plus anciens.

En effet, alors que le PAE 3 Fontaines ou le PAE La Tour semblent disposer d'aménagements fonctionnels et de qualité, le PAE Eco parc notamment, malgré les récents travaux de requalification, semble souffrir de voiries trop étroites et d'un stationnement insuffisant et mal organisé. Au regard de l'importance de ce PAE (nombre d'entreprises concernées, surfaces et potentialités d'extension du PAE) les enjeux d'intervention sont renforcés.

Dans une moindre mesure, les PAE plus récents et portés par la CCVM semblent rencontrer quelques problématiques. Selon les entreprises interrogées, les places de stationnement sur le PAE Camalot sont trop étroites et en nombre insuffisant. Sur le PAE La Croix, les entreprises interrogées regrettent le manque de stationnement général (véhicules légers et poids lourds) et des difficultés de circulation (embouteillages, traversée poids lourds)

Satisfaction des entreprises sur la circulation et le stationnement au sein des PAE



Verbatim des entreprises insatisfaites

« Le parking en milieu de zone est trop occupé pour le covoiturage. » (La Croix)

« Places de stationnement trop petites et système de badge compliqué » (Camalot)

« Depuis la requalification de la zone, 30 % des parkings ont été transformés en espaces verts et les voies de circulation ont été réduites » (Ecoparc)

« Par manque de places de stationnement les véhicules sont garés sur les trottoirs et de ce fait gênent la circulation des PL. » (Ecoparc)

« Demi tour d'un semi impossible au bout de la rue » (La Tour)

2.3 Qualité des aménagements et services

2.3.4 Eclairage, propreté, sécurité des PAE

Selon les résultats de l'enquête ...

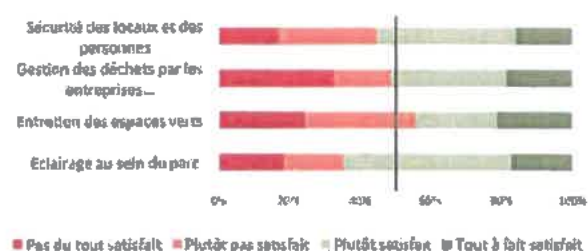
Plusieurs entreprises ont manifesté un besoin d'amélioration de la gestion des déchets qu'elles jugent peu adaptée aux besoins des professionnels : fréquences de passage insuffisantes, absence de collecte spécifique des encombrants et/ou emballages liés aux activités économiques.

Sur l'ensemble des PAE l'entretien des espaces verts demande à être amélioré. En lien avec la gestion des déchets, les entreprises évoquent fréquemment la saleté des lieux. L'entretien des végétaux demanderait à être réalisé plus régulièrement.

L'éclairage extérieur plus de 60% des entreprises et ne fait pas l'objet de remarques particulières si ce n'est l'insuffisance de sa présence sur le PAE La Croix (dont Cosmo) qui renvoie à des problématiques de sécurité.

Les entreprises regrettent l'absence de caméras, plusieurs font cas de cambriolages.

Satisfactions des entreprises sur la sécurité, l'éclairage et la propreté des PAE



Verbatim des entreprises insatisfaites

« Pas de poubelles pour le papier et cartons !!! inconcevable vu les professions implantées » (La Croix)

« Nous allons trop souvent à la déchetterie, et qui est payante pour les pros. » (La Croix)

« 1 seul ramassage par semaine et un lundi » (Ecoparc, La Terrasse, Emile Carles)

« bac trop petit, ramassage 1 fois par semaine peu suffisant, mise en place convention avec déchetterie très longue » (La Tour)

« Les espaces verts, nous devons nous en occuper pour éviter que le transformatrice ne prenne feu » (Armillières)

« Papier et sacs qui traînent. Les végétaux ne sont pas entretenus » (Ecoparc)

« Pas assez d'interventions et dangers de visibilité sorties de parcelles et virages » (La Tour)

« abimés par le stationnement anarchique et non nettoyés des déchets de toutes sortes, papiers et plastiques, ce sont de vraies poubelles » (Camalot)

2.3 Qualité des aménagements et services

2.3.5 Zoom sur les hôtels d'entreprises

Les institutionnels (élys, Pays, consulaires), sont satisfaits de l'offre en hôtel d'entreprises de la CCVH qui permet d'accompagner l'émergence et le développement d'activités de natures diverses. Se pose la question de la suffisance du nombre de locaux.

Selon les résultats de l'enquête ..

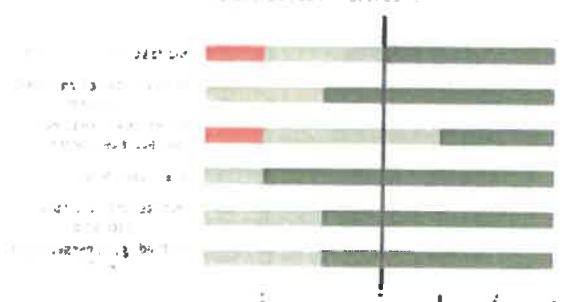
7 entreprises ayant répondu à l'enquête ont séjourné dans un des deux hôtels d'entreprises de la CCVH et 8 ont répondu aux questions de satisfaction. Globalement celles-ci sont plutôt satisfaites et souvent même tout à fait satisfaites des conditions d'accueil et de séjour.

Outre la satisfaction relative aux hôtels d'entreprises, elles ont pu exprimer les avis suivants

Plutôt très satisfaisant: relations avec la CCVH, desserte routière, circulation VL, éclairage gestion des déchets

Plutôt pas satisfaisant à pas du tout satisfaisant: desserte numérique, desserte en transport en commun, dialogue/animation interentreprises

Satisfaction: les entreprises ayant séjourné en hôtel d'entreprises - en pourcentage



■ Pas du tout satisfaisant ■ Plutôt pas satisfaisant ■ Plutôt satisfaisant ■ Tout à fait satisfaisant

2.3 Animation économique

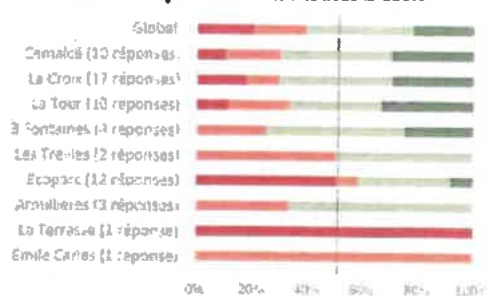
Selon les résultats de l'enquête ..

Globalement les entreprises se satisfont des relations qu'elles peuvent entretenir avec la CCVH. Cela est plus particulièrement vrai sur les PAE créés et commercialisés par la CCVH. En effet, au moment de la vente du foncier un contact s'instaure avec la CCVH et facilite les échanges pour la suite.

Les entreprises insatisfaites déplorent un manque de communication, d'écoute et de réactivité : la CCVH n'identifierait pas suffisamment leurs besoins et répondrait mal à leurs demandes.

Les entreprises qui se sont exprimées lors de la soirée d'animation, concertation du 3 avril 2019, ont évoqué le besoin de recréer une relation de confiance entre les entreprises et les administrations (CCVH, Syndicat Centre Hérault, opérateurs numérique, ...): rôle d'interprète de la CCVH, donner suite par des actions ou à minima des réponses concrètes. Il s'agit de développer de la réactivité et de l'efficacité dans le traitement des demandes et des besoins des entreprises.

Satisfaction quant aux relations avec la CCVH



■ Pas du tout satisfaisant ■ Plutôt pas satisfaisant ■ Plutôt satisfaisant ■ Tout à fait satisfaisant

Verbatim des entreprises insatisfaites

« Pas ou peu d'échange hormis cette enquête »

« Nous essayons avec l'association d'avoir un rdv avec la CCVH depuis plus d'un an pour échanger sur divers problèmes. Toujours aucun rdv »

« Pas de réponse quant au problème récurrent de pièces disponibles »

2.3 AFOM des aménagements et des services



Analyse globale issue des résultats d'enquête.

> Biais et limites : taux de représentativité par PAE, propension à répondre des entreprises insatisfaites plus importante

> Niveau de satisfaction peuvent être très variables d'un PAE à l'autre (cf. annexe). Globalement est constatée une meilleure satisfaction sur les PAE les plus récents

ATOUTS

- Bonne satisfaction générale tant des municipalités que des entreprises ayant répondu (plus de 70% de satisfaction)
- Localisation des PAE et la desserte routière et autoroutière (plus de 80% de satisfaction)
- Aménagement des PAE créés par la CCVH
- Conditions d'accès aux HE et accompagnement (près de 100% de satisfaction)
- Relations avec la CCVH (plus de 60% de satisfaction)

- Amélioration de l'accès à l'offre numérique à court et moyen terme (évolution de l'offre tarifaire)

FAIBLESSES

- Circulation et stationnement des poids lourds (plus de 60% d'insatisfaction)
- Desserte numérique malgré la présence de la fibre sur tous les PAE (coût raccordement/abonnement pro) (près de 60% d'insatisfaction)
- Entretien des espaces verts (près de 60% d'insatisfaction)
- Signalétique (plus de 60% d'insatisfaction) mais information à relativiser ou à mieux interpréter (signalétique directionnelle // plan et localisation entreprises)

- Clarté dans le partage des compétences et champs d'intervention : commune/CCVH

OPPORTUNITÉS

- à définir

MENACES

33

3

Retombées
économiques
et fiscales

3.1- Retombées économiques

Un fort développement des entreprises accueillies dans les PAE et les hôtels d'entreprises

L'installation des entreprises au sein d'un PAE semble accompagner et favoriser leur développement.

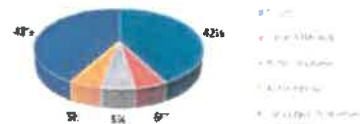
Les résultats de l'enquête montrent que :

- L'accès à des locaux plus grands pour développer leur activité est la 1ère motivation des entreprises pour s'installer dans un PAE
- Le nombre d'emplois des entreprises ayant répondu à l'enquête a crû de +74% entre le moment de leur installation dans les PAE et fin 2018 (274 emplois lors de leur installation vs 472 emplois fin 2018)
- Plus de 70% des entreprises ayant répondu estiment que leur installation au sein d'un PAE leur a permis de développer leur activité (accroissement du chiffre d'affaire, embauches etc.). Pour 64% de ces entreprises l'évolution de leur chiffre d'affaire s'est établie à plus de 20 % d'augmentation entre le moment de leur installation au sein du PAE et aujourd'hui.
- Plus de 90 % estiment que cette implantation leur a également permis de faire évoluer leur activité.

Concernant les entreprises ayant séjourné dans un hôtel d'entreprises de la CCVH, les enseignements sont plus décevants à avancer dans la mesure où seul 7 entreprises ayant séjourné en hôtel d'entreprises ont répondu au questionnaire. Les objectifs premiers, qui sont l'optimisation de la pérennité des entreprises par le développement de leur activité, semblent être remplis.

Toutefois au regard des chiffres suivis et enregistrés par la CCVH : 58% des 19 entreprises passées en hôtel ont maintenu leur activité et 44% se sont installées sur le territoire de la CCVH.

Implantation après passage en HE



Nombre d'entreprises qui ont maintenu leur activité en 2018



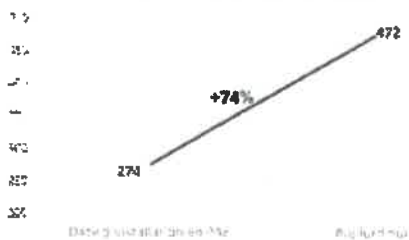
Avis sur les apports de l'installation en PAE



Activités développées du passage en hôtel d'entreprises



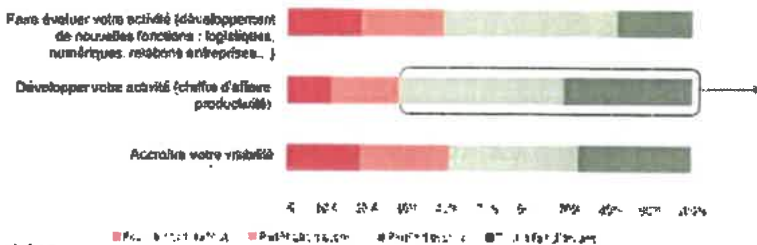
Evolution du nombre d'emplois des entreprises ayant répondu à l'enquête (54 répondants)



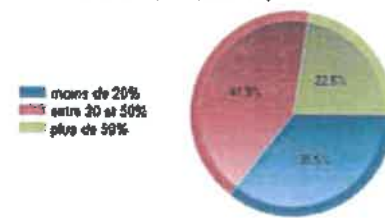
Nombre d'entreprises par tranche d'effectifs salariés (54 répondants)



Avis sur les apports de l'installation en PAE (54 répondants)



Dans quelle proportion avez-vous augmenté votre chiffre d'affaires ? (31 répondants)





3.1 Retombées économiques

FAIBLESSES

ATOUTS

L'installation en PAE accompagne et favorise le développement des entreprises (ayant répondu à l'enquête). Elle leur permet de développer, moderniser, diversifier, rendre lisible et accessible leur activité. En ce sens, les PAE répondent aux enjeux de développement endogène

- + 74 % d'emplois entre le moment de leur installation et aujourd'hui (274 emplois lors de leur installation vs 472 emplois fin 2018) et 55% envisage une évolution de leurs effectifs
- Par extrapolation, sur l'ensemble des entreprises des PAE, on pourrait considérer une augmentation de près de 800 emplois
- 70% des entreprises ont développé leur CA, généralement de manière conséquente (plus de 20%)
- Plus de 60 % estiment que cette implantation leur a également permis de faire évoluer leur activité (développement de nouveaux process, diversification).

Manque d'actions proactives vers les entreprises, ce qui implique :

- Un risque de ne pas identifier les besoins des entreprises
- Un développement exogène limité (pas de positionnement économique affiché, pas de communication, prospection,...)

36% des entreprises ayant répondu auront besoin de locaux plus grands. Pour réaliser cet agrandissement :

- 75% souhaiteraient acquérir un bien
- 61% auraient besoin de déménager tout ou partie de leur activité
- 93,7% souhaitent le faire sur la même commune ou du moins sur la CCVH

OPPORTUNITES

MENACES

37

3.2- Retombées fiscales



Les entreprises sont redevables de 2 impôts locaux à savoir :

- La contribution économique territoriale (CET) perçue par la CCVH
La CCVH perçoit, comme tout EPCI à fiscalité professionnelle unique, la CET composée de la CFE et la part EPCI de la CVAE. La CCVH a choisi d'exonérer notamment de CFE les entreprises nouvelles pour une durée de 2 ans.
- La (les) taxe(s) foncière(s) comprenant la taxe GEMAPI et la TEOM. Ces taxes sont à taux additionnels (communes + EPCI).

Sur certains PAE, la CCVH a mis en place des conventions avec les communes concernées prévoyant le reversement de 100% de la taxe foncière pour toute nouvelle entreprise installée (année de prise d'effet différente d'une convention à l'autre). Sont concernés les PAE Emble CARLES, Le Croix, Le Garrigue, La Tour et Les Treilles. Cet élément n'a pas été pris en compte dans les données ci après. Toutefois il représente des sommes peu importantes (< 40.000€).

Afin de mesurer les retombées fiscales des PAE, le service de la direction générale de la CCVH a réalisé un travail consistant à isoler les données fiscales relatives aux entreprises présentes dans les 9 PAE communautaires.

Les données issues de ces travaux sont à observer au regard des limites et partis pris exposés ci contre.

MÉTHODOLOGIE, LIMITES ET PARTIS PRIS

Peu d'entreprises sont concernées par la CVAE sur le territoire de la CCVH (19% des entreprises). D'autre part, une importante partie de ces entreprises bénéficient d'un dégrèvement partiel ou total en fonction de leur chiffre d'affaire (dégrèvement total pour celles avec un chiffre d'affaire inférieur à 500 000€ et partiel pour celles avec un chiffre d'affaire compris entre 500 000 et 50 000 000 €).

Ainsi l'analyse du produit de CVAE ne permettrait d'analyser l'activité que d'un nombre restreint d'entreprises. Quant à l'analyse de la pression fiscale, pour cet impôt, elle ne pourrait concerner qu'un nombre encore plus réduit d'entreprises (celles avec un chiffre d'affaire au moins supérieur à 500 000€, représentant 8% des entreprises).

En ce qui concerne la CFE une grande majorité des données ont pu être recensées. En général, l'absence de cette donnée est due au fait que certaines entreprises n'ont pas changé leur domiciliation fiscale lorsqu'elles sont venues s'installer sur le territoire.

Pour la taxe foncière le travail de recensement a été plus difficile : beaucoup d'éléments sont donc manquants. Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- De nombreuses entreprises sont localisées : le redevable dans ce cas diffère de l'entreprise et le rapprochement entre ces 2 entités n'est pas forcément aisé.
- Les services fiscaux utilisent des intitulés différents pour un même local en ce qui concerne l'adresse. Identifier les locaux auxquels correspondent TF et CFE est donc compliqué.
- Même lorsque l'intitulé de l'adresse est le même entre TF et CFE le rapprochement entre ces données peut s'avérer compliqué lorsque plusieurs locaux professionnels se situent à la même adresse.

3.2- Retombées fiscales

Le nombre d'entreprises contribuable au sein des 9 PAE a doublé en 6 ans (2011 à 2018). Cette croissance des redevables couplée à une augmentation des taux d'imposition se traduit par une nette augmentation des produits de cotisation fiscale reversés à la CCVH et aux communes.

Ainsi en 2018, la CCVH a perçu 68% des cotisations fiscales (CFE et TF confondues) payées par les entreprises présentes dans les 9 PAE. 32% soit près de 110 000€ ont été perçus par les communes.

Les cotisations CFE des entreprises présentes dans les 9 PAE communautaires représentaient 13% des cotisations CFE totale de la CCVH (données 2014)* alors que les entreprises présentes dans les PAE ne représentent que 9% des entreprises de la CCVH.

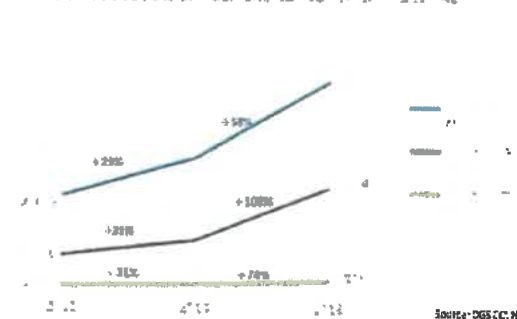
- A noter que l'effet levier fiscal est très limité dans la mesure où la CCVH applique d'ores déjà un taux d'imposition de CFE élevé comparativement aux territoires voisins (données DGFIP) sur une base relativement faible. Toutefois il existe une possibilité de revaloriser les bases minimum de CFE. Sont imposés selon le principe de la base minimum, les redevables à la CFE dont la base de l'établissement principal est inférieur à une base minimum déterminée par la CCVH. Dans ce cas la base

CFE	2011/2014	2017	Bases 2011	Bases 2017	Produits 2017	Pts 2017/hab
CCVH	32,44%	36,71%	3 176 000	4 335 000	1 674 000	45
CC du Clermontais	12,89%	12,10%	3 521 000	7 715 000	2 547 000	49
CC du Lodnonnais	30,28%	30,48%	2 793 000	2 804 000	600 000	34
Métropole Métropole	16,18%	16,18%	139 425 000	163 223 000	19 804 000	130

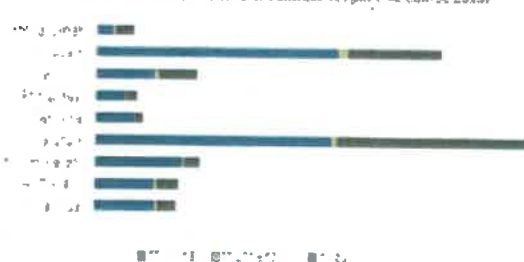
TAXE FONCIERE	2011	2014	2018	Evolution 2011-2018
ARVARE	16,80%	16,31%	19,86%	0,56 points
GRANAC	24,67%	24,57%	25,38%	0,79 points
LE POUGET	23,75%	23,75%	25,20%	1,45 points
MONTARNAUD	24,38%	26,27%	26,82%	2,44 points
ST ANDRE DE S.	27,31%	29,90%	29,90%	2,59 points
ST PARGOIRE	24,67%	24,60%	24,90%	0,23 points

TECN 2018 : 17,05%
GENAR 2018 : 6,36%

Evolution des cotisations des entreprises par PAE



Répartition des cotisations des entreprises par PAE (année 2018)



Source : DGFIP

39

3.2 Retombées fiscales

ATOUTS

- Nette augmentation des cotisations des entreprises entre 2011 et 2018
- Les cotisations CFE des entreprises présentes dans les 9 PAE communautaires représentaient 13% des cotisations CFE totale de la CCVH (Année de référence 2014)*, alors que les entreprises présentes dans les PAE ne représentent que 9% des entreprises de la CCVH

* Calcul établi à partir des données CCVH et DGFIP

- Revalorisation des bases minimum de CFE.

FAIBLESSES

- Manque de visibilité/suivi des redevables (pb d'adresses, identification des locataires,...).

- Effet levier fiscal très limité dans la mesure où la CCVH applique d'ores déjà un taux d'imposition de CFE élevé comparativement aux territoires voisins sur une base relativement faible (données DGFIP)

OPPORTUNITES

revaloriser

LIMITES

40

4

Conclusions et pistes de préconisations

4.1 Bilan de la politique foncière et immobilière d'entreprises de la CCVH

A la question initiale, la politique foncière et immobilière répond-elle à la stratégie de développement économique de la CCVH ? la réponse est positive.

En effet dans la mesure où, la stratégie de la CCVH repose avant tout sur l'accompagnement au développement endogène via une politique d'aménagement et d'équipements (foncier et immobilier), les engagements sont tenus.

Les PAE répondent à la demande des entreprises notamment des entreprises locales et les aménagements conduits par la CCVH sont de qualité.

Toutefois, des axes d'améliorations sur la gestion et l'optimisation et la valorisation de l'existant existent et le développement de l'offre doit être poursuivi de manière priorisée sur le territoire et en concertation avec les actions menées sur les territoires voisins.

La présente évaluation a permis de repérer des besoins d'intervention sans pour autant pouvoir en mesurer et qualifier les contours.

C'est pourquoi, une des principales préconisations, préalable aux propositions d'actions suivantes serait de mener des études complémentaires et spécifiques et de renforcer les moyens d'observation et de suivi.

Se dégage de cette évaluation un 1^{er} axe d'intervention autour du foncier et l'immobilier d'entreprises pour lesquels il convient :

1. d'optimiser, gérer et valoriser l'existant.

Il s'agit de poursuivre l'amélioration :

- Des aménagements des PAE : opportunités de requalification foncier et immobilier
- Des équipements des PAE : notamment le coût de raccordement fibre optique et coût abonnement, la circulation et le stationnement notamment des poids lourds, la signalétique,
- De la gestion des PAE notamment espaces verts et déchets
- Du dialogue avec les entreprises des PAE pour connaître leurs demandes relatives au PAE et leurs besoins de développement (cf. développement endogène)

2. de poursuivre les aménagements de manière priorisée sur le territoire et en concertation avec les actions menées sur les territoires voisins afin de :

- Faire des réserves foncières notamment sur les PAE stratégiques,
- Maîtriser le prix du foncier,
- Etudier les besoins en immobilier notamment pour faciliter le parcours résidentiel des entreprises (sortie de pépinière, hôtel, auto-entrepreneurs,)

4.1 Bilan de la politique foncière et immobilière d'entreprises de la CCVH



Pai ailleurs, bien que cette évaluation soit centrée sur le foncier et l'immobilier d'entreprises, elle nous amène à formuler des conclusions sur les actions de développement économique au sens large.

La stratégie de développement économique de la CCVH, qui se traduit par les contours et la réfection de la compétence statutaire de développement économique, les moyens notamment humains et in fine les actions menées, restent modestes en se limitant à l'aménagement et la construction de foncier et immobilier d'entreprises.

Nombreux témoignages ont mis en exergue une insuffisance de la stratégie (qual positionnement économique différencié pour le territoire de la CCVH ?) et des moyens alloués au développement économique. (cf. Verbatim ci contre).

Se dégage ainsi, un 2ème axe d'intervention autour de la stratégie de développement économique qui consisterait à définir un positionnement économique et se doter des moyens pour :

1. Renforcer le développement endogène (vers les entreprises locales) en connaissant davantage les entreprises locales: leurs besoins de relocalisation, de développement, d'innovation, de recherche de partenariat, de financement... et les mettant en réseau et en synergie (favoriser et faciliter les relations interentreprises notamment dans une logique de filières ou donneurs d'ordre)

In fine, il s'agit d'accompagner le développement des entreprises (création, croissance, innovation...) et de favoriser l'émergence et/ou la structuration de filières économiques.

2. Soutenir le développement exogène pour faire venir de nouvelles entreprises en communiquant et valorisant le territoire et l'économie locale, prospectant des entreprises, créant des partenariats et de coopérations économiques avec des territoires porteurs de dynamiques économiques complémentaires, ou encore des structures (centre de recherche, incubateurs, ...) et réseaux économiques (cluster, pôles de compétitivité, ...)

In fine il s'agit de renforcer le positionnement (spécialisation ?) économique du

territoire et d'alimenter le tissu économique local

territoire et d'alimenter le tissu économique local

Verbatim

« Absence de stratégie de développement économique, projet de territoire mais pas de volet économique suffisamment précis »

« Les services de la CCVH font de la gestion, aucune démarche proactive (accompagnement, prospective, ...) le Pays ne le fait pas non plus, C'est une vraie carence. »

« L' seule personne chargée du développement économique, c'est largement insuffisant. Il faudrait faire de la vraie animation : accompagnement, concertation, information, travail en réseau, les faire se connaître, travailler ensemble. »

« Il existe un manque de considération de l'économie de la part de la CCVH c'est culturel. Manque de prospection, contact humain. Ça existe sur le papier (Noveld) mais ça ne fonctionne pas car manque d'animation »

« La mise en réseau des entreprises et l'animation sont dévolus au Pays mais sans réelle ambition. Il manque des actions de marketing pour accueillir de nouvelles entreprises mais aussi pour servir les entreprises locales. Il n'y a pas de stratégie de positionnement économique (exemple filière écoconstruction pas de dynamique nouvelle créée...)

« Manque d'ambition en ressources humaines. Le territoire mériterait une vraie agence de développement avec une animation générale, une vision stratégique, des professionnels du marketing territorial, de l'export, des filières (écoconstruction, recyclage, ...)

« Il faut que les EPCI qui adhèrent au Pays, lui donne les moyens de conduire les actions d'animation territoriale et de filière et l'animation externe » (cf page 30)

4.2 Pistes d'actions pour l'offre foncière et immobilière



Le bilan de la politique foncière et immobilière d'entreprises, met en exergue

1. La nécessité d'agir sur l'offre existante.

Il s'agit pour la CCVH de gérer ses PAE, de les faire vivre et de les adapter pour répondre aux besoins des entreprises.

Pour cela, la CCVH doit être en relation permanente avec les entreprises afin d'identifier et comprendre leurs problématiques, les orienter et les accompagner vers les solutions adaptées.

L'écoute et la réactivité sont les principales attentes des entrepreneurs dont les besoins s'expriment dans un espace temporel plus restreint et contraint que celui de l'action publique.

Les besoins identifiés à travers l'enquête concernent plus particulièrement des problématiques d'aménagement (circulation, stationnement), d'équipement (accès numérique, services aux entreprises) et de gestion (collecte des déchets notamment). La CCVH pourrait être un facilitateur en engageant et portant des directement des actions et/ou encourageant des actions collectives. Les pistes d'actions suivantes ont été proposées :

- Encourager et accompagner les entreprises à formuler des besoins et par voie de conséquence des demandes collectives notamment auprès des opérateurs numériques via COVAGE, auprès du Syndicat Centre Hérault pour la collecte de déchets spécifiques ou encore à demander des devis et faire des commandes en commun (ex: photovoltaïque)
- Favoriser le covoiturage, les déplacements doux, le transport en commun... Tendre vers un schéma des mobilités

L'enjeu majeur est de recréer une relation de confiance entre les entreprises et les administrations (CCVH, Syndicat Centre Hérault, opérateurs numériques, ...). La CCVH pourrait se positionner comme interlocuteur favori, interprète apportant des réponses claires et rapides aux entreprises. Pour instaurer ce dialogue, il conviendrait d'encourager la création d'associations dans tous les PAE.

Il s'agirait de fédérer les différents partenaires et acteurs du parc. Cela afin d'améliorer les relations interentreprises, mais aussi entre les entreprises et les gestionnaires des PAE. Il s'agit de mieux communiquer avec les entreprises des PAE pour anticiper les difficultés et les améliorations potentielles en terme de gestion (déchets, espaces verts, sécurité, services, ...) et d'aménagement (voirie, stationnement, éclairage, ...).

Au-delà de cette fonction d'écoute et d'accompagnement aux besoins des entreprises, il convient pour la CCVH de se positionner dans une logique d'optimisation de l'occupation foncière des PAE en requalifiant tant les espaces privatifs (réaffectation des friches) que les espaces communs (stationnement, voirie, espaces verts...). A ce titre des actions sur des friches hors PAE pourraient également être étudiées.

Cette densification des PAE, qui consiste à accueillir davantage d'entreprises sur une même surface foncière, participerait pleinement à une gestion économe et durable du foncier et s'inscrirait en complément des logiques d'ouverture de nouvelles surfaces économiques (cf. point suivant). Toutefois, comme pour de nombreuses actions proposées, la première étape serait la réalisation d'un diagnostic permettant de mesurer et qualifier précisément les enjeux d'intervention.

territoire

4.2 Pistes d'actions pour l'offre foncière et immobilière

Le bilan de la politique foncière et immobilière d'entreprises, met également en exergue :

2. L'urgence d'anticiper pour préparer l'avenir.

Il s'agit pour la CCVH de constituer des réserves foncières pour répondre aux rythmes de commercialisation soutenus et croissants sur son territoire. Cette réflexion doit être portée en concertation avec les actions menées sur les territoires voisins afin d'agir de manière cohérente, priorisée et équilibrée.

Ces actions, qui consistent à mener des opérations d'acquisition foncières, sont à mener dans une certaine forme d'urgence dans la mesure où les disponibilités foncières sont relativement faibles, la pression foncière forte (avec des effets spéculatifs) et des temps d'intervention longs.

Il s'agirait dans un premier temps pour la CCVH d'étudier avec les acteurs de la planification et de l'aménagement, à savoir le Pays pour le SCOT et les communes pour les PLU, les périmètres d'extension et les zonages associés afin d'être en capacité d'engager les procédures d'acquisition foncière.

3. La nécessité de créer une offre complémentaire pour concilier le parcours résidentiel des entreprises

Il s'agit pour la CCVH d'étudier les besoins en immobilier d'entreprises. Le bilan a permis de mettre en exergue un besoin potentiel d'offre locative à prix modéré qui permettrait de faire l'intermédiaire entre les hôtels d'entreprises et les prix du marché. Il s'agit pour ces entreprises en sortie d'hôtel, mais plus largement pour toutes entreprises en situation variable (création, reprise, reconversion, ...) de pouvoir accéder à une offre immobilière qui accompagne leur transition et leur pérennisation.

Sous réserve d'un diagnostic spécifique qui viendrait préciser les besoins des entreprises, l'accompagnement à l'accès à une offre immobilière ou foncière pourrait également être réalisé par l'attribution aides directes aux entreprises (politique en cours de définition au sein de la CCVH) ou encore le développement des espaces de coworking, fablab, salle de réunion, outils de visio-conférence, etc.

Les éventuels bâtiments en friche pourraient également faire l'objet de réhabilitation pour créer de l'immobilier d'entreprises.

4.2 Pistes d'actions pour la stratégie de développement économique

Le bilan de la politique foncière et immobilière d'entreprises, a également permis d'identifier la nécessité de renforcer la stratégie de développement économique de la CCVH. Outre l'offre foncière et immobilière, il convient d'accompagner le développement des entreprises locales et de faire valoir le territoire pour accueillir et accompagner de nouvelles entreprises.

Pour cela il s'agit d'intervenir sur plusieurs champs :

1. L'accompagnement aux entreprises.

Il s'agit d'être en capacité d'identifier et comprendre les besoins de relocalisation, de développement, d'innovation, de recherche de partenariat, de financement, ... des entreprises pour pouvoir faciliter leurs démarches.

Sur le territoire, plusieurs acteurs interviennent assistant les entreprises dans leurs projets de création, de développement, de reprise, ... Cette assistance juridique, financière, fiscale et sociale est assurée par la pépinière d'entreprises NOVELID (Pays), la coopérative d'entrepreneurs Ariac, les conseillers avec antennes locales. L'enjeu est de garantir leur complémentarité, fluidité et leur identification par les entreprises.

Ainsi, les pistes d'actions suivantes ont été proposées :

- Développer une interface unique pour l'entrepreneur lui permettant d'être écouté et orienté vers le bon organisme (guichet unique)
- Sensibiliser les entreprises aux dispositifs d'aides existants (communication)
- Développer l'accompagnement aux entreprises aux fonctions « métiers » (au delà de l'accompagnement aux fonctions supports)
- Soutenir et accompagner l'accueil de travailleurs handicapés, insertion emploi, stagiaires

2. La mise en réseau des entreprises

Le dynamisme d'une économie locale repose sur des phénomènes d'agglomération de petits et moyens établissements en interaction créant une véritable dynamique endogène attractive pour de nouvelles entreprises (développement exogène). La mise en réseau des entreprises permet de renforcer les logiques de filières et de favoriser la création de relations économiques créatrices d'activités pour les entreprises. Outre le développement de l'activité des entreprises concernées, la consolidation d'un écosystème local favorise l'ancrage territorial de entreprises. Ces émulsions économiques renforceront in fine l'attractivité et le positionnement économique du territoire.

Ainsi, il s'agit, sur le territoire de la CCVH, d'encourager et de faciliter les rencontres inter-entreprises afin qu'elles s'identifient puis créent d'éventuels partenariats.

- Certaines actions existent et mériteraient d'être mieux identifiées et renforcées. Ont été citées par exemple l'intérêt de :
 - Faire connaître et faciliter l'usage de l'annuaire des entreprises de Novelid
 - Organiser des événements interprofessionnels permettant aux entreprises de se présenter (format pitch), de se connaître, de développer leur carnet d'adresses

L'accompagnement au développement du partenariat notamment des jeunes et/ou nouvelles entreprises serait également une piste d'action à étudier.



4.2 Pistes d'actions pour la stratégie de développement économique

3. Le positionnement économique, la promotion du territoire et la prospection

Le territoire de la CCVH profite du développement de la métropole montpelliéraine mais évolue dans un environnement économique fortement concurrentiel. Pour asseoir son économie et se démarquer, il conviendrait de travailler davantage sur les spécificités économiques et les atouts intrinsèques du territoire pour les renforcer et les faire valoir auprès des entreprises mais aussi des salariés pour attirer des compétences, des stagiaires, ...

La CCVH souhaite s'engager dans cette réflexion pour un développement exogène maîtrisé et choisi.

Pour cela, il conviendrait dans un premier temps de dresser un diagnostic AFOM du territoire afin de définir une stratégie de positionnement et un plan d'actions orientés.

Les actions issues de cette stratégie pourraient être de différentes natures

- actions de marketing, de promotion et de communication,
- action de prospections d'entreprises et de compétences (dès le stade de la formation et en lien avec les centres de formations présents en Occitanie)
- action de développement de services à la personne mobilité, culture/loisir, logements

Aujourd'hui une grande majorité de ces actions est assurée par l'Agence Coeur d'Hérault. Il conviendrait de mobiliser et de travailler en étroite coopération avec l'Agence, voire éventuellement de réinterroger la pertinence de cette organisation et de l'étudier au parallèle des missions économiques de la CCVH.

5

Annexes

Lexique

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) : groupement de 28 communes qui dispose de compétences déléguées par les communes membres ou déléguées par le loi et transférées de plein droit tel que le développement économique (dont les PAE)

Pays d'Activités Économiques (PAE) : espace géographique destiné à accueillir l'implantation d'entreprises

Hôtels d'Entreprises (HE) : locaux destinés à accueillir des entreprises en création dans des conditions très favorables (loyers modérés, accompagnement spécifiques, mise à disposition de matériels, etc.)

Surface cessible : surface aménagée vendue ou à être vendue à une entreprise

Surface disponible : surface cessible non vendue et prête à être

Réserve foncière : surface non encore aménagée mais dont il est prévu un aménagement à court, moyen ou long terme

Anticipation foncière : actions visant à constituer de la réserve foncière : inscription dans les documents d'urbanisme, mobilisation d'outils de maîtrise foncière.

Rythme de commercialisation : nombre moyen d'actes en foncier économique vendu chaque année

Vocation économique des PAE : principaux domaines d'activités économiques des entreprises présentes au sein du PAE ou de HE

Densification : actions qui consistent à accueillir davantage d'entreprises sur une même surface foncière

Reaffectation : actions qui consistent à accueillir de nouvelles activités dans un bâtiment désaffecté

Requalification : actions qui consistent à modifier les qualités physiques d'un milieu afin de lui attribuer une nouvelle vocation.

Parcelle libre : renvoi à la parcelle, superficie de terrain ayant une unité de propriété

Animation des PAE : actions qui consistent à dialoguer avec les entreprises présentes dans les PAE pour connaître leurs besoins et améliorer l'aménagement et la gestion du PAE

Parcours résidentiel : étapes successives et logiques d'implantation d'une entreprise pouvant aller de l'incubateur, à la pépinière, à l'HE, à l'immobilier local, à l'accession immobilière ou foncière

Pépinière d'entreprises : structure dédiée à faciliter la création d'entreprises en apportant un soutien technique et financier, des conseils et des services.

Développement endogène : développement, croissance, innovation des entreprises du territoire

Développement exogène : accueil puis accompagnement au développement de nouvelles entreprises extérieures au territoire

Filières économiques : ensemble des activités complémentaires qui concourent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit ou service fini.

Positionnement économique : position qu'occupe un territoire dans le tissu des entreprises face à ses concurrents sur différents critères (réseaux, usages économiques, filières, marchés, image, prix, etc.).

Compétences communes/CCVH : la CCVH est une communauté de communes dont le champ d'intervention est défini en fonction des compétences que lui ont délégué les communes.

1. Enquête auprès des entreprises

239 entreprises interrogées et 71 réponses, environ 30% de participation

Dates de réalisation de l'enquête : du 6 au 21 décembre 2016

Modalités de réalisation de l'enquête : enquête en ligne, sollicitation des entreprises par email (4 relances)

Questionnaire (pages suivantes)

Rapport d'enquête (pages suivantes)

3. Liste des sources documentaires

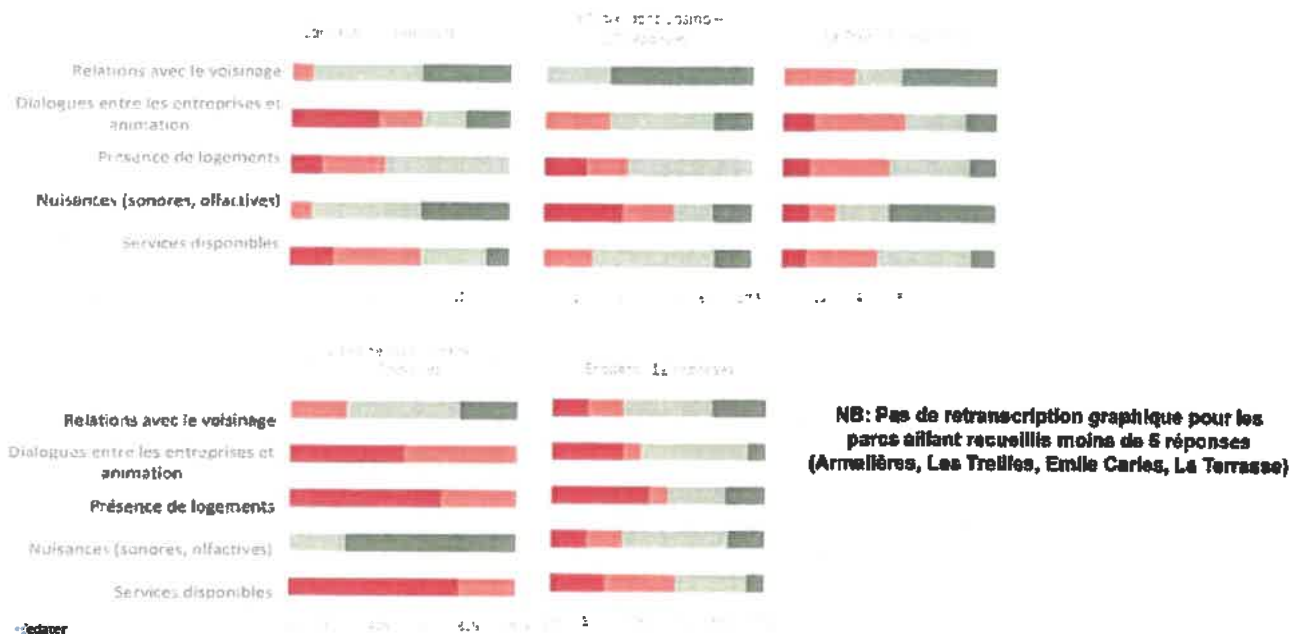
- Données PAE (Service Développement Économique CCVH)
- Données fiscales janvier 2019 (Direction Générale des Services CCVH)
- Diagnostic Stratégique du SCOT Pays Cœur d'Hérault (Version projet 18 Avril 2018)
- Insee (démographie des entreprises, emploi, siteciel (surfaces de locaux)
- Etude de marché Arthur Lyot (Edition 2016)

2. Listes des personnes interrogées

- Anne CHAPEY, Directrice et Bruno BOUTERIN, Responsable de la Prospective économique, CCI Antenne Lodève Responsable de la Prospective économique
- Jeanne PALLIER, CMA Antenne Clermont l'Hérault
- Mairie de Saint Pargoire: Madame le Maire, Agnès CONSTANT: Maire Vice-président CCVH et Monsieur Thomas DOMÉNGER DGS
- Mairie de Saint-André de Sangonis,
- Mairie d'Aniane, Monsieur Maître, VP Économie à la CCVH
- Mairie de Le Pouget, Monsieur Louis VILLARET, Maire, Président de la CCVH
- Mairie de Gignac, Madame Christine PRADÉL, directrice de cabinet de Monsieur le Maire
- Madame Annick FERRY, Responsable Agence Économique, et Monsieur Vincent SALIGNAC, Responsable Pôle Aménagement du Territoire – SCOT: Pays Cœur d'Hérault

2.2 Qualité des aménagements et services

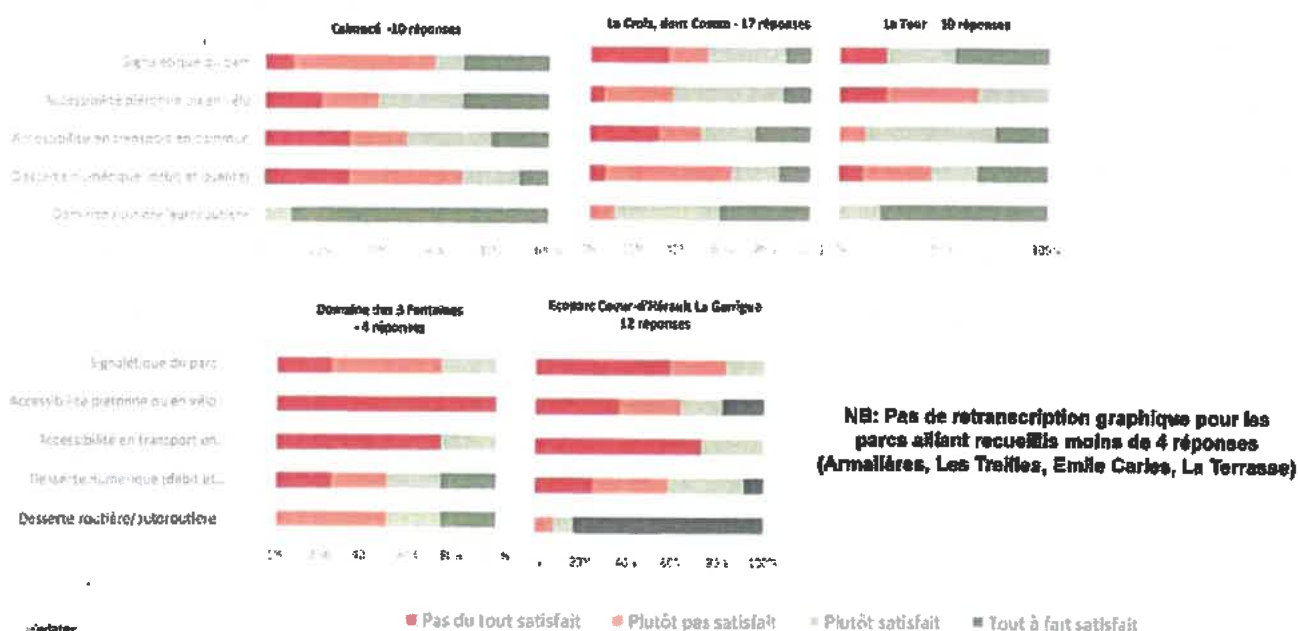
2.2.1 Thématique et occupation des PAE, Nuisances et conflits d'usage au sein des PAE



51

2.2 Qualité des aménagements et des services

2.2.2 Desserte, accessibilité et signalétique des PAE

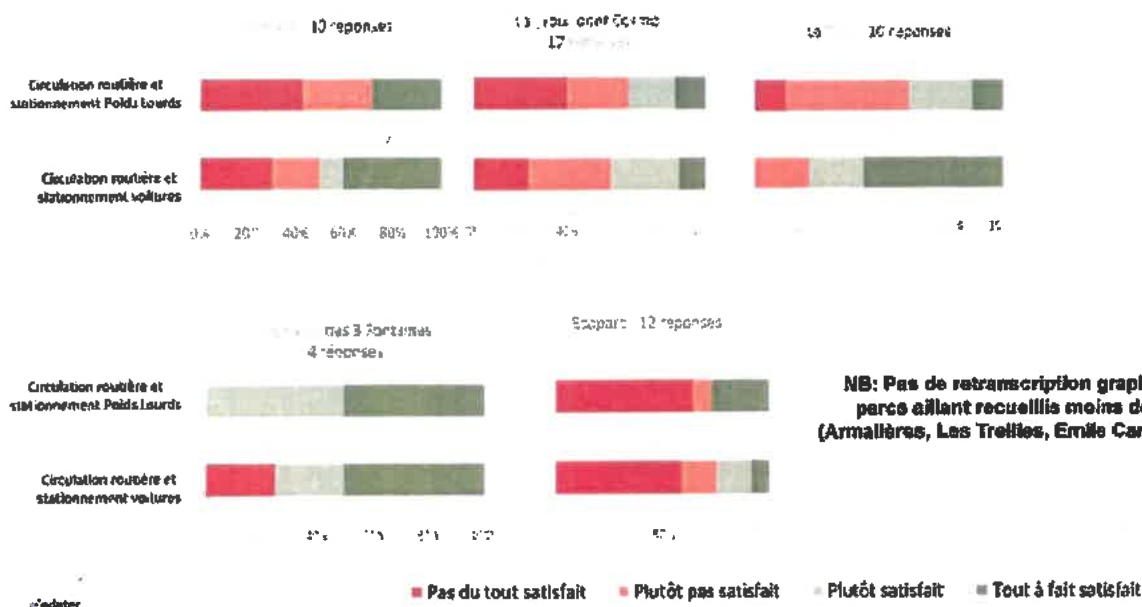


52



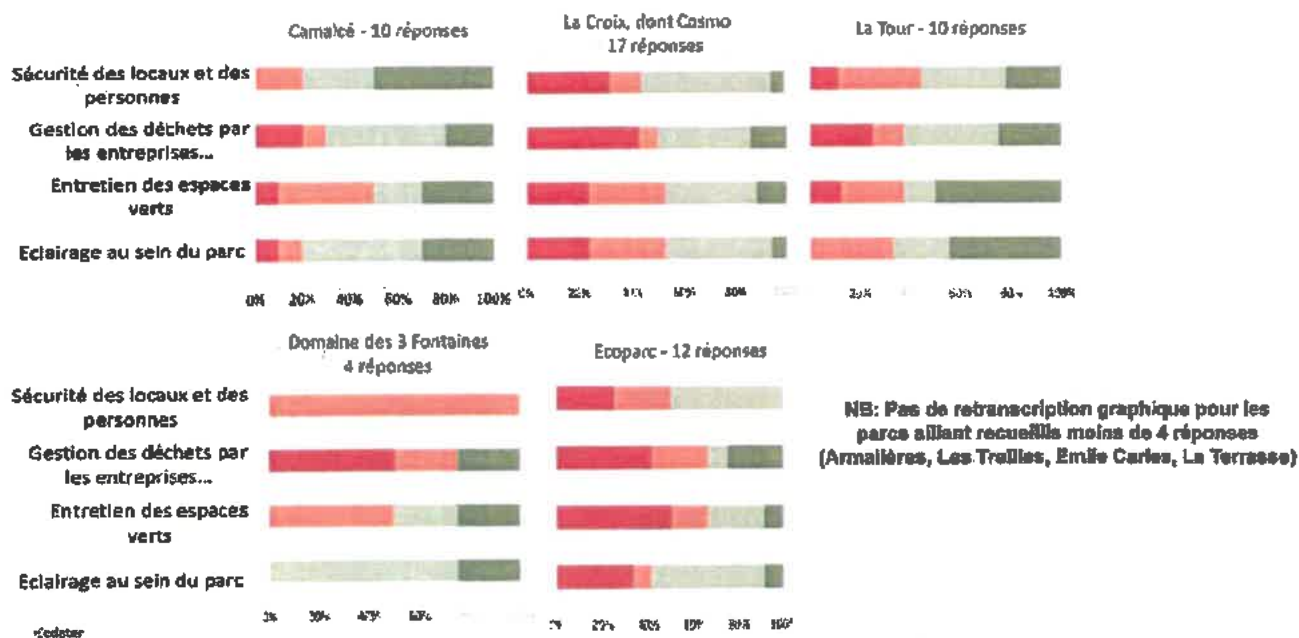
2.2 Qualité des aménagements et services des PAE

2.2.3 Circulation et stationnement au sein des PAE



2.2 Qualité des aménagements et services

2.2.4 Eclairage, propreté, sécurité des PAE



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
MISE À JOUR DES MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
SUITE À LA MUTUALISATION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALJAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 0 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-4-2 relatif à la mise en place de services communs, et plus particulièrement son alinéa 2 autorisant les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de prendre en compte les effets de ces mises en commun par imputation sur l'attribution de compensation ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°1224 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 approuvant le rapport relatif au schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pour la durée du mandat ;

VU la délibération n°1225 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 approuvant les termes des conventions-types de mutualisation des services suivants : service informatique commun, service juridique commun, service commun observatoire fiscal, service commun ingénierie urbanisme et service ressources humaines commun, service groupement d'achats, service assistance marchés publics ;

VU la délibération n°1917 du conseil communautaire du 15 avril 2019 adoptant les comptes administratifs 2018 du budget principal et les 14 budgets annexes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'occasion du vote du compte administratif de l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT l'approbation et la signature de ces conventions d'une part, par les conseils municipaux concernés et d'autre part, par le conseil communautaire ainsi que les signatures qui s'en sont suivies,

CONSIDÉRANT que les conventions ainsi mises en place prévoient que l'organe délibérant de la communauté de communes, à la majorité des suffrages exprimés, procède chaque année à la révision du coût des services sur la base de la comptabilité réalisée de l'année N-1,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer le montant de ces services communs pour l'année 2019 qui devront être remboursés à la communauté de communes par les communes concernées,

CONSIDÉRANT que les frais liés à ces services communs seront imputés sur l'attribution de compensation des communes concernées, soit en déduction de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes, soit en majorant l'attribution de compensation reçue par cette dernière,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2019, il est proposé de retenir les évaluations présentées dans le tableau en annexe I qui sont basées sur les coûts réellement supportés par la communauté de communes en 2018,

CONSIDERANT que les montants à retenir sur les attributions de compensation au titre des services communs et de l'exercice 2019 sont présentés dans le tableau en annexe 2,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le montant corrigé des attributions de compensation des communes membres pour l'année 2019 selon le tableau présenté en annexe, après retenue du coût des services communs dans le cadre du schéma de mutualisation,
- d'inviter Monsieur le Président à communiquer aux communes membres la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2103 le 19/11/19
Publication le 19/11/19
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 19/11/19
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmc1112957-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Annexe I

Pour l'année 2019, il est proposé de retenir les évaluations présentées dans le tableau ci-dessous qui sont basées sur les coûts réellement supportés par la communauté de communes en 2018 pour chaque service :

Communes adhérentes	Juridique	Observatoire fiscal	Informatique	Ingénierie Urbanisme	RH formation	Groupement d'achats	Assistance marchés publics	Total
ANIANE	2 930,88	1 935,21		2 205,94		1 073,14	2 725,00	10 870,17
ARBORAS						27,23		27,23
ARGELLIERS	2 930,88	1 039,95	799,40	2 205,94	7 704,33	263,18	545,00	15 488,68
AUMELAS								0,00
BELARGA	2 930,88		666,16	2 205,94		184,95		5 987,93
LA BOISSIERE			532,93	2 205,94		322,10		3 060,97
CAMPAGNAN			266,47	2 205,94		272,70		2 745,11
GIGNAC	2 930,88	2 405,08	4 796,39	2 205,94	7 704,33			20 042,62
JONQUIERES			266,47			111,68		378,15
LAGAMAS								0,00
MONTARNAUD						1 545,12		1 545,12
MONTPEYROUX		1 346,11	799,40	2 205,94				4 351,45
PLAISSAN						369,31		369,31
POPIAN								0,00
LE POUGET	2 930,88	1 481,16	1 199,10	2 205,94	7 704,33	726,38	2 725,00	18 972,79
POUZOLS		923,22	666,16	2 205,94		239,27		4 034,59
PUECHABON		980,00	266,47					1 246,47
PUILACHER			399,70	2 205,94		144,07		2 749,71
SAINT ANDRE DE SANGONIS	2 930,88	2 683,58	5 329,33	2 205,94		2 504,55		15 654,28
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE				2 205,94				2 205,94
SAINT GUILHEM LE DESERT								0,00
SAINT GUIRAUD			133,23	2 205,94		64,02		2 403,19
SAINT JEAN DE FOS		1 515,88	3 197,60	2 205,94		613,18		7 532,60
SAINT PARGOIRE	2 930,88	1 638,46	5 595,79	2 205,94	7 704,33	920,79	2 725,00	23 721,19
SAINT PAUL ET VALMALLE		974,03	399,70			322,43		1 696,16
SAINT SATURNIN DE LUCIAN						80,32		80,32
TRESSAN	2 930,88		399,70	2 205,94	7 704,33	188,58	545,00	13 974,43
VENDEMIAN				2 205,94				2 205,94
Total	23 447,04	16 922,68	25 714,00	37 500,98	38 521,65	9 973,00	9 265,00	161 344,35

Annexe 2

Les montants à retenir sur les attributions de compensation au titre des services communs et de l'exercice 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montant AC 2019 sans mutualisation	Juridique	Observatoire fiscal	Informatique	Ingénierie Urbanisme	RH formation	Groupement d'achats	Assistance marchés publics	Montant AC 2019 avec mutualisation
ANIANE	166 205,00	2 930,88	1 935,21		2 205,94		1 073,14	2 725,00	155 334,83
ARBORAS	6 164,10						27,23		6 136,87
ARGELLIERS	73 126,01	2 930,88	1 039,95	799,40	2 205,94	7 704,33	263,18	545,00	57 637,33
AUMELAS	11 719,58								11 719,58
BELARGA	171,90	2 930,88		666,16	2 205,94		184,95		-5 816,03
LA BOISSIERE	11 650,84			532,93	2 205,94		322,10		8 589,87
CAMPAGNAN	-21,18			266,47	2 205,94		272,70		-2 766,29
GIGNAC	291 842,95	2 930,88	2 405,08	4 796,39	2 205,94	7 704,33			271 800,33
JONQUIERES	914,34			266,47			111,68		536,19
LAGAMAS	2 129,99								2 129,99
MONTARNAUD	347 556,82						1 545,12		346 011,70
MONTPEYROUX	251 824,15		1 346,11	799,40	2 205,94				247 472,70
PLAISSAN	6 892,57						369,31		6 523,26
POPIAN	-1 486,66								-1 486,66
LE POUGET	56 722,22	2 930,88	1 481,16	1 199,10	2 205,94	7 704,33	726,38	2 725,00	37 749,43
POUZOLS	28 582,88		923,22	666,16	2 205,94		239,27		24 548,29
PUECHABON	11 262,01		980,00	266,47					10 015,54
PUILACHER	-1 619,80			399,70	2 205,94		144,07		-4 369,51
SAINTE ANDRE DE SANGONIS	124 997,32	2 930,88	2 683,58	5 329,33	2 205,94		2 504,55		109 343,04
SAINTE BAUZILLE DE LA SYLVE	11 131,00				2 205,94				8 925,06
SAINTE GUILHEM LE DESERT	23 420,00								23 420,00
SAINTE GUIRAUD	6 024,35			133,23	2 205,94		64,02		3 621,16
SAINTE JEAN DE FOS	15 936,43		1 515,88	3 197,60	2 205,94		613,18		8 403,83
SAINTE PARGOIRE	60 809,33	2 930,88	1 638,46	5 595,79	2 206,94	7 704,33	920,79	2 725,00	37 088,14
SAINTE PAUL ET VALMALLE	31 463,39		974,03	399,70			322,43		29 767,23
SAINTE SATURNIN DE LUCIAN	8 844,82						80,32		8 764,50
TRESSAN	1 652,84	2 930,88		399,70	2 205,94	7 704,33	188,58	545,00	-12 321,59
VENDEMIAN	8 598,44				2 205,94				6 392,50
Total	1 556 515,64	23 447,04	16 922,68	25 714,00	37 500,98	38 521,65	9 973,00	9 265,00	1 395 171,29

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019

**BUDGET PRINCIPAL
DÉCISION MODIFICATIVE N°5.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILCOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget principal ;

VU la délibération n°1927 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative à la décision modificative n°1 du budget principal 2019 ;

VU la délibération n°1955 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 relative à la décision modificative n°2 du budget principal 2019 ;

VU la délibération n°2004 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative à la décision modificative n°3 du budget principal 2019 ;

VU la délibération n°2043 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 relative à la décision modificative n°4 du budget principal 2019 ;

VU la délibération n°2103 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2019 relative à la modification des montants de l'attribution de compensation 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal 2019 au sein des chapitres 011, 012, 014, 65, 022 et 042 au sein de la section de fonctionnement et des chapitres 21 et 040 au sein de la section d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 617 pour un montant de 15 000€ concernant une étude sur les musiques actuelles amplifiées qui étaient initialement prévue sur le chapitre 012 ;
- **Chapitre 012 « Charges de personnel »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses de 13 035€ sur le compte 6215 afin de rembourser les charges de personnel 2018 au budget annexe du SOM. Par ailleurs il est proposé une diminution des crédits pour 15 000 € sur le compte 64111 (EM) afin d'inscrire les crédits sur le chapitre 011 pour l'étude sur les musiques actuelles amplifiées;

- **Chapitre 014 « Atténuation de produits »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 739211 pour un montant de 12 000€ après la mise à jour des montants de l'attribution de compensation pour l'année 2019 ;
- **Chapitre 65 « Charges de gestion courante »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 6574 (2 500 euros) pour octroyer une subvention supplémentaire aux potiers de Saint-Jean de Fos (Prévision initiale 17 500€) ;
- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits de 20 000 euros sur le compte 6811 après une mise à jour du logiciel de gestion de l'inventaire qui a repris des amortissements antérieurs non comptabilisés sur les années précédentes ;
- **Chapitre 022 « Dépenses imprévues »** : il est proposé de procéder à la diminution de 47 535€ en dépenses imprévues sur le BP 2019 ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 2138 pour 230 000 euros pour l'achat d'un local du bâtiment 9.
- **Chapitre 13 « Subventions d'investissement »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 1311 pour un montant de 440 700 euros et sur le compte 1313 pour un montant de 218 400 euros suite à la notification de subventions de la part de l'Etat et du Département.
- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédits sur le compte 1641 suite à la notification de subventions de la part de l'Etat et du Département.
- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits de 20 000 euros sur le compte 28031 après une mise à jour du logiciel de gestion de l'inventaire qui a repris des amortissements antérieurs non comptabilisés ;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°5 ci-annexée nécessitant des mouvements entre chapitres et n'entraînant aucune augmentation budgétaire à l'intérieur de la section de fonctionnement,
- de voter l'augmentation de 230 000,00 euros au sein de la section d'investissement du budget principal 2019.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2104 le 19/11/19
Publication le 19/11/19
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 19/11/19
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-Jmc1112958-BF-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-617 « Etudes et recherches » (EMI) (Dépenses)	+ 15 000,00€	
012-6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement (Dépenses)	+ 13 035,00€	
012-64111 « Rémunération principale » (Dépenses)	- 15 000,00€	
014-739211 « Attribution de compensation » (Dépenses)	+ 12 000,00€	
65-6574 « subventions de fonctionnement aux associations » (Dépenses)	+ 2 500,00€	
022-022 « Dépenses imprévues » (Après DM4 : 73 759,90€) (Dépenses)	- 47 535,00€	
042-6811 « Dotations aux amortissements » (Dépenses)	+ 20 000,00€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
21-2138 « Autres immobilisations corporelles » (ADM) (Dépenses)	+ 230 000,00€	
13-1311 « Subventions Etat » (Recettes)		+ 440 700,00€
13-1313 « Subventions Département » (Recettes)		+ 218 400,00€
16-1641 « Emprunts (en euros) »		- 449 100,00€
040-28031 « Amortissements frais d'études » (Recettes)		+ 20 000,00€

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : **lundi 18 novembre 2019**

BUDGET ANNEXE RÉGIE EU 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°3.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, **lundi 18 novembre 2019 à 18h00** à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de **M. Louis VILLARET**, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère industriel ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe régie EU ;

VU la délibération n°1928 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe EU 2019 ;

VU la délibération n°2005 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2019 relative à la décision modificative n°2 du budget annexe EU 2019 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation du 18 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe régie EU 2019 au sein des chapitres 011, 014 et 78 de la section de fonctionnement et au sein des chapitres 20 et 13 de la section d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédits sur le compte 6371 suite à la demande de l'agence de l'eau d'imputer la redevance modernisation des réseaux sur le chapitre 014 concernant les années 2017 et 2018 pour 143 340 euros et 152 712 euros. Il est également proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 611 pour 29 383 euros.
- **Chapitre 014 « Atténuation de produits »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 706129 afin d'inscrire, conformément à la M49, la redevance « modernisation des réseaux » perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, pour un montant de 296 052 euros.
- **Chapitre 78 « Produits exceptionnels »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 7875 suite à la reprise de la provision pour risques et charges exceptionnels constituée en 2018 pour un montant de 29 383 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits au compte 2031 pour un montant de 80 000 euros afin d'équilibrer la section d'investissement.
- **Chapitre 13 « Subventions d'investissement »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 1313 pour un montant de 80 000 euros afin d'inscrire les crédits suite à des notifications de subventions à percevoir,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°3 ci-annexée d'un montant de + 29 383,00€ au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de + 80 000,00€ au sein de la section d'investissement du budget annexe régie Eaux-Usées 2019.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2105 le 19/11/19

Publication le 19/11/19

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/19

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmc1112960-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

BUDGET ANNEXE REGIE EU 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6371 « Redevance à l'agence de l'eau pour le prélèvement sur la ressource » (dépenses)	- 296 052,00€	
011-611 « Contrat de prestations de services » (Dépenses)	+ 29 383,00€	
014-706129 « Reversement de la redevance modernisation des réseaux à l'agence de l'eau » (dépenses)	+ 296 052,00€	
78-7875 « Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels » (recettes)		+ 29 383,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
20-2031 « Frais d'études » (Dépenses)	+ 80 000,00€	
13-13118 « Subventions autres » (Recettes)		+ 80 000,00€

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE SOM 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°3.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILCING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALLAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe du SOM ;

VU la délibération n°1930 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe du SOM 2019 ;

VU la délibération n°2044 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 relative à la décision modificative n°2 du budget annexe du SOM 2019 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe SOM 2019 au sein des chapitres 011, 012, 023, 042 et 70 de la section de fonctionnement et au sein des chapitre 040 et 021 de la section d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation de crédit suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement et l'augmentation de crédits suivante sur la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédits en dépenses de 23 615 € sur l'article 6188 pour équilibrer la section de fonctionnement ;
- **Chapitre 012 « Charges de personnel »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur ce chapitre pour un montant de 70 150 € afin de rembourser les charges de personnel au budget principal ;
- **Chapitre 042 « Dotations aux amortissements »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 6811 pour un montant de 50 000 € après une mise à jour du logiciel de gestion de l'inventaire qui a repris des amortissements antérieurs non comptabilisés sur les années précédentes ;

- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »** : il est proposé de procéder à une diminution de la part d'autofinancement pour un montant de 50 000 € ;
- **Chapitre 70 « Produits des services »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 70872 pour le remboursement des frais de fonctionnement (33 500 €) et des frais de personnel (13 035 €) du budget principal vers le budget annexe SOM.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »** : il est proposé de procéder à une diminution de la part d'autofinancement pour un montant de 50 000 € suite à l'augmentation des recettes (amortissements) ;
- **Chapitre 040 « Dotations aux amortissements »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 6811 pour un montant de 50 000 € après une mise à jour du logiciel de gestion de l'inventaire qui a repris des amortissements antérieurs non comptabilisés sur les années précédentes ;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°3 ci-annexée d'un montant de + 46 535,00 € au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de + 0 € au sein de la section d'investissement du budget annexe SOM 2019.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2107 le 19/11/19

Publication le 19/11/19

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/19

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmcl112964-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



BUDGET ANNEXE SOM 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
70-70872 « Remboursement de frais par les budgets annexes et régies » (Recettes)		+ 46 535,00 €
011-6188 « Autres frais divers » (Dépenses)	- 23 615,00 €	
012-6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » (Dépenses)	+ 70 150,00 €	
023-023 « Virement à la section d'investissement » (Dépenses)	- 50 000,00 €	
042-6811 « Dotation aux amortissements » (Dépenses)	+ 50 000,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
040-28182 « Matériel de transport » (Recettes)		+ 50 000,00 €
021-021 « Virement de la section de fonctionnement » (Recettes)		- 50 000,00 €

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE DSP AEP 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°4.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian YLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Absention 0
-------------	---------------	--------------	------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère industriel ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe DSP AEP ;

VU la délibération n°1931 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe DSP AEP ;

VU la délibération n°2007 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2019 relative à la décision modificative n°2 du budget annexe DSP AEP ;

VU la délibération n°2046 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 relative à la décision modificative n°3 du budget annexe DSP AEP ;

VU la convention avec la CCGPSL pour les participations annuelles 2018 et 2019 aux charges d'exploitations pour la fourniture d'eau concernant les 2 EPCI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe DSP AEP 2019 au sein des chapitres 65, 67 et 023 de la section de fonctionnement et au sein des chapitres 20,23 et 021 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 65 « Charges de gestion courante »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 658 pour un montant de 142 720€ afin de régler la participation annuelle aux charges de fonctionnement pour la fourniture d'eau de la CCGPSL et de la CCVH pour les années 2018 (69 720€) et 2019 (73 000€) ;
- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** : il est proposé de procéder à une diminution des crédits sur le compte 678 pour un montant de 90 000 euros afin d'équilibrer la section de fonctionnement ;
- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »** : il est proposé de procéder à une diminution des crédits afin de diminuer la part d'autofinancement prévue sur ce budget pour un montant de 52 720 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 2031 pour un montant de 11 000 euros afin de rembourser le budget régie AEP pour les schémas directeurs.
- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »** : il est proposé de procéder à une diminution des crédits sur le compte 2313 pour un montant de 63 720 euros pour équilibrer la section d'investissement dont la part d'autofinancement diminue et pour le remboursement des schémas directeurs au budget régie AEP.
- **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »** : il est proposé de procéder à une diminution des crédits afin de diminuer la part d'autofinancement prévue sur ce budget pour un montant de 52 720 euros.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés.

- de voter la décision modificative n°4 ci-annexée d'un montant de + 0 € au sein de la section de fonctionnement et de - 52 720 € au sein de la section d'investissement du budget annexe DSP AEP 2019.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2108 le 19/11/19
Publication le 19/11/19
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 19/11/19
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmcl112966-BF-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

BUDGET ANNEXE DSP AEP 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
65-658 « Charges diverses de gestion courante » (Dépenses)	+ 142 720,00€	
67-678 « Autres charges exceptionnelles » (Dépenses) (Après DM n°3 : 98 121,90€)	- 90 000,00€	
023-023 « Virement à la section d'investissement » (Dépenses)	- 52 720,00€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
20-2031 « Frais d'études »	+ 11 000,00€	
23-2313 « Immobilisations en cours » (dépenses)	- 63 720,00€	
021-021 « Virement de la section de fonctionnement » (Recettes)		- 52 720,00€

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE ADS 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°2.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippa SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALLAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicola MORERE -M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe ADS ;

VU la délibération n°1935 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe ADS 2019 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe ADS 2019 au sein des chapitres 011 et 012 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation de crédits suivante à l'intérieur de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses sur l'article 62871 pour un montant de 6 700 €, afin de rembourser les frais de fonctionnement au budget principal pour l'année 2018,
- **Chapitre 012 « Charges de personnel »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédits en dépenses de 6 700 € sur l'article 64111 pour équilibrer la section de fonctionnement ;

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 ci-annexée nécessitant des mouvements entre chapitres et n'entraînant aucune augmentation budgétaire à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget annexe ADS 2019.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2109 le 19/11/19

Publication le 19/11/19

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/19

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmc1112968-BF-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET

BUDGET ANNEXE ADS 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-62871 « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement » (Dépenses)	+ 6 700,00€	
012-64111 « Rémunération principale » (dépenses)	- 6 700,00€	

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : **lundi 18 novembre 2019**

**BUDGET ANNEXE ZAE 3 FONTAINES 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°2.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, **lundi 18 novembre 2019 à 18h00** à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de **M. Louis VILLARET**, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe ZAE 3 fontaines Le Pouget ;

VU la délibération n°1940 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE 3 fontaines Le Pouget 2019 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe ZAE 3 fontaines 2019 au sein des chapitres 042 de la section de fonctionnement et 040 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de crédits suivante à l'intérieur de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 042 « Valeur en cours »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses de + 85 156,75€ sur l'article 7133 (dépenses) et en recettes (compte 7133) pour le même montant, soit + 85 156,75€ afin de pouvoir réaliser les écritures de stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 040 « Travaux »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses de + 85 156,75€ sur l'article 3355 afin de pouvoir réaliser les écritures de stocks.
- **Chapitre 040 « Travaux »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en recettes de + 85 156,75€ sur l'article 3355 afin d'équilibrer la section d'investissement.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 ci-annexée d'un montant de + 85 156,75€ au sein de la section de fonctionnement et de + 85 156,75€ au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAE 3 fontaines 2019.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2110 le 19/11/19

Publication le 19/11/19

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/19

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmcl112970-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



The image shows a blue circular official stamp of the community of communes. The text around the perimeter of the stamp reads "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT" at the top and "34150 GIGNAC" at the bottom. In the center of the stamp, there is a handwritten signature in black ink that appears to be "Louis Villaret". Below the signature, the name "Louis VILLARET" is printed in a blue, sans-serif font.

BA ZAE 3 FONTAINES 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
042-7133 « Valeurs en cours » (Dépenses)	+ 85 156,75€	
042-7133 « Valeurs en cours » (Recettes)		+ 85 156,75€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
040-3355 « Travaux » (Dépenses)	+ 85 156,75€	
040-3355 « Travaux » (Recettes)		+ 85 156,75€

République Française
Département de PHérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**BUDGETS RÉGIE AEP ET EU
REPRISE D'UNE PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE
POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2321-2 29°, L 5211-36 et R 2321-2 ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère industriel ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe régie AEP ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget annexe régie EU ;

VU la délibération n°1777 du 24 septembre 2018 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels sur les budgets annexe régie Adduction Eau Potable et Eaux-Usées ;

VU le jugement n°1703697 du tribunal administratif de Montpellier rendu le 23 mai 2019 ;

VU le certificat de non-appel délivré le 14 août 2019 par le greffier en chef de la cour administrative d'appel de Marseille ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 18 novembre 2019.

CONSIDERANT qu'un contentieux, introduit en juillet 2017 devant le Tribunal administratif de Montpellier, opposait initialement la commune de Saint-André-de-Sangonis à la société FAURIE, inscrite au RCS d'Aubenas sous le n° B 338 786 254, dont le siège social est sis 158 route de Lachapelle 07200 SAINT SERNIN,

CONSIDERANT que l'entreprise a saisi la juridiction dans le cadre de la contestation du décompte général définitif afférent à un marché de travaux portant sur le renforcement du réseau d'eau potable et d'assainissement des eaux usées du Hameau de Cambous,

CONSIDERANT que la société FAURIE réclamait un complément de rémunération de l'ordre de 193 783,09 € HT au titre de prestations supplémentaires et des demandes indemnitaires ainsi que la somme de 3 000 € au titre des frais irrépétibles non compris dans les dépens,

CONSIDERANT que la communauté de communes, compétente en matière d'Eau potable et d'Assainissement depuis le 1er janvier 2018, a alors été appelée dans la cause,

CONSIDERANT que le jugement n°1703697 du tribunal administratif de Montpellier, rendu le 23 mai 2019, a rejeté la requête de la société FAURIE tendant à condamner la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à lui verser la somme de 193 783,09 € HT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, comme l'impose la réglementation, d'effectuer une reprise de la provision constituée, soit 58 766 €, qu'il convient de répartir de manière égale entre le budget annexe « Eaux Usées Régie » et le budget annexe « Eau Potable Régie »,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la reprise des provisions semi-budgétaires pour le montant total constitué sur chaque budget soit :
 - 29 383 euros sur le budget annexe Régie AEP
 - 29 383 euros sur le budget annexe Régie EU
- d'inscrire les crédits sur le compte 7875 constituant une recette pour chaque budget ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions afférentes à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2111 le 19/11/19

Publication le 19/11/19

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/19

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmcl112972-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

BUDGET PRINCIPAL 2019
PRÊT LA BANQUE POSTALE POUR LES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL
MONTANT DU PRÊT 1 500 000 EUROS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2337-3, L5211-10, L5211-36 et L1611-3-1 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget principal ;

VU le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2019 ;

VU la délibération n°970 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 relative à la délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire au Président en matière d'emprunt.

CONSIDERANT que la délégation du Conseil communautaire consentie à Monsieur le Président en matière d'emprunt prend fin dès le début de la campagne électorale, soit au 1^{er} septembre 2019,

CONSIDERANT que le programme d'investissement de la collectivité nécessitera le recours à l'emprunt,

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDERANT l'offre de prêt de La Banque Postale composé d'une ligne de prêt pour un montant de 1 500 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières ci-annexées,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de contracter un emprunt auprès de La Banque Postale pour un montant de 1 500 000 euros (Un million cinq cent mille euros) pour une durée de 21 ans et un mois (dont 1 an avec phase de mobilisation) à un taux fixe de 0,94% ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2112 le 19/11/19

Publication le 19/11/19

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/19

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-Imc1112975-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Offre de prêt de La Banque Postale composé d'une ligne de prêt pour un montant de 1 500 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

- Score Gissler : IA
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros)
- Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois (dont 1 an de phase de mobilisation)
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements
- **Phase de mobilisation :**
 - Durée : 1 an soit du 26/11/2019 au 26/11/2020
 - Mise à disposition des fonds automatique : au fur et à mesure des besoins avec versement au terme de la phase de mobilisation
 - Montant minimum du versement : 15 000 euros (quinze mille euros)
 - Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
 - Taux d'intérêt annuel : Index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,90%
 - Date de constatation : Index publié chaque jour de la période d'intérêts
 - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 - Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
 - Commission de non-utilisation : 0,10%
 - Mise en place anticipée de la tranche à taux fixe : Possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des prêts contrats de prêts de La Banque Postale

- **Tranche obligatoire à taux fixe du 26/11/2020 au 01/12/2040 :**

La tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 26/11/2020.

- Périodicité : trimestrielle
- Date de première échéance : 01/03/2021
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,94%
- Montant de l'échéance : 20 589,65 euros (hors prorata d'intérêts 1^{ère} échéance)
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une des échéances d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Préavis : 50 jours calendaires
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt exigible et payable le 26/11/2020



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2019-09

Références :

Numéro de client : 0101297

Numéro du contrat de prêt : MIN529203EUR

Date d'émission des conditions particulières : 4 octobre 2019

- Prêteur** : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 4 631 654 325 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet
- Emprunteur** : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT**
2 Parc d'activités de Camalcé
BP 15
34150 GIGNAC
SIREN n°243400694
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Le contrat de prêt comporte une phase de mobilisation suivie d'une tranche.

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- Score Gissler** : 1A
- Montant du contrat de prêt** : 1 500 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt** : 21 ans et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/12/2040
- Objet du contrat de prêt** : financer les investissements

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée** : 1 an, soit du 26/11/2019 au 26/11/2020
- Versement des fonds** : en une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur pendant la phase de mobilisation.
Les fonds non mobilisés sont versés automatiquement à l'emprunteur le 26/11/2020 ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe
- Montant minimum du versement** : 15 000,00 EUR

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un versement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,90 %
Date de constatation : Index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
Date de 1ère échéance d'intérêts : 01/01/2020

Jour des échéances d'intérêts : 1^{er} d'un mois

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 26/11/2020 AU 01/12/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois (i) le 26/11/2020 par arbitrage automatique ou (ii) de manière anticipée à une date antérieure au (i) dans le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

En cas de mise en place anticipée de la tranche telle que prévue au (ii), les dates de début, de première échéance et de fin de la tranche seront ajustées en conséquence.

Montant : 1 500 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois, soit 80 échéances d'amortissement

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,94 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Date de 1ère échéance : 01/03/2021

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
Préavis : 50 jours calendaires
Indemnité : actuarielle

COMMISSIONS

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Commission de non-utilisation
Pourcentage : 0,10 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 0,95 % l'an
soit un taux de période : 0,079 %, pour une durée de période de 1 mois

Comptable assignataire : numéro codique : 034012
Trésorerie de GIGNAC
Av du Marechal FOCH
34150 GIGNAC



Notification :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT 2 Parc d'activités de Camalacé BP 15 34150 GIGNAC
Fax : 08 10 36 88 66 (Service 0,05€/appel + prix d'un appel)	Fax : 04 67 57 04 51

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 19/11/2019 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DEROGATIONS/AMENAGEMENTS AUX CONDITIONS GENERALES ET AUTRES CONDITIONS SPECIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2019-09 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A _____, le ____/____/____

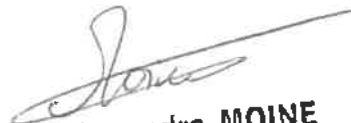
Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Lyon, le 4 octobre 2019

Nom et qualité du signataire :



Alexandra MOINE
Contrôleur Crédit

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**NATURA 2000 "ANIMATION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU DOCUMENT D'OBJECTIFS"
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRSTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Yvonique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L 414-1 à 7 et R. 414-1 à -26 ;

VU l'arrêté ministériel de la Zone Spéciale de Conservation du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 FR 9101388 GORGES DE L'HÉRAULT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-10-03521 du 18 octobre 2013 approuvant le DOCOB de la zone précitée ;

VU ensemble, la délibération n°1889 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019 définissant l'intérêt communautaire, et l'arrêté préfectoral n° 2019-1-995 du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence optionnelle en matière d'« actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération n°384 du Conseil communautaire en date 20 décembre 2012 engageant la démarche d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » ;

VU la désignation de la Communauté de communes vallée de l'Hérault en tant que structure animatrice par le comité de pilotage en date du 5 juillet 2013 ;

VU la délibération n°1345 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 relative au renouvellement de la convention cadre triennale Etat/ Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du DOCOB du site Gorges de l'Hérault pour une durée de trois ans ;

VU le renouvellement de la désignation de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en tant que structure animatrice par le comité de pilotage en date du 22 janvier 2019 ;

VU l'arrivée à terme de la seconde convention cadre triennale Etat/Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour l'animation du DOCOB du site Gorges de l'Hérault au 20 décembre 2019 ;

VU que les textes législatifs et réglementaires relatifs à Natura 2000 sont codifiés au livre IV titre 1^{er} du code de l'environnement.

CONSIDÉRANT que la convention cadre Etat / Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'inscrit dans la mise en œuvre des directives européennes 2009/147/CE dite « Oiseaux » et 92/43/CEE dite « Habitats », transposées en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 et les textes réglementaires correspondants, concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage,

CONSIDERANT que le réseau Natura 2000 a pour objectif d'assurer la conservation ou le rétablissement dans un état favorable à leur maintien à long terme des habitats naturels, des populations d'espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la délimitation des sites Natura 2000,

CONSIDERANT que la prise en compte des enjeux écologiques, socioéconomiques et socioculturels permet de privilégier à travers une gestion concertée des sites Natura 2000 des engagements volontaires pouvant se concrétiser sous la forme de chartes, conventions ou contrats, accompagnés de moyens financiers appropriés,

CONSIDERANT que cette démarche se concrétise sur chaque site Natura 2000 par l'élaboration d'un document d'orientation, appelé document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations prioritaires de gestion, les mesures contractuelles et les modalités techniques et financières pour leur mise en œuvre durant six ans,

CONSIDERANT que par délibération du 20/12/2010, la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault », en tant qu'opérateur,

CONSIDERANT que ce document d'objectifs a été établi sous la responsabilité du Préfet de l'Hérault, en concertation avec les partenaires locaux concernés qui composent le comité de pilotage ; validé par ce dernier le 05/07/2013, le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral le 18/10/2013,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette validation, le comité de pilotage, convoqué par le préfet du département de l'Hérault a désigné la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en tant que structure animatrice pour assurer la mise en œuvre du DOCOB pour une durée de trois ans renouvelable conformément aux dispositions de l'article R414-8-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'une première convention cadre Etat/Communauté de communes Vallée de l'Hérault a été signée le 6/08/2013, puis elle a été renouvelée pour trois ans le 20/12/2016 ; elle prescrit les modalités de l'animation du site, la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB en précisant les engagements de ses deux signataires,

CONSIDERANT que la présente convention vient renouveler le partenariat triennal arrivé à échéance, en vue d'initier et/ou de poursuivre la mise en œuvre des mesures de gestion, de communication, de développement des connaissances et de suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire du SIC FR 9101388,

CONSIDERANT que l'ensemble des prescriptions et engagements de la convention cadre précédente est renouvelé à travers les onze articles de cette convention,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint


DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention cadre triennale Etat/Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du DOCOB du site Gorges de l'Hérault ci-annexée, à conclure pour une durée de trois ans à compter de sa signature,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2114 le 19/11/19
Publication le 19/11/19
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 19/11/19
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmc1112997-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



Louis VILLARET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION OCCITANIE

PREFECTURE DE L'HERAULT

Zone Spéciale de Conservation FR 9101388 Gorges de l'Hérault



CONVENTION-CADRE

« ANIMATION, MISE EN OEUVRE ET SUIVI DU DOCUMENT D'OBJECTIFS »

**ETAT / COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE L'HERAULT**



**Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer de l'Hérault**





PREFET DE L'HERAULT

**CONVENTION CADRE D'ANIMATION
FIXANT LES MODALITES DU SUIVI, DE L'ANIMATION ET DE LA MISE
EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
DE LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION
FR 9101388 GORGES DE L'HERAULT**

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU les articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-26 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel de la Zone Spéciale de Conservation du 25/03/2011 portant désignation du site Natura 2000 FR 9101388 GORGES DE L'HERAULT ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage du 05/07/2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-10-03521 du 18/10/2013 approuvant le document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR 9101388 Gorges de l'Hérault ;

VU la désignation de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en tant que structure animatrice par le comité de pilotage en date du 22/01/2019 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

Il est convenu ce qui suit

CONVENTION CADRE ETAT / COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

fixant les modalités de l'animation, de la mise en œuvre et du suivi du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR 9101388 GORGES DE L'HERAULT

Entre

L'Etat (ministère en charge de l'écologie), représenté par le préfet de l'Hérault,
d'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, désignée sous le terme d'animateur,
représentée par son président, M. Louis Villaret,
d'autre part.

Sommaire

PREAMBULE	3
Article 1er – Objet de la convention	5
Article 2 – Prescriptions	5
Article 3 – Engagements de l'Etat	5
Article 4 – Engagements de la structure animatrice	6
Article 5 – Modalités financières et moyens mis à la disposition de la structure animatrice	7
Article 6 – Modalités d'évaluation du travail réalisé	8
Article 7 – Délai d'exécution et modalités de révision	8
Article 8 – Résiliation et utilisation non conforme de la subvention	8
Article 9 – Avenant	9
Article 10 – Règlement des litiges	9
Article 11 – Exécution	9
ANNEXE	
Cahier des charges type pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi d'un document d'objectifs....	10

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des directives européennes 2009/147/CE dite « Oiseaux » et 92/43/CEE dite « Habitats », transposées en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 et les textes réglementaires correspondants, concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à NATURA 2000 sont codifiés au livre IV titre 1^{er} du code de l'environnement.

L'objectif du réseau NATURA 2000 est d'assurer la conservation ou le rétablissement dans un état favorable à leur maintien à long terme des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la délimitation des sites NATURA 2000.

La prise en compte croisée des enjeux écologiques socioculturels et économiques fait privilégier pour la gestion concertée des sites NATURA 2000 des engagements volontaires pouvant se concrétiser sous forme de chartes, conventions ou contrats, accompagnés de moyens financiers appropriés.

Cette démarche s'est concrétisée pour la Zone Spéciale de Conservation FR 9101388 GORGES DE L'HERAULT par l'élaboration d'un document d'orientation appelé document d'objectifs (DOCOB). Ce

document est établi sous la responsabilité du préfet de département, en concertation avec le comité de pilotage du site composé des acteurs locaux concernés. Il comporte un état des lieux (écologique et humain) initial, définit les orientations prioritaires de gestion et les mesures contractuelles, indique, le cas échéant, les mesures réglementaires à mettre en œuvre sur le site, détermine des indicateurs de suivi et les protocoles correspondants. Il précise les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de mise en œuvre des mesures.

Le **DOCOB** de la Zone Spéciale de Conservation FR 9101388 GORGES DE L'HERAULT a été établi sous la responsabilité du Préfet de l'Hérault, en concertation avec les partenaires locaux concernés. Il a été validé par le comité de pilotage le 05/07/2013 et a été **approuvé** par arrêté préfectoral le 18/10/2013.

Réuni par le président, le comité de pilotage a désigné la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour assurer la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans à compter du **20 décembre 2019** conformément aux dispositions de l'article R.414-8-1 du code de l'environnement.

Le DOCOB prévoit différentes mesures classées selon 4 catégories :

- **Gestion du site** : agriculture, sylviculture, travaux divers, ...
- **Communication** : information, médiation, conseils, sensibilisation à l'environnement
- **Développement et mise à jour des connaissances scientifiques**
- **Suivi de l'état de conservation** du patrimoine naturel d'intérêt communautaire sur le site

La mise en œuvre du DOCOB implique une animation spécifique ainsi que le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre (notamment pour apprécier l'efficacité du DOCOB au regard de l'évolution de l'état de conservation du patrimoine naturel).

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet l'animation, la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR 9101388 GORGES DE L'HERAULT proposé à l'inscription au réseau Natura 2000 au titre des directives sus-mentionnées. La structure animatrice, désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements en application du code de l'environnement, est la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

L'objet de cette convention pourra être modifié par avenant pour prendre en compte l'évolution des missions confiées à l'animateur ou l'évolution éventuelle des réglementations ou instructions ministérielles.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS

L'animation, la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB seront réalisés selon les modalités prévues :

- par les articles L.414 –1 et suivants et R.414-8 à R.414-26 du code de l'environnement (en particulier les articles L.414-2, R. 414-8-1 et R. 414-10) et par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 de juin 2019 actualisant la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 ([circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R. 414-8 à 18 du code de l'environnement NOR : DEVL 1131446 C](#)) : *la structure animatrice « assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ses missions ou travailler en partenariat. »*
- aux cahiers des charges des différentes mesures types contractuelles visées par le document d'objectifs, pour la mise en œuvre des contrats et autres engagements ;
- aux réglementations afférentes à chaque outil de contractualisation (mesures agro-environnementales (MAE Natura 2000), contrats Natura 2000, chartes, conventions) ;
- conformément au code des marchés publics, au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ainsi qu'aux dispositifs financiers spécifiques à certains fonds européens et notamment ceux du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Afin de permettre à l'animateur d'assurer dans les meilleures conditions possibles les missions précisées à l'article 4, l'Etat s'engage à :

- **L'informer** dans les meilleurs délais possibles
 - de l'évolution des réglementations afférentes à chaque outil de contractualisation (mesures agro-environnementales (MAE), contrats Natura 2000, chartes, conventions),
 - de l'attribution des enveloppes annuelles pour la contractualisation, et
 - de tout élément ayant trait à l'exécution des missions qui lui sont confiées,
- **Porter à sa connaissance** les programmes de formation, les réunions et échanges entre opérateurs organisés tant au niveau national que régional et départemental,
- **Mettre à sa disposition tous les documents et supports techniques** (SIG notamment) établis dans le cadre de l'élaboration du DOCOB (si la structure animatrice n'est pas celle qui a réalisé le DOCOB) et les outils techniques élaborés au plan national ou régional que l'animateur aura à mettre en œuvre dans le cadre de sa mission (protocoles d'études et de suivi des habitats et espèces, logiciels et bases de données pour le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du DOCOB...),

- **Négocier avec l'animateur toute modification à la présente convention cadre** qui serait rendue nécessaire par l'évolution des missions confiées à l'animateur en application des réglementations ou instructions ministérielles.

Le service de l'Etat, en charge de l'assistance technique et de la coordination de cette mission, est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie appelée DREAL Occitanie dans la suite de cette convention. La DREAL Occitanie est représentée localement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, désignée ci-après DDTM 34.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE ANIMATRICE

La structure qui met en œuvre le document d'objectifs est dénommée « *structure animatrice* ».

La structure animatrice met en œuvre, sur le site Natura 2000 sus-visé, toutes les compétences requises pour promouvoir et atteindre les objectifs de conservation et de gestion prévus au DOCOB, afin de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats et espèces justifiant l'intégration du site au réseau Natura 2000 et d'assurer la valorisation du site Natura 2000.

La structure animatrice assure l'animation générale du DOCOB, conformément aux prescriptions de l'article 2.

En outre, elle participe à la mise en œuvre du DOCOB, en assurant la maîtrise d'ouvrage des actions pour lesquelles elle a compétence et ce dans le respect de ses objectifs et ressources financières propres et des éventuels cofinancements qu'elle saura mobiliser.

Pour la bonne exécution des missions qui lui sont confiées, la structure animatrice désigne un **chargé de mission « coordonnateur »**. Celui-ci doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques réputés suffisants, une aptitude à la concertation ainsi qu'à la gestion administrative et financière et si possible, une expérience antérieure dans ce domaine d'activité. Le personnel affecté à cette mission doit avoir la possibilité de suivre les formations en rapport avec la mission, notamment celles dispensées par les services de l'Etat ou l'Atelier technique des espaces naturels.

La structure animatrice peut réaliser l'ensemble des missions définies dans le cahier des charges type pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs ou faire appel à un ou plusieurs prestataires de services, dont elle coordonne alors l'action, afin de mobiliser les compétences pluridisciplinaires nécessaires pour leur exécution (écologie, forêt, agriculture...). Toute commande sera soumise aux règles d'appel à la concurrence. Dans tous les cas, les moyens affectés devront être en adéquation avec l'importance de ces missions.

Si la structure animatrice n'assure pas elle-même l'ensemble des prestations, elle devra informer et associer si possible l'Etat (DDTM 34) au choix des prestataires.

Les missions de la structure animatrice et les relations avec le comité de pilotage du site sont explicitées dans le cahier des charges type pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES ET MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA STRUCTURE ANIMATRICE

Les moyens mis en œuvre par l'Etat / DREAL Occitanie / DDTM 34 pour assurer le financement de la mission d'animation relèvent du Budget Opérationnel du Programme « gestion des milieux et biodiversité » du ministère de la transition écologique et solidaire. Ils sont affectés dans la limite des crédits disponibles ainsi qu'au regard des cofinancements qui peuvent être mobilisés par l'animateur.

Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles et les modalités particulières d'attribution sont fixées par une décision annuelle d'attribution d'aide.

Pour la période 2014-2020, les actions relatives à l'animation des sites Natura 2000 sont éligibles au FEADER. Par ailleurs, elles sont susceptibles de faire l'objet d'un soutien financier par les collectivités territoriales, les chambres consulaires, l'agence de l'eau et certains établissements publics.

Si la structure animatrice intervient également dans la gestion du site en tant que telle, les actions liées d'une part à l'animation de la mise en œuvre du DOCOB et d'autre part à la mise en œuvre du DOCOB seront explicitement distinguées dans les conventions ou contrats qui lient l'Etat à cette structure.

Les prestations, les conditions de paiement et les diverses clauses particulières à caractère financier seront ainsi précisées dans des conventions financières spécifiques.

Ces différentes conventions viseront la présente convention-cadre.

Les résultats de certaines études réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat et se rapportant à l'objet de la mission pourront être mis à disposition de l'animateur.

ARTICLE 6 – MODALITES D’EVALUATION DU TRAVAIL REALISE

La mise en œuvre du DOCOB est assurée dans le respect de la réglementation en vigueur et tient compte des avis du comité de pilotage du site Natura 2000. L'évaluation est réalisée au niveau départemental sous la responsabilité du préfet garant de l'état de conservation des habitats et espèces du site.

La direction départementale des territoires et de la mer est le service de l'Etat en charge du suivi et du contrôle des missions assurées par la structure animatrice. A ce titre, la DDTM 34 peut, sous couvert du préfet, mettre en demeure la structure animatrice puis dénoncer la présente convention si elle juge que celle-ci ne remplit pas ses missions conformément à la présente convention.

La structure animatrice produit chaque année un bilan technique et financier des actions qu'elle a accomplies au cours de l'année écoulée notamment sous la forme d'une comptabilité analytique. Si elle rencontre des difficultés dans l'exécution de sa mission, elle en fait part immédiatement à la DDTM 34.

Le rapport d'activités que doit fournir la structure animatrice est décrit dans le cahier des charges type pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs.

ARTICLE 7 – DELAI D’EXECUTION ET MODALITES DE REVISION

La présente convention est signée pour une durée de trois ans.

Elle prend effet à compter du 20 décembre 2019.

Elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement que sur décision expresse du comité de pilotage du site.

A chaque échéance, le contenu de la présente convention pourra être réajusté par l'Etat en fonction des résultats obtenus au regard des bilans et rapports mentionnés à l'article 6.

ARTICLE 8 – RESILIATION ET UTILISATION NON CONFORME DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, en cas de cessation d'activités de la structure animatrice, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'Etat à compter de la date de la décision administrative validant l'arrêt des activités ou la dissolution de la structure animatrice.

La résiliation de cette convention entraînera la résiliation des conventions d'attribution d'aide qui la viseront.

L'inexécution ou l'utilisation des fonds non conformes à leur objet, conduira à la restitution au comptable public des sommes accordées assorties de sanctions dans le cadre d'une mobilisation du FEADER.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige s'élevant à propos de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 11 – EXECUTION

La présente convention, qui comprend 11 articles, est dispensée de timbre d'enregistrement et est établie en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à _____, le _____

Fait à Montpellier, le _____

**L'animateur,
La Communauté de communes
Vallée de l'Hérault
Le Président,**

**Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et de la mer,**

Louis VILLARET

Matthieu GREGORY

ANNEXE

**Cahier des charges type pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi
d'un document d'objectifs**



Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer de l'Hérault



REFERENTIEL Natura 2000 – POUR L'HERAULT

CAHIER DES CHARGES TYPE REGIONAL POUR L'ANIMATION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000 POUR L'HERAULT

Préambule

Ce cahier des charges type fixe les modalités de l'animation, de la mise en œuvre et du suivi des actions des documents d'objectifs validés pour l'Hérault en application des articles L. 414 -1 et suivants et R. 414-8 à R. 414-23 du code de l'environnement. Il précise l'ensemble des missions pouvant potentiellement être confiées à une structure animatrice et les engagements afférents.

Ce cahier des charges constitue une version maximale des missions à accomplir, chaque cahier des charges nécessitera d'être adapté aux particularités de chaque site en prenant en compte à la fois le contexte administratif mais aussi les caractéristiques écologiques d'un site, la superficie, l'importance des mesures prévues au document d'objectifs.

Il est également possible qu'une structure animatrice assure la mise en œuvre de plusieurs documents d'objectifs pour lesquels elle a été désignée comme structure porteuse. La convention devra également être adaptée à ces situations spécifiques.

Certaines de ces missions peuvent relever de la compétence statutaire des structures animatrices. Elles ne seront, par conséquent, pas rémunérées spécifiquement dans le cadre des financements de l'Etat ou de l'Europe.

SOMMAIRE

Préambule	1
1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES.....	3
2. GENERALITES.....	3
2.1 Droits d'usage	3
2.2 Connaissance de la réglementation	3
3. CADRE GENERAL DE LA PRESTATION	4
3.1 Prescriptions.....	4
3.2 Engagement de l'Etat	4
3.3 Engagement de la structure animatrice	5
4. LA PRESTATION DE LA STRUCTURE ANIMATRICE	5
4.1 Animation	5
4.1.1 Mission d'animation générale.....	5
4.1.2 Mise en œuvre des objectifs de contractualisation	6
4.1.3 Mission d'animation particulière relative à la mise en place de la charte Natura 2000 et aux mesures non contractuelles	7
4.2 Communication	7
4.3 Coordination locale des suivis scientifiques et écologiques	8
4.4 Suivi de la mise en œuvre du docob, de l'évaluation des actions menées et de la mise à jour du docob.....	8
4.5 Relations avec le comité de pilotage du site.....	9
5. LE RENDU.....	9
ANNEXE 1 : Modalités de réalisation des suivis scientifiques et écologiques	10
ANNEXE 2 : Proposition de cadre de programme détaillé d'activités	11
ANNEXE 3 : Proposition de tableau synthétique de suivi des actions réalisées	12

1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Ce cahier des charges s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des directives européennes 2009/147/CE dite « Oiseaux » et 92/43/CEE dite « Habitats », transposées en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 et les textes réglementaires correspondants, concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

Il a pour objet l'animation, la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du/des document(s) d'objectifs de la **ZSC FR 9101388 GORGES DE L'HERAULT** inscrit(s) au réseau Natura 2000 au titre des directives sus-mentionnées.

Le docob du **ZSC FR 9101388 GORGES DE L'HERAULT** a été établi sous la responsabilité du préfet de l'**Hérault** en concertation avec les partenaires locaux concernés. Il a reçu un avis favorable du comité de pilotage le **05/07/2013** et a été validé par arrêté préfectoral le **18/10/2013**.

A l'issue de cette validation, le comité de pilotage, convoqué par le Préfet du département de l'**Hérault**, a désigné la **Communauté de communes Vallée de l'Hérault** pour assurer la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans à compter de la date de la présente convention conformément aux dispositions de l'article R.418-1 du code de l'environnement.

2. GENERALITES

2.1 Droits d'usage

Pour tous les documents établis en application de la présente convention, l'Etat (notamment DDTM et DREAL) dispose d'un droit d'usage et de diffusion illimité. En conséquence, la structure animatrice lui communique les documents établis en utilisant les supports papier ainsi qu'informatique ad hoc (formats word, excel, pdf et shape pour les données SIG) et toujours selon les formes prévues par les cahiers des charges des actions concernées.

La structure animatrice ne peut en aucun cas faire un usage commercial des données et documents produits dans le cadre de la mission d'animation et rappelle dans toute utilisation de ces mêmes documents que leur élaboration a été financée par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable (DREAL) et le FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

2.2 Connaissance de la réglementation

La mise en œuvre du document d'objectif (docob) est assurée dans le respect de la réglementation en vigueur et tient compte des avis du comité de pilotage du site Natura 2000. L'évaluation est réalisée au niveau départemental sous la responsabilité du préfet garant de l'état de conservation des habitats et espèces du site.

La direction départementale des territoires et de la mer est le service de l'Etat en charge du suivi et du contrôle des missions assurées par la structure animatrice. A ce titre, la DDTM peut, sous couvert du préfet, mettre en demeure la structure animatrice puis dénoncer la convention si elle juge que celle-ci ne remplit pas ses missions conformément à la convention.

3. CADRE GENERAL DE LA PRESTATION

3.1 Prescriptions

L'animation, la mise en oeuvre et le suivi de la mise en oeuvre du docob seront réalisés selon les modalités prévues :

- par les **articles L. 414 -1 et suivants et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement** (en particulier les articles L.414-2, R. 414-8-1 et R. 414-10) et par la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 (circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement) :

la structure animatrice « assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ses missions ou travailler en partenariat. »

- aux **cahiers des charges des différentes mesures types contractuelles** visées par le document d'objectifs, pour la mise en oeuvre des contrats et autres engagements ;
- aux **réglementations afférentes à chaque outil de contractualisation** (mesures agro-environnementales (MAE Natura 2000), contrats Natura 2000, chartes, conventions) ;
- conformément au **code des marchés publics, au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999** relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ainsi qu'aux **dispositifs financiers spécifiques à certains fonds européens** et notamment ceux du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

3.2 Engagement de l'Etat

Afin de permettre à l'animateur d'assurer dans les meilleures conditions possibles les missions précisées à l'article 4, l'Etat s'engage à :

- l'informer dans les meilleurs délais possibles :
 - o de l'évolution des réglementations afférentes à chaque outil de contractualisation (mesures agri-environnementales (MAE), contrats Natura 2000, chartes, conventions),
 - o de l'attribution des enveloppes annuelles pour la contractualisation, et
 - o de tout élément ayant trait à l'exécution des missions qui lui sont confiées.
- porter à sa connaissance les programmes de formation, les réunions et échanges entre opérateurs organisés tant au niveau national que régional et départemental,
- mettre à sa disposition tous les documents et supports techniques (SIG notamment) établis dans le cadre de l'élaboration du docob (si la structure animatrice n'est pas celle qui a réalisé le docob) et les outils techniques élaborés au plan national ou régional que l'animateur aura à mettre en oeuvre dans le cadre de sa mission (protocoles d'études et de suivi des habitats et espèces, logiciels et bases de données pour le suivi de la mise en oeuvre et l'évaluation du docob...),
- négocier avec l'animateur toute modification au présent cahier des charges qui serait rendue nécessaire par l'évolution des missions confiées à l'animateur en application des réglementations ou instructions ministérielles.

3.3 Engagement de la structure animatrice

La structure animatrice met en œuvre, sur le site Natura 2000 sus-visé, toutes les compétences requises pour promouvoir et atteindre les objectifs de conservation et de gestion prévus au docob, afin de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats et espèces justifiant l'intégration du site au réseau Natura 2000 et d'assurer la valorisation du site Natura 2000.

La structure animatrice assure l'animation générale du docob, conformément aux prescriptions du chapitre 3.1.

En outre, elle participe à la mise en œuvre du docob, en assurant la maîtrise d'ouvrage des actions pour lesquelles elle a compétence et ce dans le respect de ses objectifs et ressources financières propres et des éventuels cofinancements qu'elle saura mobiliser.

Pour la bonne exécution des missions qui lui sont confiées, la structure animatrice désigne un **chargé de mission coordonnateur**. Celui-ci doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques réputés suffisants, une aptitude à la concertation ainsi qu'à la gestion administrative et financière et si possible, une expérience antérieure dans ce domaine d'activité (le personnel affecté à cette mission doit avoir la possibilité de suivre les formations en rapport avec la mission, notamment celles dispensées par les services de l'Etat ou l'Atelier technique des espaces naturels).

La structure animatrice peut réaliser l'ensemble des missions définies ci-dessous ou faire appel à un ou plusieurs prestataires de services, dont elle coordonne alors l'action, afin de mobiliser les compétences pluridisciplinaires nécessaires pour leur exécution (écologie, forêt, agriculture...). Toute commande sera soumise aux règles d'appel à la concurrence. Dans tous les cas, les moyens affectés devront être en adéquation avec l'importance de ces missions.

4. LA PRESTATION DE LA STRUCTURE ANIMATRICE

En application des principaux objectifs du docob et notamment dans le but de dynamiser les processus de contractualisation, d'appropriation locale des objectifs du réseau Natura 2000 et d'intégration de cette politique dans les processus de développement durable en cours ou à venir sur le territoire concerné, les missions de la structure animatrice sont définies ci-après.

4.1 Animation

La structure animatrice est chargée de l'animation nécessaire à la mise en œuvre du docob en ce qui concerne les actions pour lesquelles elle a compétence.

Pour certaines collectivités (PNR, syndicats mixtes), une partie de ces missions relèvent de leurs compétences statutaires. Elles sont rappelées pour mémoire et ne sont pas financées spécifiquement au titre de financements Natura 2000.

4.1.1 Mission d'animation générale

Cette mission implique :

- d'organiser la mise en œuvre du docob (lorsque ce travail n'a pas été fait dans le cadre de l'élaboration de ce dernier) en proposant, à partir des orientations et mesures figurant au document d'objectifs du site, un **programme de travail hiérarchisé par période de 3 ans**, celui-ci pouvant être réajusté tous les ans en fonction de l'avancement constaté. Ce programme est soumis pour avis au comité de pilotage du site ;
- d'élaborer en année N-1, sur la base du programme sus-cité, le **programme annuel** de l'année N voire un programme pluri-annuel d'actions et le **projet de budget correspondant** (le budget de fonctionnement de la structure animatrice sera distingué du budget nécessaire aux opérations d'investissement prévues par le docob) ;

- **de mobiliser les ressources financières propres de la structure animatrice et de rechercher les éventuels cofinancements complémentaires nécessaires à la réalisation du programme d'actions** (subventions des collectivités territoriales, de l'Etat, fonds européens, établissements publics, agence de l'eau, ...) ; de présenter aux différents partenaires financiers, dans des délais conformes à la programmation financière de ces derniers, les programmes d'investissement et de fonctionnement pour l(es)année(s) suivante(s), ainsi que la prévision des engagements qui pourront être réalisés chaque année ;
- pour les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice (études, travaux), **d'élaborer les commandes** (cahiers des charges, marchés publics, prestations) en concertation avec les services de l'Etat et d'en **assurer la conduite et la réception** ;
- **de mettre en place, dès le début de la mise en œuvre du docob, un partenariat technique, voire financier, avec les structures intéressées par sa mise en œuvre** (services de l'Etat, établissements publics, collectivités territoriales, organismes socio-professionnels, associations), y compris avec d'autres structures animatrices lorsque les docob présentent des problématiques similaires ou complémentaires ; d'organiser et d'animer les réunions de travail et d'en assurer le secrétariat ;
- **d'organiser et d'animer les réunions du comité de pilotage** en lien avec son président et avec les services de l'Etat (préfecture, DDTM, DREAL) si ceux-ci le jugent nécessaire et d'en assurer le secrétariat ;
- **de promouvoir les mesures du docob** en identifiant et recensant les bénéficiaires susceptibles de mettre en œuvre des mesures conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus au docob.

4.1.2 Mise en œuvre des objectifs de contractualisation

Cette mission implique :

- de faciliter les procédures d'engagement contractuel, via les outils réglementaires prévus (contrats Natura 2000, MAE-Natura 2000, conventions, charte Natura 2000) entre le préfet et l'ayant droit ou mandataire, en apportant à ce dernier un soutien à la fois technique et administratif adapté à chaque situation rencontrée (élaboration des projets - diagnostics techniques, montage des dossiers, renseignements divers,...) ;
- de localiser des zones prioritaires d'intervention pour la souscription de contrats en fonction des enjeux identifiés sur le site dans le docob, des autres enjeux du territoire et des mesures déjà contractualisées ;
- de préparer les projets territoriaux permettant la mise en œuvre des MAE N2000 et d'identifier les besoins correspondants en matière diagnostic d'exploitation ;
- de recenser des bénéficiaires potentiels – propriétaires et mandataires -, susceptibles de mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux cahiers des charges des mesures de gestion incluses dans le docob (liste des propriétaires, localisation des parcelles où les habitats ont été cartographiés) ; pour les mandataires, la structure animatrice devra examiner attentivement le contenu de chaque mandat afin de vérifier qu'il confère bien la jouissance des parcelles à contractualiser pendant la totalité de la durée du contrat. Elle veillera notamment à faire émerger des contrats Natura 2000 ;
- de réaliser, une fois les engagements sus-cités signés, le suivi et l'évaluation des opérations (conseils aux bénéficiaires, analyse du résultat de la gestion réalisée).

4.1.3 Mission d'animation particulière relative à la mise en place de la charte Natura 2000 et aux mesures non contractuelles

Certaines mesures inscrites dans le document d'objectifs ne se traduisent pas sous forme de contrats. La structure animatrice doit, comme pour les autres mesures, assurer la mise en œuvre et le suivi de ces mesures et prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet. Parmi les types de mesures de gestion n'entraînant pas de contrats, on peut trouver :

- la recherche de maître(s) d'ouvrage(s) et de financements nécessaires à la mise en œuvre des études préconisées dans le cadre du document d'objectifs ou pour des mesures de gestion non financées ;
- la rédaction des cahiers des charges des études engagées en application du docob ;
- la formation des acteurs locaux, si nécessaire ;
- l'analyse des usages et des pratiques : retard de fauche, expérimentations, etc...

Par ailleurs, la structure animatrice a en charge, lorsque cette mission n'a pas été remplie dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, l'animation du réseau des partenaires locaux, visant à la mise en place de la charte Natura 2000, prévue par les articles L414-3 et R 414-11 à 414-12.1, qui comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.

Dans le cadre de l'animation liée à la charte Natura 2000, la structure animatrice doit veiller en particulier à la sensibilisation des acteurs locaux, l'animation relative à la charte Natura 2000 et à l'insertion de Natura 2000 dans les démarches de labellisation territoriale, de gestion paysagère (sites classés en particulier), de filières et plus généralement de développement durable.

4.2 Communication

Cette mission implique :

- d'une manière générale, de communiquer sur Natura 2000 et le contenu du docob en particulier en assurant, notamment et de façon permanente, l'accueil, l'information et la sensibilisation du public.
- d'établir et de mettre en œuvre un **plan de communication global** permettant de faire connaître et comprendre aux publics concernés les enjeux écologiques du site Natura 2000 ainsi que les orientations et les mesures du docob. Ce plan est soumis à la validation du comité de pilotage. Il prévoit en particulier des actions de sensibilisation (rencontre avec le public, les professionnels presse, panneaux d'information, site internet,...) ou de formation et, si nécessaire, de concertation ou de médiation avec les acteurs locaux *via* la mise en place de réunions ad hoc.
- d'assurer une **veille environnementale** sur le site et ses abords et en particulier :
 - en cas de demande formulée par une collectivité qui élabore un document d'urbanisme (notamment un PLU), de lui apporter l'information nécessaire et les conseils facilitant la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation environnementale défini par les articles L 121-10 et R 121-14 du code de l'urbanisme, et de manière plus générale, de favoriser la bonne prise en compte de Natura 2000 dans ces documents de planification.
 - de contribuer, pour les projets, situés dans ou à proximité du site, à la bonne mise en œuvre du **régime d'évaluation des incidences** défini par l'article L 414.4 du code de l'environnement en apportant aux maîtres d'ouvrage les informations sur les enjeux écologiques du site.

Dans le cadre de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, cette mission de veille portera notamment sur l'information le plus en amont possible des porteurs de projets sur les incidences éventuelles de leur projet et une mise à disposition de données disponibles relatives au site (la structure animatrice n'intervient pas dans la conduite d'études d'incidences).

Cette veille se fera en lien étroit avec les services de l'Etat (DREAL, DDTM).

- de collecter auprès des gestionnaires, des services de l'Etat et des établissements publics l'information relative aux actions qu'ils ont conduites, autorisées ou favorisées sur le site, dans la mesure où ceux-ci souhaiteront ou pourront les communiquer à l'animateur ;
A ce titre, l'animateur informe les propriétaires et les aménageurs potentiels sur le caractère exceptionnel des habitats naturels et des espèces présents sur le site.
- de mutualiser son expérience avec d'autres structures animatrices de docob, en participant notamment à la vie du réseau d'opérateurs/animateurs Natura 2000.

4.3 Coordination locale des suivis scientifiques et écologiques

Les suivis scientifiques et écologiques visent à :

- suivre l'évolution des habitats et des espèces, à pas de temps régulier, afin de juger de la pertinence et de l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre,
- permettre l'évaluation de l'état de conservation du site, des habitats et des espèces, tous les 6 ans,
- enrichir les connaissances.

Les modalités de réalisation des suivis scientifiques et écologiques sont précisées en annexe. Avec le soutien de l'Etat, l'animateur s'attachera à intégrer aux suivis réalisés dans le cadre du docob, les suivis déjà existants conduits par d'autres organismes tels que gestionnaires d'espaces naturels, universitaires, associations ou autres réseaux (inventaire forestier national, réseau hydrologique de bassin, réseau hydrobiologique et piscicole, réseaux naturalistes...).

Les données acquises dans le cadre du suivi scientifique et écologique ont vocation à intégrer le volet régional du système d'information sur la nature et les paysages. Conformément aux recommandations du conseil scientifique régional du patrimoine naturel pour l'Hérault, elles doivent être saisies selon les prescriptions du cahier des charges pour le recueil des données naturalistes élaboré dans le cadre de la modernisation des ZNIEFF et du SINP.

L'animateur s'engage à adhérer au protocole SIN2 qui lui sera communiqué par les services de l'Etat et d'intégrer les données dans ce SIN2.

4.4 Suivi de la mise en œuvre du docob, de l'évaluation des actions menées et de la mise à jour du docob

Cette mission implique :

- de tenir à jour un tableau de bord de l'avancement de son travail et des actions conduites sur le site dans le cadre de la mise en œuvre du docob (études, contrats et charte Natura 2000, actions de communication) ;
- d'établir un rapport annuel de ses activités, comprenant un bilan financier et une analyse (approche quantitative et qualitative des mesures du docob mises en œuvre, difficultés rencontrées, adéquation entre actions mises en œuvre et priorités du docob) ;
- de collecter toute information pouvant avoir trait à l'évolution du site Natura 2000 et de faire des propositions de cahiers des charges complémentaires pour les études et les actions de gestion ;

- de suivre l'évolution du site Natura 2000 ainsi que les actions conduites sur le site ;
- d'évaluer avec les services de l'Etat (DDTM, DREAL), sous forme d'un bilan intermédiaire, la mise en œuvre du docob à la fin de la période couverte par la convention (3 ans), de bâtir un programme d'action pour les 3 années suivantes tenant compte du bilan intermédiaire et de proposer une révision du docob en fin de programme (tous les 6 ans) ;
- le cas échéant, de proposer des améliorations du dispositif d'animation mis en place ;
- d'intégrer l'évolution des réglementations et des dispositifs financiers concourant à la mise en œuvre du docob ;
- d'intégrer les connaissances scientifiques acquises sur le site à compter de la mise en œuvre du docob ainsi que l'évolution des habitats naturels, des populations de faune et de flore et de leurs habitats (mise à jour des données naturalistes figurant dans le docob, mise à jour de l'atlas cartographique du docob) ;
- le cas échéant, de proposer au comité de pilotage des amendements aux objectifs et mesures du docob ;
- suivi de la mise en œuvre des docob dans le logiciel Sin2 (outil informatique de suivi des docob) mis à disposition par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). L'utilisation de cet outil est obligatoire et chaque structure animatrice devra suivre une des formations proposées au niveau régional.

4.5 Relations avec le comité de pilotage du site

Le comité de suivi de la mise en œuvre du docob institué par le préfet et présidé par « un élu ou par ce dernier », examine, en particulier, l'avancement de la réalisation des mesures de gestion, les rapports annuels d'activités, les budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant à l'application du docob qui lui sont soumises.

La structure animatrice peut faire toutes propositions au président relatives à l'ordre du jour de ces réunions. Elle assure la préparation, l'animation et les comptes-rendus de ces réunions, sous l'autorité du président et en lien avec les services de l'Etat.

5. LE RENDU

La structure animatrice produit chaque année un bilan technique et financier des actions qu'elle a accomplies au cours de l'année écoulée notamment sous la forme d'une comptabilité analytique. Pour rendre compte des actions menées sur le site, elle peut également utiliser l'outil Sin2 permettant la sortie d'un rapport pré-établi. Si elle rencontre des difficultés dans l'exécution de sa mission, elle en fait part immédiatement à la DDTM.

Le rapport d'activités doit comporter un certain nombre d'indicateurs de suivi et notamment :

- le nombre de journées consacrées à chaque type de missions ;
- le pourcentage d'actions prioritaires mise en œuvre, eu égard aux objectifs de conservation du site ;
- le nombre de personnes contactées et susceptibles de contractualiser ;
- les nombres de demandes et de contrats signés ;
- le pourcentage de surface contractualisée par type d'habitat ou d'espèce ;
- le nombre de sessions de formation, de documents de communication, d'actions de sensibilisation ;
- le nombre d'actions de veille et d'interventions au titre des incidences de projets

- le nombre d'actions de communication et de sensibilisation des acteurs, notamment celles ayant trait à la mise en œuvre de charte Natura 2000 et à l'intégration de Natura 2000 dans les politiques territoriales.

En outre, le rapport retrace les résultats intermédiaires des suivis scientifiques et précise les mesures du docob mis en œuvre et les éventuelles difficultés rencontrées.

ANNEXE 1 : Modalités de réalisation des suivis scientifiques et écologiques

Les suivis scientifiques seront réalisés selon différentes modalités :

- Dans la plupart des cas, les protocoles à mettre en œuvre (modalités de réalisation sur le terrain, pas de temps à respecter...) seront définis au niveau national ou régional. Les suivis pourront alors :
 - soit être commandés directement par l'Etat à une structure qui interviendra directement sur le site : l'Etat s'engage dans ce cas à informer en temps utile l'animateur des interventions de l'expert désigné et l'animateur à permettre le bon déroulement de la mission de l'expert sur le site ;
 - soit être inclus dans les missions de l'animateur dans le cadre du programme d'actions défini par les conventions financières en fonction des échéances prévues par les protocoles propres à chaque suivi : l'Etat s'engage dans ce cas à mettre à disposition de l'animateur les moyens nécessaires à la réalisation de cette mission, l'animateur décidera de réaliser lui-même ou de faire exécuter les suivis prévus conformément aux protocoles établis.

Lorsque la spécificité du site rendra nécessaire une adaptation des protocoles établis au niveau national ou régional ou lorsque la présence d'habitats ou d'espèces particuliers ne justifiera pas l'élaboration de protocoles nationaux ou régionaux, l'animateur élaborera la stratégie de suivi ou procédera aux adaptations nécessaires en concertation avec l'Etat (DREAL) et sous le contrôle d'un rapporteur scientifique.

Les données acquises dans le cadre du suivi scientifique et écologique ont vocation à intégrer le volet régional du système d'information sur la nature et les paysages. Conformément aux recommandations du conseil scientifique régional du patrimoine naturel pour l'Hérault, elles doivent être saisies selon les prescriptions du cahier des charges pour le recueil des données naturalistes élaboré dans le cadre de la modernisation des ZNIEFF ou dans le cadre du SIN2.

ANNEXE 2 : Proposition de cadre de programme détaillé d'activités

Le rapport d'activité annuel peut être réalisé à l'aide de l'outil Sin2 qui permet une sortie automatisée des actions inscrites dans cette base de données. Cette sortie peut être complétée par un rapport plus détaillé faisant le bilan quantitatif et qualitatif des actions engagées. Afin de structurer ce bilan, il peut être utile de présenter l'ensemble des actions d'animation inscrites dans le docob sous forme de tableau (cf. annexe 3)- reprenant le code de l'action dans le docob, le calendrier prévu pour sa mise en œuvre ainsi que le budget prévisionnel -, afin d'obtenir une vue globale des actions. Par la suite, le bilan peut être structuré autour des missions suivantes :

1. Mise en œuvre des processus de contractualisation du docob

Pour chaque action : Reprendre l'intitulé indiqué dans le docob :

Indiquer la référence de l'action dans le docob.

Décrire en 2 ou 3 lignes le contenu de l'action

Indiquer le coût global : € HT ou TTC

Indiquer la date de réalisation : mois /année

Indiquer s'il s'agit d'une action réalisée par un prestataire ou en régie

Exemple :

Recenser les adhérents potentiels à la charte Natura 2000 et promouvoir la charte pour développer les adhésions.

Référence action dans le docob : action X ...

Organisation de 4 réunions de promotion de la charte Natura 2000 pour les acteurs du territoire.

Public visé : agriculteurs, forestiers chasseurs et prestataires d'activités de pleine nature.

Coût : XXXX € HT (prestataire) + XXXX € HT (régie)

Date de réalisation : mois / année

2. Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du docob

Exemple : réalisation d'une plaquette d'information du site

Indiquer la référence dans le docob

Préciser le nombre d'impressions ainsi que la distribution de la plaquette

Coût : XXXXX € HT en régie (rédaction) + XXXXX € HT en régie (impression et envoi)

Date de réalisation

3. Suivi de la mise en œuvre du docob

Nombre de suivis réalisés

Espèces ou habitats concernés

Protocoles utilisés ...

4. Mise à jour du docob (à renseigner si nécessaire)

5. Veille environnementale

Exemple :

Nombre de projets recensés

Nombre de demandes d'informations enregistrées

6. Bilan financier

Bilan financier :

Régie	Prestataires
€ HT ou TTC	€ HT ou TTC
Total :	€ HT ou TTC

ANNEXE 3 : Proposition de tableau synthétique de suivi des actions réalisées

Le tableau suivant peut être utilisé chaque année en remplissant seulement les cases concernées par l'année en cours.

Intitulé de l'action :	
Code dans le docob :	
Objectif de l'action :	
Coût de l'action initialement prévu	
Calendrier de réalisation :	
2019 :	Donner des éléments quantitatifs (nombre, coûts) et qualitatifs (résultats ...)
2020 :	
2021 :	
2022 :	

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**PLAN LOCAL DE PRÉVENTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2019-2025
PRÉSENTATION DE LA SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ISSUES
DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET ADOPTION DU PLAN DÉFINITIF.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUJZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Anne LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de l'environnement et en particulier ses articles R541-41-19 et suivants ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle 1 et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2,

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 02 août 2019 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU les statuts du Syndicat Centre Hérault, titre 1, article 1 constitution du Syndicat, rappelant que la Communauté de communes vallée de l'Hérault est adhérente,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2019 par laquelle la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a adopté le projet de PLPDMA 2019-2025 et a confié son élaboration et sa mise en œuvre au Syndicat Centre Hérault.

CONSIDÉRANT que le décret susvisé impose aux collectivités ayant lancé leur Plan Local de Prévention des Déchets avant le 1^{er} janvier 2012, de le réviser,

CONSIDÉRANT que le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) du Syndicat Centre Hérault, de 2009-2015, vise à réduire de 7 % la production d'ordures ménagères avant la fin de l'année 2015,

CONSIDÉRANT que les PLPDMA sont des documents de planification sur 6 ans, recensant l'état des lieux des acteurs concernés et donnant les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires et l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que le projet de PLPDMA a été présenté en Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) en décembre 2018 et a recueilli un avis favorable,

CONSIDERANT la synthèse des avis (ci-annexée) issue de la consultation du public présentée lors du présent Conseil communautaire,
CONSIDERANT que ces remarques ne nécessitent pas de modifications,
CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'approuver le PLPDMA définitif,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte de la synthèse des contributions issues de la consultation du public,
- d'adopter le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2115 le 19/11/19
Publication le 19/11/19
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 19/11/19
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmc1112999-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025

Vers un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Synthèse des observations reçues lors de la consultation du public



Introduction

Le Syndicat Centre Hérault (SCH), s'est lancé, dès 2009, dans la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD). Aujourd'hui, le décret du 10 juin 2015 impose aux collectivités ayant lancé leur PLPD avant le 1^{er} janvier 2012, de le réviser.

Ce nouveau plan se présente désormais sous la forme d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019-2025. Son élaboration a été confiée, par les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault, au Syndicat Centre Hérault.

Après avoir été présenté en Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour avis et arrêté par les trois Communautés de communes, le projet de PLPDMA a fait l'objet d'une consultation du public. Le présent document fait la synthèse de cette consultation.

Modalités de la consultation

La réglementation impose aux collectivités qui élaborent un PLPDMA, de soumettre le projet de plan d'actions à la consultation du public pendant au moins 21 jours. Pour cela, le PLPDMA doit être mis en ligne sur le site web de toutes les collectivités concernées. Si ce n'est pas possible, il doit être mis à disposition au siège de ces collectivités.

Ainsi, en ce qui concerne le PLPDMA du Syndicat Centre Hérault, la consultation du public s'est déroulée du 29 juillet au 19 août 2019 et a été mis en ligne sur les sites internet :

- Du Syndicat Centre Hérault ;
- Des Communautés de communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault ;
- Des mairies de Ceyras, Aniane, Saint-Pargoire, Montpeyroux, Montarnaud et Pouzols ;
- D'associations qui ont aussi relayé la consultation.

Le site internet de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac étant en maintenance pendant toute la période de la consultation, le projet de PLPDMA a été mis à disposition au siège de cette collectivité.

L'information a également été relayée :

- Sur les pages Facebook de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et des mairies de Ceyras et Lodève ;
- Dans un article du Midi Libre en date du 12 août 2019 ;
- Dans la newsletter de la commune d'Aniane ;
- Via une affiche dans la mairie d'Aspiran.

Enfin, la consultation du public se déroulant pendant la période estivale, certaines mises en ligne du projet ont été faites de manière tardive. Dans ces cas-là, la fin de la consultation a été repoussée au 26 août 2019 afin de s'assurer que le projet soit en ligne pendant au moins 21 jours.

Synthèse des avis reçus

A l'issue de la consultation du public, on comptabilise 7 contributions reçues par mail et aucune par voie postale. 5 de ces contributeurs ont fait des remarques sur les actions proposées et 3 nouvelles idées en lien avec la gestion des déchets ont été proposées.

Après étude de l'ensemble des remarques, le Syndicat Centre Hérault a fait le choix de n'en retenir aucune. Le tableau suivant présente l'ensemble des remarques reçues, réparties par action, et les raisons pour lesquelles ces remarques n'ont pas été retenues.

Actions	Remarques et propositions	Commentaire du Syndicat Centre Hérault
Introduction		
-	Ajouter le Super U de Montarnaud aux partenaires et acteurs relais.	Ce Super U ne figure pas car le Syndicat Centre Hérault (SCH) n'a pas encore mené d'actions en collaboration avec lui. Néanmoins, il s'agit d'un acteur vers qui le SCH ne manquera pas de se tourner.
Axe 1 : Poursuivre et renforcer les engagements du territoire en matière d'économie des ressources		
Action 3 : Compostage individuel et partagé	Etudier la mise en place d'une filière de lombricompostage industriel.	En parallèle de la promotion du compostage, le SCH a lancé, dès 2003, la collecte à la source des biodéchets. Ainsi, il produit depuis plusieurs années un compost de qualité certifié ASQA et utilisable en agriculture biologique.
Action 4 : Comportements d'achats et offre des commerces locaux	La consigne du verre ne peut pas fonctionner dans notre société actuelle.	Même si la mise en place de la consigne du verre est une action compliquée à mener, les retours d'expérience montrent que cette action est réalisable à l'échelle locale. C'est donc une action envisagée sur le long terme.
Action 6 : Couches lavables	Le système de couches lavables est voué à l'échec car c'est une régression.	Les couches lavables nouvelle génération ne ressemblent pas aux langes utilisés par le passé. Elles sont de plus en plus plébiscitées par les familles qui souhaitent que les structures d'accueil de la petite enfance les acceptent.
Axe 2 : Le SCH et les Communautés de communes engagés pour l'amélioration des performances de collecte		
Action 7 : Vers un service déchèterie rationnel et de qualité	Les déchèteries devraient être ouvertes le lundi pour éviter les dépôts sauvages.	Le SCH a choisi en 2017, de fermer ses déchèteries le lundi pour améliorer la logistique du service et disposer d'un jour pour vider les casiers. Ce changement n'a pas entraîné davantage de dépôts sauvages.
	Les déchèteries acceptant les professionnels sont trop loin pour les entreprises du Larzac.	La collecte des déchets des professionnels ne fait normalement pas partie des compétences du SCH. Il propose ce service en l'absence d'entreprise privée de ce secteur d'activité sur le territoire. 3 possibilités s'offrent aux entreprises du Larzac : la déchèterie de Lodève (sans portique, payant), la déchèterie du Caylar (sans portique, payant) ou la déchèteries gros véhicules de St-André-de-Sangonis, payante, à proximité de l'autoroute.
	Les véhicules de plus de 2 mètres devraient pouvoir aller en déchèteries classiques.	Cette mesure cible en priorité les professionnels qui utilisaient les déchèteries classiques sans payer à la hauteur du service rendu comme le préconise la réglementation. Elle porte ses fruits, elle a permis de doubler la fréquentation des déchèteries gros véhicules.
Axe 3 : Participer à la maîtrise de la pression fiscale par la responsabilisation du citoyen		
Action 8 : Tarification incitative et redevance spéciale	Les actions ne doivent pas être synonymes de taxes mais d'éducation.	La tarification incitative, basée sur le principe pollueur-payeur, présente de nombreux avantages : réduction des quantités de déchets, augmentation de la collecte des recyclables et modernisation du service. D'autre part, le SCH mène aussi des actions de sensibilisation du public (cf. actions 10 et 11 de l'axe 4).
	Il est bien de payer les ordures au poids pour responsabiliser.	
Axe 4 : Mobilisation citoyenne et éco-exemplarité		
Autre action	Organiser une mobilisation citoyenne à l'échelle du quartier.	La mobilisation citoyenne est un enjeu fort pour l'atteinte des objectifs de prévention des déchets. Le SCH s'intéresse particulièrement à l'échelle communale (charte des Communes Zéro Déchet, élus référents, ...). Il n'exclue pas l'idée de travailler à l'échelle d'un quartier.
Autres propositions		
-	Il faudrait des mesures incitatives envers la distribution pour supprimer les emballages inutiles.	Ce type d'actions de prévention sort du périmètre d'intervention du Syndicat Centre Hérault.

-	Mener des actions de ramassage des déchets jetés dans la nature (2 remarques sur ce sujet).	Ces actions sont régulièrement menées par des associations du territoire. Le SCH peut alors leur prêter des pinces pour ramasser les déchets. De plus, il sensibilise toute l'année le grand public et les scolaires à la prévention des déchets (cf. actions 10 et 11 de l'axe 4).
---	---	---

Conclusion

La consultation du public n'a donc donné lieu à aucune modification du PLPDMA. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi ne sera donc pas de nouveau contactée.

Le PLPDMA doit désormais être adopté par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes. Ensuite il sera mis à disposition du public sur les sites internet et aux sièges des collectivités et envoyé pour information au préfet de Région et à l'ADEME.

Ce PLPDMA fera l'objet d'un bilan tous les ans et d'une révision tous les 6 ans.

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2019-2025

Vers un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage



Syndicat Centre Hérault | 23 janvier 2019

Table des matières

PARTIE 1 : Diagnostic de territoire	1
1. Contexte local	2
1.1. Historique	2
1.2. Un territoire dynamique et composite	3
1.3. La compétence « déchets »	9
1.4. Bilan du PLPD 2009-2015	12
2. Contexte global	16
2.1. Le Plan Climat Air Energie Territorial	16
2.2. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie	17
3. Les DMA sur le territoire	18
3.1. Etat des lieux	18
3.2. Les marges de progrès et effets attendus	23
4. L'analyse AFOM	27
PARTIE 2 : Objectifs	29
1. Cadre normatif	30
2. Objectifs stratégiques	31
PARTIE 3 : Plan d'actions	32
Comment lire les fiches actions ?	33
Axe 1 : Poursuivre et renforcer les engagements du territoire en matière d'économie des ressources	35
Axe 2 : Le SCH et les Communautés de communes engagés pour l'amélioration des performances de collecte	42
Axe 3 : Participer à la maîtrise de la pression fiscale par la responsabilisation du citoyen ..	43
Axe 4 : Mobilisation citoyenne et éco-exemplarité	44
Tableau récapitulatif des actions	48
PARTIE 4 : Résultats	51
1. Résultats attendus	52
2. Gouvernance	53

Liste des abréviations

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
CCC : Communauté de Communes du Clermontais
CCLL : Communauté de Communes Lodévois et Larzac
CCVH : Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
DAE : Déchets d'Activités Économiques
DDS : Déchets Diffus Spécifiques
DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement
DEEE : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques
DGV : Déchèterie Gros Véhicules
DLC : Date Limite de Consommation
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
EMR : Emballages Ménagers Recyclables
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GMS : Grandes et Moyennes Surfaces
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
NOTRe (loi) : Loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OMA : Ordures Ménagères et Assimilées
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
PAM : Petits Appareils en Mélange
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PCET : Plan Climat Energie Territorial
PLPD : Programme Local de Prévention des Déchets
PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PNPD : Plan National de Prévention des Déchets
PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PPGDND : Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
RS : Redevance Spéciale
SCH : Syndicat Centre Hérault
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SPGD : Service Public de Gestion des Déchets
SYDEL : Syndicat de Développement Local
TECV (loi) : Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TI : Tarification Incitative
ZDZG : Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Partie 1

Diagnostic de territoire

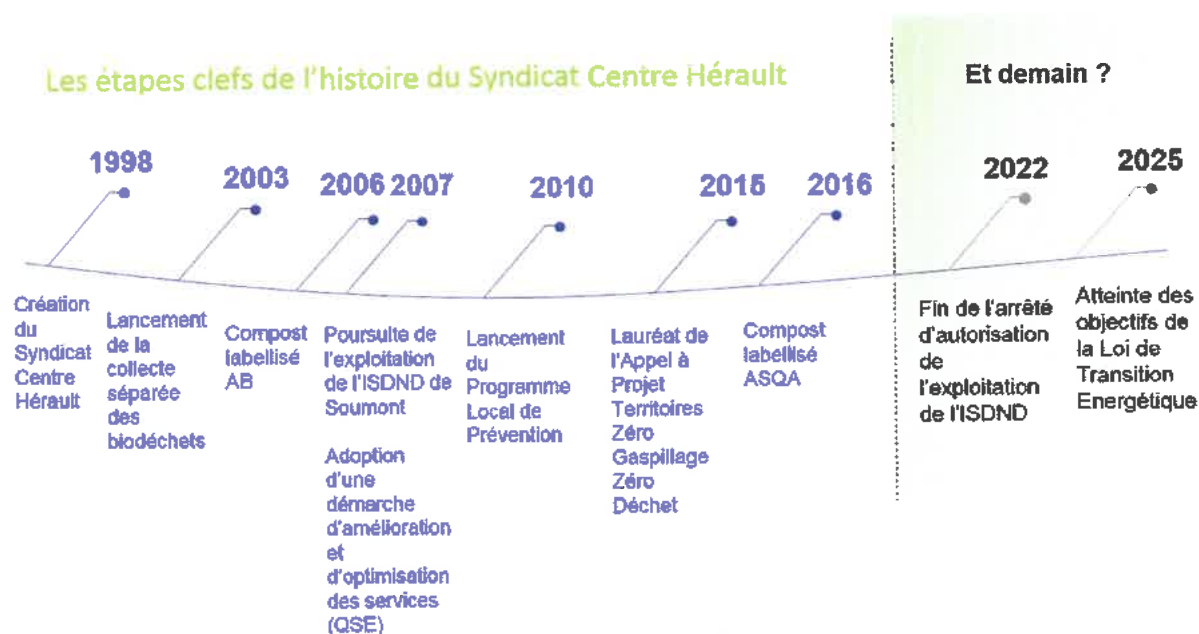
1.1. Historique

Le Syndicat Centre Hérault (SCH) est un syndicat mixte né de la collaboration de trois structures intercommunales : la Communauté de Communes du Clermontais (CCC), la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (CCLL).

Depuis 1998, ces Communautés de communes ont confié au SCH la compétence « traitement des déchets ménagers » afin d'assurer un service commun et adapté au territoire. La compétence « collecte des ordures ménagères » reste du domaine des trois intercommunalités. La répartition des compétences et l'organisation des services induisent des interdépendances fortes entre les différentes collectivités. Elles ont dû, dès l'origine, s'accorder et se concerter pour déployer une politique commune en matière de déchets et garantir ainsi la qualité du service rendu.

Parmi les étapes clefs de cette politique commune, on peut citer l'engagement, dès 2003, du SCH et des Communautés de communes dans la collecte séparée des biodéchets. Ceci a conduit à la production associée d'un compost de qualité, labellisé amendement utilisable en agriculture biologique dès 2006. La démarche de certification et le processus d'amélioration continue s'étendent également aux autres équipements et services du SCH, en particulier autour du fonctionnement de l'Installation de stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du territoire, à Soumont.

En 2009, le SCH, était la première collectivité du Languedoc-Roussillon à s'engager auprès de l'ADEME dans un programme local de prévention des déchets qui a créé une réelle dynamique de territoire. Aujourd'hui, le SCH est reconnu au niveau local comme un acteur incontournable de la gestion des déchets ainsi que pour sa compétence à développer et organiser de nouvelles filières de valorisation...



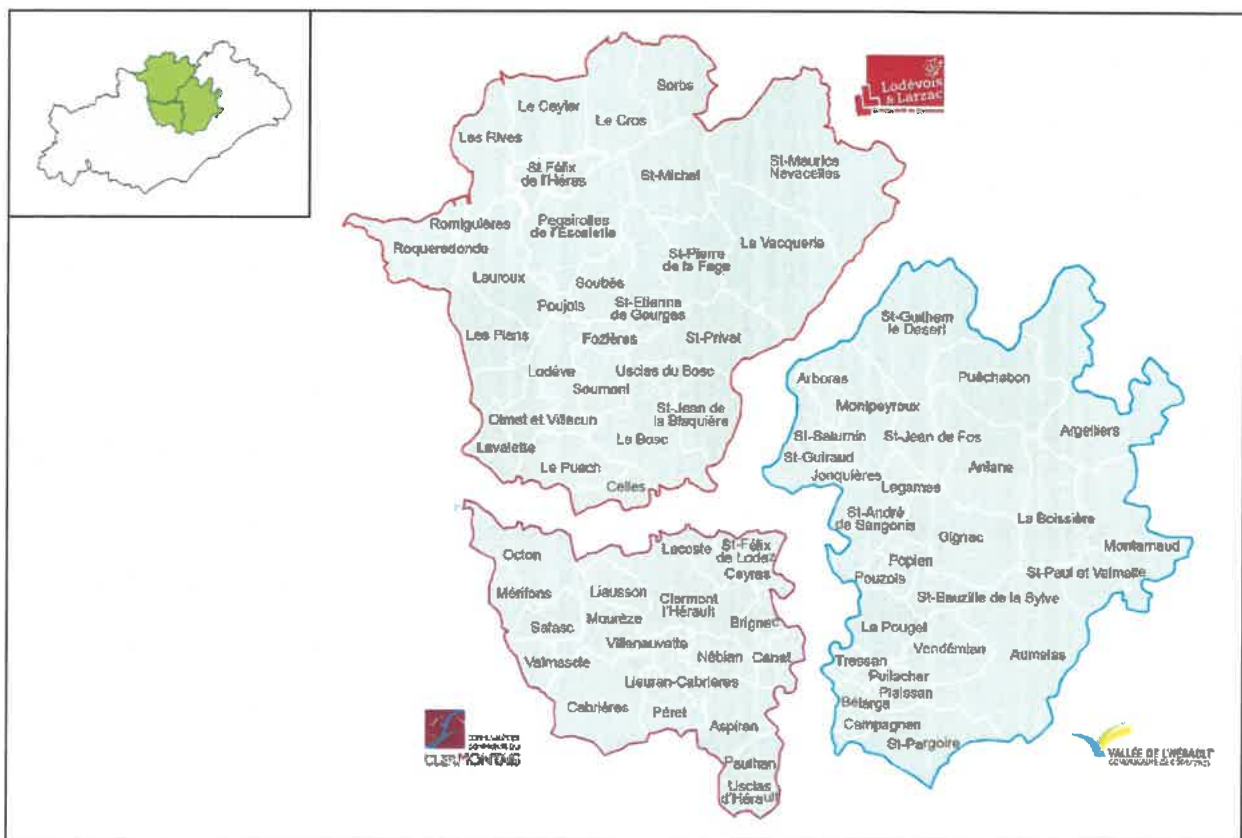
1.2. Un territoire dynamique et composite

Localisation

Le territoire du Syndicat Centre Hérault se situe à l'intérieur d'un triangle formé par les agglomérations de Montpellier, Béziers et Millau.

Il se compose de 76 communes, et représente 20% de la superficie du Département héraultais. Il est localisé entre la couronne périurbaine de Montpellier et le plateau du Larzac, à la frontière du département de l'Aveyron. Les communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais et du Lodévois et Larzac, composant le territoire, comptent respectivement 28, 20 et 28 communes.

Des infrastructures de communication et transport importantes desservent le territoire, sur un axe Nord-Sud et Est-Ouest : respectivement, les autoroutes gratuites A75 et A750.



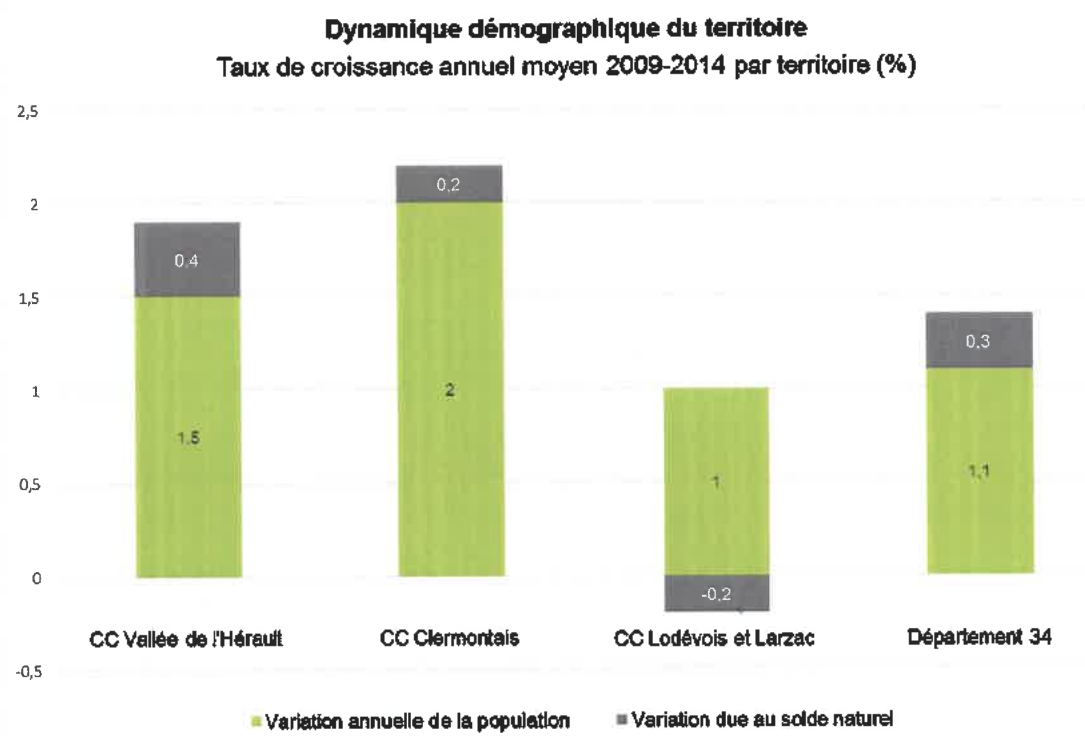
Carte 1 : Le territoire du Syndicat Centre Hérault

Population

Le territoire compte, en 2017, 76 739 habitants (population municipale) et bénéficie d'une dynamique démographique forte.

Les 3 Communautés de communes présentent en effet des taux de croissance annuels moyens¹ positifs compris entre 0.8% (Lodévois et Larzac) et 2.2% (Clermontais). Cette croissance soutenue est largement tirée par l'entrée nette de nouvelles populations sur le territoire, comme le montre les soldes migratoires élevés de chacune des 3 intercommunalités.

L'attractivité de la Métropole de Montpellier joue un rôle important dans cette dynamique démographique : élargissement progressif de la couronne péri-urbaine de Montpellier et effet d'entraînement sur une grande partie du territoire du SCH.

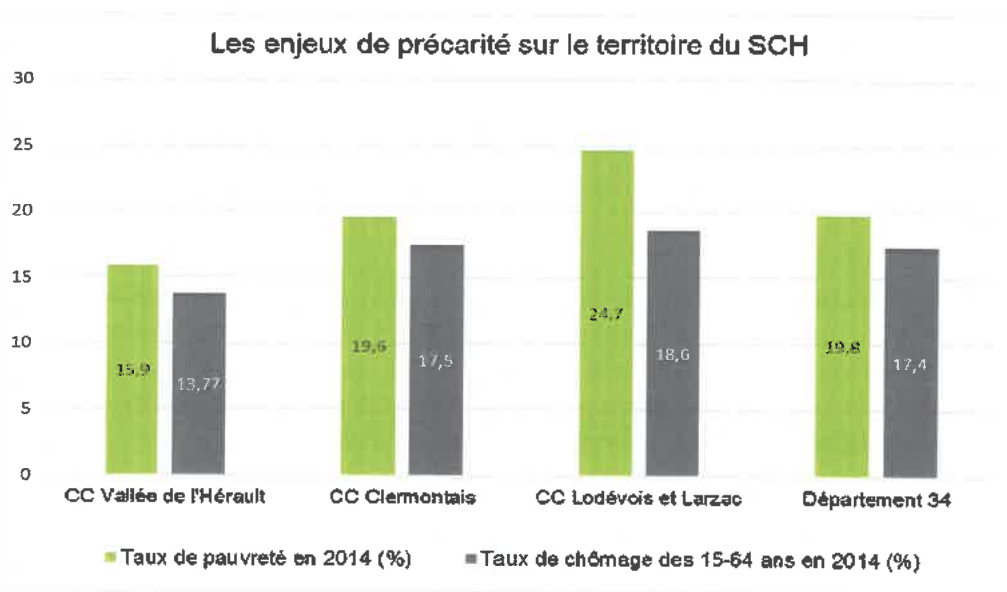


Le territoire est marqué par la coexistence de formes d'habitat diversifiées. Bien qu'à dominante rurale, il compte également plusieurs centre-bourgs denses aux problématiques spécifiques. L'habitat prend ainsi la forme de maisons de village dans les centres anciens, des pavillons individuels en lotissements, de mas agricoles et hameaux caractéristiques d'un habitat diffus sur le plateau du Larzac.

¹ sur la période 2009-2014

Le territoire présente également des situations diverses en matière d'emplois et de revenus. Bien que significativement au-dessus du taux national (14,1% en 2014), le taux de pauvreté varie de manière importante entre les 3 Communautés de communes, s'établissant tantôt très en deçà des taux de pauvreté moyens départemental (19,8%) et régional (17,2%), tantôt très au-dessus. Il en va de même de la situation du chômage qui varie, en 2014, de 13,7% sur la Vallée de l'Hérault, à 18,6% sur le Lodévois et Larzac.

Globalement, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac est celle dont les enjeux de lutte contre la précarité sont les plus prégnants. Si la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault présente une situation plus favorable au regard des critères pauvreté et chômage, on soulignera toutefois l'importance des déplacements pendulaires et l'interdépendance très marquée de ce territoire vis-à-vis de la métropole montpelliéraine.

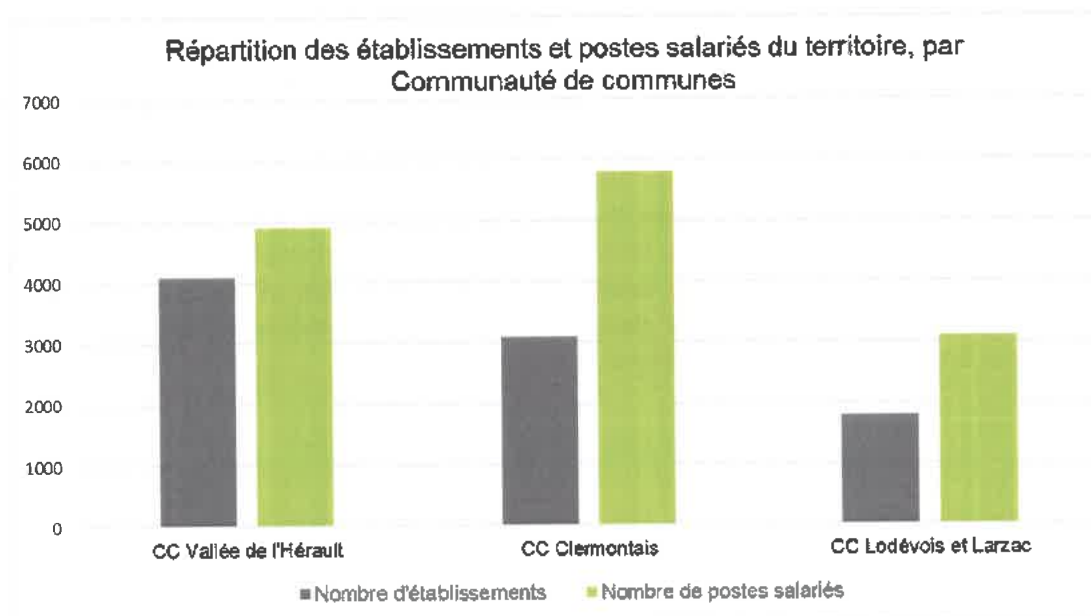


Dynamique économique

Le territoire du SCH s'appuie sur un tissu économique plurisectoriel, se basant sur des atouts et facteurs de développement diverses :

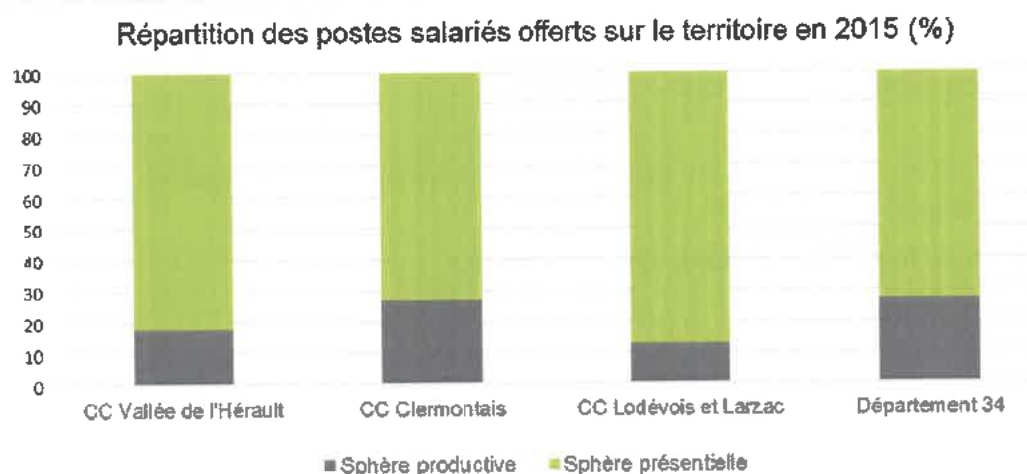
- L'attractivité touristique, et résidentielle du territoire
- Son caractère agricole
- Sa position au carrefour de plusieurs agglomérations importantes, en premier lieu desquelles la Métropole de Montpellier, desservie par des axes de communication structurants

En 2015, le SCH recense 8 879 établissements, lesquels offrent plus de 13 800 postes salariés.



Ces établissements relèvent pour la majorité d'entre eux (53,4%) du secteur Commerces, Transport, Services divers, suivi du secteur de la Construction (14,6%). Le secteur Administration publique, enseignement, santé, action sociale accueille également 14,5% de ces établissements. La proportion importante d'établissements (et par ailleurs de postes salariés) dans ces domaines du commerce, des services et du BTP, est caractéristique d'un territoire résidentiel et touristique.

La sphère présentielle² est en effet fortement représentée sur le territoire, par opposition à la sphère productive, ce qui s'explique par l'attractivité très forte dont jouit le territoire du SCH.



² L'économie ou sphère présentielle est basée sur la population réellement présente sur un territoire. Elle recouvre l'ensemble des activités visant la satisfaction, en biens et/ou en services, des besoins des populations résidentes et touristiques du territoire.

Cadre et qualité de vie

La prépondérance de la sphère présentielle s'explique par le cadre de vie agréable et attractif dont bénéficie le territoire. Ainsi, ce dernier dispose d'une topographie variée, d'une grande richesse de paysages emblématiques (causses, gorges, puechs, plaine, vallons...), et d'un climat méditerranéen agréable. La beauté des paysages du territoire est ainsi un point largement partagé par les acteurs mobilisés en phase de concertation. Son patrimoine culturel et architectural et ses Grands Sites en font également une destination touristique de choix.

Le classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO des Causses et des Cévennes témoigne de la qualité de ce patrimoine. Les trois Grands Sites que compte le territoire sont les suivants : St-Guilhem-le-Désert/Gorges de l'Hérault, Lac du Salagou et cirque de Mourèze et cirque de Navacelles.

Le tourisme est de fait un secteur économique clef pour le territoire, comme en témoigne la fréquentation annuelle des Grands Sites classés : en 2016 plus de 620 000 visiteurs ont été comptabilisés pour le Grand Site des Gorges de l'Hérault, 250 000 visiteurs pour le Grand site de Navacelles, et 360 000 visiteurs sur le Grand site du Salagou et Mourèze. Cette vocation touristique se traduit également par une offre d'accueil significative :

- 292 hébergements touristiques marchands en 2016 (répartis à part quasi égale entre hôtels et campings) pour plus de 7900 lits associés
- 4 300 résidences secondaires, soit 21 660 lits.

Le territoire est par ailleurs une destination oenotouristique reconnue par son label "Vignobles & Découvertes" (label porté par le Pays Cœur d'Hérault).

Toutefois, si l'offre d'hébergements et la proportion d'habitations secondaires sur l'ensemble des 3 communautés de communes est significative, elle reste en comparaison du Département Héraultais (en particulier sur Montpellier, et sur la bande littorale) à relativiser.

L'accueil touristique marchand en Cœur d'Hérault ne représente qu'une part faible (4%) de la capacité d'accueil touristique totale du Département. La part relative de résidences secondaires y était notablement plus faible en 2014, du moins sur les Communautés de communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault. En effet, seule la Communauté de Communes Lodévois et Larzac présente un nombre de résidences secondaires, en proportion du parc résidentiel total, similaire à celui du département. On comptait en 2014, dans le parc de logements, 18,5 % de résidences secondaires dans l'Hérault, et 18,7% sur le Lodévois et Larzac, contre 8,2% et 9,1% respectivement pour la Vallée de l'Hérault et le Clermontais.

De plus, la caractéristique touristique et résidentielle forte du territoire ne doit pas masquer les autres axes de développement sectoriel suivants :

- Une localisation stratégique, au croisement de bassins de consommation importants (Montpellier, Béziers, Millau) et desservi par des axes de communication structurants (A75 reliant Paris à l'Espagne, liaison Est-Ouest depuis Montpellier par l'A750). Cette desserte facilitée du territoire constitue une opportunité pour l'installation d'activités productives et logistiques.

- Un patrimoine et des ressources agricoles importants : l'agriculture du territoire du SCH est historiquement tournée vers deux zones et types de production différents, l'élevage extensif d'ovins et caprins au nord sur les Causses du Larzac (dotés d'une tradition pastorale), et la viticulture au sud du territoire. Maillée entre ces deux zones, des exploitations en polyculture et poly-élevage sont installées dans le bassin Lodévois.

Formation

Le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault compte 3 collèges situés sur Gignac, Montarnaud et Saint-André de Sangonis. Il en va de même pour la Communauté de Communes du Clermontais qui compte deux collèges sur Clermont-l'Hérault et un sur Paulhan. Enfin, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac ne compte, quant à elle, qu'un seul collège sur son territoire. Celui-ci est situé sur la commune de Lodève.

En ce qui concerne les lycées, chaque Communauté de communes en compte 2 sur son territoire. Ainsi, on retrouve 2 lycées sur la commune de Clermont-l'Hérault (un lycée professionnel et un lycée général et technologique), 2 sur la commune de Gignac (un lycée professionnel et un lycée agricole) et 2 sur Lodève (un lycée professionnel et un lycée polyvalent).

Dynamique associative

Le tissu associatif, culturel et sportif sur le territoire du Syndicat Centre Hérault est dense et porteur de nombreuses initiatives en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets, même si ces initiatives restent perçues comme encore individuelles et isolées.

Pour les loisirs, la pratique des sports de pleine nature est développée (canoë, randonnées à pied, à vélo, à cheval, escalade, spéléologie...). Les animations culturelles sont variées (musique, danse, théâtre, cinéma, peinture, sculpture, Eco-festivals...).

1.3. La compétence « déchets »

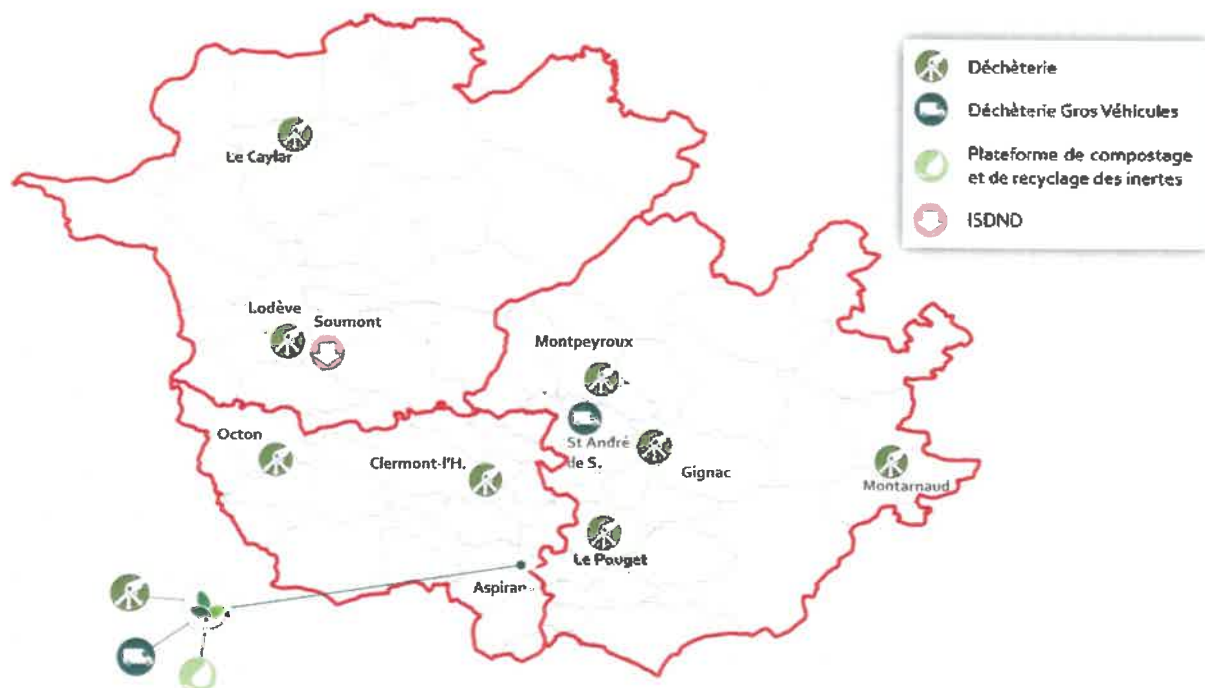
Une double compétence

Alors que les Communautés de communes exercent la compétence de collecte des ordures ménagères et biodéchets sur leur territoire, le SCH, est en charge du tri et du traitement des déchets.

Le SCH gère 341 points d'apports volontaires composés de colonnes à verre, à papier et à emballages ménagers recyclables. Il gère aussi 9 déchèteries fixe et une déchèterie mobile (déchets volumineux et déchets toxiques). Les services est gratuit pour les particuliers (petites quantités) et payant pour les particuliers apportant des quantités plus importantes et pour les professionnels. Depuis 2015, un service adapté est proposé aux professionnels ayant de grandes quantités à traiter : les déchèteries "Gros Véhicules". Ce service est payant à la tonne.

Concernant le traitement, le SCH gère les déchets ménagers selon une logique multi-filières. Les déchets recyclables sont acheminés vers les filières appropriées pour être réintroduits dans un cycle de production. Les biodéchets et déchets verts sont compostés sur la plateforme de compostage d'Aspiran. Enfin, les inertes sont valorisés par concassage, sur un site de recyclage à Aspiran, pour en faire des granulats commercialisés auprès des professionnels et des particuliers.

Enfin, le SCH traite par enfouissement les déchets résiduels (déchets ultimes non valorisables) sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Soumont, gérée en régie.



Carte 2 : Les installations de collecte et de traitement des déchets du Syndicat Centre Hérault

Partenaires et acteurs relais en matière de prévention et gestion des déchets

ADEME OCCITANIE	Convention de partenariat autour de la démarche Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (financement d'un poste d'animation dédié à l'élaboration de la stratégie) Missions d'expertise et d'accompagnement technique pour la gestion des déchets Financement pluriannuel du Programme Local de Prévention achevé en 2015
CNFPT	Organisation de formation intra au SCH (agents de déchèterie) Projet d'organisation d'une formation intra territoriale sur l'éco-exemplarité pour les communes du territoire
Inspection académie	Participation à la réflexion sur le projet pédagogique (sensibilisation des scolaires)
Région Occitanie	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) : définition d'orientations territoriales pour l'amélioration et le développement des infrastructures de gestion des déchets (plateforme de compostage, ISDND, déchèterie, centre de tri...)
Conseil Départemental Hérault	Financement et accompagnement du chantier d'insertion de la ressourcerie Cœur d'Hérault
CCI CMA	Montage de la convention sur l'utilisation des déchèteries petits volumes par les professionnels, travail sur l'Ecologie Industrielle et Territoriale
FFB CAPEB	Réflexion autour du développement d'une « matèriothèque », concertation autour du développement des déchèteries du territoire (mise en place des portiques de hauteur en déchèteries dites classiques et réorientation des professionnels vers les déchèteries gros véhicules du territoire)
Chambre d'Agriculture	Participation aux projets de développement de la plateforme de compostage
Hérault Habitat	Partenariat sur le compostage partagé (résidence Jean-Moulin)
Hérault sport	Partenariat animations estivales
Pays Cœur d'Hérault	Réflexion conjointe sur le développement d'activités relevant de l'économie circulaire, partenariat au travers du dispositif LEADER (projet d'expérimentation carrefours du tri)
Lycée Agricole de Gignac	Partenariat sur centre d'expérimentation agricole sur la plateforme d'Aspiran
La Feuille d'Erable	Conditionnement des textiles et papiers Projet de développement partenarial d'une collecte séparée des papiers des professionnels et administrations
Rouvier TP / VMI TP	Convention de partenariat pour le concassage de déblais et gravats

Intermarché Gignac	Actions de sensibilisation (Stop rayons, mini-maxi caddy,)
Intermarché Clermont l'Hérault	Campagne de communication biodéchets, sacs compostables
Hyper U Clermont l'Hérault	Actions de sensibilisation (Stop rayons, mini-maxi caddy,) Campagne de communication biodéchets, sacs compostables
Super U Lodève	Mise en place du tri (notamment de l'organique)
M. Bricolage	Actions de sensibilisation (produits dangereux, labels)
Maman au Natur'elle	Actions de sensibilisation couches lavables dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets
Couchicoucha	Participation à une étude de faisabilité couches lavables
ERCA	Partenariat au titre de l'activité de la Ressourcerie Cœur d'Hérault (montage du projet, collecte des déchets destinés au réemploi en déchèterie, projets de développement d'un service de lavage de couches lavables, repair'cafés...)
Le Recyclage Lodévois	Structuration d'un partenariat autour de l'activité de ressourcerie et animations autour de la réparation
Terre en Partage	Convention de partenariat pour la promotion du compostage partagé, le développement d'aires de compostage partagé sur le territoire... Participation aux animations du Festi'Compost
Demain la Terre	Participation aux animations du Festi'Compost et relais en matière de prévention des déchets
CPIE Causses Méridionaux	
Terre Contact	
Humus Pays d'Oc	
Asphodèle	
Les Incroyables Comestibles	
La Fredon Occitanie	
Réseau Compost+	Adhésion du SCH au réseau des collectivités engagées pour la collecte séparée des biodéchets Lobbying à l'échelle nationale autour de la promotion de la collecte séparée des biodéchets

1.4. Bilan du PLPD 2009-2015

Le Syndicat Centre Hérault s'est engagé fin 2009 auprès de l'ADEME pour concrétiser un Programme Local de Prévention des Déchets visant à réduire de 7% la production d'ordures ménagères sous 5 ans. 5 personnes constituaient l'équipe projet. Elaboré à l'issue du diagnostic de territoire et des 8 ateliers de concertation, le programme d'actions défini par le SCH s'articulait autour de 9 axes :

Axe 1 : Promouvoir le compostage domestique et le jardinage au naturel

Objectif : réduire de 4 kg/hab. la production de déchets de cuisine à l'horizon 2014, sachant qu'on estime qu'en 2009, on évite déjà 10,8 kg/hab.

Chiffres et résultats : 5 721 foyers équipés d'un composteur individuel et 11,4 kg/hab./an de biodéchets évités en 2014.

Exemples d'actions : partenariat avec l'association Terre en Partage, animation du réseau « Compostage à la maison, échangeons », animation de stands sur les marchés...



Et ensuite : aujourd'hui l'action continue. En 2017, 6 042 composteurs individuels ont été mis en place. L'action du SCH s'est également tournée vers le compostage partagé. En 2017, 21 aires de compostage partagé étaient installées sur le territoire.

Programme local de prévention des déchets



Axe 2 : Promouvoir l'utilisation des couches lavables

Objectif : réduire de 3 kg par habitant la production de textiles sanitaires grâce à la promotion des couches lavables. Compte tenu de l'augmentation de la population, cela représentait un gisement de 222 tonnes de déchets à éviter en 2014.

Chiffres et résultats : 0,47 kg/hab./an de déchets textiles sanitaires évités.

Exemples d'actions : pas d'actions entreprises sur ce thème sur la période 2009-2014.

Et ensuite : en 2017, le SCH a mené une première action sur cette thématique à l'occasion de la SERD. Aujourd'hui, le SCH, toujours en contact avec les Communautés de communes, qui ont en charge la compétence « Petite enfance », a réalisé une étude de faisabilité sur cette problématique.

Axe 3 : Promouvoir la mise en place des STOP PUB

Objectif : réduire de 4 kg/an/hab. la production d'Imprimés Non Sollicités (INS). L'objectif était en 2009 de diffuser 7 500 autocollants Stop Pub sur le territoire à horizon 2014.

Chiffres et résultats : 7739 Stop-Pub diffusés, 85 lieux de distribution et environ, 4,2 kg/hab./an d'INS évités.

Exemples d'actions : opération « Dessine-moi un Stop-Pub », 2 opérations boule de neige...

Et ensuite : Le SCH a mené plusieurs actions de promotion. Il a étendu un réseau de 177 points de distribution.



Axe 4 : Développer la consigne des bouteilles en verre

Objectif : réduire initialement de 5 kg/hab. la production de verre. Il a par la suite été réduit à 1 kg/hab./an.

Chiffres et résultats : les acteurs de la filière sollicités par le SCH, fin 2012 et début 2013, ont montré un intérêt de principe pour la consigne. Cependant les retours d'expérience de la société Midi Verre et de l'association Éco-science sont mitigés en raison des fortes contraintes techniques associées au lavage des bouteilles.

Exemples d'actions : participation à la journée d'échanges éco-science, prise de contact avec l'entreprise Jean-Jean...

Et ensuite : le SCH continue de mener une veille technique sur le sujet et d'informer les partenaires potentiels des avancées.

Axe 5 : Travailler avec les commerçants pour faire évoluer les modes de consommation

Objectif : participer à atteindre les objectifs suivants : - 5 kg/hab./an sur les Emballages Ménagers Recyclables et - 1 kg/hab./an sur les Plastiques Non Recyclables

Chiffres et résultats : 7 partenaires engagés dans la démarche

Exemples d'actions : animation de stands dans la grande distribution, affichages en rayon...

Et ensuite : en 2017, le SCH a réalisé une étude sur les comportements pour évaluer le niveau de connaissances, de sensibilité et de pratiques des gestes de prévention des déchets sur son territoire.





Axe 6 : Mettre en œuvre un plan de communication autour des gisements prioritaires et des écogestes

Objectif : atteindre des objectifs sur les gisements prioritaires suivants : les emballages ménagers recyclables, les déchets liés au gaspillage alimentaire et les déchets dangereux.

Chiffres et résultats : 1 128 scolaires sensibilisés sur l'année 2014 et 1 359 citoyens sensibilisés en 2014

Exemples d'actions : organisation d'une formation à destination des élus, évolution des outils mis à disposition des scolaires, enquête IFOP, opération « foyers témoins » ...

Et ensuite : le SCH poursuit son action au travers d'animation pour les scolaires et le grand public, notamment lors d'événements tels que la SERD.

Axe 7 : Développer l'éco-exemplarité des institutions et des collectivités

Objectif : participer à l'atteinte des objectifs sur les déchets papier, liés au gaspillage alimentaire (restauration collective) et dangereux (espaces verts, entretien, maintenance) et sensibiliser les agents à la prévention.

Chiffres et résultats : intégration d'une formation obligatoire pour le personnel communal dans la convention de mise à disposition de bennes du SCH, invitation des communes à signer la charte des collectivités ZZ (ZDZG).

Exemples d'actions : 24 communes signataires de la charte ZZ, réalisation d'un chantier du SCH sous la démarche « chantier propre », formation d'agents communaux, promotion de la charte « Agent'gagé »...

Et ensuite : en 2017, le SCH a souhaité que chaque commune désigne un élu référent « déchet et économie circulaire » pour constituer une commission élargie « ZZ » et avoir un interlocuteur identifié dans chaque commune.

AVANT DE S'ENGAGER, VOUS DEVEZ ÊTRE INFORMÉ DES RESPONSABILITÉS QUI VOUS SONT IMPOSÉES !

Charte de l'agent'gagé pour la réduction des déchets

Cette charte répond à la nécessité de mieux en gérer des actions aux responsabilités partagées par l'État, les communes et l'intercommunalité du Syndicat Centre Hérault, et est en lien étroit avec l'engagement Local de Prévention des Déchets. Elle s'inscrit dans le cadre volontaire de l'Égalité des Territoires.

Vous avez déjà très certainement adopté plusieurs gestes en faveur de la réduction des déchets : trier les déchets, acheter vos produits à l'échelle du nécessaire, etc. Pour le devenir, il vous faut être conscient de vos pratiques, développer vos connaissances, passer par vos idées à l'adoption de nouvelles habitudes et ainsi faire passer le message.

	Je le fais déjà	Je m'engage à continuer/à le faire demain !
Je réduis mes déchets au travail.		
* Je décide de réduire les emballages utilisés les jours où je travaille (cocaillottes, verres jetables, bouteilles, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Je décide de réduire les consommations d'impression (papier, encre)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Je décide de réduire les consommations d'énergie (chauffage, éclairage, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Je décide de réduire les consommations de produits (papier, encre, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Je décide de réduire les consommations de produits (papier, encre, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Je m'engage à développer avec un collègue au moins 1 Aes par semaine.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je réduis mes déchets aussi à la maison.		
* Je décide de développer des gestes (à domicile) tels que : créer un stop pile sur mes tables, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Je décide de développer des gestes (à domicile) tels que : créer un stop pile sur mes tables, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Je décide de développer des gestes (à domicile) tels que : créer un stop pile sur mes tables, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Je décide de développer des gestes (à domicile) tels que : créer un stop pile sur mes tables, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Je décide de développer des gestes (à domicile) tels que : créer un stop pile sur mes tables, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Je décide de développer des gestes (à domicile) tels que : créer un stop pile sur mes tables, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Je décide de développer des gestes (à domicile) tels que : créer un stop pile sur mes tables, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Je décide de développer des gestes (à domicile) tels que : créer un stop pile sur mes tables, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Je décide de développer des gestes (à domicile) tels que : créer un stop pile sur mes tables, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Je décide de développer des gestes (à domicile) tels que : créer un stop pile sur mes tables, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fillé le : _____ À : _____
 Nom et prénom : _____
 Signature de l'agent : _____

Merci de retourner un exemplaire signé de cette charte à Florent Mada, référent du Groupe Eco-conformité de l'Égalité des Territoires.



Axe 8 : Réduire la production de déchets lors des manifestations culturelles et sportives

Objectif : participer à atteindre des objectifs sur les gisements des déchets plastiques non recyclables (buvette et restauration), liés au gaspillage alimentaire et papiers (communication).

Chiffres et résultats : 41 570 gobelets prêtés et 130 organisateurs d'événements informés entre 2009 et 2014.

Exemples d'actions : partenariat avec le Pays Cœur d'Hérault, élaboration d'un guide « déchets et éco-événements » ...

Et ensuite : le SCH continue d'accompagner les organisateurs d'événements et intervient comme partenaire d'Hérault Sport lors de leur tournée d'été. Il continue également de prêter des gobelets réutilisables et, depuis 2017, des carrefours du tri.

Axe 9 : Promouvoir le réemploi des encombrants

Objectif : réduire de 2 kg/hab. les déchets des déchèteries.

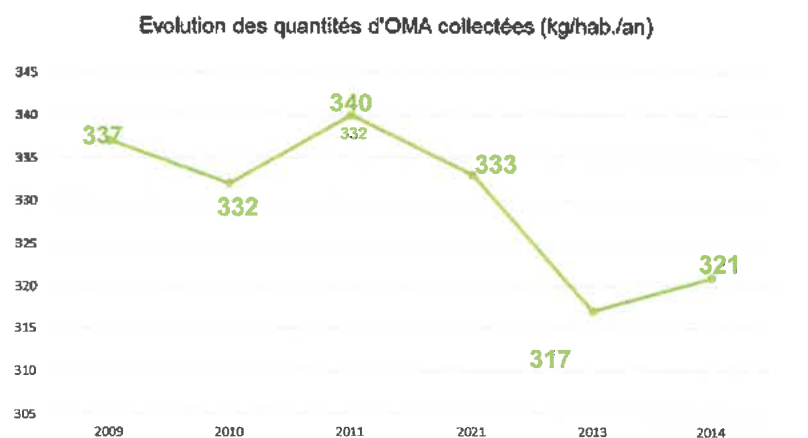
Chiffres et résultats : en 2014, 1,14 kg/hab./an de déchets évités grâce à la Ressourcerie Cœur d'Hérault.

Exemples d'actions : organisation d'un Récup'grenier et d'un Récup'jouet, création de la Ressourcerie Cœur d'Hérault, organisation de la fête de la Ressourcerie...

Et ensuite : aujourd'hui, le syndicat est toujours partenaire de la Ressourcerie Cœur d'Hérault qui a emménagé, en 2018, dans de nouveaux locaux mis à disposition par le SCH.

Ressourcerie
Cœur d'Hérault

Les résultats du PLPD sont présentés dans le graphique ci-dessous. A l'issue de ces 5 années, l'objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères n'est pas atteint. En effet, la diminution d'OMA collectés n'est que de 4.75 % entre 2009 et 2014.



2.1. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Pays Cœur d'Hérault, un partenaire privilégié

La gouvernance du Pays Cœur d'Hérault est composée de deux instances :

- Le Syndicat de Développement Local (SYDEL), structure porteuse du pays, à laquelle siègent des élus issus du suffrage universel local ;
- Le conseil de développement, regroupant des membres représentatifs de la diversité géographique et thématique de la population du territoire. Ces membres sont issus des milieux associatifs et économiques et représentent la démocratie participative associée à la définition du projet de territoire.

Même si la décision incombe toujours aux élus locaux ou partenaires financeurs (Conseil général, Région, Etat, gestionnaires de fonds européens), la démarche du Pays, qui s'inscrit dans un Agenda 21 local, est une démarche ouverte, transparente et participative.

Un engagement de longue date

Engagé dans une démarche volontariste sur les questions climatiques et de transition énergétique depuis le Plan Climat Energie Territorial (en 2015), le Pays Cœur d'Hérault a réalisé son Plan Climat Air Energie Territorial avec le soutien de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

La stratégie et le programme d'actions ont été réalisés en collaboration et en concertation avec tous les acteurs du territoire : public, privé, associations et grand public lors de plusieurs réunions et ateliers qui se sont déroulés de septembre à novembre 2018.

Ainsi, le 30 novembre 2018, le projet de PCAET a été validé par le comité syndical du Pays Cœur d'Hérault. Cette étape importante permet le lancement de la phase de consultation auprès de la DREAL (avis sur le rapport environnemental du plan), du grand public puis de la Préfecture et de la Région Occitanie. Le PCAET évoluera en fonction des avis formulés et il pourra alors être soumis au vote définitif du Comité Syndical du Pays aux alentours de juin 2019.

Le Pays a intégré les actions du projet de Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage au volet « déchets » de ce PCAET.

D'autre part, le Pays Cœur d'Hérault s'est lancé dans plusieurs autres démarches telles qu'une démarche SCOT Facteur 4 dont l'objectif est de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre ou encore un programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » lancé en 2014 par le ministère en charge de l'environnement.

2.2. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie

La Région Occitanie est issue de la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Afin de simplifier et mettre en cohérence les mesures applicables en matière de déchets, la loi NOTRe prévoit que chaque région soit désormais couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Dans ce cadre, la Région souhaite accompagner la prévention et la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire pour :

- Encourager un retour au sol de la matière organique afin de répondre aux besoins du monde agricole
- Promouvoir une utilisation efficace des ressources du territoire
- Mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux en faveur de l'économie circulaire pour une meilleure compétitivité et attractivités du territoire
- Développer l'économie en faveur de l'innovation organisationnelle (économie sociale et solidaire) ou technologique (nouvelles filières)
- Favoriser l'emploi local de proximité (nouveaux services, économie de la fonctionnalité, boucles locales)
- Mutualiser des équipements structurants (tri/traitement) des opérateurs publics et privés pour une gestion équilibrée à l'échelle du territoire.

Le PRPGD Occitanie a vocation à s'aligner sur les objectifs de la loi TECV. Ainsi, il vise une diminution des DMA de 13 % entre 2010 et 2025 et de 16 % entre 2010 et 2031.

3.1. Etat des lieux

Production d'OMR et de DMA

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) correspondent à la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public. Ils comprennent les Ordures Ménagères résiduelles (OMR), les collectes sélectives, les déchets collectés en déchèteries, les déchets municipaux et les gravats ménagers et assimilés.

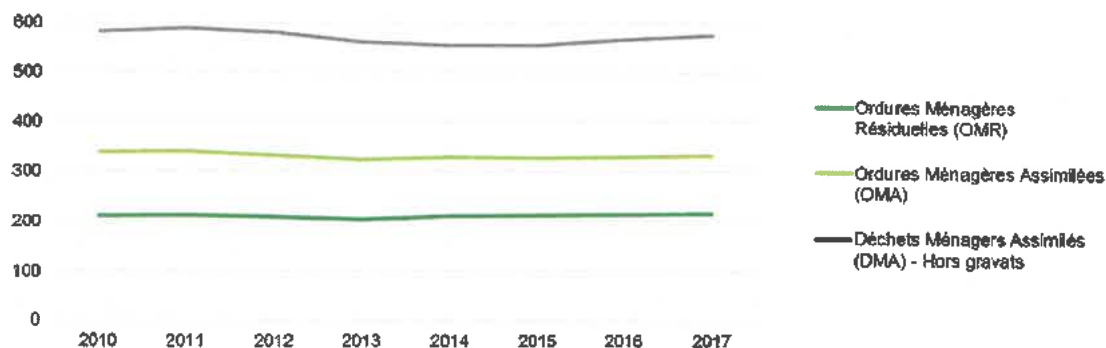
Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des dernières années, des quantités de déchets produites sur le territoire.

En kg/ habitant	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
OMR	210	211	207	203	209	211	213	214
Collectes sélectives (Biodéchets, EMR, Papier, Verre)	129	129	125	120	119	116	114	117
Ordures Ménagères et Assimilées	339	340	332	323	328	327	328	331
Déchets collectés en déchèterie	236	242	239	230	215	217	228	232
Déchets municipaux	7	7	10	9	11	10	11	12
DMA (hors gravats)	582	589	581	562	554	554	567	575
Gravats des déchèteries et assimilés	131	129	122	142	141	123	107	119
DMA (gravats compris)	713	718	703	704	695	677	674	694

La tendance générale de la production de déchets par habitant sur le territoire montre une relative stagnation depuis 2010 (environ 700 kg par habitant) avec une baisse en 2015 et 2016 principalement liée à la baisse des gravats. Au total, sur la période 2010-2017, la production annuelle d'OMA par habitant accuse tout de même une légère baisse (-2,4%) tout comme la production annuelle de DMA par habitant qui diminue légèrement (-2,4-2,5%).

On notera que la réduction légère des OMA est davantage le fait de la contraction de la collecte sélective annuelle moyenne par habitant, que d'une réduction des OMR. Ces OMR évoluent au contraire plutôt à la hausse, quoi que les années 2012 et 2013 aient été propices à un fléchissement des tonnages des bacs gris collectés.

Tendance de production de déchets sur le territoire du SCH



Dans le détail, voici la production de déchets collectés sur le territoire du SCH, en kg/habitant :

Production annuelle	Base 2010 Population : 66 414 hab.		Année 2017 Population : 76 739 hab.	
	Tonnages	Kg/hab.	Tonnages	Kg/hab.
OMR (bacs gris)	13 980	210	16 458	214
Emballages Ménagers Recyclables (EMR)	1 060	16	995	13
Refus de tri EMR	244	4	491	6
Verre	2 565	39	2 880	38
Papier	1899	29	1 757	23
Refus de tri Papier			40	1
Biodéchets	2 781	42	2 784	36
Ordures Ménagères	22 529	339	25 405	331
Déchets Verts	3 891	59	4 069	53
Métaux	1 308	20	1 382	18
Cartons	931	14	1 068	14
Bois Classe A ¹	2 779	42	219	3
Bois Classe B			2 909	38
DEEE	515	8	813	11
DDS	131	2	260	3
Textile ²	-	-	173	2
Polystyrène ³	-	-	22	0.3
Meubles ⁴	-	-	1 548	20
Encombrants	6 153	93	5 381	70
Déchets municipaux non valorisables	448	7	892	12
Déchets Ménagers (hors gravats)	38 685	582	44 141	575
Gravats des déchèteries	8 668	131	9 158	119
Déchets Ménagers (avec gravats)	47 353	713	53 299	695

L'année 2010 est l'année de référence retenue pour le calcul des objectifs dans le Loi TECV. L'état 0 est à établir sur le périmètre de l'année 2017.

On notera que les modalités de collecte des déchets (filières) ont connu plusieurs évolutions sur la période 2010-2018, évolutions qui ont de fait conduit le SCH à affiner le dispositif de suivi des déchets collectés (et à ajouter les typologies de déchets suivantes) :

1- Bois de Classe A : le SCH a développé en 2016, une filière spécifique de valorisation du bois non traité de classe A. Ce choix traduit une volonté de mieux maîtriser la filière bois et se fait dans le cadre d'une réflexion globale sur la revalorisation des déchets en combustibles. Le bois de classe A collecté dans les déchèteries de Gignac, Montarnaud et Aspiran est acheminé sur la plateforme de valorisation de Véolia à Pignan pour être broyé puis compacté en plaquettes destinées à alimenter des installations de chauffage.

2- Textile (textile à valoriser et refus de tri) : en 2014, le SCH a signé une convention avec l'éco-organisme Eco-TLC. Cette collecte est effectuée par la Ressourcerie dans les containers réemploi des déchèteries principales puis les TLC sont récupérés par la Feuille d'Erable, une entreprise locale d'insertion, qui les conditionne et les achemine vers des filières de recyclage.

3- Polystyrène : cette nouvelle filière est apparue fin 2015 dans 4 déchèteries principales (Aspiran, Montarnaud, Clermont l'Hérault et Gignac). Le polystyrène fait l'objet d'une convention avec Véolia.

4- Meubles ou mobilier usager : Le SCH a adhéré à l'éco-organisme Eco-mobilier pour la collecte du mobilier usagé en 2013 afin de détourner les meubles des encombrants. Cette collecte a tout d'abord concerné la déchèterie de Gignac et couvre à ce jour également les déchèteries d'Aspiran, Clermont l'Hérault, Lodève, Montarnaud et Montpeyroux.

5- Verre plat : le tri du verre plat (vitrage sans cadre) a fait son apparition en fin d'année 2018 dans les déchèteries gros véhicules de Saint-André-de-Sangonis et d'Aspiran.

6- Plâtre : cette filière, qui concerne les plaques, carreaux, moulures et sacs de plâtre, est apparue en octobre 2018 sur la déchèterie d'Aspiran puis sur les déchèteries gros véhicules. Le plâtre collecté est acheminé à Recygypse, situé à Lespignan, près de Béziers. Là, le gypse est extrait du plâtre pour être recyclé dans l'industrie plâtrière, les cimenteries ou comme engrais agricole.

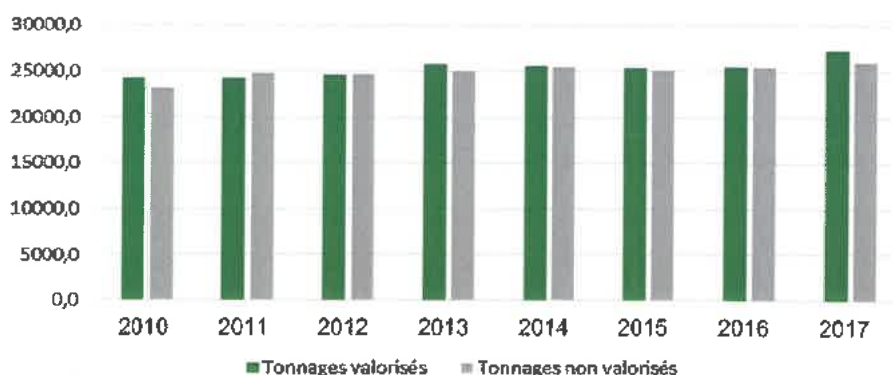
Performances de valorisation

Le tableau ci-dessous présente un état des lieux et l'évolution des taux de valorisation des DMA (gravas compris*) de 2010 à 2017 :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Tonnages valorisés	24 204	24 298	24 526	25 758	25 540	25 296	25 474	27 261
Tonnages non valorisés	23 149	24 771	24 717	24 961	25 455	25 112	25 496	26 038
Taux de valorisation	51,1%	49,5%	49,8%	50,8%	50,1%	50,2%	50%	51,1%

(*) Taux de valorisation intégrant la valorisation des gravats des déchèteries dites classiques. Hypothèse de valorisation des gravats collectés en déchèteries dites « classiques » : 80%

Les tonnages valorisés et non valorisés de 2010 à 2017



Ces performances de valorisation recouvrent le recyclage matière et organique mais excluent la valorisation énergétique (très faibles quantités concernées à ce jour : 219 tonnes pour l'année 2017).

Les opérations de valorisation organique ont lieu sur la plateforme de compostage d'Aspiran. Elles concernent les biodéchets (collectés par les Communautés de communes) et les déchets verts (collectés en déchèterie classique). Sont exclus des tonnages valorisés, les refus de criblage qui sont enfouis à l'ISDND au terme du processus de fabrication du compost. De même, si la plateforme de compostage réalise la valorisation d'une partie des déchets verts du SICTOM de Pézenas, les tonnages associés ont été soustraits du taux de valorisation des DMA du territoire.

Le recyclage matière couvre à ce jour 13 flux, lesquels sont collectés par apport volontaire au moyen des points tri distribués sur le territoire et via les déchèteries classiques. Sont exclus des tonnages valorisés, les refus de tri des EMR et du papier qui sont enfouis à l'ISDND.

Ont été comptabilisés au titre de valorisation énergétique (et, de ce fait, exclus des tonnages concernés par le recyclage matière et organique), les tonnages de bois de Classe A transformés sur la plateforme de valorisation de Véolia pour alimenter des installations de chauffage.

Par ailleurs, sur l'ISDND à Soumont, les biogaz émis par l'enfouissement, et qui étaient jusqu'à ce jour traités au moyen d'une torchère, alimentent désormais une chaudière. Ils sont donc valorisés sous forme de chaleur, utilisée directement sur le site dans le processus de traitement des lixiviats.

Liste des contractualisations avec les organismes agréés des filières REP

Filière	Organisme
Emballages Ménagers Recyclables (EMR)	Eco-Emballages
Piles, accumulateurs Piles, batteries usagées	Corepile SCRELEC
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Eco-DDS
Papier	Eco-Folio
Textile	Eco-TLC
Déchets d'Eléments d'Armeublement (DEA)	Eco-mobilier
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Eco-Logic / OCA D3E
DEEE lampes	Recylum

Les Déchets d'Activités Economiques (DAE) sur le territoire et en Hérault

Le SCH collecte certains déchets liés à l'activité du BTP, notamment par le biais des Déchèteries dites Gros Véhicule (DGV) et également en déchèteries dites classiques. Il est pour l'instant difficile de les différencier mais le bilan de la mise en place des portiques et de l'organisation des déchèteries gros véhicules devrait permettre d'affiner ces données.

En dehors de ces tonnages, une partie des DAE est également enfouie à l'ISDND de Soumont :

Déchets des professionnels (tonnes)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Gravats	8668	8813	8523	10251	10348	9251	9685	11894
DAE enfouis à l'ISDND	17	213	-	121	399	519	585	479

Selon le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) du Département de l'Hérault, datant d'Octobre 2014, au niveau départemental, 30 % du gisement des DAE provient d'entreprises de 0 à 5 salariés (soit 127 000 tonnes). En incluant l'ensemble des entreprises jusqu'à 9 salariés, ce chiffre atteint 37 % (160 000 tonnes). Il est cependant important de noter que les déchets des petites entreprises sont souvent pris en charge par les collectivités. Le PPGDND présente une estimation du gisement des DAE au niveau départemental :

Environ 450 000 à 517 000 tonnes (inclus déchets non inertes du BTP)			
Assimilés aux ordures ménagères Environ 122 000 à 140 000 tonnes		Gérés par les producteurs 328 000 à 377 000 tonnes	
Collectés avec les OM Environ 80 000 à 92 000 tonnes	Collectés en déchèteries Environ 42 000 à 48 000 tonnes	Valorisés 208 000 à 239 000 tonnes	Résiduels 120 000 à 138 000 tonnes

3.2. Les marges de progrès et effets attendus

Ordures Ménagères Résiduelles

Les OMR ont suivi une tendance à la hausse continue sur la période 2010 à 2017. Cette hausse n'est pas seulement nourrie par la croissance démographique du territoire, dans la mesure où la production d'OMR par habitant et par an, quoique plus irrégulière sur la période, connaît également une hausse.

OMR	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Tonnages	13 980	14 409	14 540	14 650	15 344	15 734	16 122	16 458
En kg/hab.an	210	211	207	203	209	211	213	214

La campagne de caractérisation réalisée en 2015 sur les OMR a mis en lumière d'importantes marges de progrès, en termes de prévention et de tri. Ainsi, en moyenne, on recensait, dans les 211 kg/hab.an d'OMR :

Type de déchet	Quantité recensée
Déchets fermentescibles	52 kg/an/hab dont : <ul style="list-style-type: none">- 37,3 kg de déchets de cuisine- 7,2 kg de produits alimentaires non consommés- 3.6 kg de déchets verts
Déchets recyclables	87,7 kg/hab.an dont : <ul style="list-style-type: none">- 36 kg de plastiques- 19,4 kg de papiers- 14,3 kg de cartons- 11 kg de verre- 7 kg de métaux
Textiles sanitaires	29,7 kg/hab.an dont : <ul style="list-style-type: none">- 14 kg de couches
TLC	5,8 kg/hab./an
Déchets spéciaux	1 kg/hab./an
Petits Appareils en mélange (PAM)	0.8 kg/hab./an

A noter : Parmi les 36 kg/hab./an de plastiques, 10,5 kg/hab./an d'emballages sont concernés par l'extension des consignes de tri d'Eco-Emballage.

Les résultats de cette caractérisation³ dégagent des leviers d'intervention importants en matière de prévention des déchets à la source, au travers du compostage, de la lutte contre le gaspillage

³ Données restituées dans le cadre de l'étude de caractérisation des déchets enfouis en 2015 sur le territoire (MODECOM)

alimentaire, de la prévention des déchets papier (opération « stop pub »), du réemploi (orientation des flux vers la Ressourcerie Cœur d'Hérault...).

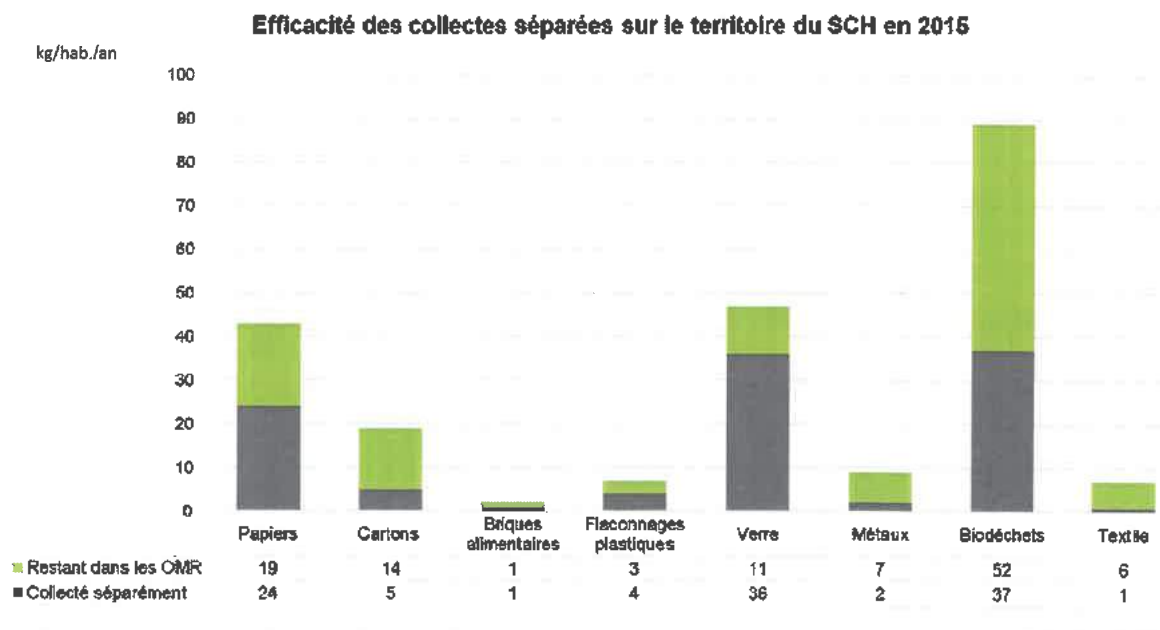
Catégories de déchets	OMR du SCH en 2016		Action de prévention à la source associée
	En %	En kg/hab.	
Déchets de cuisine	17,9%	37,3	Compostage domestique
Déchets de jardin compostables	1,7%	3,6	
Produits alim. non consommés	3,5%	7,2	Geste anti-gaspillage
Imprimés publicitaires	3,3%	6,9	« Stop-pub »
Papier bureautique	2,1%	4,4	Limitation des impressions
Films plastiques	4,9%	10,1	Limitation des produits sureballés
Sacs de caisse vides	0,2%	0,3	Limitation des sacs de caisse
Bouteilles d'eau	0,5%	1,0	Consommation de l'eau du robinet
Textiles	2,8%	5,8	Détournement vers la Ressourcerie
Petits Appareils en Mélange (PAM)	0,4%	0,8	
Déchets spéciaux	0,5%	1,0	Collecte séparative des déchets dangereux
Textiles sanitaires (couches)	6,7%	14,0	Adoption de couches lavables
Potentiel de Prévention	34,1%	92,4	

Globalement, il existe aussi des marges de progression en matière d'efficacité de collecte (part des déchets produits captée par la collecte sélective) sur le SCH. En effet, seul le verre affiche un taux très élevé de captage (77%). Avec 36,5 kg/hab. de verre captés en 2016, le SCH se situe au-dessus de la moyenne nationale qui est de 29 kg/hab./an.

En dehors du verre, les performances de la collecte des recyclables secs (efficacité de 56%) reste inférieure à la moyenne nationale. Pour les textiles, une efficacité de 13%⁴ est observée sur l'ensemble du territoire. La collecte des biodéchets permet quant à elle de capter 43% du gisement.

Le tableau ci-dessous restitue, à partir des données de la collecte 2015, et d'une extrapolation des résultats de la caractérisation des OMR réalisée en 2015, une photographie de l'efficacité des collectes séparées sur le territoire du Syndicat Centre Hérault pour l'année 2015 :

⁴ On notera toutefois que ce taux de captage de 13% ne tient pas compte des volumes de déchets collectés par les organismes relais assurant également la collecte de textiles sur le territoire. Pour ces activités réalisées en dehors de la compétence du Syndicat Centre Hérault, nous n'avons pas de données consolidées à ce jour. Néanmoins, l'estimation de 5,8 kg/hab./an de TLC présents dans les ordures ménagères résiduelles suffit à justifier une action de déploiement de la collecte textile sur le territoire.



La hausse des OMR produites en volume sur le territoire contribue largement à la hausse tendancielle des tonnages enfouis, dans leur ensemble, sur la période 2010-2017, malgré la contraction des encombrants enfouis sur le territoire. Ces derniers sont passés de 6 153 tonnes enfouies à 5381 tonnes enfouies entre 2010 et 2017.

A contrario, même s'ils représentent une faible proportion des tonnages traités à l'ISDND (respectivement 2% et 3% en 2010), on notera le quasi doublement des déchets municipaux et des refus enfouis (refus de tri des EMR et refus de criblage du flux biodéchets). De ces tendances, peuvent à encore être dégagées des axes d'actions possibles.

Effets attendus de la mise en place de portiques de sécurité à l'entrée des déchèteries du territoire

Après une phase test durant laquelle l'entrée des déchèteries a été dotée d'un gabarit de hauteur à visée informative, des portiques de sécurité fixes, ne laissant passer que les véhicules de hauteur inférieure à 2m, ont été mis en place en septembre 2017 sur la totalité des déchèteries du territoire.

L'intérêt d'une telle opération est notamment celui de pouvoir réorienter les véhicules professionnels gros volumes vers les déchèteries adaptées dont l'accès est soumis à une tarification au poids (pont bascule) : les déchèteries gros volume de Saint-André-de-Sangonis et Aspiran. Au-delà de la réorientation des professionnels vers un service payant, cette mesure permet également une meilleure appréciation des tonnages et des principaux producteurs de déchets d'activités économiques (DAE) sur le territoire. Si l'expérience est à ce jour trop récente pour permettre de dégager des résultats, il semble en effet que les déchèteries classiques aient été des points d'apport volontaire importants pour les déchets d'activités économiques (professionnels partiellement identifiés en déchèterie classique avant la mise en place des portiques).

En parallèle, la séparation des déchets des professionnels (véhicule d'une hauteur supérieure à 2m) de ceux des ménages (véhicule de taille inférieure à 2m) ayant accès aux déchèteries classiques favorise une appréhension plus fine des DMA.

L'enjeu est désormais de réaliser le suivi des tonnages de déchets assimilés à des DAE collectés à Saint-André-de-Sangonis et Aspiran auprès des professionnels. L'amélioration de la connaissance des DAE du territoire est en effet un objectif clair de la Stratégie Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

4 | L'analyse AFOM

A partir des informations recueillies lors du présent état des lieux, une analyse globale du territoire a été produite et est présentée au travers de l'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) ci-après :

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité résidentielle et touristique (paysages variés et remarquables et grands sites classés) • Localisation stratégique à proximité de la Métropole Montpellieraine et desservie par des axes de communication structurants (A750 et A75) • Tissu économique dynamique reposant essentiellement sur la sphère présentielle et l'agriculture • Tissu associatif dense, sensibilisé, portant de nombreuses initiatives citoyennes • Service public de gestion des déchets de qualité, permis par une volonté politique forte, sous la forme d'une régie publique. Le SCH et ses équipements s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue (ISO 9001, ISO 14 001) et d'exemplarité (lauréat de l'appel à projets TZDZG) • Positionnement novateur du SCH, depuis ses débuts : collecte séparée des biodéchets dès 2003, contribuant à des performances de tri significatives ; mise en œuvre d'un premier PLPD dès 2009 • Actions de sensibilisation auprès de publics variés, y compris le public scolaire et les élus locaux (mobilisation forte de référents communaux « Déchets et Economie Circulaire ») • Marges de manœuvre significatives sur un certain nombre de glissements (pour éviter et valoriser) • Evolution importante des comportements ces dernières années (exemple de la collecte séparée du papier) • Nombreux programmes d'action mis en œuvre autour de la préservation de l'environnement et de l'économie circulaire sur le territoire : PCAET, Agenda 21 (communes, CC du Clermontais) 	<ul style="list-style-type: none"> • Précarité réelle (chômage élevé, taux de pauvreté, fracture sociale entre certains groupes de population), particulièrement marquée sur le territoire du Lodévois et Larzac • Territoire subissant des flux saisonniers importants (tourisme) renforçant les enjeux de tri et de propreté... • Nombre relativement faible d'entreprises du territoire positionnées sur le thème de l'économie circulaire ou œuvrant à la valorisation des déchets • Territoire composé de 3 intercommunalités, aux politiques différentes (avec ou sans redevance spéciale, faisant des choix de collecte et de prévention différents...) et une gouvernance multiforme du service public de gestion des déchets • Coût associé à la collecte et au traitement des déchets représentant une part très élevée des budgets des collectivités • Besoin de communication renforcé entre l'ensemble des parties prenantes de la gestion des déchets sur le territoire • Durée de l'exploitation de l'ISDND incertaine : une fin d'arrêté d'autorisation d'exploiter le site est prévue pour 2022 • Sensibilisation des habitants et usagers qui prendra du temps avant de percevoir ses effets • Complexité importante des consignes de tri dont découlent des erreurs de tri significatives • Surcoûts à assumer pour les collectivités qui font le choix de l'éco-exemplarité

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation, et objectifs fixés par la Loi TECV, touchant à la fois les collectivités et les entreprises, représentant un levier • Solutions de traitement nouvelles des ordures ménagères résiduelles existantes et pouvant être envisagées et testées (stabilisation biologique) • Economie circulaire au sens large, porteuse de créations d'emplois, et d'emplois de solidarité, comme on peut déjà le voir dans le cadre des activités de la Feuille d'Erable, de la Ressourcerie Cœur d'Hérault... • Jeunes générations (et sans doute les futures générations) plus sensibilisées que leurs aînés en matière de tri et de prévention • Incitation financière, par l'application d'un principe « pollueur-payeur » : un levier possible important tant pour le citoyen (tarification incitative) que pour les entreprises ou administrations (redevance spéciale) • Construction actuelle, de manière partagée et concertée, du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRGPD) • Partenaires institutionnels moteurs : appel à projets « Tarification Incitative » de l'ADEME, appel à projets « Accompagnement au changement » d'Ecofolio, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Démographie très dynamique, s'accompagnant d'une tendance à l'urbanisation et pouvant entraîner une augmentation de la production de déchets et des incivilités • Affaiblissement de la volonté politique d'agir (ou un changement de cap au cours des prochaines échéances politiques, y compris présidentielles) perçu comme une menace possible par les acteurs concernés • Dimension conjoncturelle des déchets, parfois assujettie à des « effets crise » (la production de déchets accompagne dans une certaine mesure la croissance économique et inversement) qui donne parfois l'impression que les efforts en matière de prévention et de tri sont vains • Risque de dérive des coûts face à la pression législative (augmentation attendue du poids de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes pour la collectivité et le contribuable) • Absence de possibilité d'agir à court terme auprès des producteurs de déchets industriels afin de lutter contre le phénomène de suremballage qui accentue la production de déchets des ménages • Réglementations fortes et nombreuses, contraignant parfois les projets (ex : « sortie du statut déchet »)

Partie 2

Objectifs

Du Grenelle de l'environnement et des lois Grenelle I et II découle la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015. Cette loi a posé des objectifs précis en termes de prévention et de réduction des Déchets Ménagers Assimilés : moins 10 % de DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010.

3 niveaux de mise en œuvre de ces politiques ont été définis :

- **Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD)** : il traite l'ensemble des déchets et cible tous les acteurs. Ce programme fixe les orientations et objectifs pour la période 2014-2020 et prépare la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures proposées. Le PNPD couvre 55 actions de prévention, articulées autour de 13 axes.
- **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Occitanie** : il fixe des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs. Mené par la Région, il doit permettre de « contribuer à la transition vers une économie circulaire ».
- **Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** : obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, il est porté par les collectivités en charge de la collecte des déchets ou par un groupement d'échelon supérieur, tel qu'un syndicat mixte, auquel les collectivités auraient confié l'élaboration du programme. Selon le décret du 10 juin 2015, les collectivités ayant lancé un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) avant le 1^{er} janvier 2012, comme le Syndicat Centre Hérault, ont l'obligation de le réviser.

2 | Objectifs stratégiques

Le PLPDMA devant être compatible avec les plans et programmes d'échelon supérieur. Ses objectifs doivent donc respecter ceux fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie et par la loi de Transition Ecologique pour la croissance verte. Ainsi, les objectifs de réduction des déchets fixés dans le cadre de ce PLPDMA sont les suivants : **moins 10 % de DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010 et moins 13 % à horizon 2025.**

En 2010, le taux de production de DMA était de **713 kg/hab./an**. Ainsi, pour que les objectifs fixés par la loi TECV et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie soient atteints il faut que le taux de production atteigne **642 kg/hab./an en 2020 et 620 kg/hab./an en 2025.**

En 2017, le taux de production de DMA était de **695 kg/hab./an**. D'ici 2020, il faut donc que les habitants produisent 53 kg de déchets en moins par an (74 kg d'ici 2025).

	Réalité		Hypothèse	
	2010	2017	2020	2025
Quantité de DMA produits (kg/hab./an)	713	695	642	620
Pourcentage de réduction par rapport à 2010	0 %	2,5 %	10 %	13 %
Quantités de DMA en moins (kg/hab./an)	0	18	53	74

Partie 3

Plan d'actions

Comment lire les fiches actions?

Une déclinaison du PLPDMA est présentée ci-après sous la forme de 11 fiches-actions, articulées autour de 4 axes :

Axe 1 : Poursuivre et renforcer les engagements du territoire en matière d'économie des ressources

Action 1 : Réemploi

Action 2 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Action 3 : Compostage individuel et partagé

Action 4 : Comportements d'achats et offre des commerces locaux

Action 5 : Opération Stop-Pub

Action 6 : Couches lavables

Axe 2 : Le SCH et les Communautés de communes engagés pour l'amélioration des performances de collecte

Action 7 : Vers un service déchèterie rationnel et de qualité

Axe 3 : Participer à la maîtrise de la pression fiscale par la responsabilisation du citoyen

Action 8 : Tarification incitative et redevance spéciale

Axe 4 : Mobilisation citoyenne et éco-exemplarité

Action 9 : Eco-exemplarité

Action 10 : Sensibiliser le grand public lors des manifestations du territoire et visites des équipements du SCH

Action 11 : Sensibilisation des publics scolaires

Ces fiches détaillent les enjeux, modalités de mise en œuvre et résultats attendus des actions retenues pour la période 2018-2025. Le format de chaque fiche-action se présente comme suit :

Action X : Titre de l'action			
ENJEUX	Enjeux et objectifs Actualités et enjeux justifiant la mise en place d'une ou plusieurs actions. Grands objectifs de l'action.		
	Publics ciblés Publics concernés par l'action		
MOYENS	Interventions envisagées Détail des actions envisagées sur la période 2018-2021		
	Partenaires Partenaires techniques et financiers	Moyens humains et financiers Moyens humains, matériels et financiers	Pilotage Structure porteuse de l'action
	Quantités de déchets évités Quantités de déchets évités, en kg/hab./an en 2020 et 2025 (cumul).		
RESULTATS	Indicateurs de suivi et d'évaluation Indicateurs permettant d'évaluer l'impact et la réussite de l'action et de vérifier l'atteinte des objectifs.		

Axe X | Titre de l'axe

Action 1 : Réemploi

ENJEUX	<p>Enjeux et objectifs</p> <p>Depuis son ouverture en 2013, les tonnages détournés par la Ressourcerie Cœur d'Hérault sont en augmentation. En 2017, 159 tonnes de déchets ont ainsi été collectées. 18% du total collecté est retourné en déchèterie, soit une « collecte nette » équivalant à 129,6 t (environ 1,65 kg/hab./an). Le Recyclage Lodévois a quant à lui participé au détournement de 18 tonnes de déchets vers le réemploi en 2017.</p> <p>L'année 2018 a représenté un tournant en matière de réemploi sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fin des travaux de réhabilitation des déchèteries qui ont permis de collecter séparément, sur 7 des déchèteries, les objets réemployables destinés à la Ressourcerie Cœur d'Hérault. - Relocalisation, en juin, de la Ressourcerie à St-André-de-Sangonis, dans des locaux plus grands. Ce qui a permis d'augmenter les quantités valorisées par les équipes en insertion et de diversifier ses activités. Ces locaux, acquis par le SCH, ont vocation à devenir un équipement du et pour le territoire. - Engagement du SCH dans un dialogue resserré avec le Recyclage Lodévois, recyclerie située à Lodève, afin de mener des projets communs tels que les Répare & Cafés. <p>Les objectifs fixés en matière de réemploi se décomposent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolidation des partenariats avec les acteurs du réemploi sur le territoire (en particulier la Ressourcerie Cœur d'Hérault et le Recyclage Lodévois), acteurs pouvant, en retour, fédérer les actions des associations du territoire liées au réemploi ; - Déploiement des activités de réemploi/réparation autour de nouveaux flux de déchets (DEEE, déchets du BTP...), ou développement d'activités relevant d'autres axes de l'économie circulaire (économie de la fonctionnalité...); - Passage d'une logique « Déchets » à une logique « Ressources » en déchèteries afin de conforter un réflexe de tri des déchets en faveur du réemploi, à l'intérieur des déchèteries du SCH.
	<p>Publics ciblés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitants et associations du territoire - Agents valoristes - Professionnels du BTP
MOYENS	<p>Interventions envisagées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Semaine Fushia de sensibilisation au réemploi dans les déchèteries du territoire - Développement des activités de la Ressourcerie Cœur d'H. (location de matériel, broyeurs à végétaux..., lavage de gobelets réutilisables, couches lavables...) - Maillage de ressourceries sur le territoire, avec le confortement du partenariat avec le Recyclage Lodévois sur le secteur géographique du Lodévois et Larzac - Orientation des associations du territoire en recherche d'objets de récup' et de matériaux issus des déchèteries vers les Ressourceries partenaires - Formation au réemploi des valoristes (agents de déchèteries du SCH, équipes en insertion des ressourceries) : visite des nouveaux locaux de la Ressourcerie, opération jeu concours... - Ateliers et repair'cafés autour de la réparation des DEEE et du mobilier - Création d'une bricothèque / matériothèque / Ressourcerie BTP <p><i>L'articulation de ces projets avec les actions de sensibilisation des scolaires doit être renforcée : parler du réemploi à l'école, visiter la Ressourcerie ou un casier « Ressourcerie » en déchèterie</i></p>

	Partenaires CC, Département, Région, ADEME, gardiens de déchèteries, réseau régional et national des ressourceries, élus locaux, dont référents « Déchet et Economie Circulaire », tissu local associatif, bénévoles	Moyens humains et financiers Moyens de communication en déchèteries et pour les ateliers et repair'cafés Financement des formations Financement de l'étude et de l'aménagement « Ressourcerie BTP »	Pilotage SCH (service Animation Territoriale et Communication)	
RESULTATS	Quantités de déchets évités			
	2021	-2 kg /hab./an	2025	-7 kg/hab./an
	Indicateurs de suivi et d'évaluation			
	- Nombre de tonnes détournées par la Ressourcerie Cœur d'Hérault et par le Recyclage Lodévois			

Action 2 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

ENJEUX	<p>Enjeux et objectifs</p> <p>Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, signé en 2013, a défini le gaspillage alimentaire comme : « toute nourriture destinée à la consommation humaine, qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée ».</p> <p>Sur le territoire du SCH, chaque année, 37,3 kg/hab. de déchets alimentaires et 7,2 kg/hab. de produits emballés non consommés (données Modecom 2015) sont jetés. Ces déchets représentent respectivement 17,9% et 3,5% des OMR. Pour réduire ces quantités, les ménages disposent de moyens d'agir en déployant des gestes de prévention : de leurs achats à la gestion des restes, en passant par la conservation des aliments et la préparation des repas.</p> <p>Au-delà de la lutte contre le gaspillage alimentaire au plan domestique, la réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective présente de nombreux enjeux : organisation du service des repas, adaptation des portions, qualité des produits, manière de cuisiner... Dans ce cadre, sont concernés différents types de restauration collective : restaurants scolaires, d'entreprises et hospitaliers.</p> <p>Les enjeux de cette action sont donc de communiquer auprès du grand-public sur les gestes permettant de réduire le gaspillage alimentaire pour réduire le gaspillage en restauration collective et à l'extérieur du domicile des habitants</p>							
	<p>Publics ciblés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitants et consommateurs du territoire - Public scolaire - Entreprises et administrations - Professionnels de la restauration collective 							
MOYENS	<p>Interventions envisagées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagne de communication sur les gestes antigaspi et les dates limites de consommation - Action « Gourmet bag » auprès des restaurateurs, et référencement de ces acteurs partenaires de la démarche sous un label « Restaurateurs ZDZG » - Etude diagnostic sur le potentiel d'évitement en restauration collective sur le territoire - Opération « Lutte contre le gaspillage alimentaire » en restauration scolaire : accompagnement des établissements 							
	<p>Partenaires</p> <p>CC, communes et référents communaux « Déchets et économie circulaire », ADEME, Département, Région, GMS, producteurs locaux, associations locales et caritatives, restaurateurs, collèges, lycées, élèves</p>	<p>Moyens humains et financiers</p> <p>Coûts de communication liés à la sensibilisation aux gestes antigaspi</p> <p>Moyens humains liés à l'animation de l'opération en restauration scolaire, à la mise en œuvre de l'étude en restauration collective et à l'animation de la démarche « gourmet bag »</p> <p>Coûts liés à leur acquisition</p>	<p>Pilotage</p> <p>SCH (service Animation Territoriale et Communication) et Communautés de communes (service restauration collective)</p>					
RESULTATS	<p>Quantités de déchets évités</p> <table border="1"> <tr> <td>2020</td> <td>-0,5 kg /hab./an</td> <td>2025</td> <td>-1 kg /hab./an</td> </tr> </table>				2020	-0,5 kg /hab./an	2025	-1 kg /hab./an
	2020	-0,5 kg /hab./an	2025	-1 kg /hab./an				
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements scolaires accompagnés - Nombre de restaurateurs ayant mis en place les « gourmets bags » 								

Action 3 : Compostage individuel et partagé

Enjeux et objectifs

Ici l'enjeu est de réduire la part importante de biodéchets contenus dans les OMR. Il s'agit d'une compétence partagée : le SCH gère les demandes de composteurs, l'intégration des données sur les foyers dans la base de données de gestion des bacs, l'accompagnement des foyers (conseils pratiques, formations...) et le développement des aires de compostage partagées. Les Communautés de Communes (CC) assurent l'achat et la livraison des équipements individuels (bacs, composteurs).

Compostage individuel : depuis le lancement de la collecte sélective des biodéchets, le SCH et les CC encouragent le choix du composteur individuel. Celui-ci fait partie de la dotation des foyers qui ont le choix entre le bac vert (collecte sélective en porte à porte des biodéchets) et le composteur. Il est donc fourni gratuitement aux administrés.

Compostage partagé : le SCH, en partenariat avec les CC et avec l'appui de l'Association Terre en Partage (convention), a conduit à ce jour le développement de 24 aires de compostage partagé sur le territoire. Les espaces dotés concernent des campings, des petites communes, des sites en centre-bourg ou encore en pied d'immeuble social. Ce type de compostage présente un certain nombre d'avantages :

- Valoriser sur place les biodéchets (réduisant ainsi les coûts financiers et environnementaux de leur transport, en particulier pour les communes éloignées) ;
- Permettre aux citoyens de participer à une action conviviale ayant du sens pour l'environnement.

Toutefois, plusieurs enjeux sont associés à la pratique du compostage collectif : l'identification de lieux les plus propices et l'articulation entre compostage partagé, individuel et collecte séparée des biodéchets.

ENJEUX

Publics ciblés

- Habitants du territoire

Interventions envisagées

- Augmentation du nombre de composteurs individuels distribués sur les communes dont le taux d'équipement est faible (100 nouveaux composteurs par an sur le territoire)
- Etude de la possibilité de cumuler un bac vert et un composteur individuel
- Développement du nombre d'aires de compostage partagé : + 30 aires supplémentaires Modification des modalités de fonctionnement des aires de compostage partagé : transmission du suivi des aires, jusque-là réalisé par Terre en Partage au Syndicat Centre Hérault

MOYENS

Partenaires

CC, communes et référents communaux, ADEME, Terre en Partage, associations de jardins partagés (Incroyables Comestibles, Asphodèle), écoles et Accueils de Loisirs Périscolaires, citoyens engagés (référents de sites, formés)

Moyens humains et financiers

Acquisition de nouveaux composteurs individuels
Moyens humains liés au développement des pratiques de compostage
Convention avec Terre en Partage

Pilotage

SCH (service Animation Territoriale et Communication) et Communautés de communes

RESULTATS

Quantités de déchets évités

2021	-1 kg /hab./an (ind.) et -2 kg (partagé)	2025	-1 kg /hab./an (Ind.) et -2 kg (partagé)
------	--	------	--

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de nouveaux composteurs individuels et de nouvelles aires de compostage partagé installés

Action 4 : Comportements d'achats et offre des commerces locaux

ENJEUX	<p>Enjeux et objectifs</p> <p>Dans le cadre du PLPD 2009-2015, plusieurs actions visant à encourager des comportements d'achat et des pratiques plus durables de la part des consommateurs ou commerçants ont déjà été soutenues.</p> <p>A titre d'illustration, le travail d'animation auprès de commerçants Zéro Déchet Zéro Gaspillage a permis la signature d'une charte d'engagement par plus de 70 commerces locaux. Ces commerces ont par ailleurs participé à une opération sacs réutilisables visant à accompagner la suppression des sacs plastiques à usage unique pour les consommateurs.</p> <p>De plus, un partenariat avec la Grande et Moyenne Distribution (GMS) a été mis en place afin de promouvoir des sacs compostables aux rayons fruits et légumes (en précisant que ces sacs pouvaient être réutilisés pour le tri des biodéchets et la collecte des bacs verts).</p> <p>Aujourd'hui, 74% des habitants du territoire interrogés (enquête IFOP réalisée auprès d'un échantillon de 400 personnes en mars 2017) se disent attentifs à la quantité de déchets qu'ils vont produire, lorsqu'ils font leurs courses. 89% des enquêtés déclarent utiliser un sac réutilisable, un cabas, un panier pour faire leurs courses, et 74% acheter certaines denrées alimentaires en vrac.</p> <p>L'enjeu est donc une continuité des opérations du PLPD de façon à encourager toujours plus les changements de comportements d'achat des consommateurs vers des pratiques plus durables, mais aussi l'accompagnement des commerces locaux vers une offre plus responsable (par exemple, l'offre de produits en vrac).</p>		
	<p>Publics ciblés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitants du territoire - Grandes et Moyennes Surface (GMS) et commerces locaux - Acteurs viticoles (caves coopératives, viticulteurs, entreprises du secteur du conditionnement) 		
MOYENS	<p>Interventions envisagées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation du réseau commerçants Zéro Déchet Zéro Gaspillage - Accompagnement au développement de l'offre en vrac dans les commerces du territoire - Opération de sensibilisation autour de l'utilisation de sacs de course réutilisables et opérations de communication autour du désempilage en caisse - Développement de la consigne du verre 		
	<p>Partenaires</p> <p>CC, Département, Région, ADEME, Commerces engagés du territoire, GMS, acteurs viticoles</p>	<p>Moyens humains et financiers</p> <p>Moyens humains d'animation de la démarche auprès des commerces engagés et GMS</p> <p>Coûts de l'achat de sacs réutilisables et de la communication</p>	<p>Pilotage</p> <p>SCH (service Animation Territoriale et Communication)</p>
	<p>Quantités de déchets évités</p> <p>Action qualitative, pas d'effets quantitatifs attendus</p>		
RESULTATS	<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opération de sensibilisation menées sur le territoire 		

Action 5 : Opération Stop-Pub

ENJEUX	<p>Enjeux et objectifs</p> <p>La lutte contre les imprimés non sollicités est une priorité de longue date sur le territoire du SCH. Plusieurs opérations « stop-pub » ont ainsi été menées sur le territoire dans le cadre du PLPD 2009-2015. Deux opérations dites « boule de neige » ont été réalisées et ont conduit à la distribution de près de 17 000 stop-pubs entre 2009 et 2016.</p> <p>En dépit de ces efforts importants, les résultats de la caractérisation effectuée sur les OMR du territoire en 2015 ont montré que subsistent près de 6,9 kg/hab./an d'imprimés publicitaires dans les OMR, ce qui constitue un glissement d'évitement conséquent.</p> <p>Selon une enquête IFOP réalisée pour le SCH au cours du mois de mars 2017, il s'avère que 33 % des 402 personnes sondées déclarent avoir déjà apposé un autocollant Stop-Pub sur leur boîte aux lettres. 18 % des personnes sondées déclarent souhaiter en apposer un. Enfin, 49 % ne souhaite pas le faire.</p> <p>Aussi, l'enjeu est ici la poursuite de cette opération et, de ce fait, l'augmentation du nombre de stop-pubs utilisés pour la période 2018-2021.</p>		
	<p>Publics ciblés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitants du territoire 		
MOYENS	<p>Interventions envisagées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations « boule de neige » associant les écoles du territoire (concours de dessin du nouveau stop-pub, diffusion de stop-pub par l'intermédiaire des écoles partenaires et lieux d'accueil familiaux) 		
	<p>Partenaires</p> <p>CC, Département, Région, ADEME, points relais pour la distribution des stop-pub, écoles selon l'envergure de l'opération recherchée</p>	<p>Moyens humains et financiers</p> <p>Coût de conception et impression des stop-pubs, animation de la démarche auprès des distributeurs partenaires</p>	<p>Pilotage</p> <p>SCH (service Animation Territoriale et Communication)</p>
RESULTATS	<p>Quantités de déchets évités</p>		
	2021	-2 kg/ hab./an	2025
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de stop-pub distribués 			

Action 6 : Couches lavables

Enjeux et objectifs

Le Modecom réalisé en 2016 sur les OMR du SCH estime la part des textiles sanitaires à environ 13 % des bacs gris. Parmi ces textiles sanitaires, la caractérisation a montré que les couches représentent 6.7 % des OMR, soit environ 14 kg/ hab./an. Le potentiel d'évitement est donc significatif.

Par ailleurs, la compétence petite enfance est assurée par les trois Communautés de communes (CC). Au titre de cette compétence, les CC ont la capacité à agir sur le gisement de couches utilisées en crèches et multi-accueils. Au-delà de l'image volontariste d'agir en faveur de l'économie circulaire, le passage aux couches lavables permettrait également des gains financiers réels pour les CC.

Toutefois, le succès d'une telle opération auprès des crèches ou multi-accueils repose le plus souvent sur l'existence en amont d'un service de lavage des couches permettant d'externaliser, pour les personnels de ces établissements, la charge du lavage. La gestion des couches sales est en effet l'un des principaux freins de l'adoption de changes lavables.

L'enjeu de cette action est donc de faciliter le passage aux couches lavables pour les structures d'accueil de la petite enfance et les parents d'enfants en bas âge.

ENJEUX

Publics ciblés

- Crèches, multi-accueils, assistantes maternelles
- Parents d'enfants en bas âge

Interventions envisagées

- Opérations de sensibilisation auprès des professionnels, assistantes maternelles (notamment via les Relais Assistantes Maternelles) et du grand public autour des couches lavables
- Prêts de kits pour les particuliers pour faciliter l'adoption des couches lavables
- Mise en place d'un test de l'utilisation des couches lavables dans une crèche du territoire puis déploiement dans des structures d'accueil de la petite enfance supplémentaires
- Développement d'un service de lavage de couches lavables sur le territoire

MOYENS

Partenaires

CC, ADEME, Etablissements d'accueil de la petite enfance, Relais Assistantes Maternelles, EHPAD, Partenaires susceptibles de développer une offre de lavage de couches

Moyens humains et financiers

Coût d'animation de la démarche auprès des professionnels de la petite enfance
Acquisition des couches lavables
Investissement éventuel dans une unité de lavage

Pilotage

SCH (service Animation Territoriale et Communication) et Communautés de communes

RESULTATS

Quantités de déchets évités

Année	Quantité évitée (kg/hab./an)
2021	-0,5 kg /hab./an
2025	-1 kg /hab./an

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de foyers ayant testé les couches lavables

Action 7 : Vers un service déchèterie rationnel et de qualité

Enjeux et objectifs

Depuis plusieurs années, l'évolution du service déchèterie du territoire est guidée par une volonté affirmée de rationalisation tout en améliorant la qualité et l'homogénéité du service. L'enjeu est une maîtrise des coûts de réhabilitation imposée par la réglementation, à la fois par une refonte du maillage territorial des déchèteries (fermeture des déchèteries de Paulhan, St-Jean-de-la-Blaquière, Cabrières, Aniane...). La réhabilitation des dernières déchèteries s'est achevée à la fin du premier semestre 2018. Grâce à cette réhabilitation, l'ensemble des déchèteries classiques sont mises aux normes.

En septembre 2017, des portiques de hauteur ont été installés (après une phase test durant laquelle des portiques pédagogiques avaient été mis en place) dans les déchèteries dites classiques. Ainsi, il n'est plus physiquement possible pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 2m, de se rendre en déchèterie classique. Les usagers concernés sont alors redirigés vers les Déchèteries Gros Véhicules (DGV), équipées d'un pont bascule, et dont l'accès, payant, dépend du poids des déchets déposés. Cette mesure a pour ambition de flécher les professionnels transportant un volume important de déchets vers des déchèteries dimensionnées dans ce but. A l'inverse, sont concentrés en déchèterie classique, les déchets ménagers et assimilés pour lesquels la collectivité a vocation à offrir le service.

Par cette logique de fléchage des déchèteries classiques vers les particuliers, l'objectif est la recherche d'une meilleure rationalité du service. Dans les prochains mois et années, il s'agira néanmoins de procéder à la mise en conformité des DGV qui ont fortement évolué (multiplication des flux collectés) à la suite de l'installation des portiques.

ENJEUX

Publics ciblés

- Usagers (habitants et entreprises) des déchèteries du territoire

Interventions envisagées

- Réalisation d'un bilan des effets de l'installation de portiques de hauteur dans les déchèteries classiques (bilan appréciant à la fois les effets de l'opération sur les DGV en elle-même et sur les moyens de collecte associés)

MOYENS

Partenaires

CC, ADEME, Fédérations de professionnels (CAPEB, FFB) et chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture)

Moyens humains et financiers

Investissements financiers pour la réhabilitation des équipements
Moyens pour l'actualisation du système de suivi des déchets (suivi distinct des DMA et des Déchets des Activités Economiques)

Pilotage

SCH (services techniques)

RESULTATS

Quantités de déchets évités

2021	-50 kg /hab./an	2025	-50 kg /hab./an
-------------	-----------------	-------------	-----------------

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Tonnages collectés à partir de la mise en place des portiques

Action 8 : Tarification incitative et redevance spéciale

ENJEUX	<p>Enjeux et objectifs</p> <p>Au-delà des objectifs de prévention, valorisation et réduction de l'enfouissement, l'enjeu est une évolution d'une « approche déchets » vers une « approche ressources ». A ce titre, la Tarification Incitative (TI) apparaît comme une solution efficace en encourageant les citoyens à être acteurs de l'économie et de la valorisation des ressources. C'est une solution qui implique des effets sur le volume de déchets produits, triés et enfouis. En effet, basée sur le principe « pollueur-payeur », la TI comprend un coût fixe du service rendu ainsi qu'un coût variable lié à l'utilisation de ce service. Cette part variable est examinée au regard du volume / poids / nombre d'enlèvements, et constitue ainsi un encouragement financier des usagers.</p> <p>Sur chacune des 3 Communautés de communes (CC), le financement du SPGD repose sur une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La CCLL prélève également, à destination des administrations, une Redevance Spéciale.</p> <p>La TEOM, calculée par rapport à la surface bâtie, ne tient pas compte du service rendu de collecte et de traitement des ordures ménagères. Ainsi, il apparaît utile d'étudier l'opportunité d'une TI et/ou redevance incitative sur le territoire. Ce choix du passage (ou non) à la TI appartient aux CC. De la même façon, il s'agit, par le biais de cette étude, d'analyser la pertinence et la faisabilité de la mise en place (ou de l'évolution pour la CCLL) de la redevance spéciale pour les entreprises et administrations.</p>						
	<p>Publics ciblés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitants du territoire 						
MOYENS	<p>Interventions envisagées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite d'un territoire en TI organisée pour le Comité Syndical et les référents communaux - Lancement d'un marché d'AMO pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une TI - Mise en œuvre de la TI dans au moins une des trois Communautés de communes - Mise en place de la redevance spéciale (RS) 						
	<p>Partenaires</p> <p>CC, communes, ADEME</p>	<p>Moyens humains et financiers</p> <p>Moyens financiers et humains pour la réalisation de l'étude Acquisition des équipements (coûts variables selon les choix de mise en œuvre) Coûts de communication préalable à la mise en place de la TI</p>	<p>Pilotage</p> <p>Communautés de communes avec l'appui du SCH (service Animation Territoriale et Communication)</p>				
RESULTATS	<p>Quantités de déchets évités</p> <table border="1"> <tr> <td>2020</td> <td>-0 kg /hab./an</td> <td>2025</td> <td>-50 kg /hab./an</td> </tr> </table>			2020	-0 kg /hab./an	2025	-50 kg /hab./an
	2020	-0 kg /hab./an	2025	-50 kg /hab./an			
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de Communautés de communes ayant mis en place la redevance spéciale et fait l'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative. 							

Action 9 : Eco-exemplarité

Enjeux et objectifs

L'enjeu de cette action est d'amener les collectivités à s'engager dans des pratiques plus durables et à faire preuve d'exemplarité.

Chartes éco-exemplaires des collectivités : dans le cadre du PLPD 2009-2015, une charte d'éco-exemplarité a été diffusée auprès des administrations et collectivités du territoire afin de promouvoir des actions éco-responsables. Cette charte s'adressait aux communes volontaires. 24 en sont à ce jour signataires. Le SCH souhaite maintenant favoriser l'engagement d'un plus grand nombre de communes et les accompagner dans le passage d'un engagement de principe (pour les communes signataires) à la mise en place opérationnelle de nouvelles actions de prévention, tri et en lien avec l'économie circulaire.

Cette charte pourrait être l'occasion d'engager les collectivités dans la réduction des déchets plastiques utilisés dans la restauration scolaire en remplaçant par exemple les barquettes de service par des plats en inox.

En parallèle, des actions de promotions des achats durables au sein du SCH seront mises en place. Un travail sera notamment fait sur les fournitures papiers en vue de répondre aux exigences de la loi TECV : acheter au moins 40% de produits papetiers fabriqués à partir de papier recyclé à partir du 01/01/20.

Sensibilisation des agents et élus : le SCH souhaite s'appuyer sur les compétences du CNFPT afin de proposer une formation « Gestion, Enjeux, Tri et Prévention des Déchets ». Au-delà de la co-conception du contenu de la formation, l'objectif sera d'en faire la promotion auprès des différents établissements du territoire, à commencer par les communes signataires de la charte.

Eco-manifestations : le territoire concentre un grand nombre de manifestations sportives et culturelles. Depuis plusieurs années, une démarche globale pour favoriser l'éco-exemplarité de ces manifestations a été engagée par le SCH en partenariat avec les Communautés de communes (CC) :

- Publication d'un guide « éco-événement » par le SCH
- Développement du prêt des gobelets réutilisables par le SCH, le Pays Cœur d'Hérault et la CCLL (14 000 gobelets prêtés en 2017 par le SCH)
- Mise à disposition des organisateurs, par les CC, de matériel ou service permettant de faciliter le tri.
- Animation sur-mesure proposée par le SCH aux organisateurs d'événements de taille importante ou qui en font la demande. En 2017, de nombreux événements en ont bénéficié : fêtes de village, festivals, événements sportifs... Il existe une réelle demande d'accompagnement de la part des organisateurs. De plus, cet accompagnement permet le plus souvent une amélioration de la qualité du tri pendant l'événement et un engagement des organisateurs dans une démarche d'amélioration année après année.

Le SCH et les CC ont candidaté, en 2017, au programme Leader afin de se doter de carrefours du tri utilisables à l'occasion d'éco-manifestations. En parallèle, certaines communes ont l'ambition de s'équiper elles-mêmes pour leurs propres manifestations ou pour d'autres manifestations organisées sur la commune. Le SCH pourrait donc les accompagner dans le lancement d'une commande groupée de vaisselle réutilisable. Dans ce cas, la question d'un service de lavage de cette vaisselle est aussi posée.

Concernant cette thématique « éco-événements », la charte d'éco-exemplarité pourrait proposer aux collectivités de s'engager à accompagner les subventions aux événements d'une charte des bonnes pratiques en termes de prévention et de gestion des déchets.

MOYENS	Publics ciblés <ul style="list-style-type: none"> - Administrations et collectivités du territoire - Agents et élus du territoire - Organismes d'événements : collectivités, associations, etc. 		
	Interventions envisagées <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la charte d'éco-exemplarité auprès des communes et lancement d'un appel à projet « Communes ZDZG » - Formations autour des achats éco-responsables à destination des services concernés par les achats (marchés publics), démarche chantiers propres - Création d'une formation en partenariat avec le CNFPT « Gestion, Enjeux, Tri et Prévention des Déchets », destinée aux agents et élus du territoire - Constitution d'un dossier de candidature pour le financement de carrefours du tri (et acquisition effective des carrefours du tri) et la formation des acteurs de l'événementiel, élus, agents, scolaires, publics, etc. par le dispositif LEADER du GAL Pays Cœur d'Hérault - Animation de formations et d'accompagnements sur-mesure pour les événements concentrant un nombre important de participants 		
	Partenaires CC, communes, ADEME, Région, organisateurs d'événements, Pays Cœur d'Hérault / Groupe d'Action Locale, Région	Moyens humains et financiers Animation pour le déploiement de la charte et la création de la formation Investissement lié à l'achat de carrefours du tri Moyens d'animation pour la formation des organisateurs Coûts administratifs liés au financement Leader	Pilotage SCH (service Animation Territoriale et Communication) et Communautés de communes
RESULTATS	Quantités de déchets évités Action qualitative, pas d'effets quantitatifs attendus		
	Indicateurs de suivi et d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de collectivités signataires de la charte - Nombre de formations autour des achats éco-responsables dispensées - Nombre d'événements accompagnés 		

Action 10 : Sensibiliser le grand public lors des manifestations du territoire et visites des équipements du SCH

ENJEUX

Enjeux et objectifs

La sensibilisation grand public est un axe d'intervention transversal. Elle promeut la prévention des déchets, le geste de tri, l'adoption de gestes durables au-delà de la problématique déchets (eau, énergies, etc.) et informe sur les évolutions importantes du SPGD : mise en place des portiques de hauteur, évolutions des modalités de collecte ou de financement par les Communautés de communes (CC)...

Cette sensibilisation doit donc prendre différentes formes. Au-delà de la communication (sites Internet, réseaux sociaux, presse, guides du tri, etc.), deux leviers importants ont été ciblés par le SCH :

- Les manifestations organisées sur le territoire : Festi'Compost, Semaine Européenne de Réduction des Déchets, Semaine du Développement Durable, Foire expo, Semaine du Compost Citoyen, Fête de la Nature, inaugurations de points tri, opérations sur les aires de compostage partagé...
- Les visites des équipements : plateforme de compostage, ISDND, Centre de tri de Pézenas...

Ces actions répondent à une volonté affirmée de se rapprocher du citoyen, un citoyen-acteur de la stratégie Zéro Déchet Zéro Gaspillage du territoire. A également émergée l'idée de créer un véritable parcours découverte sur la plateforme de compostage d'Aspiran.

Public ciblé

- Grand public

Interventions envisagées

- Organisation d'un Festi'Compost tous les 2 ans, avec les acteurs du territoire
- Animation de stands de sensibilisation à la gestion des déchets lors des manifestations
- Sécurisation et facilitation des visites de sites, qui sont le plus souvent des moments clefs en termes de sensibilisation du grand public : aménagement d'un belvédère sécurisé, d'une table d'orientation sur l'ISDND à Soumont, Revue du plan de circulation à Aspiran...

MOYENS

Partenaires

CC, ADEME, communes et référents communaux « Déchets et économie circulaire », associations travaillant avec le SCH notamment lors du Festi'Compost

Moyens humains et financiers

Coûts d'aménagements des sites et de création d'outils pédagogiques
Moyens humains d'animation
Coûts liés au Festi'Compost

Pilotage

SCH (service Animation Territoriale et Communication)

RESULTATS

Quantités de déchets évités

Action qualitative, pas d'effets quantitatifs attendus

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de manifestations et opérations de sensibilisation mises en œuvre

Action 11 : Sensibilisation des publics scolaires

ENJEUX

Enjeux et objectifs

L'enjeu principal de cette action est de développer les opérations de sensibilisation des publics scolaires.

Au sein du SCH, une animatrice prévention a la charge d'animer des interventions pédagogiques en classe, ainsi que des visites de la plateforme de compostage et de l'ISDND à Soumont. Chaque année, entre 1100 et 1500 élèves du territoire sont ainsi sensibilisés dans le cadre de ces interventions.

Dans la poursuite des objectifs et actions du PLPD 2009-2015, le SCH organise également, tous les deux ans, un jeu concours entre les classes et écoles du territoire autour de la problématique des déchets (« Fabrique ta bestiole du composteur », concours de recettes anti-gaspi...).

Public ciblé

- Public scolaire

MOYENS

Interventions envisagées

- Jeux concours organisés auprès des écoles (Gaspillage alimentaire, nouveau Stop Pub...)
- Animations pédagogiques en classe
- Visites de sites à destination des scolaires
- Revue des outils pédagogiques scolaires (mallettes, cahiers scolaires, etc.)

Partenaires

CC, communes et référents communaux « Déchets et économie circulaire », écoles du territoire (directeurs et enseignants), associations de parents d'élève, ADEME

Moyens humains et financiers

Moyens humains dédiés à l'animation des interventions en classe et visites
Coûts associés à la revue des outils pédagogiques (achat, conception, impression...)

Pilotage

SCH (service Animation Territoriale et Communication)

RESULTATS

Quantités de déchets évités

Action qualitative, pas d'effets quantitatifs attendus

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre d'élèves ayant assisté à une intervention ou à une visite du SCH

Tableau récapitulatif des actions

N°	Action	Interventions		Planning prévisionnel	Objectifs de réduction (kg/hab./an)		Indicateurs de suivi et de réalisation (nombre)
		Nom	Nature		2020	2025	
Axe 1 : Poursuivre et renforcer les engagements du territoire en matière d'économie des ressources							
1	Réemploi	Semaine Fushia de sensibilisation au réemploi dans les déchèteries	Nouvelle	2019-2025	2	7	Tonnes détournées par la Ressourcerie Cœur d'Hérault et par le Recyclage Lodévois
		Développement des activités de la Ressourcerie Cœur d'Hérault	A développer	2019-2025			
		Confortement du partenariat avec le Recyclage Lodévois	A développer	2019-2025			
		Orientation des associations en recherche d'objets de récup' vers les Ressourceries	Nouvelle	2019-2025			
		Formation au réemploi des valoristes	Nouvelle	2019-2025			
		Ateliers et repair'cafés	A développer	2019-2025			
		Création d'une bricothèque / matériothèque / Ressourcerie BTP	Nouvelle	2019-2025			
2	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Campagne de communication sur les gestes antigaspi et DLC	A reprendre	2019-2021	0,5	1	Etablissements scolaires accompagnés Restaurateurs ayant mis en place les « gourmets bags »
		Action « Gourmet bag » et « Restaurateurs ZDZG »	Nouvelle	2019-2025			
		Diagnostic sur le potentiel d'évitement en restauration collective	Nouvelle	2019-2021			
		Opération « Lutte contre le gaspillage alimentaire » en restauration scolaire	Nouvelle	2019-2025			
3	Compostage individuel et partagé	Augmentation du nbre de composteurs Individuels sur les communes au taux d'équipement faible	A développer	2019-2025	1	1	Nouveaux composteurs individuels et nouvelles aires de compostage partagé installés
		Etude de la possibilité de cumuler un bac vert et un composteur individuel	A développer	2019-2021			
		Développement du nombre d'aires de compostage partagé	A développer	2019-2025			
		Modification des modalités de fonctionnement des aires de compostage partagé	Nouvelle	2019			

N°	Action	Interventions		Planning prévisionnel	Objectifs de réduction (kg/hab./an)		Indicateurs de suivi et de réalisation (nombre)
		Nom	Nature		2020	2025	
4	Comportements d'achats et offre des commerces locaux	Animation du réseau commerçants ZDZG	A reprendre	2019-2025	Action qualitative		Opérations de sensibilisation menées
		Accompagnement au développement de l'offre en vrac dans les commerces	Nouvelle	2019-2025			
		Opération de sensibilisation autour de l'utilisation de sacs de course réutilisables	A reprendre	2019-2021			
		Développement de la consigne du verre	Nouvelle	2021-2025			
5	Opération Stop-Pub	Opérations « boule de neige » avec les écoles	A reprendre	2019-2025	2	4	Stop-Pub distribués
6	Couches lavables	Opérations de sensibilisation des professionnels, assistantes maternelles et du grand public	A développer	2019-2021	0,5	1	Foyers ayant testé les couches lavables
		Prêts de kits pour les particuliers	Nouvelle	2019-2025			
		Test dans une crèche puis déploiement dans des structures d'accueil supplémentaires	Nouvelle	2019-2025			
		Développement d'un service de lavage de couches	Nouvelle	2021-2025			
Axe 2 : Le SCH et les Communautés de communes engagées pour l'amélioration des performances de collecte							
7	Vers un service déchèterie rationnel et de qualité	Bilan des effets de l'installation de portiques de hauteur dans les déchèteries classiques	Nouvelle	2019	50	50	Tonnes collectées à partir de la mise en place des portiques
Axe 3 : Participer à la maîtrise de la pression fiscale par la responsabilisation du citoyen							
8	Tarification incitative et redevance spéciale	Visite d'un territoire en TI	Nouvelle	2019	0	50	Communautés de communes ayant mis en place la redevance spéciale et commencé la mise en place de la tarification incitative
		Marché d'AMO pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une TI	Nouvelle	2019-2021			
		Mise en œuvre de la TI dans au moins une des trois Communautés de communes	Nouvelle	2021-2025			
		Mise en place de la redevance spéciale (RS)	Nouvelle	2019-2021			

N°	Action	Interventions		Planning prévisionnel 2020	Objectifs de réduction (kg/hab./an)		Indicateurs de suivi et de réalisation (nombre)
		Nom	Nature		2025	2025	
Axe 4 : Mobilisation citoyenne et éco-exemplarité							
9	Eco-exemplarité	Promotion de la charte d'éco-exemplarité et appel à projet « Communes ZDZG »	A reprendre	2019-2021	Action qualitative		Collectivités signataires de la charte Formations autour des achats éco-responsables dispensées Evénements accompagnés
		Formations sur les achats éco-responsables pour les services concernés, démarche chantiers propres	Nouvelle	2019-2021			
		Création d'une formation en partenariat avec le CNFPT destinée aux agents et élus du territoire	Nouvelle	2019-2021			
		Dossier pour le financement de carrefours du tri et la formation des acteurs de l'évènementiel, élus, agents, scolaires, publics, etc. et acquisition effective des carrefours du tri	A développer	2019			
		Formations et accompagnements pour les événements au nombre important de participants	Récurrente	2019-2025			
10	Sensibiliser le grand public lors des manifestations du territoire et visites des équipements du SCH	Organisation d'un Festi'Compost tous les 2 ans	Récurrente	2019-2025	Action qualitative		Manifestations et opérations de sensibilisation mises en œuvre
		Animation de stands de sensibilisation à la gestion des déchets lors des manifestations	Récurrente	2019-2025			
		Sécurisation et facilitation des visites de sites	A développer	2019-2021			
11	Sensibilisation des publics scolaires	Jeux concours organisés auprès des écoles	Récurrente	2019-2025	Action qualitative		Elèves ayant assisté à une intervention ou à une visite du SCH
		Animations pédagogiques en classe	Récurrente	2019-2025			
		Visites de sites à destination des scolaires	Récurrente	2019-2025			
		Revue des outils pédagogiques scolaires	A développer	2019-2021			

Partie 4

Résultats attendus et gouvernance

1 | Résultats attendus

Pour rappel, le plan d'actions mis en œuvre dans le cadre du présent PLPDMA permet de répondre aux objectifs de la loi TECV et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie, à savoir :

- **Moins 10 % de DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010 (53 kg/hab./an en moins)**
- **Moins 13 % de DMA par habitant en 2025 par rapport à 2010 (74 kg/hab./an en moins)**

Le détail des quantités de déchets évités grâce à ce plan d'actions est présenté dans le tableau ci-dessous :

Axe	Action	kg/hab./an évités en 2020	kg/hab./an évités en 2025
1	1 – Réemploi	2	7
1	2 – Lutte contre le gaspillage alimentaire	0,5	1
1	3 – Compostage individuel et partagé	3	3
1	4 – Comportements d'achats et offre des commerces locaux	0	0
1	5 – Opération Stop-Pub	2	4
1	6 – Couches lavables	0,5	1
2	7 – Vers un service déchèterie rationnel et de qualité	50	50
3	8 – Tarification incitative et redevance spéciale	0	50
4	9 – Eco-exemplarité	0	0
4	10 – Sensibiliser le grand public lors des manifestations du territoire et visites des équipements du SCH	0	0
5	11 – Sensibilisation des publics scolaires	0	0
SOMME		58	116
Objectifs de la loi TECV et du PRPGD Occitanie		53	74

Pour assurer l'animation du PLPDMA, le SCH a constitué une équipe projet resserrée et multi-partenaire

Le Président du Syndicat Centre Hérault exerce la fonction d'autorité territoriale du PLPDMA. Son rôle est de :

- Préparer et exécuter les délibérations du Comité Syndical,
- Présenter le bilan de la démarche aux membres du Comité Syndical,
- Animer le débat et assurer la validation des nouvelles orientations.

Renaud Piquemal , Directeur Général des Services du Syndicat Centre Hérault a vocation à :

- Participer à l'élaboration des orientations stratégiques et à leur bon respect
- Superviser la réalisation des projets, garantir leur cohérence et leur articulation
- Résoudre les enjeux stratégiques associés à la mise en œuvre du projet du territoire (politiques, financiers, techniques...)
- Préparer les validations politiques, négocier leurs modalités
- Assurer le lien avec les Communautés de Communes

Elise BESSON, Responsable du Service Animation Territoriale et Communication a pour missions de :

- Définir les ressources nécessaires (techniques, financières et humaines) aux différentes actions
- Élaborer le plan d'action correctif et préventif sur la base des orientations stratégiques
- Contrôler la rédaction du document annuel
- Participer à la présentation de l'avancement de la démarche en Comité Syndical

Julie JAIL, Chargée de mission ZDZG a pour missions de :

- Assurer le lien avec les partenaires financeurs (en premier lieu desquels l'ADEME)
- S'assurer de la mobilisation des acteurs
- Animer la commission ZDZG et le Comité Territorial
- Développer des partenariats
- Participer à la réalisation du plan d'actions
- Assurer le suivi du programme (rédaction du rapport annuel, indicateurs, ...)

Pierre MARIS, Assistant « tri et prévention » a pour missions de :

- Développer des partenariats
- Participer à la réalisation du plan d'actions

Magali ARINO, « animatrice tri et prévention » : soutient la réalisation des actions

L'équipe projet travaille en transversalité avec les autres services du Syndicat Centre Hérault : direction générale, gestion de projets, service collecte, services techniques, service traitement.

Organes consultatifs et de pilotage du projet de territoire ZDZG :

<i>Organe</i>	<i>Finalité</i>	<i>Composition</i>	<i>Echéances</i>
Comité Syndical du SCH et Conseils Communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Valider le PLPDMA et le plan d'actions relevant du SCH et des Communautés de communes • Assurer le suivi et le pilotage du plan d'actions • Voter le budget associé aux actions retenues 	Elus du Comité Syndical représentant à part égale les 3 Communautés de communes	A chaque Comité Syndical, un point sur la mise en œuvre de la stratégie ZDZG sera fait (mensuel)
Comité territorial Territoire ZDZG ou CCES	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et consulter les partenaires de la démarche ZDZG 	<ul style="list-style-type: none"> • Elus du comité Syndical • Référents communaux 'Déchets Economie circulaire' • Techniciens des communautés de communes • Responsables de services SCH • Socioprofessionnels • Eco-organismes • Institutionnels (ADEME, Région, consulaires...) 	Une fois par an

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019

**TRAVAUX PRESCRITS DANS LE PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION
ET D'ENTRETIEN DU FLEUVE HÉRAULT
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian YLCOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Anne LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de la commande publique et en particulier ses articles L 2113-6, L2113-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 1414-3 II. et III. ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-02-10179 du 28 février 2019 déclarant d'intérêt général la mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue aval sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

VU la délibération n°1742 du 9 juillet 2018 approuvant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue aval ;

VU la délibération n°1801 du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2018 relative à l'approbation d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes du Clermontais (CCC) pour la première tranche de travaux de restauration et d'entretien du fleuve Hérault et de la Lergue aval.

CONSIDERANT qu'après la réception du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault, il est nécessaire de mettre en œuvre les travaux inscrits au plan de gestion,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais sont communément concernées par des travaux inscrits dans le plan pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault,

CONSIDERANT qu'une première tranche de travaux a été réalisée en 2018 -2019 et a fait l'objet d'un groupement de commandes dont la Communauté de communes du Clermontais était coordinatrice,

CONSIDERANT qu'une deuxième tranche de travaux est prévue pour 2020 – 2021,

CONSIDERANT qu'afin de permettre une cohérence et une homogénéité des travaux prévus, il est souhaitable qu'un seul des deux EPCI devienne coordinateur des opérations,

CONSIDERANT qu'une convention de groupement de commandes est ainsi proposée entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais,

CONSIDERANT que l'attribution du statut de coordinateur, pour cette deuxième tranche de travaux, s'est portée sur la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'en conséquence de ce groupement de commandes, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engagerait notamment pour le compte de la Communauté de communes du Clermontais (CCC) à :

- Définir les modalités de consultation des entreprises ;
- Lancer les procédures de passation des marchés nécessaires à l'opération ;
- Conclure les contrats de travaux, et toute mission nécessaire à la réalisation des travaux ;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi des travaux ;
- Solliciter et encaisser les subventions ;
- Assurer un suivi régulier de l'avancement des travaux auprès de la CCC.

CONSIDERANT que ce groupement de commandes prendra fin au terme des travaux prévus par les plans pluriannuels susmentionnés,

CONSIDERANT que les besoins (travaux) sur la base desquels la procédure de passation sera conduite sont les suivants :

- Gestion de la végétation rivulaire du fleuve Hérault : Tronçon P1 ; Tronçon E2 ; Tronçon E5 ; Tronçon E7 ; Tronçon E8 ; Tronçon P2 ; Tronçon E3 ; Tronçon E4 ; Tronçon E6 ; Tronçon E9
- Gestion des atterrissements du fleuve Hérault : Secteur AT-H4 ; Secteur AT-H5 ; Secteur AT-H6 ; Secteur AT-H8 ; Secteur AT-H9 ; Secteur AT-H11 ; Secteur AT-H16 ; Secteur AT-H17 ; Secteur AT-H18 ; Secteur AT-H21,

CONSIDERANT que le détail des travaux est joint en annexe du présent rapport et le montant total prévisionnel de l'opération, dont le détail figure également en annexe, est estimé à 433 692 € HT, soit 520 430 € TTC pour les deux communautés, soit un coût prévisionnel pour la CCVH aujourd'hui estimé à 274 796 € HT, soit 329 755 € TTC,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée relative aux travaux de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault entre la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- de désigner la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2116 le 19/11/19
Publication le 19/11/19
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 19/11/19
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmc1113002-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE
AUX TRAVAUX PRESCRITS DANS LE PLAN PLURIANNUEL DE
RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU FLEUVE HERAULT**

ENTRE

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET, 2 parc d'activités de Camalcé 34 150 GIGNAC, agissant en application de la délibération en date du

D'une part,

ET

La Communauté de communes du Clermontois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LACROIX, 20 Avenue Raymond Lacombe 34 800 CLERMONT L'HÉRAULT, agissant en application de la délibération en date du

D'autre part.

Ci-dessous dénommées ensemble « les membres » de la convention.

VU le code de la commande publique et en particulier ses articles L. 2113-6 à 8 et L. 2313-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 1414-3 II. et III. ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 portant derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (items 1, 2, 5 et 8).

La présente convention a pour but de définir l'objet et les modalités de son fonctionnement.

Article 1 : Objet

Après réalisation et réception du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault, il est nécessaire de mettre en œuvre les travaux qui y sont inscrits, en année 2, 3 et 4. Pour cela, la présente convention propose un groupement de commandes entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontois.

Les deux EPCI sont communément concernés par des travaux inscrits aux plans pluriannuels de restauration et d'entretien du fleuve Hérault. Afin de permettre une cohérence et une homogénéité des travaux prévus, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sera désignée coordinateur du groupement.

La présente convention détaille les modalités effectives du groupement de commandes entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontois pour les travaux inscrits en année 2, 3 et 4 dans le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de du fleuve Hérault.

Les besoins (travaux) sur la base desquels la procédure de passation sera conduite sont les suivants :

- **Gestion de la végétation rivulaire du fleuve Hérault**

TRONÇON	EPCI	TOTAL Travaux (€ HT)	TOTAL Travaux (€ TTC)
2020			
P1	CCVH	10 000	12 000
E2	CCVH	32 000	38 400
E5	CCVH	22 500	27 000
	CCC	22 500	27 000
E7	CCVH	12 500	15 000
	CCC	12 500	15 000
E8	CCVH	12 500	15 000
	CCC	12 500	15 000
2021			
P2	CCVH	5000	6000
	CCC	5000	6000
E3	CCVH	30 000	36 000
E4	CCVH	25 000	30 000
E6	CCVH	17 500	21 000
	CCC	17 500	21 000
E9	CCVH	7500	9000
	CCC	7500	9000
Sous Total		252 000	302 400

- **Gestion des atterrissements du fleuve Hérault :**

SECTEUR	EPCI	TOTAL Travaux (€ HT)	TOTAL Travaux (€ TTC)
2020			
AT-H4	CCVH	5040	6048
AT-H5	CCVH	5040	6048
AT-H6	CCVH	8820	10 584
AT-H8	CCVH	31 500	37 800
	CCC	31 500	37 800
AT-H9	CCVH	11 970	14 364
	CCC	11 970	14 364
AT-H11	CCVH	11 340	13 608
	CCC	11 340	13 608
2021			
AT-H16	CCVH	5040	6048
	CCC	5040	6048
AT-H17	CCVH	8316	9979
	CCC	8316	9979
AT-H18	CCVH	6678	8014
	CCC	6678	8014
AT-H21	CCVH	6552	7862
	CCC	6552	7862
Sous Total		181 692	218 030

Le détail des travaux et leur plan de financement prévisionnel est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : Présentation des signataires

La **Communauté de communes Vallée de l'Hérault** agit dans le cadre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » comprenant :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le cours d'eau concerné est le fleuve Hérault, il est inscrit dans le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du fleuve Hérault (PPRE fleuve Hérault 2018).

La **Communauté de communes du Clermontais** agit dans le cadre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » comprenant :

(1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

(2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau

(5°) La défense contre les inondations et contre la mer

(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le cours d'eau concerné est le fleuve Hérault, il est inscrit dans le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du fleuve Hérault.

Article 3 : Engagements

3.1. Engagements de la Communauté de communes du Clermontais :

La Communauté de communes du Clermontais s'engage à régler sa part financière pour la réalisation des travaux, prévus en année 2, 3 et 4, dans le plan pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault.

3.2. Engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault est désignée par l'ensemble de ses membres en qualité de coordonnateur du groupement au sens de l'article L 2113-7 du code de la commande publique.

Le coordonnateur s'engage à réaliser les travaux inscrits dans le plan pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault, correspondant au territoire de la Communauté de communes du Clermontais.

Le coordonnateur sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect du code de la commande publique et de désigner les attributaires du marché.

Plus précisément, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en tant que coordonnateur, est chargée des missions suivantes :

Lors de la procédure de passation et d'attribution :

- Préparer la procédure de passation et élaborer les documents de la consultation et les documents contractuels (élaboration de l'avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des charges administratives et techniques, pièces financières, etc.) ;
- Procéder aux formalités de publicité et de procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, mise à disposition ou envoi aux entreprises des documents de la consultation, réception et analyse des candidatures et des offres, demande de compléments, négociations le cas échéant, envoi des lettres de « plaisir » et de regret, élaboration du rapport de présentation, transmission à la préfecture, demande des attestations fiscales et sociales au candidat retenu...) conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres ;
- Organiser, convoquer et gérer la Commission d'appel d'offres.

Après l'attribution du marché :

- Signer les marchés, les notifier au nom de l'ensemble du groupement.

Au stade de l'exécution :

- Gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés par ou contre le groupement
- Transmettre, si besoin, les marchés aux autorités de contrôle
- Conclure les contrats de travaux, et toute mission nécessaire à la réalisation des travaux
- Assurer la mise en œuvre et le suivi des travaux
- Solliciter et encaisser les subventions, sauf avis contraire des financeurs
- Assurer un suivi régulier de l'avancement des travaux auprès du délégant

3.3. Commission d'appel d'offres du groupement

Sur le fondement de l'article L. 1414-3 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est reconnue compétente pour procéder à la désignation des titulaires des marchés, dans le respect de ses règles de fonctionnement habituelles. Elle peut également être assistée par des agents de la Communauté de communes du Clermontois, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 3.4. Adhésion et retrait du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération ou décision de son instance délibérante ou décisionnaire. Une copie de la délibération ou décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Conditions du groupement

Il n'y a pas de rémunération prévue pour cette convention.

Des pénalités pour non observation des obligations du coordinateur ne sont pas prévues ; seule une résiliation de la présente convention pourra être induite, et ce, uniquement en cas de force majeure.

Article 5 : Répartition des charges financières

Quand un tronçon ou atterrissement est commun à une commune de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et à une commune de la Communauté de communes du Clermontois, la Communauté de communes du Clermontois finance à 50% le coût des travaux, comme inscrit dans le plan pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault, les 50% restant sont à la charge de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

La répartition financière n'a pas tenu compte des limites exactes des communes qui bordent les cours d'eau. Le coût des travaux prévus sur les tronçons communs aux deux EPCI a été divisé par deux, sans tenir compte du linéaire propre à chaque EPCI. Ceci dans le but de faciliter la mise en œuvre des travaux et s'appuyant sur le fait qu'ils seront bénéfiques, au même titre, pour les deux collectivités.

Le plan de financement est susceptible de modifications liées aux aléas de chantier.

La Communauté de communes du Clermontais s'engage à procéder :

- Au versement d'une avance de 5% du montant des travaux, qui interviendra sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux,
- Au versement de 50% des demandes d'acomptes présentées par les entreprises,
- Au versement du solde sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à reverser à la Communauté de communes du Clermontais les subventions lui revenant dès perception.

Article 6 : Modalité de contrôle technique financier et comptable

La Communauté de communes du Clermontais se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault qui s'engage à tenir cet état à jour et à leur disposition.

La réception des travaux est subordonnée à l'accord préalable de la Communauté de communes du Clermontais.

Article 7 : Durée

La durée de la convention est celle de la durée des travaux. Elle commence à la signature de la présente convention et prend fin après réception des travaux prévus et paiement de l'ensemble des sommes dues par chaque collectivité.

Article 8 : Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres de la convention. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres de la convention sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres de la convention a approuvé les modifications.

Annexe 1 : Détail des travaux et plan de financement Prévisionnels

			TOTAL HT TRX	TOTAL € TTC TRX	
GESTION DE LA VEGETATION RIVULAIRE					
2020					
FLEUVE HERAULT	P1	CCVH	10 000	12 000	
	E2	CCVH	32 000	38 400	
	E5	CCVH	22 500	27 000	
		CCC	22 500	27 000	
	E7	CCVH	12 500	15 000	
		CCC	12 500	15 000	
	E8	CCVH	12 500	15 000	
		CCC	12 500	15 000	
	SOUS TOTAL	CCVH	89 500	107 400	
		CCC	47 500	57 000	
CCVH+CCC		137 000	164 400		
2021					
FLEUVE HERAULT	P2	CCVH	5 000	6 000	
		CCC	5 000	6 000	
	E3	CCVH	30 000	36 000	
	E4	CCVH	25 000	30 000	
	E6	CCVH	17 500	21 000	
		CCC	17 500	21 000	
	E9	CCVH	7 500	9 000	
		CCC	7 500	9 000	
	SOUS TOTAL	CCVH	85 000	102 000	
		CCC	30 000	36 000	
CCVH+CCC		115 000	138 000		
TOTAL VEGETATION RIVULAIRE			CCVH	174 500	209 400
			CCC	77 500	93 000
			CCVH+CCC	252 000	302 400

GESTION DES ATTERISSEMENTS					
2020					
FLEUVE HERAULT	AT-H4	CCVH	5 040	6 048	
	AT-H5	CCVH	5 040	6 048	
	AT-H6	CCVH	8 820	10 584	
	AT-H8	CCVH	31 500	37 800	
		CCC	31 500	37 800	
	AT-H9	CCVH	11 970	14 364	
		CCC	11 970	14 364	
	AT-H11	CCVH	11 340	13 608	
		CCC	11 340	13 608	
	SOUS TOTAL	CCVH	73 710	88 452	
CCC		54 810	65 772		
CCVH+CCC		128 520	154 224		
2021					
FLEUVE HERAULT	AT-H16	CCVH	5 040	6 048	
		CCC	5 040	6 048	
	AT-H17	CCVH	8 316	9 979	
		CCC	8 316	9 979	
	AT-H18	CCVH	6 678	8 014	
		CCC	6 678	8 014	
	AT-H21	CCVH	6 552	7 862	
		CCC	6 552	7 862	
	SOUS TOTAL	CCVH	26 586	31 903	
		CCC	26 586	31 903	
CCVH+CCC		53 172	63 806		
TOTAL ATTERISSEMENTS			CCVH	100 296	120 355
			CCC	81 396	97 675
			CCVH+CCC	181 692	218 030
TOTAL TRAVAUX 2020 - 2021			CCVH	274 796	329 755
			CCC	158 896	190 675
			CCC+CCVH	433 692	520 430



Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Travaux GEMAPI 2020-2021 – Fleuve Hérault



Source : IGN BCAN 100 - CCVH
Réalisation : CCVH, août 2019

Entretien de la ripisylve





Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Travaux GEMAPI 2020-2021 – Fleuve Hérault



● Gestion des atterrissements



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE PLAISSAN - PLU PRESCRIT LE 23/07/2019
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Stéphane SIMON

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération du 6 février 2014 par laquelle la commune de Plaisan a approuvé son PLU ;

VU la délibération du 23 juillet 2019 par laquelle la commune de Plaisan a prescrit la modification de son PLU ;

VU la notification de la commune de Plaisan en date du 3 octobre 2019 relative à la modification de son PLU ;

CONSIDERANT que par courrier du 03/10/2019, la commune de PLAISSAN a notifié à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault la modification de son Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est consultée pour avis en tant que personne publique associée,

CONSIDERANT qu'elle doit rendre un avis avant la fin de l'enquête publique du projet afin qu'il soit pris en compte par le Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT qu'aucun délai de consultation précis n'est prévu par le code de l'urbanisme dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées concernant les modifications de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'objet de la modification du Plan Local d'Urbanisme est de :

- Doter deux secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation ;
- Modifier le pourcentage de logements sociaux à produire en zone AU ;
- Déplacer un emplacement réservé ;
- Créer un emplacement réservé pour permettre l'élargissement de chemin des Horts Basses ;
- Modifier le règlement des zones UA, UB et AU (articles relatifs aux clôtures et aux hauteurs).

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre, pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plaissan, un avis favorable complété des réserves suivantes :

- Compétence Assainissement : l'ouverture à l'urbanisation des deux secteurs AUa et b sera conditionnée au redimensionnement de la STEP, non planifié dans la prospective pluriannuelle d'investissement de la communauté de communes.

Un emplacement réservé doit être positionné afin de recalibrer le poste situé sur la parcelle C 685.

- Compétence Habitat : il est à regretter que les objectifs de production de logements ne soient envisagés qu'en ouverture à l'urbanisation et qu'aucune orientation n'ait été affichée en réinvestissement urbain.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2117 le 19/11/19

Publication le 19/11/19

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/19

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmc1113003-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

**Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plaissan - PLU prescrit le
23/07/2019**

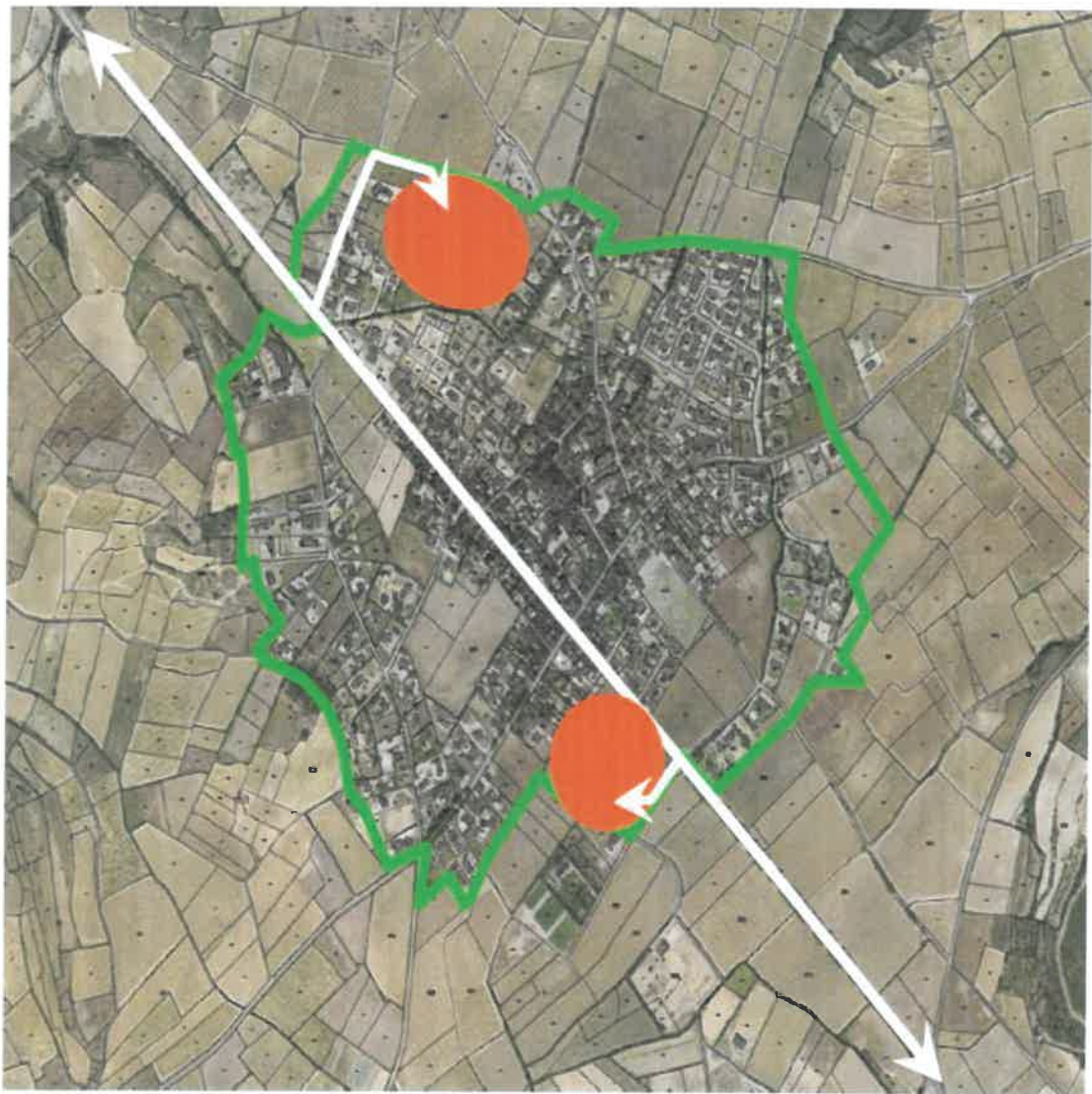
**Avis de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en tant que Personnes
Publiques Associées.**

Observations – Aménagement du Territoire		
Thématique	Projet	Avis
Consommation urbaine - Projet démographique	L'ouverture des zones AUa et AUb (7 ha) permettra la construction de 140 logements soit une densité de 20log/ha 140 logements permettront d'accueillir environ 350 habitants	La croissance constatée entre 2012 et 2019 est proche de 2.5 % sur la commune. Ouvrir à l'urbanisation ces secteurs renforcerait ce taux en décalage avec celui fixé par le PADD du SCOT

Compétence Habitat		
Rapport de comptabilité avec le Programme Local de l'Habitat		
Thématique	Projet	Avis
Production de logement	Objectif PLH : 15 logements par an PLU : 143 logements sur les seules zones AUa2r et AUb2	Objectifs globaux en compatibilité avec le PLH sur une période de 10 ans (période d'exercice du PLU non clairement énoncée). Pas d'objectifs de réinvestissement urbain.
Production de logement social	Objectif PLH : 20% de LLS (soit 29 sur les objectifs de production affichés) PLU : Le règlement prévoit en zone UA et AU : <ul style="list-style-type: none"> - 20% de LLS dans les opérations de plus de 8 logements. 	Compatibilité avec le PLH. Taux d'équipement de la commune de 19 LLS en 2018.
<p>Avis général : Compatibilité du PLU avec le PLH. Il est à regretter que les objectifs de production de logements ne soient envisagés qu'en ouverture à l'urbanisation et qu'aucune orientation n'ait été affichée en réinvestissement urbain.</p>		

Compétence Assainissement

Enjeux		Avis
<p>Capacité de la STEP au regard de l'ouverture à l'urbanisation des deux zones AUa et AUb (350 habitants)</p>	<p>Capacité actuelle de la STEP : 1700 EH</p> <p>Population 2019 (source INSEE) : 1132 habitants</p> <p>Permis d'aménager validés mais lots non raccordés : environ 120 lots soit 300 habitants</p> <p>Récents permis de construire individuels délivrés : environ 20 soit 50 habitants</p>	<p>La capacité de la station d'épuration est suffisante à la vue des lotissements en cours de construction et d'instruction. Néanmoins, la station d'épuration est surchargée en temps de pluie par l'intrusion d'eaux parasites diffuses dans les réseaux d'eaux usées strictes. Il est pertinent de prévoir une urbanisation ultérieure des 2 zones d'OAP futures la Plaine et la Reine Blanche car la station d'épuration actuelle ne sera pas en capacité de les recevoir. Il sera nécessaire de la redimensionner au préalable. Les réserves de la CCVH portent sur les points ci-après. Le poste de refoulement situé sur la parcelle C685 est sous-dimensionné et pose des difficultés d'exploitation récurrentes. Il est nécessaire de prévoir un emplacement réservé pour construire un nouveau poste recalibré à court terme. La faisabilité technique du raccordement du lotissement de la Plaine sur le lotissement du jardin du comte est à étudier (topographie, aggravation de la surcharge existante du réseau de l'avenue de Bélarga par intrusion d'eau de pluie). Il faudrait inscrire et officialiser la servitude de passage du réseau de la STEP en terrain privé pour la régulariser.</p>
<p>Avis général : L'ouverture à l'urbanisation des deux secteurs AUa et b sera conditionnée au redimensionnement de la STEP, non planifié à ce jour par la CCVH. Un emplacement réservé doit être positionné afin de recalibrer le poste situé sur la parcelle C 685.</p>		



Emplacement des secteurs par rapport aux zones constructibles et possibilités de desserte principales

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**Z.A.C. LA CROIX
MODIFICATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA TRANCHE I.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code de l'urbanisme, en particulier ses articles, R311-5, R311-7, R311-9, et R311-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 02 août 2019 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences en matière d'« aménagement de l'espace communautaire » et de « santé » ;

VU la délibération du 19 mars 2007 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la définition du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix ;

VU la délibération du 18 avril 2011 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix ;

VU la délibération du 21 mars 2016 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification du dossier de réalisation de la Tranche I « Aménagement du Cœur de ZAC » ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 relative à la mise en place d'une convention partenariale entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Languedoc Mutualité et FDI Groupe en vue de soutenir et accompagner l'implantation d'un projet de pôle santé pluri-professionnel sur le territoire de la Vallée de l'Hérault.

CONSIDERANT l'objet de la convention susvisée :

- Déterminer les engagements respectifs des parties en vue de la réalisation du Projet de Pôle Santé sur la commune de Gignac à l'horizon 2020-2021.
- De permettre la construction d'une structure pérenne permettant l'installation dans un même immeuble de médecins présentant les spécialités manquantes sur le territoire et de permettre également aux professionnels de santé déjà présents sur le territoire de pouvoir s'établir au sein de ce pôle.
- D'établir les modalités selon lesquelles les parties coordonnent leurs efforts pour atteindre cet objectif.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, actrice incontournable du territoire notamment en matière d'aménagement, souhaite soutenir et accompagner la réalisation de ce projet ; ses statuts ont été modifiés pour ajouter à ses compétences celle relative à la Santé, précisément en matière de soutien et/ou participation aux actions de coordination de l'offre de soins sur le territoire intercommunal », conformément à l'arrêté préfectoral du 02 août 2019 susvisé,

CONSIDERANT que la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » et plus particulièrement en sa qualité d'aménageur de la Z.A.C. La Croix à Gignac, est propriétaire de plusieurs parcelles dans le périmètre de la Z.A.C. La Croix à Gignac, situées entre la RD 619/Avenue de Lodève et l'ancien chemin de Lodève pouvant accueillir ce nouvel équipement, CONSIDERANT que le lot concerné B02, choisi en fonction de son positionnement stratégique à l'entrée de COSMO ainsi que face à l'enjeu de santé décrit plus haut, que représente cet équipement à intérêt public pour le territoire de la Vallée de l'Hérault, il apparaît nécessaire de réaliser une extension du périmètre de la tranche 1 de la Z.A.C. « Aménagement du cœur de ZAC », comme suit :

- Programme des équipements à intérêt public à réaliser dans la zone :
 - o Viabilisation de 3 lots en suppléments (B01, B02, B03),
 - o Réalisation des bétons désactivés nécessaire à l'accessibilité de chaque lot et aux circulations piétonnes,
 - o Réalisation d'un parking d'environ 130 places de stationnement autour du Pôle Santé,
 - o Plantation d'arbres sur le parking du Pôle Santé,
- Programme global des constructions à réaliser :
 - o Sur le lot B02, étude de maîtrise d'œuvre architectural du Pôle Santé en cours (emprise de 1364 m² et 3500 m² de surface de plancher
 - o Création de 2 lots d'une superficie de 660 m² pour B01 et de 304 m² pour B03 (cf plan joint)
- Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps :
 - o Le montant des travaux d'espace public est estimé à environ 730 000 € HT
 - o Le montant prévisionnel des recettes est estimé à 1 680 800 € HT (275 €/m² SDP)
 - o L'équilibre budgétaire prévisionnel reste inchangé, seule la part de l'autofinancement est réduite.

CONSIDERANT que ces modifications sont limitées et sans incidence sur le programme des ouvrages et équipements d'infrastructure et de superstructure à réaliser, le financement et la répartition de la maîtrise d'ouvrage de ces équipements ainsi que sur les modalités de leur incorporation dans le patrimoine de la communauté de communes ; qu'elles ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de la ZAC la Croix, car les travaux étaient initialement prévus dans la tranche 2 de la ZAC,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la modification des pièces du dossier de réalisation de la tranche 1 « Aménagement du cœur de Z.A.C. » de la Z.A.C. La Croix ; ce dossier comporte, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, les pièces suivantes ci-annexées :
 - Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, pièce n°2 modifiée,
 - Le programme global des constructions à réaliser, pièce n°3 modifiée,
 - Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps, pièce n°4 modifiée,
- d'autoriser le Président à signer et accomplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2118 le 19/11/19
Publication le 19/11/19
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 19/11/19
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmcl113005-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

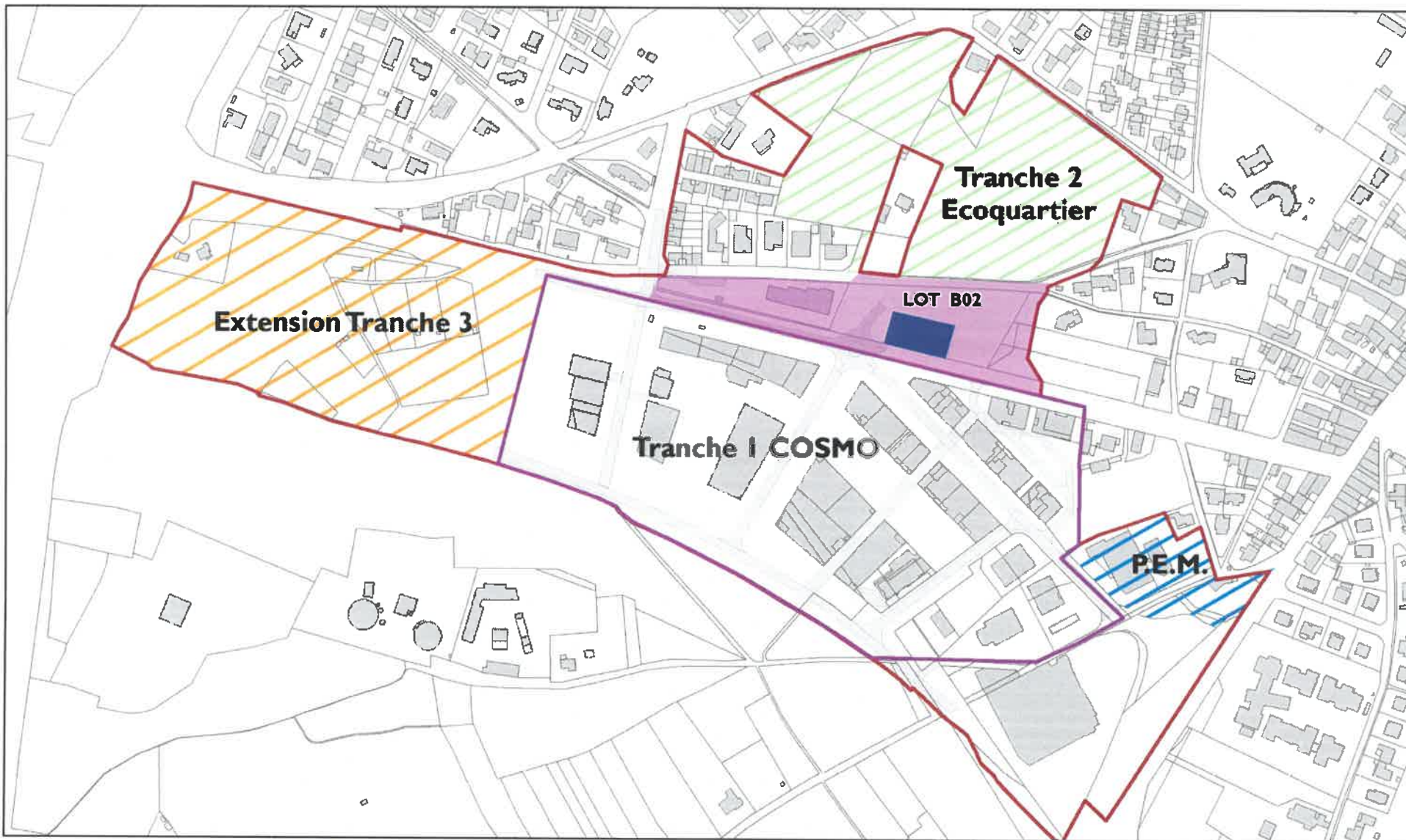




Louis VILLARET



Commune de Gignac

ZAC LA CROIX - PÉRIMÈTRE D'EXTENSION DE LA TRANCHE 1



-  Périimètre de la Z.A.C la Croix
-  Projet de Pôle santé
-  Tranche 1 COSMO
-  Extension de la tranche 1



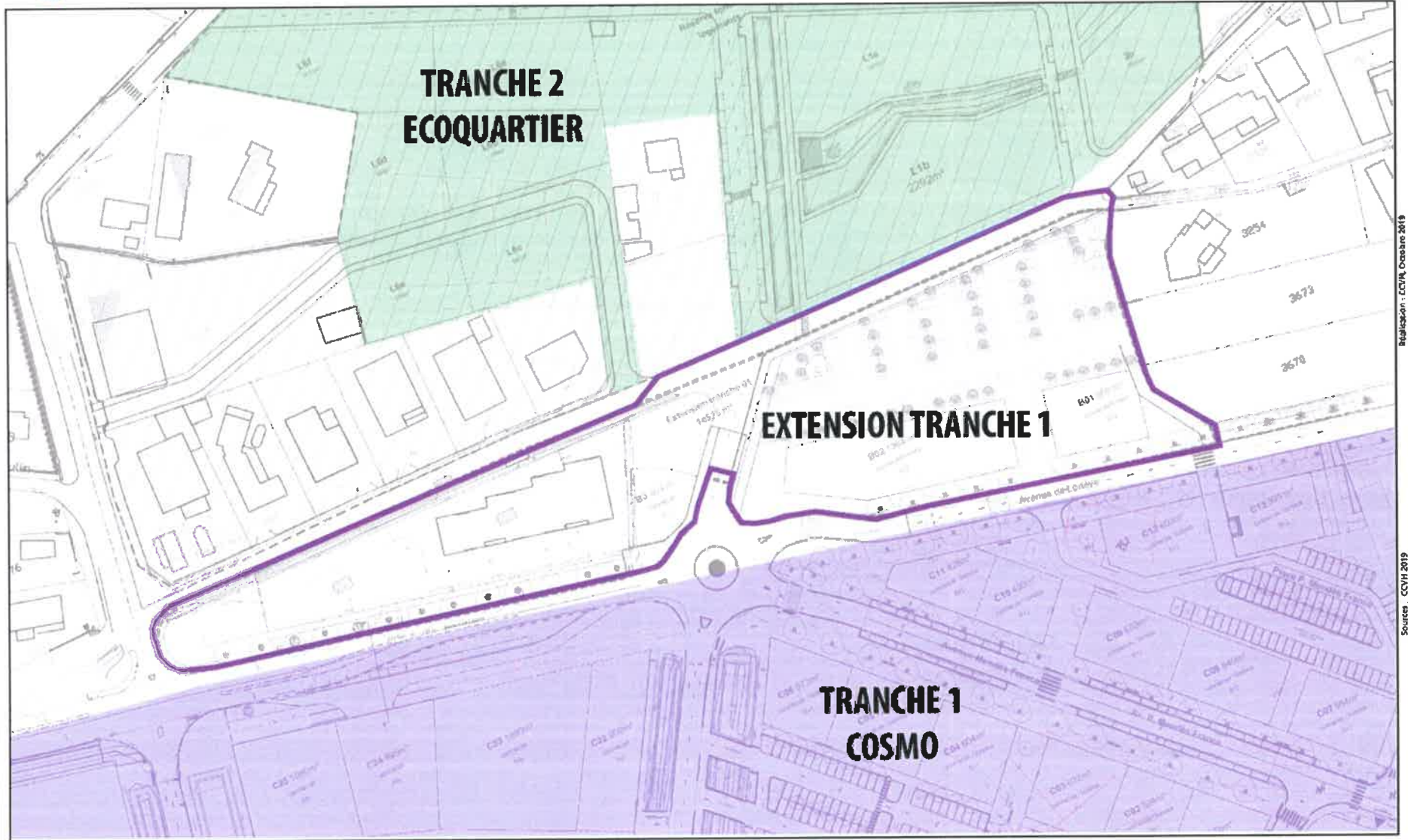
Realisation : CCMA, octobre 2019

Source : DCSIP 2019 - CCMA 2019





Commune de Gignac
ZAC LA CROIX - PERIMETRE D'EXTENSION DE LA TRANCHE 1



 Périmètre d'extension tranche 1

FICHE DE LOT

B02

Superficie :	1364 m ² (sous réserve du bornage définitif)
Zonage PLU :	2 AU z 1
Surface de plancher autorisée :	3 500 m ² SDP
Organisation générale des constructions :	- Voir le plan masse dans le cahier des prescriptions architecturales
Implantation :	<p>L'implantation des futurs bâtiments sera faite en respectant l'esprit du plan de composition et du plan de masse indicatif avec notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect des alignements sur voirie - Le respect des mitoyennetés souhaitées en cohérence entre les différents lots <p>Dans le plan d'implantation ci-joint sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la « zone aedificandi » à l'intérieure de laquelle pourra se faire l'implantation des constructions (zone hachurée de croix) - le front bâti obligatoire (hachure) - les retraits autorisés en RDC (zone hachurée de pointillés bleu) - les accès au lot à privilégier (flèche pleines noir) - les accès véhicules à privilégier (flèches triangulaire) - la cote NGF du plafond maximum imposé des hauteurs - les hauteurs maximum par rapport à la rue
Hauteur :	<p>La hauteur maximale des constructions est portée à 10m et 3 niveaux. Le rapport entre la hauteur des constructions et la largeur de la rue est non réglementé. Le plafond maximum imposé des hauteurs est 63.00m NGF. Cette règle ne s'applique pas aux bâtiments publics et aux équipements d'intérêt public</p>

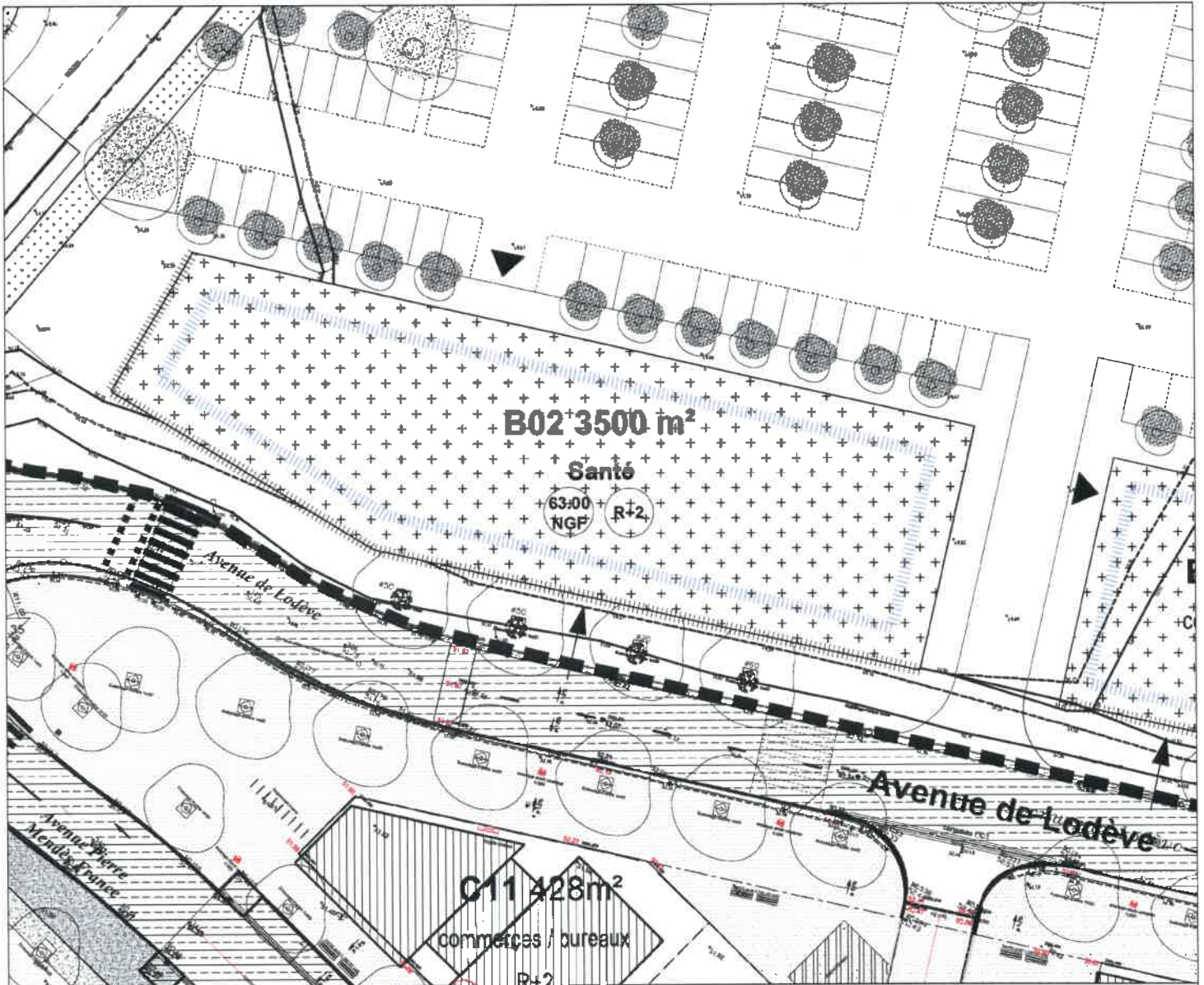
<p>Implantation :</p>	<p>Le secteur 2AUZ1 a vocation mixte, de commerces, de bureaux, de résidence hôtelière structuré autour d'un équipement public à vocation intercommunale.</p> <p>Règles particulières liées au secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions seront édifiées à l'alignement dans la limite de l'emprise au sol maximale des constructions définies par le présent règlement. • 30% de la longueur maximum de la façade des constructions peut avoir un recul maximum de 3m par rapport à l'alignement. • Les constructions seront édifiées conformément aux retraits définis dans l'orientation d'aménagement de la zone (pièce 3.3 du dossier de P.L.U.). <p>Les façades des constructions peuvent être implantées jusqu'en limite séparative, dans la limite de l'emprise maximale des constructions définies par le présent règlement.</p> <p>Un retrait strictement égal à 2m par rapport à la limite séparative peut être opéré pour les façades nord-ouest et sud-est afin de ménager des circulations douces.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors d'espaces libres aménagés sur les parcelles voisines (retrait de 2m), les façades des constructions devront respecter un retrait strictement égal à 2m vis-à-vis de ces espaces libres.
<p>Volumétrie, façades et toitures :</p>	<p>La volumétrie des constructions sera simple et l'articulation des volumes devra faire l'objet d'un soin particulier.</p> <p>Les édifices peuvent être constitués de plusieurs volumes aux formes géométriques simples articulées à un volume principal.</p> <p>Le dernier étage des édifices dont la hauteur est supérieure ou égal au R+2 pourra être traité en attique. Cet attique est une variation de la modénature et non un changement brutal du matériau de la façade.</p> <p>Aucune émergence technique ne sera visible en façade et / ou en toiture. Elles seront intégrées dans des volumes traités à l'échelle du bâtiment. Ces derniers devront en outre permettre un entretien aisé des édicules techniques.</p> <p>Tout lieu de stockage à l'air libre sera intégré au projet par un traitement paysager de l'espace.</p> <p>Toutes les façades sont à concevoir avec le même soin et il ne sera pas toléré de disparité manifeste entre elles.</p> <p>Les grandes façades linéaires ne seront pas admises. Elles devront être segmentées afin de contribuer à l'expression d'une richesse spatiale.</p> <p>Des décalages d'ouvertures, des alternances de vides et de pleins suivant un rythme cohérent permettant d'apporter une variété dans l'expression architecturale contemporaine tout en assurant une unité d'ensemble sont à rechercher.</p> <p>Les toitures en pentes sont tolérées à condition que le relevé d'acrotère périphérique masque la pente de la toiture. Le relevé devra être au minimum aussi haut que le faitage du toit.</p> <p>Les couvertures en tuiles canal ou similaires, et les toitures dont la pente est supérieure à 15% sont proscrites en RDC.</p>

Couleurs et matériaux :	<p>Les matériaux de sols extérieurs situés entre les bâtiments et les voiries devront être choisis dans une volonté d'harmonie avec les matériaux mis en œuvre sur les emprises publiques.</p> <p>Les matériaux exprimant un ouvrage contemporain sont prescrits. Les bardages en lames métalliques ou panneaux profilés sont prescrits. Les nervures devront être horizontales et non verticales. Sur les façades sud et ouest, les systèmes de brise-soleil, double-peau, volets coulissants et volets classiques, favorisant le confort thermique sont prescrits.</p> <p>Une unité de couleur entre les différentes façades sera recherchée. Trois teintes de base seront utilisées en façades :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout parement métallique sera de couleur gris. Les parements métalliques non gris sont tolérés s'ils ne dépassent pas 10% de la surface totale des façades (toiture non comprise) - Les enduits seront proscrits. - L'ensemble des serrureries extérieures seront de teintes RAL 7035 ou 7038 ou 9018.
Stationnement :	<p>Le stationnement relatif aux besoins du projet ne sera pas exigé sur l'emprise du lot. Les places de stationnements seront réalisées hors lot et entretenues par l'aménageur conformément au dossier de réalisation de la Tranche 1 de la Z.A.C La Croix approuvé le 27 mai 2013 par la communauté de communes Vallée de l'Hérault. Le prix de cession comprend donc la participation pour réalisation et entretien des places de stationnement. Ainsi, le pétitionnaire est autorisé à intégrer dans l'assiette de son projet les places de stationnements réalisés dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C afin de répondre à la réglementation sur les places de stationnements décrites ci-dessous :</p> <p>Selon la nature et l'affectation des immeubles, le nombre de places de stationnement correspondra aux normes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Constructions destinées aux bureaux : <ul style="list-style-type: none"> - 1 place pour 25 m² de SDP · Constructions destinées au commerce et à l'artisanat : <ul style="list-style-type: none"> - 1 place pour 2 emplois - 1 place pour de 50m² de SDP et 1 place supplémentaire par tranche de 60m² de SDP supplémentaire <p>Les dimensions à prendre en compte sont au minimum 5.00m pour la longueur et 2.50m pour la largeur. Cette dernière dimension sera portée à 3.30m pour un parking handicapé et à 2.00 s'il s'agit d'une place de stationnement longitudinal.</p>
Action pour la réalisation	<p>Les épaisseurs de terre végétale minimum sont de 15cm pour les surfaces enherbées, 40cm pour les surfaces arbustives. Les aires de stationnement devront être plantées. Les espaces libres doivent être plantés d'1 arbre de haute tige pour 25m². Le traitement des espaces extérieurs devra figurer au plan de masse joint à la demande de permis de construire.</p>
Clôture :	<p>Les clôtures sont proscrites à l'exception pour les équipements publics ou à intérêt public.</p>









<p>Affichage et enseignes :</p>	<p>La hauteur maximale d'une enseigne disposée verticalement est fixée à 75cm Tout bâtiment à vocation commerciale, artisanal ou de bureau peut disposer d'une et d'une seule enseigne en drapeau par commerce, artisan ou bureau. Les enseignes en drapeau devront être strictement incluses dans un rectangle de 100cm de haut par 40cm de large. Celles-ci ne doivent pas être distantes de la façade de plus de 50 cm. Les enseignes en drapeau peuvent être implantées en saillie sur le domaine public. Toute enseigne commerciale verticale et / ou horizontale implantée dans le plan de la façade ne peut dépasser latéralement ou verticalement de la façade. Les enseignes situées en saillie sur l'emprise publique doivent être disposées au minimum 2m20 au-dessus du niveau d'un trottoir ou d'un espace piéton, et ne doivent rien entraver dans la circulation des personnes et des véhicules. Les enseignes situées en saillie sur l'emprise publique ne peuvent en aucun cas être implantées au-dessus d'une voie accessible aux engins motorisés. Les mats isolés supports d'enseignes commerciales sont proscrits. Les enseignes commerciales lumineuses sont proscrites. Tout bâtiment d'une hauteur supérieure à un niveau ne peut disposer que d'enseignes verticales ne pouvant excéder 75cm de large. L'ensemble des enseignes d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à un niveau devront être incluses dans un et un seul rectangle d'une largeur de 75cm et d'une hauteur strictement égale à la façade. Les enseignes en drapeau ne sont pas concernées par le présent point.</p>
<p>Réseaux :</p>	<p>Eau potable : Service des eaux de la Vallée de l'Hérault – 04 97 57 36 26 Eau usée : Service des eaux de la Vallée de l'Hérault – 04 97 57 36 26 Eau brute : ASA du Canal de Gignac ; tél : 09 79 59 93 84 Electricité : Gignac Energie ; tél : 04 67 57 52 30 Téléphonie : France Télécom au 1016 ou autres fournisseurs Gaz naturel : GDF ou autres fournisseurs Fibre optique : Tous les fournisseurs de fibre optique</p>

ZAC LA CROIX - GIGNAC

FICHE DE LOT B02



LEGENDE

- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Front bâti obligatoire |  | Accès bâtiment. Emplacement indicatif sur façade imposée |
|  | Retrait autorisé |  | Accès secondaire au bâtiment. Emplacement indicatif |
|  | Emprise maximale des bâtiments |  | Accès véhicules. Emplacement indicatif sur façade imposée. |
|  | Cote NGF du plafond maximum imposé des hauteurs | | |
|  | Hauteurs maximum par rapport à la rue | | |

0 20



DOSSIER DE REALISATION

Tranche 1 « Aménagement du cœur de Z.A.C »

Z A C I A CROIX - GIGNAC



2. PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

NOVEMBRE 2019

Contact :

Mathilde COTA, cheffe de mission Stratégie urbaine durable

Mathilde.cota@cc-vallee-herault.fr

04 67 67 16 74

Contact :

Mathilde COTA, cheffe de mission Stratégie urbaine durable

Mathilde.cota@cc-vallee-herault.fr

04 67 67 16 74

SOMMAIRE

I	DESIGNATION ET DESCRIPTION DES OUVRAGES PUBLICS A REALISER	5
1.1	TERRASSEMENTS GENERAUX ET VOIRIE ;	5
1.2	RESEAUX	12
1.3	LES ESPACES PUBLICS :	18
1.4	LE PHASAGE PREVISIONNEL DES TRAVAUX	19
2	MAITRISE D'OUVRAGE, PRISE EN CHARGE ET GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS	22

Le périmètre de la Z.A.C La Croix a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2007.

Le dossier de création a été approuvé le 6 octobre 2008 et a été modifié le 25 janvier 2010 pour valider le mode de réalisation en régie et le 18 avril 2011 pour modifier le périmètre de la première tranche.

Ainsi, conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2010 la communauté de communes est l'aménageur de la Z.A.C La Croix. C'est pourquoi la communauté de communes a lancé par délibération communautaire du 21 mai 2012 une procédure d'appel d'offre ouvert.

I DESIGNATION ET DESCRIPTION DES OUVRAGES PUBLICS A REALISER

Les travaux d'aménagement de la première tranche de la ZAC la Croix à GIGNAC comprennent principalement :

- la requalification du rond point de Camalcé
- l'aménagement de l'avenue de Lodève
- la création d'une nouvelle voie de raccordement entre l'avenue de Lodève et le rond point de Camalcé
- la requalification des principaux carrefours d'entrée dans Gignac, côté ZAC
- l'aménagement de la voirie de desserte local des commerces dans la ZAC
- l'aménagement de la voirie de desserte local pour le Pôle Santé
- l'aménagement des aires de stationnement principales aux extrémités de la zone des commerces
- l'aménagement d'un parking pour le futur Pôle Santé sur le lot B02
- la déviation de certains réseaux existants, notamment sur la section de la RNI09 à abandonner
- la réalisation de réseaux secs, notamment deux postes de transformation
- la réalisation des réseaux humides
- la réalisation des réseaux d'eaux usées (gravitaire et refoulement), y compris un poste de relevage
- la réalisation du réseau d'assainissement des eaux pluviales, y compris les ouvrages de dépollution et de rétention

1.1 Terrassements généraux et Voirie :

Les travaux à réaliser concerne :

- les travaux préparatoires (abattage et de dessouchage des arbres),
- les travaux de terrassements généraux de la voirie et des parcelles, (y compris les travaux de démolition des fondations des bâtiments existants),
- les travaux de réalisation de la voirie, des stationnements, des trottoirs, des cheminements cyclables et de la chaussée (hors revêtement en béton désactivé),
- les travaux de réalisation du carrefour giratoire, y compris les travaux de raccordement à l'avenue de Lodève,
- la signalisation,
- les travaux de terrassements des bassins et noues projetés,
- les travaux de réalisation d'ouvrages de franchissement en béton armé,

• Cadre réglementaire

Les aménagements de voirie respecteront les préconisations prescrites par les documents suivants :

- Guide d'aménagement de voirie pour les transports collectifs – CERTU – janvier 2000, relatif à l'implantation, l'aménagement, au fonctionnement, à l'utilisation des voies de circulation en site propre (bien que n'ayant pas de portée réglementaire ni normative, ce guide constitue la référence des aménagements de voirie pour les transports collectifs.
- Recommandations pour les aménagements cyclables – CERTU – 1999.
- Aménagements cyclistes aux carrefours à feux.
- Carrefours urbains – Guide – CERTU – 1999.
- Guide général de la voirie urbaine – CERTU / IVF – 1998
- Cheminement piétonnier urbain – CERTU – janvier 1990
- Prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics – Décrets N°2006 – 1656, N°2006 – 1657, N°2006 – 1658 du 21 décembre 2006,

- Conditions de conception et d'aménagement des cheminements pour l'insertion des personnes handicapées (NFP98-350) ; dispositifs podotactiles au sol d'éveil de vigilance pour les personnes aveugles ou mal voyantes (NF P98-351).
- Conception structurelle d'un giratoire en milieu urbain – CERTU – décembre 1999.
- DTU fascicule I2 – Travaux de terrassement, compactage des remblais de tranchée, Ministère des transports – janvier 1981.
- GTR de 1992 écrite par SETRA LCPC qui remplace la R.T.R.
- Recommandations pour la réalisation de chaussées en graves non traitées : Ministère de l'équipement – Mai 1974.
- Instructions interministérielles sur la signalisation routière.
- Cahier des charges et recommandations pour le montage des clôtures (syndicat national de l'Industrie de la Clôture).
- Norme AFNOR NFP II-300, relative à l'exécution des terrassements (septembre 1992).

• Principe des voiries :

Les principales composantes du projet en termes de circulation routière et douce sont :

La voirie principale :

La voirie principale traversant la zone d'étude est constituée de l'avenue de Lodève et de l'avenue Pierre Mendès France. Le parti d'aménagement de cet axe est caractérisé par les profils en travers suivants :

PROFIL AA (Sur la section de l'avenue Pierre Mendès France) :

- Une emprise totale de l'aménagement de 25.55 m, comportant :
- une chaussée à double sens de 7.00 mètres de large,
- un stationnement longitudinal de 2.30 m de large, de part et d'autre de la chaussée,
- côté Nord : un espace pour piétons de 4.80 m de large,
- Côté Sud : une piste cyclable de 2.65m de large, et d'une promenade commerciale de 6.50 m de large,

L'aménagement de cet axe prendra en compte la circulation de convois exceptionnels, et la densité du trafic poids lourds.

PROFIL BB (Sur la section existante de l'avenue de Lodève) :

- une chaussée à double sens de 7 mètres de large (requalification de la chaussée existante),
- côté Nord : d'un espace paysager de largeur variable (hors aménagement de la tranche I),
- une contre-allée à sens unique de 3.00 de largeur, bordée côté nord d'un stationnement longitudinal de 2.30 m de large,
- Côté sud de la contre-allée, une piste cyclable de 2.60 m de large et une promenade commerciale de 4.20 m de large,

Dans le cadre de la première tranche de ce projet, l'avenue de Lodève sera seulement requalifiée du côté sud (commerces).

Ce système de contre allée a pour avantage de faciliter la circulation, et sécuriser les entrées et sorties des lots riverains.

Carrefour giratoire de l'avenue de Lodève

Le carrefour giratoire est situé sur une voirie principale. Il est caractérisé par un rayon extérieur de 12.00 m, des rayons d'entrée et de sortie respectivement de 12 m et 15 m. Il comprend :

- une chaussée annulaire de 7.00 m de large, pente en travers de 1.5% vers l'extérieur de l'anneau,
- Le giratoire est caractérisé par 5 bretelles d'entrée et de sortie, et une bretelle de sortie vers la contre-allée,
- une bande franchissable de 1,50 m de large à l'intérieur de l'anneau,
- un anneau central également franchissable par les convois exceptionnels, de 3.50m de rayon.

La voirie interne de la ZAC :

PROFIL CC (Dans la zone des commerces et des artisans) :

- La voirie interne desservant les zones des commerces et des artisans, est caractérisée principalement par :
- une chaussée à double sens de circulation de 7.00 m de large, bordée du côté Est, d'une piste cyclable de 2.50 de large, et d'un ouvrage de franchissement de la noue au droit de la coupe,
- côté Ouest, une noue paysagère de 8.50 m de large, et d'un trottoir de 2.00 m de large,

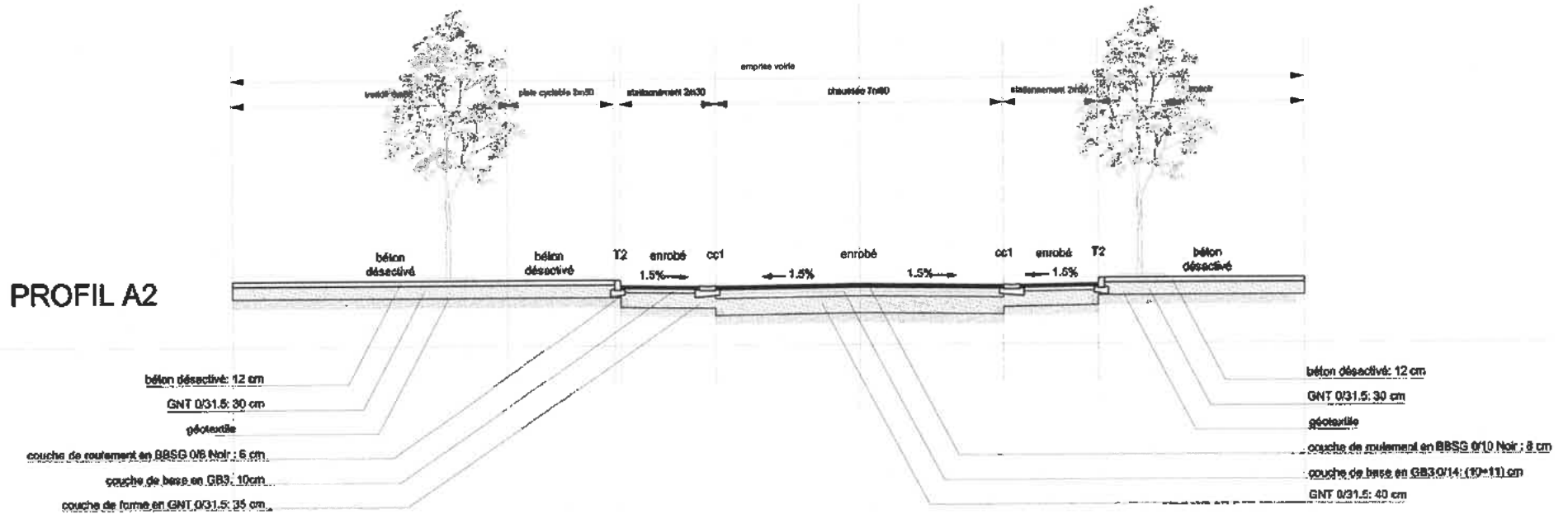
PROFIL DD (Voirie interne longeant le bassin de rétention n°4) :

- une emprise variable, comportant :
- une chaussée à double sens de circulation de 7.00 m de large,
- côté Nord, un parking,
- côté Sud, une voie mixte cycles piétons de 3.00 m de large, et d'un bassin de rétention paysager longeant le merlon de l'autoroute A750, de largeur variable.

PROFIL EE (Voirie interne côté Intermarché) :

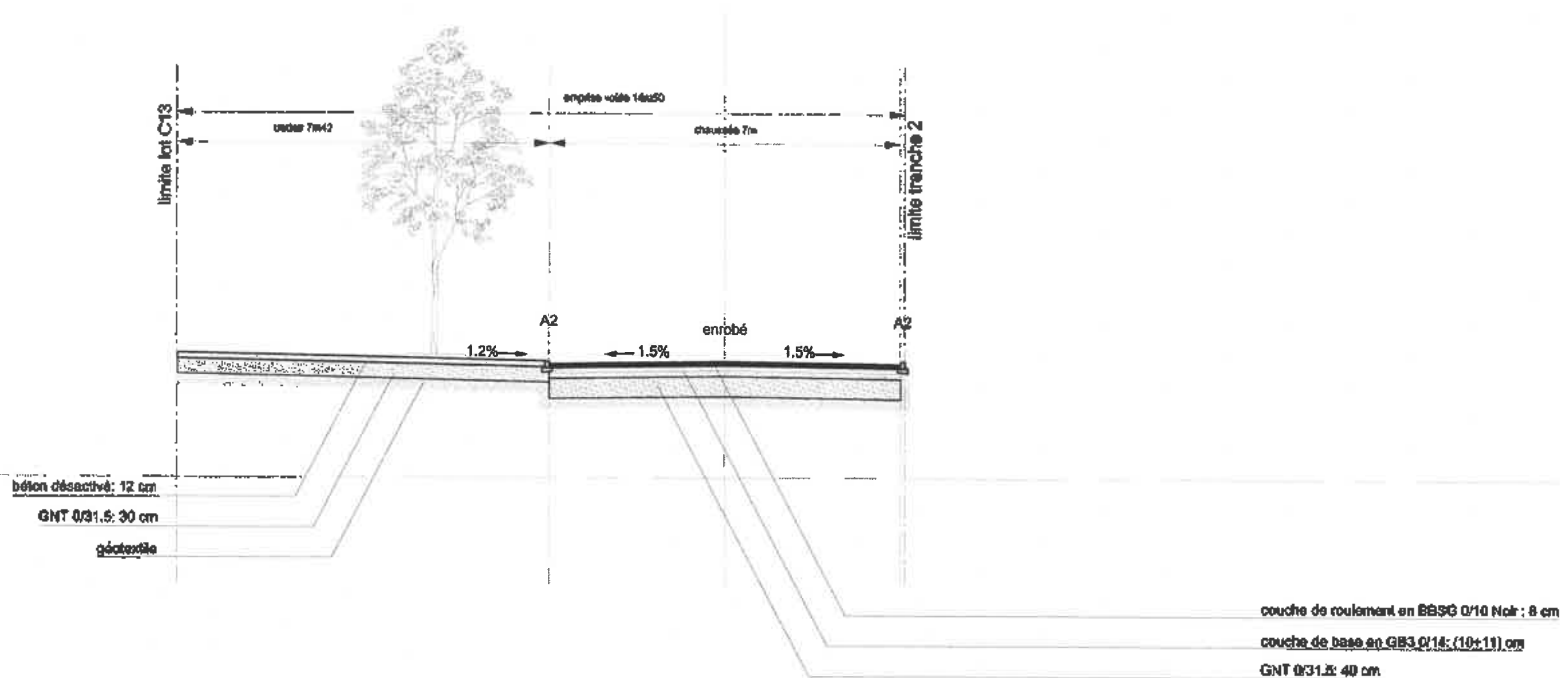
- Une emprise 18.30 m de largeur, comportant :
- une chaussée à double sens de circulation de 7.00 m de large, bordée de chaque côté d'un trottoir de 2 m de large,
- côté Est un espace vert de 4.30 m de large, et d'un espace pour piétons de 3 m de large.

Extrait du Carnet de Profils en travers DCE : Avenue Pierre Mendès France

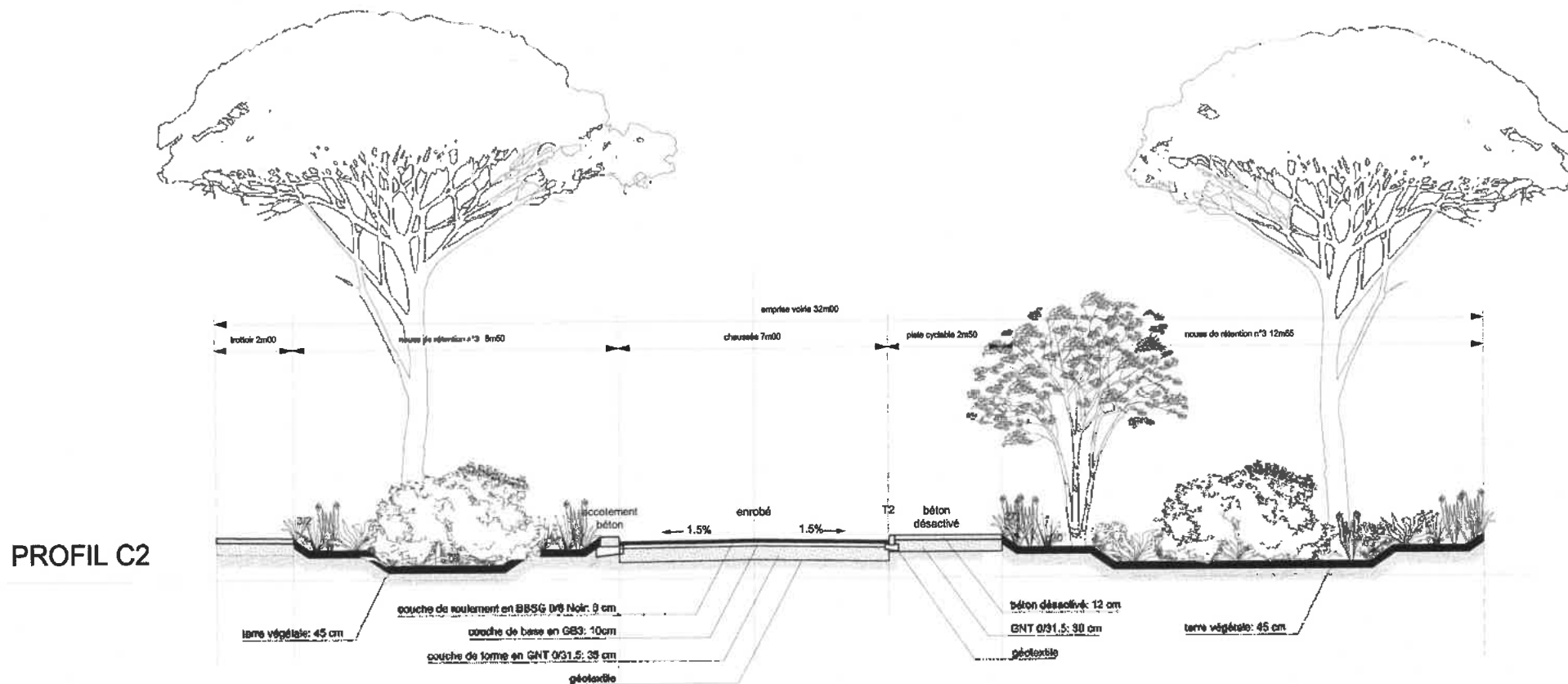


Extrait du Carnet de Profils en travers DCE : Avenue de Lodève

PROFIL A13



Extrait du Carnet de Profils en travers DCE : Rue Nord-Sud de desserte interne au quartier

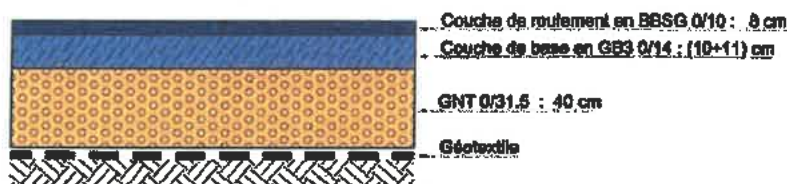


Le dimensionnement des chaussées

L'ensemble de la voirie est classé parmi les Voies du Réseau Non Structurant, VRNS. Le dimensionnement des structures de chaussées sera donc établi pour une durée de 20 ans, en utilisant le catalogue des structures types de chaussées neuves (édition 1998), rédigé, édité et diffusé par le SETRA et le LCPC.

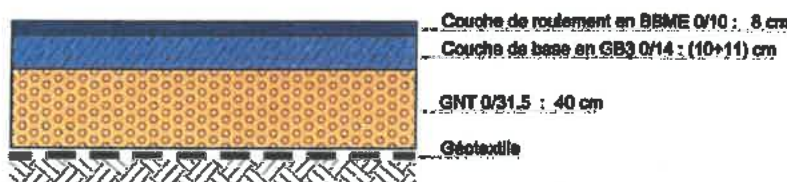
Les hypothèses de calcul des structures seront retenues sur la base, d'un côté, des études de trafics à réaliser, notamment sur la voirie principale et le rond point de Camalcé, pour tenir compte de l'évolution du trafic sur cet axe, et des études géotechniques de la zone d'étude, d'un autre côté.

1. STRUCTURE CHAUSSEE NEUVE ET EPAULEMENT (Avenue de Lodève et Pierre Mendès FRANCE)

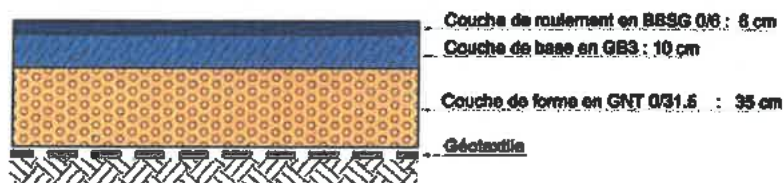


Nota : BBSG de couleur noir sur la voirie et le stationnement de l'axe principal

2. STRUCTURE CHAUSSEE DE L'ANNEAU DU GIRATOIRE



3. STRUCTURE DE LA VOIRIE INTERNE ET DU STATIONNEMENT



Nota : BBSG de couleur clair sur la voirie et le stationnement de la voirie interne

Structure de chaussée envisagée, (peut être remplacée par une solution équivalente)

Nota : un traitement à la chaux pourrait réduire l'épaisseur de couche de forme.

Les revêtements de sol

Les revêtements envisagés pour les différentes sections de cet aménagement sont :

- Enrobé noir : pour l'avenue de Lodève, l'avenue Pierre Mendès France et les stationnements associés
- Enrobé noir : pour le giratoire et ses bretelles d'accès
- Enrobé clair : pour les voiries de proximité et les aires de stationnement
- Béton désactivé : pour les trottoirs et les pistes cyclables
- Terrasse bois : pour les espaces de repos au sein des espaces piétonniers

1.2 Réseaux

• Le cadre réglementaire

Les aménagements de réseaux d'assainissement étudiés respectent les préconisations prescrites par les documents suivants :

- la loi du 16 décembre 1964, n°64.1245 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution
- le Code de la santé Publique, et notamment les articles L.33 et L. 35 qui fixent les conditions, les modalités de raccordement et de déversement dans les ouvrages publics,
- le Code des Communes (articles L.131.2, L.131.7)
- le Code Civil (articles 640 et 681)
- le Code Rural (articles 103 et 112)
- le Code de la Santé Publique (articles L.1 et L.2 modifiés par la loi du 6 janvier 1986)
- le Code de l'Urbanisme (articles R.122-25)
- l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations ; circulaire interministérielle n°77.284 du 22 juin 1977
- la loi 92.3 du 3 janvier 1992 – loi sur l'Eau et les décrets d'application s'y référant
- le Cahier des Clauses Techniques Générales concernant les marchés de Travaux Publics : fascicule 70 relatif aux canalisations d'assainissement et ouvrages annexes
- le Cahier des Clauses Techniques Générales concernant les marchés de Travaux Publics : fascicule 81 titre I relatif à la construction d'installation de pompage pour le relèvement ou le refoulement d'eaux usées domestiques, d'effluents industriels ou d'eau de ruissellement ou de surface
- Le Guide Technique de "Remblayage des tranchées" du SETRA – LCP.

• Réseaux secs

Moyenne tension - Basse tension

Deux postes transformateurs existent dans la zone d'étude. Un poste transformateur au niveau du chemin du Moulin, à hauteur du centre commercial, et un autre au milieu de la zone de la tranche I du projet. Ce dernier sera déplacé et renforcé dans le cadre de ce projet.

Un réseau HTA aérien est présent dans la zone d'étude. Le projet prévoit son enfouissement entre le poteau existant à hauteur d'Intermarché et le projet centre Z.A.C projeté par Gignac Energie, à hauteur de l'intersection avenue du Moulin / chemin de la Grande Barque.

La desserte des lots sera réalisée à partir des deux postes projetés raccordés aux réseaux HTA. Dans le cadre de la tranche I, le projet prévoit la mise en place de deux nouveaux postes transformateurs. Le poste existant (la Croix) sera déplacé.

Les postes projetés seront dans des locaux intégrés aux bâtiments. Les réseaux BT au départ des postes de transformation seront réalisés jusqu'au niveau des entrées principales des lotissements pour assurer leur desserte.

Le projet prévoit la pose de fourreaux en attente entre d'un côté, le poste centre ZAC réalisé par Gignac Energie, et le poteau HTA existant le long du bassin de rétention n°4 de l'autre, ainsi entre les deux postes projetés et en traversée de chaussée.

Le réseau prévoit également le bouclage des postes projetés dans le cadre de cette première tranche et le poste centre ZAC.

Les réseaux HT et BT seront réalisés conformément à la convention signée entre le Maître d'Ouvrage et le concessionnaire Gignac Energie.

Eclairage Public

Le réseau d'éclairage public est à créer sur l'ensemble de la tranche I de la ZAC la Croix à Gignac. Une étude d'éclairage a été réalisée en date du 20/10/2011. Le projet prévoit l'éclairage par trois types de candélabres, à savoir :

- Candélabre d'une hauteur de feu de 6.00 m
- Candélabre d'une hauteur de feu de 4.50 m
- Candélabre support projecteur - Hauteur totale 11.00m

Réseau France Télécom

Le réseau France Télécom projeté, et assurant la desserte de la ZAC par la voie primaire sera raccordé à la chambre du réseau existant sous l'avenue Pierre et Mendes France, et sera composé d'une nappe de fourreaux PVC pour le réseau primaire et pour le réseau de raccordement des lots.

Des chambres de tirage L1T, L2T et L3T seront réparties le long du réseau.

Fibre optique

Un réseau de fibre optique sera projeté indépendamment du réseau France Télécom. Le réseau projeté et assurant la desserte de la ZAC par la voie primaire, sera raccordé à la chambre du réseau existant à hauteur du rond point de Camalcé, et sera composé de 3 fourreaux PHED sur toute la ZAC, y compris les raccordements. Des chambres de tirage L1T, L2T et L3T seront réparties le long du réseau.

Gaz

Le réseau projeté, et assurant la desserte de la tranche I de la ZAC par la voie primaire sera raccordé au PE 63 existant sur la route de Pézenas, à hauteur du rond point de Camalcé. Le réseau sera réalisé conformément à la convention entre le Maître D'ouvrage et GrDF.

• Réseaux hydrauliques

Eaux pluviales

Le projet étant situé en rive gauche de l'Hérault, il a été défini un bassin versant principal.

L'écoulement des eaux s'effectue globalement de l'Est vers l'Ouest en direction de l'Hérault. Le bassin versant considéré collecte les eaux d'un petit bassin versant amont (Cf. carte). Ces écoulements amont transitent par le site du projet via un fossé avant de rejoindre l'Hérault.

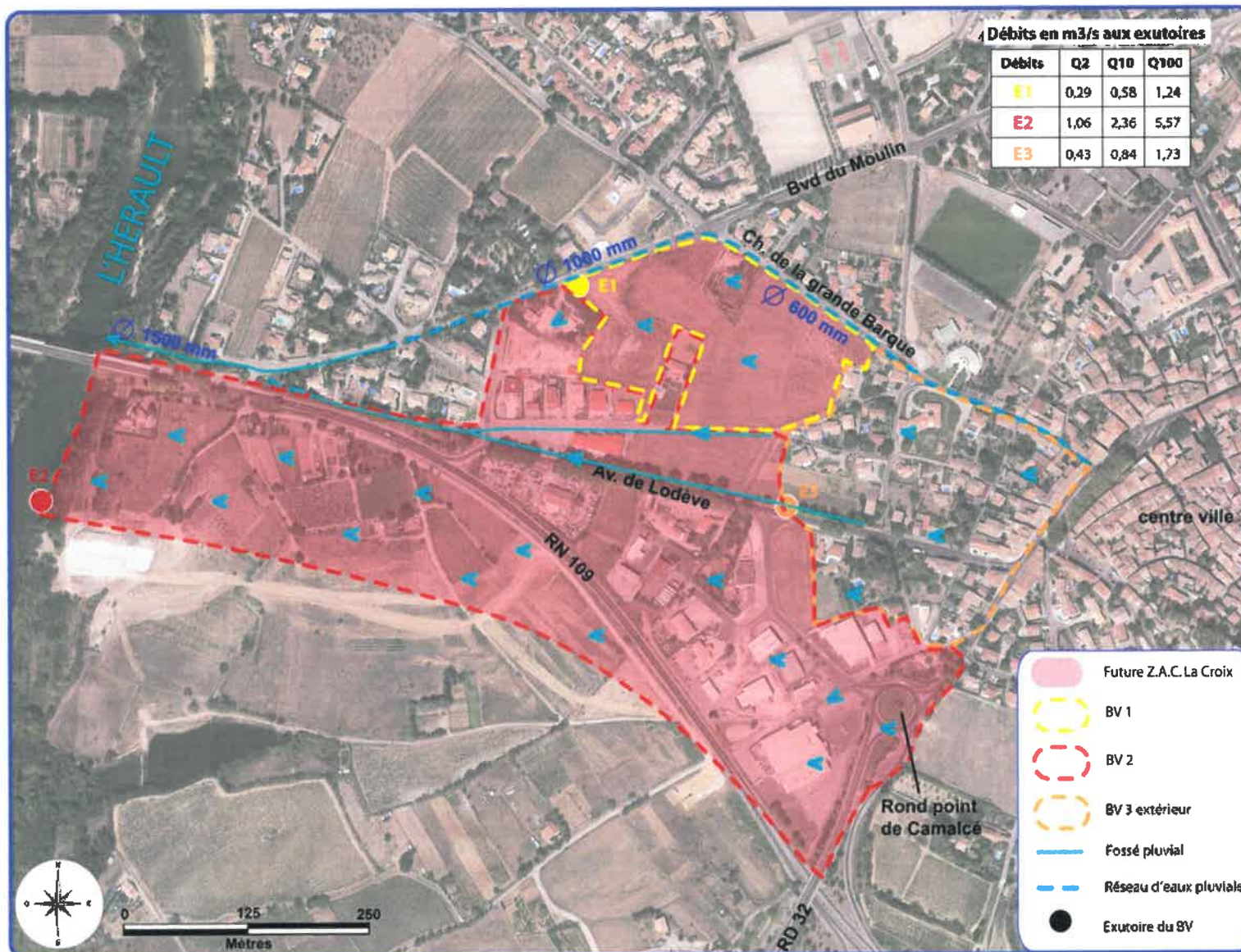
Le bassin versant du projet a été divisé en 2 sous-bassins versants en fonction de la topographie et des exutoires du futur réseau pluvial du projet.

Le secteur d'étude est équipé en partie d'un réseau d'eaux pluviales.

Une canalisation d'eaux pluviales en Ø 600 mm circule sous le chemin de la Barque puis sous le boulevard du Moulin en Ø1000 mm qui devient ensuite un Ø1500 mm avant de se rejeter dans l'Hérault.

Un fossé longe l'avenue de Lodève pour se raccorder à la conduite en Ø1500 du réseau du Moulin pour se jeter dans l'Hérault.

Actuellement, il n'existe aucun traitement des eaux pluviales sur le secteur d'étude.



Fonctionnement hydraulique actuel de la Z.A.C La Croix (dossier d'autorisation loi sur l'eau)

Le principe de gestion des eaux pluviales retenu pour le projet d'aménagement est le suivant :

- Pour les terrains privés, traitement et régulation à la parcelle, avec écrêtement des débits par des bassins d'orage implantés sur ces parcelles (chaussées réservoirs sous parking si nécessaire, ou de toitures réservoirs dans le cas où l'utilisation des eaux de pluies pour arrosage est envisagée). Les ouvrages de rétention des parcelles privées seront dimensionnés de façon à écrêter au minimum l'événement pluvieux décennal, et limiter leur perméabilité. Les débits régulés des différents îlots seront récupérés dans le réseau souterrain public à créer (ou envoyées vers les bassins de rétention envisagés le long du merlon), avant rejet au milieu naturel.
- Pour les voiries publiques à l'intérieur de la ZAC, collecte des eaux pluviales dans un réseau enterré, vers les noues et les bassins de rétention paysagers envisagés. Ces ouvrages de rétention non étanches se vidangeront par infiltration, et leur débit de vidange sera contrôlé par un regard déshuileur. Ils posséderont des trop-pleins, calés au niveau d'un événement pluvieux centennal. En sortie du bassin, les eaux pluviales seront acheminées en fossé en terre vers leur exutoire « l'Hérault ».

Au niveau de l'emprise de la tranche I de la ZAC concernée par le projet, les eaux pluviales de la voirie et des parcelles du lotissement seront collectées par des grilles, des avaloirs, des fossés enherbés et des canalisations enterrées, puis acheminées gravitairement vers un ensemble de 2 noues et de deux bassins de rétention, avant rejet vers l'exutoire : l'Hérault :

- une noue de rétention de 660 m³,
- une noue de rétention de 825 m³,
- deux bassins de rétention fonctionnant en cascade, d'un volume total de rétention de 4 800 m³,

Le réseau projeté sera gravitaire en mode séparatif. Il sera constitué de canalisation en PVC et en béton et de bouches d'engouffrement ou avaloirs à grille assurant la collecte des eaux de ruissellement de la voirie.

Des regards de branchement EP ont été projetés au niveau des entrées principales des lotissements.

Les bassins et noues de rétention et paysagers :

Dans le cadre de cette première tranche, ils seront réalisés : les noues de rétention paysagées n°2 et n°3, situées le long des deux barreaux projetés perpendiculairement à l'avenue de Lodève, et représentant un volume utile de rétention de 1 485 m³. **Le volume de rétention traiter correspond au bassin versant n°2 qui va au delà du périmètre de la tranche I « Aménagement du cœur de Z.A.C ». La participation au coût du réseau d'eaux pluviales sera donc calculer en fonction des surfaces de plancher comprises dans le bassin versant n°2 qui seront desservie par le réseau projeté de la Tranche I.**

Il sera également réalisé les bassins de rétention n°4.1 et 4.2 projetés le long du merlon de l'A750, et représentant un volume de rétention de 4800 m³. L'exutoire principal de la zone est l'Hérault.

Les ouvrages de sortie et de régulation :

Des ouvrages de sortie équipés de vanne martelière équiperont les bassins et noues projetés. Deux types d'ouvrage de sortie ont été projeté (voir plan de détails), à savoir :

- Ouvrage de sortie intégrant une surverse,
- Ouvrage de sortie fonctionnant avec une surverse par-dessus la digue

Eaux Usées

Le réseau d'assainissement de la ZAC "La Croix" sera de type séparatif. Les eaux usées domestiques seront collectées gravitairement à l'aide de réseaux d'eaux usées existants ou à créer, qui desserviront l'ensemble du site, puis seront envoyées vers la station de traitement.

La ville de Gignac dispose d'une station de traitement des eaux usées. Elle est située à hauteur de la RD32, entre l'autoroute A750 et Intermarché.

Actuellement, les habitations existantes au niveau de la zone d'étude, notamment celles situées en contrebas de l'avenue de Lodève, ne sont pas reliées au réseau public d'assainissement d'eaux usées. Elles disposent de réseaux à fonctionnement autonome.

En effet, compte tenu de la topographie du terrain, la collecte des eaux usées de cette zone d'habitation existante, d'une part, et d'une grande partie de la zone d'étude d'autre part, ne pourra pas se faire par un réseau gravitaire vers cette station de traitement ; d'où la nécessité de création d'un réseau de refoulement à partir d'une station de relevage à réaliser.

La station de relevage sera située au voisinage de l'exutoire du bassin de rétention projeté le long du merlon de l'A750, point bas de la zone d'étude.

Le principe d'assainissement comprendra donc :

- la création d'un réseau gravitaire pour la partie haute de la zone d'étude, vers la station de traitement
- la création d'une station de refoulement, pour reprendre les réseaux gravitaires des eaux usées de l'ensemble des constructions existantes et projetées
- la création d'un réseau de refoulement à partir de la station de pompage vers la station de traitement. Son dimensionnement tiendra compte, de l'ensemble des habitations existantes en contrebas de l'avenue de Lodève, non reliées au réseau public d'eaux usées.

Eau Potable

Actuellement, la zone d'étude est alimentée par plusieurs conduites d'alimentation en eau potable qui délivrent suffisamment de pression. Ces conduites sont principalement en fonte de diamètre 150 mm. Il existe également une conduite à l'intérieur du périmètre d'étude, de diamètre 110 mm en PEHD, servant principalement à la distribution parcellaire.

Eaux superficielles et souterraines

Selon le dossier loi eau, la zone d'étude appartient au périmètre de protection éloigné du captage du puits du Pont.

Selon l'expertise de l'hydrogéologue agréée, concernant les différents périmètres de protection du captage du Puits du Pont, voici ses conclusions relatives au périmètre de protection éloigné :

« Pour parer aux conséquences d'un déversement accidentel de produit dangereux à partir des voies de communication traversant ou longeant l'Hérault ou ses tributaires, à l'amont du puits du Pont, une procédure d'alerte sera élaborée avec la participation des intervenants ... ».

La ZAC la Croix se situe à l'aval du captage du puits du Pont. Le risque de pollution de ce captage par notre projet est donc faible. Aucune mesure n'est nécessaire.

1.3 Les espaces publics :

▪ Les circulations douces

Les espaces dédiés aux circulations douces seront recouverte de béton désactivé.

▪ Les stationnements

Quatre zones de stationnements publics seront réalisées comprenant 488 places de stationnements gérés et entretenues par la communauté de communes. **Un parking supplémentaire de 130 places environ, est prévu autour des lots B02 et B01 pour l'implantation d'un équipement d'intérêt public, un Pôle Santé**

▪ Les espaces verts :

Les aménagements paysagers proposés pour la ZAC La Croix à Gignac sont essentiellement orientés autour du paysage méditerranéen à travers le choix des essences, leur capacité à s'adapter au climat, leur gestion limitée, le confort (ombre) offert aux usagers, la volonté de créer des événements colorés et d'étendre la biodiversité.

Le choix des végétaux est basé sur des espèces de type ou d'aspect méditerranéen, qui résistent donc bien à la chaleur mais également à des périodes d'humidité abondante (orages violents et courts). Les végétaux sont pour une grande partie plantés dans des noues, bassins de récupération d'eaux pluviales, de largeurs différentes et de 60 cm de profondeur en moyenne. Elles se situent également autour et à l'intérieur des parkings, ainsi que le long de la voirie principale.

Chaque zone/espace de la ZAC a une identité végétale propre de par sa fonction et son usage souhaité (ombre, structuration de l'espace, renforcement linéaire, etc..) ainsi que l'aspect visuel et sensoriel recherché (forme, couleur, odeur, etc..).

Noues :

Les larges noues longeant de chaque côté la voirie principale, récupèrent toutes les eaux pluviales de la ZAC avant qu'elles ne soient dirigées vers les bassins de rétention. Ces noues ont des niveaux de profondeur différents, avec une profondeur maximale de 70 cm pour le niveau le plus bas. Les 2 niveaux permettent de ralentir l'écoulement des eaux vers le cœur des noues pour une meilleure absorption de l'eau par les végétaux. De plus, cela permet de jouer avec les hauteurs des végétaux et de créer ainsi un volume intéressant.

La strate végétale basse et intermédiaire sera essentiellement composée d'une végétation couvre-sol et d'arbustes structurants, créant un mélange de tons verts et des effets de couleurs pendant la période estivale et automnale.

Les arbres de grande taille amènent de l'ombre et renforcent le rôle structurant de la voirie. Ils sont complétés par des cépées et/ou arbustes fleuris pour accentuer la linéarité de l'espace et apporter de la couleur pendant les périodes estivale et automnale.

Parkings :

La strate haute des parkings est composée d'arbres persistants de grande taille. Ils renforcent les grandes structures linéaires définies par la voirie principale et les noues, ainsi que par l'«allée piétonne». Ils apportent de l'ombre sur la surface minérale des parkings par leur hauteur, leur port étalé et leur feuillage persistant.

Ces arbres de grande taille sont complétés par des arbres d'alignement de plus petite taille. Ils permettent d'encadrer les abords des parkings et de renforcer les voies piétonnes le long de futurs bâtiments. Ils créent également un contraste de par leur hauteur et aspect, et apportent de la couleur pendant la saison estivale.

La strate arbustive est structurée par un mélange d'arbustes persistants et d'arbustes et sousarbrisseaux fleuris. Couvre-sols tapissants, vivaces et graminées font également partie du mélange avec des points focaux axés sur les jeux de formes, de couleurs et odeurs méditerranéennes.

Certaines des espèces perdureront tard dans l'automne à travers leur qualité florale ou architecturale et apporteront un intérêt hivernal en attente de la prochaine saison végétative.

Rivière sèche (dans le parking 2) :

Le fossé longeant le grand parking (parking 2) où les eaux de surface sont récupérées avant le rejet dans les noues est traité différemment, sa largeur le permettant. La «rivière sèche» rappelle les zones plus rocailleuses des paysages méditerranéens très secs par un mélange d'arbustes, graminées et vivaces plantés entre des rochers et un revêtement en graviers. Ces enrochements permettent de ralentir l'écoulement des eaux.

Allée piétonne:

L'allée piétonne est une promenade d'une largeur de 10m, reliant parkings et commerces entre eux. La promenade incorpore des zones végétalisées de différentes dimensions ainsi que des aires de repos. Les zones végétalisées sont composées de graminées de différentes tailles et de vivaces fleuries contrastant avec les épis des graminées et accentuant leurs élégantes formes architecturales.

Des arbres en cépée sont plantés dans les aires de repos et les zones végétalisées de petite taille. Ils apportent un volume végétal coloré à la promenade.

Alignements voiries

Les arbres le long des zones piétonnes longeant les commerces des Avenues de Lodève et Mendès- France seront des feuillus de grande taille apportant de l'ombre aux cheminements piétons et à la piste cyclable, ainsi qu'aux places de parking le long de la voirie.

1.4 Le phasage prévisionnel des travaux

L'opération se déroule en site partiellement occupé, aussi le phasage est conçu suivant le principe d'une opération tiroir dont l'objectif est d'achever certaines parties des travaux de sorte à libérer des sites pour y déménager des activités et libérer les terrains qui font l'objet de travaux dans les phases suivantes. **Le phasage et le planning des travaux est donné à titre indicatif et pourra évoluer en fonction des contraintes liées aux acquisitions foncières et au chantier.**

- **Phase 1 : desserte des parcelles situées au sud**

Elle débutera par des opérations de terrassement afin de remettre à niveau les terrains qui ont servi à la construction de l'autoroute A750. Les premiers bassins de rétentions seront réalisés. Ensuite, viendra la réalisation des premières voiries et la desserte en réseaux des premiers lots. Ainsi, pourront débuter les premiers transferts et relogements des entreprises existantes.

- **Phase 2 : création du giratoire et raccordement sur l'Avenue de Lodève**

Cette phase correspond à la réalisation du giratoire sur l'Avenue de Lodève permettant ainsi un premier bouclage de la voirie.

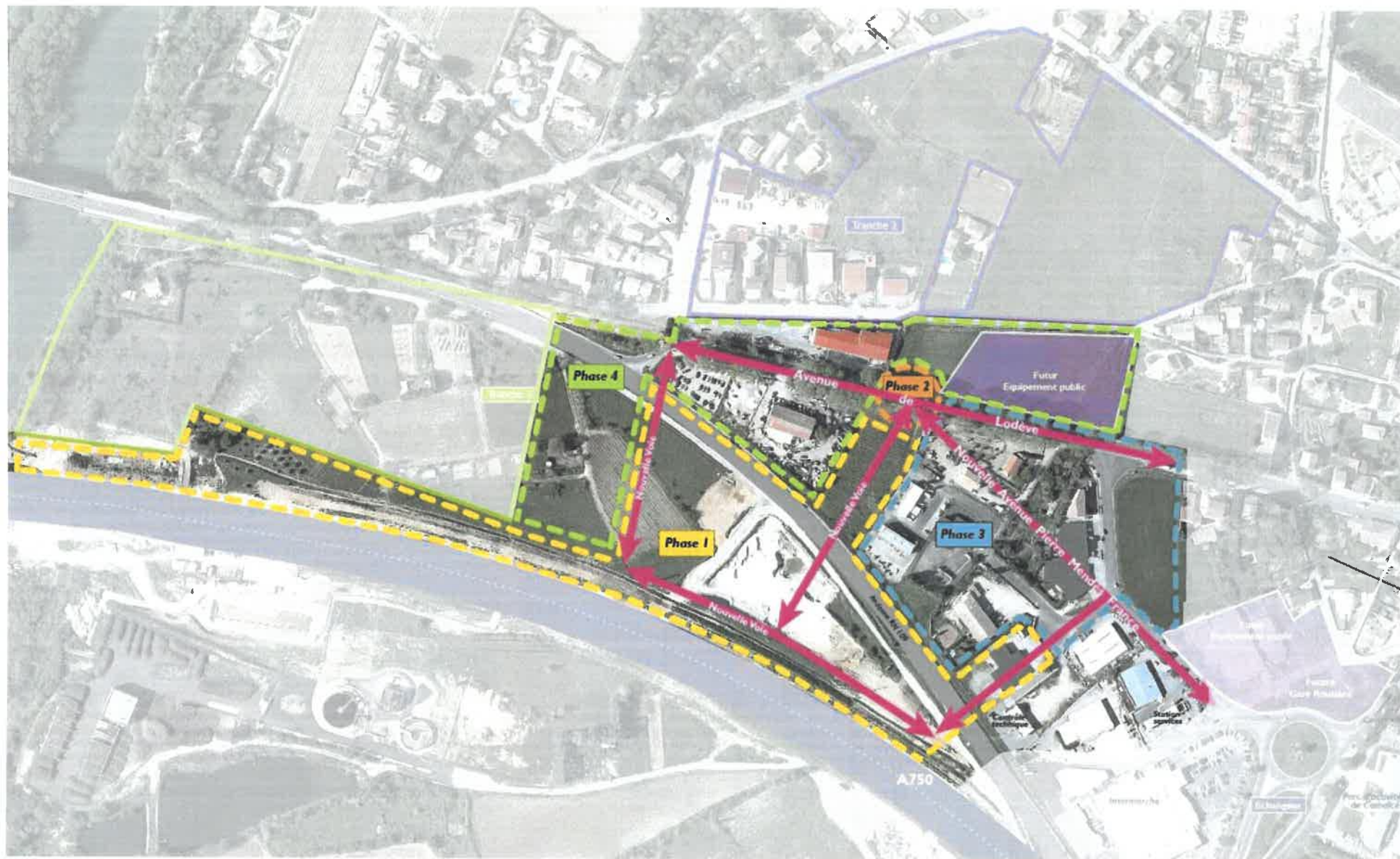
- **Phase 3 : création de l'avenue Pierre Mendès France et des parkings**

Cette phase débutera après transferts et relogements des entreprises. La transformation la plus marquante sera la création de la nouvelle avenue Pierre Mendès France. Viendront ensuite la réalisation des espaces publics et des parkings arborés privilégiant le confort de visite et un accès facile et continu à tous les commerces.

- **Phase 4 : finalisation Avenue de Lodève, promenade commerciale, aménagements autour du Pôle Santé**

Cette dernière phase de 6 mois permettra de réaliser le bouclage complet de l'opération et la mise en sécurité de l'avenue de Lodève par la création d'une contre allée.

Un aménagement particulier sera apporté autour du Pôle Santé, équipement d'intérêt public. Il se situe entre la RD 619/Avenue de Lodève et l'ancien chemin de Lodève. Dans le cadre de son implantation, le lot B02 a été déterminé comme une parcelle pertinente pour la construction de ce futur équipement.



2 MAITRISE D'OUVRAGE, PRISE EN CHARGE ET GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

La Maîtrise d'Ouvrage, la prise en charge et la gestion des équipements publics seront assurées selon les dispositions suivantes :

	maîtrise d'ouvrage	futur gestionnaire	Répartition de la prise en charge
Voirie	CCVH	Commune de Gignac CCVH	100% CCVH
Réseau AEP/ Réseau EU / Réseau énergie électrique/ Réseau défense incendie	CCVH	Gignac Energie	100% CCVH
Réseau Télécommunication	CCVH	France-Telecom CCVH	100% CCVH
Réseau Haut Débit (fibre optique)	CCVH	Hérault Télécom	100% CCVH
Réseau Eclairage Public	CCVH	CCVH	100% CCVH
Réseaux eaux pluviales	CCVH	CCVH	100% CCVH
Espaces Verts	CCVH	CCVH	100% CCVH
Vidéo surveillance	CCVH/Commune de Gignac	Commune de Gignac	CCVH- Commune de Gignac

DOSSIER DE REALISATION

Tranche 1 « Aménagement du cœur de Z.A.C »

Z.A.C LA CROIX GIGNAC



3. PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS A REALISER

Contact :

Mathilde COTA, cheffe de mission Stratégie urbaine durable

Mathilde.cota@cc-vallee-herault.fr

04 67 67 16 74

NOVEMBRE 2019

Contact :

Mathilde COTA, cheffe de mission Stratégie urbaine durable

Mathilde.cota@cc-vallee-herault.fr

04 67 67 16 74

SOMMAIRE

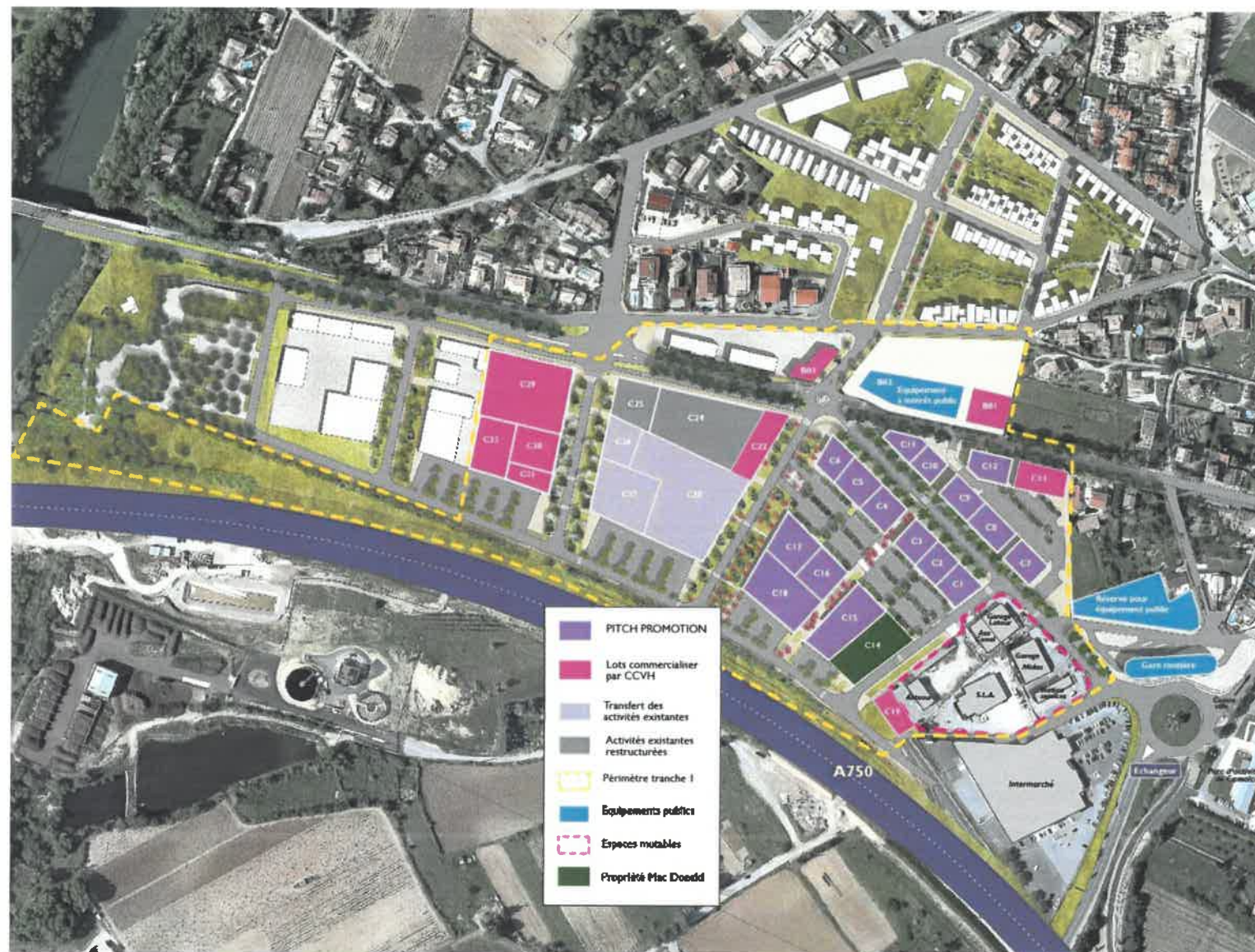
1	PRESENTATION DES LOTS	4
2	LES REGLES D'URBANISME APPLICABLES :	9
2.1	LE PLAN DE ZONAGE :	10
2.2	LE REGLEMENT :	12
2.3	L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT :	12
2.4	LES EMPLACEMENTS RESERVES :	12
	ANNEXES.....	14

I PRESENTATION DES LOTS

L'aménagement de la première tranche de la Z.A.C La Croix d'une superficie de **10 hectares** environ permettra la viabilisation de 30 lots sur une emprise de **33 137m²** pour une surface de plancher potentiel totale de **27 363m²**.

Les **7 hectares** restant sont des **espaces publics** constitués de :

- 9 000m² de stationnements
- 9 500m² de voiries créés
- 6 000m² de voiries restructurées (Avenue de Lodève et Avenue Pierre Mendès France)
- 1.2 ha de circulations douces
- 3.3 ha d'espaces verts et aménagements paysagers



Plan des lots tranche I



Plan d'épannelage des lots tranche I

Lots	Destination	terrain (m ²)	Surf. de plancher potentielle (m ²)	Niveau maximal des constructions
LOT C1	commerces / bureaux	575,0	575	R+1
LOT C2	commerces / bureaux	524,0	524	R+1
LOT C3	commerces / bureaux	622,0	622	R+1
LOT C4	commerces / bureaux	604,0	604	R+1
LOT C5	commerces / bureaux	727,0	727	R+1
LOT C6	commerces / bureaux	573,0	573	R+1
LOT C7	commerces / bureaux	564,0	1015	R+2
LOT C8	commerces / bureaux	640,0	1152	R+2
LOT C9	commerces / bureaux	603,0	1086	R+2
LOT C10	commerces / bureaux	430,0	774	R+2
LOT C11	commerces / bureaux	428,0	770	R+2
LOT C12	commerces / bureaux	603,0	1085	R+2
LOT C13	commerces / bureaux	763	1408	R+2
LOT C14	commerces	1 750,0	1750	RDC
LOT C15	commerces	1 362,0	1362	RDC
LOT C16	commerces	826,0	826	RDC
LOT C17	commerces	1 043,0	1043	RDC
LOT C18	commerces	1 765,0	1765	RDC
LOT C19	commerces	687,0	687	RDC
LOT C22	commerces	909,0	455	RDC
LOT C23	commerces	1 990,0	995	RDC
LOT C24	commerces	995,0	498	RDC
LOT C25	commerces	1 080,0	540	RDC
LOT C26	commerces	778	389	RDC
LOT C27	commerces	2 005,0	1 003	RDC
LOT C28	commerces	4 417	2 209	RDC
LOT C29	commerces	3 400	1 700	RDC
LOT C30	commerces	990	495	RDC
LOT C31	commerces	565	283	RDC
LOT C32	commerces	900	450	RDC
LOT B01	Commerces / bureaux	583	1700	R+2
LOT B02	Equipement à intérêt public	1364	3500	R+3
LOT B03	Commerces	304	912	R+2
Total de surface plancher commercialisée		35 369	33 475	

Lots	Destination	terrain (m ²)	Surf. de plancher potentiellement mutable *(m ²)	Niveau maximal des constructions
Espace mutable	Commerces/bureaux	9 768 ²	5 691m ²	RDC

*La surface de plancher potentiellement mutable est déterminée au regard de la SDP maximale moins la SDP existante

2 LES REGLES D'URBANISME APPLICABLES :

Conformément à l'article R.311-6 du code de l'urbanisme l'aménagement et l'équipement de la Tranche I de la Z.A.C La Croix seront réalisés en conformité avec les règles applicables en vigueur.

Le plan local d'urbanisme a été approuvé le 27 septembre 2012 par délibération du conseil municipal de Gignac.

La zone 2AUZ a été créée correspondant en partie au périmètre de la ZAC la Croix. Cette zone est caractérisée par des commerces, des bureaux, de l'artisanat et de l'habitat individuel et collectif intégré dans un environnement paysager, comportant trois secteurs :

- Le secteur 2AUZ1 a vocation mixte, de commerces, de bureaux, de résidence hôtelière structuré autour d'un équipement public à vocation intercommunale.
- Le secteur 2AUZ2 dont la vocation principale est le logement.
- Le secteur 2AUZ3, en façade de l'A750, avec une vocation mixte de commerces et d'activités et un parc paysager.

Les emplacements réservés : Le projet d'aménagement prévoit la réservation de terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics, des espaces verts et des voiries et réseaux.

La zone est couverte par des **orientations d'aménagement** au sens de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme (pièce 3.3 du dossier de P.L.U.). Celles-ci définissent les conditions d'un aménagement cohérent et de qualité du secteur. Les occupations et utilisations du sol doivent être compatibles avec ces orientations d'aménagement dans les conditions définies par l'article L.123-5 du code de l'urbanisme.

D'autre part, la ZAC la Croix, située le long de l'autoroute A750, est concernée par les dispositions de la loi Barnier du 2 février 1995. L'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme stipule : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière, et de 75 mètre de part et d'autres de l'axe des routes classées à grande circulation.

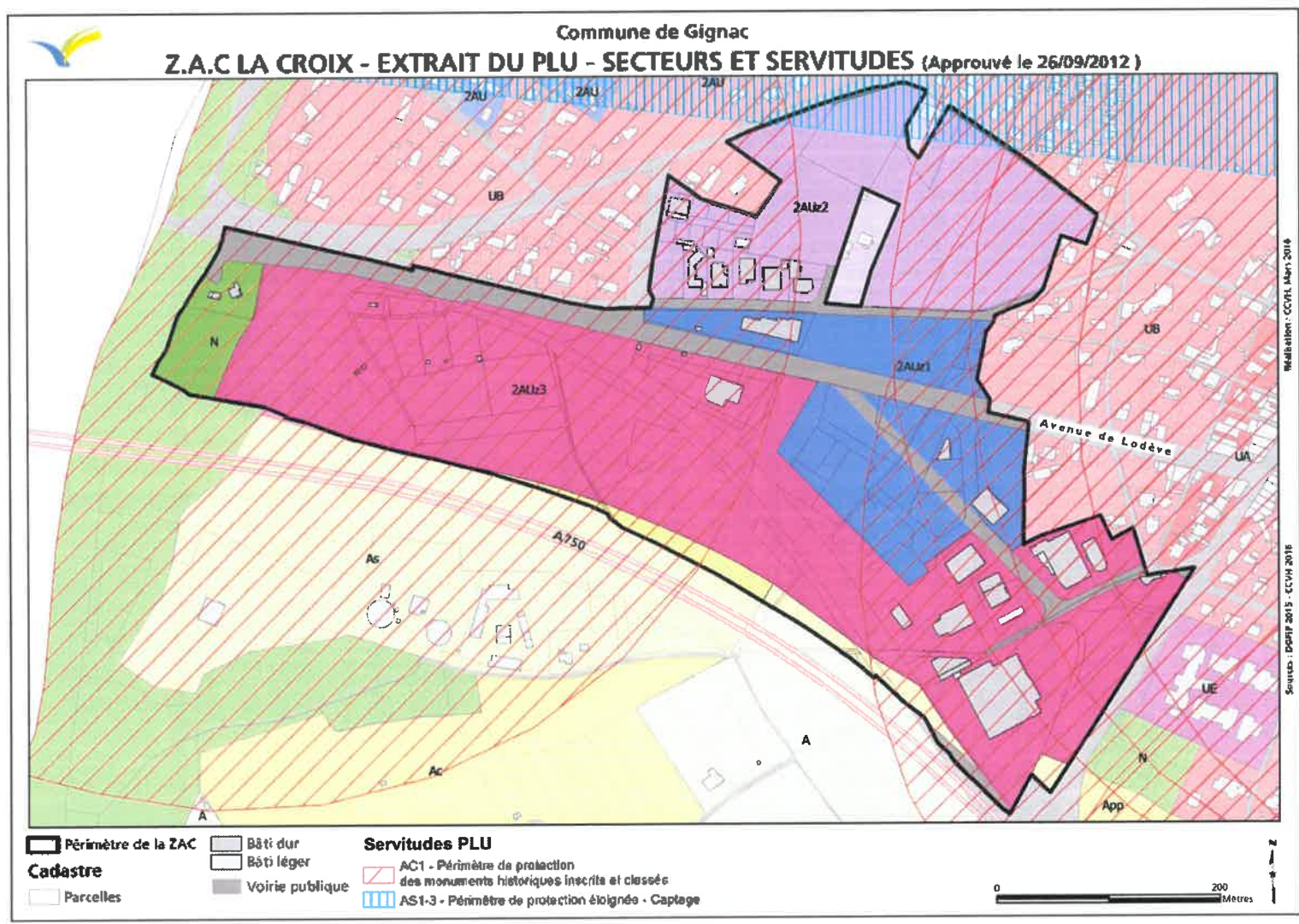
Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public ;
- à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le PLU ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Afin de lever l'interdiction de construire, le PLU de Gignac intègre également un **dossier de dérogation au titre de l'article L.111-1-4 « Amendement Dupont » du code de l'urbanisme.** (cf. Annexes)

2.1 Le plan de zonage :



• Les différentes servitudes

Le territoire de la commune de Gignac est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique engendrant des prescriptions en matière d'occupation et d'utilisation des sols ainsi qu'en matière de constructions :

Servitude relative à la conservation du patrimoine culturel

Cette servitude d'utilité publique concerne les monuments historiques classés ou inscrits en application de la loi du 31 décembre 1913 modifiée. Sur le territoire communal, plusieurs monuments sont classés ou inscrits à ce titre :

- pont sur l'Hérault, inscrit par arrêté du 29 décembre 1950,
- tour Sarrasine de Gignac, édifice classé par arrêt ministériel du 28 juillet 1999,
- chapelle Notre Dame de Grâce, édifice classé par arrêté du 9 mars 1989 et ses oratoires / chemin de Croix de Notre Dame de Grâce, inscrits par arrêté ministériel du 19 novembre 1985,
- hôtel de Laurès, inscrit par arrêté ministériel le 25 mars 1994.

Servitude relative à la conservation des monuments naturels et les sites classés ou inscrits

Cette servitude d'utilité publique concerne les monuments du patrimoine naturel, à savoir le site des Gorges de l'Hérault, site ou PSIC proposition de site d'importance communautaire FR910138. La zone de la ZAC n'est pas concernée par cette servitude pour l'aménagement du parc des berges.

Servitude relative à la conservation du patrimoine naturel :

Dans le souci d'un total équilibre du milieu naturel, la commune de Gignac bénéficie d'une Zone naturelle d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type 2. L'objectif de l'inventaire des ZNIEFF est d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Les ZNIEFF de type 2 sont des zones de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. La délimitation de la ZNIEFF des ripisylves de l'Hérault (ZNIEFF 00004086) s'appuie sur des critères liés à l'occupation des terres et à la nature de la végétation. Elle englobe l'ensemble de la ripisylve qui possède un développement significatif depuis le pont du Diable jusqu'au pont de la N113 à Montagnac.

Les berges de l'Hérault sont également concernées par Natura 2000.

Les servitudes d'utilité publique sur la zone d'étude :

La zone d'étude est en partie concernée par la servitude d'utilité publique relative à la conservation du patrimoine historique. En effet, le périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres, du Pont de l'Hérault, de l'Eglise Saint-Pierre, de la Tour de Gignac et de l'Eglise Notre Dame de Grâce et ses oratoires, couvre un large secteur à l'extrême Ouest et un grand secteur au Nord-Est de la zone. (cf. carte page suivantes)

La zone est également concernée par des servitudes liées à la voirie, notamment en ce qui concerne la RN 109, qui est classée comme voie bruyante de type I, les constructions d'habitation situées dans la bande de 200 m de part et d'autre de ces voies devront respecter les dispositions de l'Arrêté du 06.10.1978 modifié le 23 février 1983 sur l'isolement acoustique des habitations. La RN109 est classée comme voie à risques de transport de matières dangereuses.

L'Autoroute A750 est également classée comme voie bruyante de type I.

Toutefois, les servitudes liées à la RN 109 ne sont plus applicables depuis le déclassement de celle-ci par arrêté préfectoral du 13 août 2010 n°2010/01/2541. (Cf. Annexe 5 Etude d'Impact)

Le secteur du projet de ZAC est également concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- **ACI**, servitude de protection des monuments historiques classés, correspondant aux périmètres de protection de Pont de Gignac, de l'Eglise Saint Pierre et de la Tour de Gignac,
- **ELII**, servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations

2.2 Le règlement :

Cf. Annexes

2.3 L'orientation d'aménagement :

Cf. Annexes

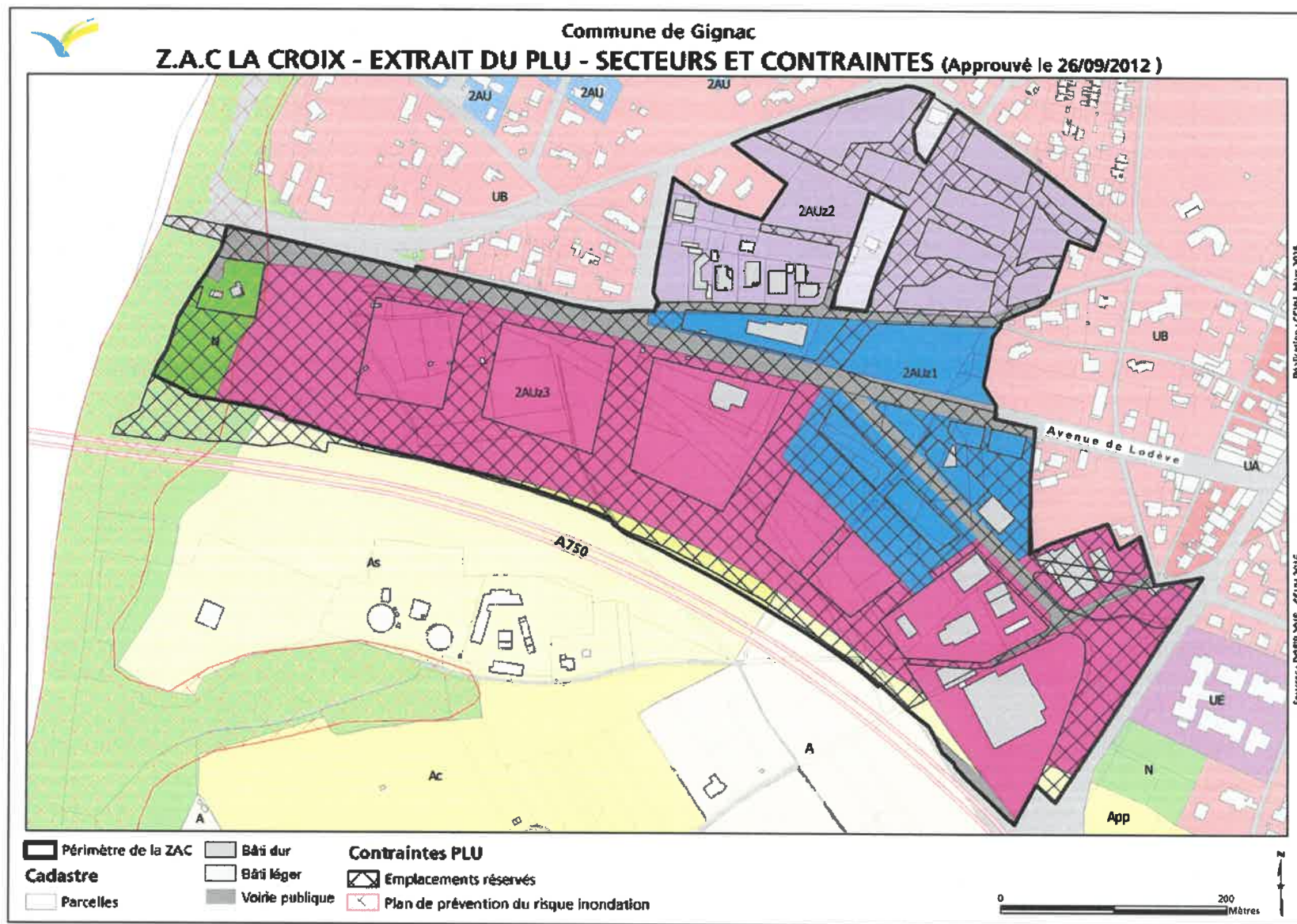
2.4 Les emplacements réservés :

- La liste des emplacements réservés :

Conformément au code de l'urbanisme des emplacements réservés ont été inscrits dans le PLU de Gignac correspondant des équipements publics à réaliser dans la Z.A.C La Croix. Il s'agit des emplacements réservés n° C14 et C15 pour une superficie totale de 135 600m²

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
C1	Chemin de l'lie - Croix de Campagne - Elargissement à 8m de plateforme depuis la route de Lagamas	Commune	3 250m ²
C2	Chemin Vieux - Pioch Courbi - Elargissement à 8m	Commune	1 190m ²
C3	Chemin Vieux - Pioch Courbi - Elargissement à 8m de plateforme	Commune	700m ²
C4	Giratoire entrée de ville Est - Route de Montpellier	Commune/Département	650m ²
C5	Chemin de Pioch Courbi Elargissement à 8m de plateforme	Commune	2 560m ²
C6	Création d'une voirie à 6m de plateforme entre Chemin Vieux et Chemin du Pioch Courbi	Commune	1 930m ²
C7	Chemin de la Grande Barque - Font d'Encauvi - Elargissement à 12m	Commune	6 235m ²
C8	Chemin du Mas Salat - Font d'Encauvi - Création et élargissement à 8m	Commune	1 305m ²
C9	Avenue du Mas Salat, chemin de service, giratoire et amorce de voie - Rivalat et Mas Salat - Création et élargissement à 12m	Département	3 800m ²
C10	Réservoir - Pioch Courbi	Commune	2 025m ²
C11	Avenue Roumagnac - Elargissement à 8m - Mas de Faugère	Commune	460m ²
C12	Aménagement rue des mûriers et voie communale n° 13 - Mas de Faugère	Commune	355m ²
C13	Équipement public à vocations sociales et éducatives - Rivalat / Mas Salat	Commune	13 040m ²
C14	Réservation pour réalisation future gare routière	Communauté de communes	6 430m ²
C15	Réservation pour réalisation voiries, réseaux et espaces verts	Communauté de communes	129 170m ²
D1a	Création d'un carrefour pour la future déviation de la RD32 - Mas de Faugère	Commune	1 170m ²
D1b	Départ de la déviation de la RD32 reliant l'emplacement réservé D1c - Mas de Faugère	Commune	525m ²
D1c	Arrivée de la déviation de la RD32 reliant l'emplacement réservé D1b - Combes en Bannes et Mas Thibault	Commune	530m ²

Liste des emplacements réservés – extrait du PLU de Gignac – 26-09-2012



ANNEXES

DOSSIER DE REALISATION

Tranche 1 « Aménagement du cœur de Z.A.C »

Z.A.C LA CROIX GIGNAC



4. MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT

NOVEMBRE 2019

Contact :

Mathilde COTA, cheffe de mission Stratégie urbaine durable

Mathilde.cota@cc-vallee-herault.fr

04 67 67 16 74

SOMMAIRE

1	COUTS DE REALISATION DE LA TRANCHE I Z.A.C LA CROIX ECHELONNES DANS LE TEMPS :	3
2	RECETTES PREVISIONNELLES DE LA TRANCHE I Z.A.C LA CROIX ECHELONNEES DANS LE TEMPS :	4
3	DEFINITION DU PRIX DE CESSION ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AUTONOMES :	5
	ANNEXES	6

I COUTS DE REALISATION DE LA TRANCHE I Z.A.C LA CROIX ECHELONNES DANS LE TEMPS :

Dépenses	% du cout total HT	Montant total HT	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I. TOTAL Acquisitions	28,6%	4 122 690 €	143 267 €	819 472 €	313 293 €	726 635 €	64 427 €	0 €	1 211 141 €	792 046 €	52 410 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- acquisitions foncières		3 922 602 €	139 094 €	795 604 €	304 168 €	705 471 €	62 550 €	0 €	1 175 865 €	739 850 €	21 039 €						
- frais notariés		117 678 €	4 173 €	23 868 €	9 125 €	21 164 €	1 877 €	0 €	35 276 €	22 196 €	1 371 €						
- Frais déménagement		60 000 €								30 000 €	30 000 €						
2. Etudes	4,4%	636 350 €	0 €	0 €	55 608 €	21 204 €	18 239 €	100 000 €	63 600 €	197 850 €	75 850 €	0 €	60 000 €	0 €	0 €	10 000 €	34 000 €
- Etudes préalables et pré opérationnelles		95 050 €		0 €	55 608 €	21 204 €	18 239 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- MOE travaux viabilisation + extension TI Pôle Santé		372 000 €						100 000 €	50 000 €	90 000 €	28 000 €		60 000 €			10 000 €	34 000 €
- MOE constructions		145 000 €							5 000 €	100 000 €	40 000 €						
- Etude commercialisation Témah		8 600 €							8 600 €								
- Frais mission archi coordinateur		15 700 €								7 850 €	7 850 €						
3. Travaux d'aménagement	50,5%	7 293 548 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 136 899 €	2 886 649 €	0 €	540 000 €	0 €	0 €	0 €	730 000 €
- VRD + extension TI Pôle Santé		6 989 750 €								3 080 000 €	2 749 750 €		540 000 €				700 000 €
- Imprévus (5% travaux)		303 798 €								136 899 €	136 899 €						30 000 €
4. Frais techniques	9,5%	1 376 264 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	114 954 €	423 030 €	796 780 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 500 €
- Frais CSPS		2 500 €							1 250 €	1 250 €							
- Démolition bâtiments existants		390 000 €							90 000 €	150 000 €	150 000 €						
- construction loc C7 et C26		800 000 €								200 000 €	600 000 €						
- Frais Géomètre		41 500 €							15 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €					6 500 €
- Frais annexes (commercialisation)		78 704 €							8 704 €	38 000 €	10 000 €						30 000 €
- imprévus (5%)		63 560 €								31 780 €	31 780 €						
5. Frais financiers	6,9%	1 000 000 €	66 600 €	66 600 €	66 600 €	66 600 €	66 600 €	66 600 €	66 600 €	66 600 €	66 600 €	66 600 €	66 600 €	66 600 €	66 600 €	66 600 €	67 600 €
TOTAL Tranche I "Cœur de ZAC"	100,0%	14 428 852 €	209 867 €	886 072 €	435 501 €	814 439 €	149 265 €	166 600 €	1 456 295 €	4 616 425 €	3 878 289 €	71 600 €	666 600 €	66 600 €	66 600 €	76 600 €	868 000 €

2 RECETTES PREVISIONNELLES DE LA TRANCHE I Z.A.C LA CROIX ECHELONNEES DANS LE TEMPS :

Recettes	% du coût total HT	Montant total HT	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1. Vente	62,3%	8 996 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	360 000 €	3 654 000 €	3 054 100 €	959 200 €	154 000 €	154 000 €	154 000 €	507 100 €
vente foncier (27 363m²+1364m² Pôle Santé)		7 880 400 €								300 000 €	3 500 000 €	2 900 100 €	805 200 €				375 100 €
participation constructeur autonome (6 000m²)		1 116 000 €								60 000 €	154 000 €	154 000 €	154 000 €	154 000 €	154 000 €	154 000 €	132 000 €
2. Subvention	15,5%	2 238 345 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	317 345 €	400 000 €	582 000 €	350 000 €	370 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	219 000 €
-CG		1 349 345 €						317 345 €		382 000 €	350 000 €	300 000 €					
-1% paysage		70 000 €										70 000 €					
-FNADT/DETR/DSIL		819 000 €							400 000 €	200 000 €							219 000 €
3. Autofinancement	22,1%	3 194 107 €	209 867 €	886 072 €	435 501 €	814 439 €	149 265 €	-150 745 €	1 056 295 €	3 674 425 €	-125 711 €	-3 352 500 €	-252 588 €	-87 400 €	-87 400 €	-77 400 €	141 900 €
TOTAL Tranche I "Cœur de ZAC"	100,0%	14 428 852 €	209 867 €	886 072 €	435 501 €	814 439 €	149 265 €	166 600 €	1 456 295 €	4 616 425 €	3 878 289 €	71 600 €	666 600 €	66 600 €	66 600 €	76 600 €	868 000 €

3 DEFINITION DU PRIX DE CESSION ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AUTONOMES :

Les travaux de viabilisation de la tranche I « Aménagement du cœur de Z.A.C », vont permettre la viabilisation de 35 lots pour une surface de plancher de 28 727m²(cf. pièces programme des constructions). Toutefois, la communauté de communes ne maîtrise pas l'ensemble du foncier du périmètre de la tranche I, ainsi il reste 6 000m² de surface de plancher potentiellement mutables qui ne seront pas viabilisés par la communauté de communes.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, une participation aux coûts des équipements de la Tranche I de la Z.A.C sera exigible aux constructeurs autonomes sur ces 6 000m² de surface de plancher pour toute demande d'autorisation de construire.

Le détail du coût des équipements publics est le suivant :

Désignation des travaux	Montant total HT	Surface de plancher maximale autorisée	cout/m ² de SDP max autorisée
Terrassement	522 489 €	33 360	16 €
Voie/(hors revêtement béton)	1 707 795 €	33 360	51 €
Réseaux humides hors pluviales	731 919 €	33 360	22 €
Réseaux secs	1 229 691 €	33 360	37 €
Réseaux sec Gignac énergie	110 019 €	33 360	3 €
Revêtement béton et Mobilier urbain	794 366 €	33 360	24 €
Espace vert	280 911 €	33 360	8 €
Total travaux	5 377 190 €	33 360	161 €
5% Imprévus	244 578 €	33 360	7 €
TOTAL ESTIMATION TRAVAUX HORS EP	5 621 768 €	33 360	169 €
Réseaux d'eaux pluviales	615 865 €	36 860	17 €
5% Imprévus	29 220 €	36 860	1 €
Total EP	645 085 €		18 €
TOTAL COUT TRAVAUX			186 €

* L'emprise du réseau d'eaux pluviales est supérieure à l'emprise de la tranche I car il correspond à un bassin versant. Ainsi, il dessert un volume plus important 33 360m² de SDP au lieu de 36 860m² de SDP pour les autres réseaux.

En conséquence il est proposé d'appliquer :

- Un prix de vente de 275€ HT/m² de surface de plancher potentielle pour les lots vendus viabilisés par la communauté de communes.
- Une participation de 186€HT/m² de surface de plancher potentielle au coût des équipements de la zone pour les constructeurs autonome. Cette participation sera exigible via la convention de participation (dont le modèle est annexé) à fournir au dépôt des permis de construire, conformément à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

Les montants du prix de vente et de la participation seront actualisés en fonction l'indice national des travaux publics TP01, tel qu'il est établi par le Ministère de l'Economie et des Finances et publié au Bulletin Officiel de la concurrence.

ANNEXES

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES
(CLLAJ) "PAYS CŒUR D'HÉRAULT"
SIGNATURE DE LA CONVENTION 2020-2025.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès YAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier ses compétences en matière « d'action sociale d'intérêt communautaire » et de « politique du logement et du cadre de vie » ;

VU la délibération n°1514 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

VU la délibération n°878 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2013 approuvant le contenu de la convention avec le CLLAJ pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace/Habitat en date du 24 octobre 2019.

CONSIDERANT que conformément aux orientations de son PLH, la communauté de communes soutient le développement d'une offre adaptée en logements pour les jeunes adultes,

CONSIDERANT que face à un déficit en logement spécifique pour les jeunes, la communauté de communes favorise les engagements partenariaux permettant d'apporter accompagnement et solutions aux jeunes en recherche de logements,

CONSIDERANT que par la délibération susvisée, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a décidé de signer une convention de partenariat avec le Comité local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du « Pays Cœur d'Hérault » pour une durée de six ans (2014-2019),

CONSIDERANT que cette convention a fait suite à une précédente établie sur la période 2009-2013 portant l'action du CLLAJ sur le Pays Cœur d'Hérault,

CONSIDERANT que le CLLAJ « Pays Cœur d'Hérault », association créée le 8 mars 2006, a pour objet de :

- accueillir et informer les jeunes de 16 à 26 ans inscrits dans un processus d'insertion sociale et/ou professionnelle ayant la capacité et la volonté d'autonomie afin de favoriser leur accès au logement,
- offrir aux jeunes des services techniques tels que la caution, la sous location...
- susciter le partenariat local ou y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes en matière de logement et apporter un éclairage sur le logement des jeunes
- gérer les logements appartenant à des propriétaires privés ou publics et les louer à des jeunes.

CONSIDERANT l'action en faveur du logement des jeunes comme prioritaire et l'intérêt d'associer le CLLAJ partenaire historique dont la réactivité n'est plus à démontrer, la communauté de communes, conformément à son PLH, pourrait poursuivre le partenariat avec le CLLAJ dont la convention actuelle prendra fin le 31 décembre 2019 ; une nouvelle convention pourrait être établie sur la période 2020-2025,

CONSIDERANT que sur la période de cette nouvelle convention, le CLLAJ assurera de nouvelles missions sur le territoire de la Vallée de l'Hérault, par la gestion de l'intermédiation locative de la résidence sociale jeunes (6 logements) devant être livrée courant 2020 à Gignac,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans une démarche globale d'insertion des jeunes en permettant d'offrir un habitat adapté dans le parcours résidentiel du jeune public,

CONSIDERANT que la communauté de communes soutiendra financièrement le CLLAJ au côté du Conseil départemental de l'Hérault et des communautés de communes du Clermontois et du Lodévois et Larzac,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault fixera annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier au CLLAJ (de l'ordre approximatif de 7 000 € par an pour la période 2020-2025),

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engagera à soutenir la création de logements à destination des jeunes et à faciliter l'accès au logement pour les jeunes,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le contenu de la convention à conclure avec le CLLAJ « Pays Cœur d'Hérault », pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020, et dont le financement entre les différents acteurs se répartira de la manière suivante :

- Le Conseil départemental accordera une subvention de 52 229 €,
- Les trois communautés de communes accorderont et se répartiront un montant de subvention de 21 000 € selon les modalités suivantes :

- 50 % de cette somme sera répartie équitablement entre ces trois collectivités,

- Le reste sera réparti en fonction des actions menées par le CLLAJ en faveur des jeunes résidents sur le territoire de chaque communauté de communes (le rapport d'activités de l'année N-1 permettra de déterminer le nombre de jeunes reçus par le CLLAJ sur les trois points d'accueil et résidant sur le territoire de chacune des collectivités).

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2119 le 19/11/19
Publication le 19/11/19
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 19/11/19
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmcl113017-DE-I-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2020-2026

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, domiciliée, 2 parc d'activités de Camalcé 34150 Gignac représenté par son Président Monsieur Louis VILLARET, agissant en sa qualité,

Et

L'association CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) du Pays Cœur d'Hérault, domiciliée, 16 avenue Maréchal FOCH 34800 Clermont l'Hérault, représentée par son Président Monsieur Bernard COSTE, agissant en sa qualité,

Préambule :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a adopté le 10 juillet 2017 un Programme Local de l'Habitat (PLH) définissant les orientations et les actions de sa politique locale de l'habitat pour la période 2016-2021.

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) « Pays Cœur d'Hérault », association créée le 8 mars 2006 a pu participer aux travaux d'études du PLU.

Le diagnostic établi dans le cadre de la révision du PLH, et auquel le CLLAJ a participé, a mis en exergue le manque de logements temporaires collectifs et le déficit en logement spécifique pour les jeunes.

Les orientations du PLH visent notamment à développer et conforter l'offre en logement adapté pour les jeunes et le public en insertion.

A cette fin, et Afin de répondre en partie à la problématique du logement des jeunes sur le territoire considéré comme prioritaire, la Communauté de communes a signé une convention avec le CLLAJ « Pays Cœur d'Hérault » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ce partenariat prenant fin le 31 décembre 2019, il est nécessaire de reconduire cette convention pour 6 ans, durée correspondant à celle du second PLH

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le CLLAJ « Pays Cœur d'Hérault » conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Vallée de l'Hérault entend participer financièrement et matériellement au fonctionnement de l'association.

Cette convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties résultants de cette participation et relatifs à l'amélioration du logement des jeunes, enjeu prioritaire défini dans le PLH.

Article 2 : Objectifs partagés par la Communauté des communes Vallée l'Hérault et le CLLAJ

- 1) Apporter une réponse à la demande de logement des jeunes
- 2) Développer une offre locative adaptée dans les parcs privé et public
- 3) Diversifier l'offre de logements pour assurer et fluidifier les parcours résidentiels des jeunes
- 4) Recenser et analyser la situation du logement des jeunes sur le territoire

Article 3 : Les engagements de chacune des parties :

- 1) Les engagements du CLLAJ :
 - Guichet unique pour les jeunes sur le territoire de la Communauté de communes pour l'information, la recherche de logement et l'orientation :
 - Lieu d'accueil identifié du CLLAJ ouvert tous les jours à Gignac
 - Professionnels qualifiés présents sur ce lieu pour des entretiens individuels, des ateliers d'information.
 - Accueillir et informer les jeunes de 16 à 26 ans afin de favoriser leur accès au logement
 - Permettre une meilleure connaissance en matière de logement afin de rechercher un appartement : Atelier
 - Aides dans les démarches administratives : dossiers d'aides financières, demandes de logements sociaux ...
 - Informer les jeunes sur les droits et devoirs du locataire
 - Accompagnement du public dans les démarches liées à la recherche et à l'accès au logement autonome (aides financières ...)
 - Mettre en œuvre un accompagnement soutenu pour la recherche de logement et l'entrée dans les lieux

- Accompagner les locataires dans leurs démarches administratives, les relations avec les propriétaires, les ouvertures de compteurs.
- Rechercher et gérer des logements appartenant à des propriétaires privés ou publics et les louer à des jeunes
 - Prendre contact avec les propriétaires : organiser les rencontres et visiter les logements
 - Participer à la production de logements conventionnés du parc privé, notamment en proposant
 - Diagnostiquer l'état du logement
 - Les informer et les orienter sur les réhabilitations, les financements, les aides techniques...

Accompagner les propriétaires lors de la fin du contrat de sous location (glissement du bail) Assurer un rôle de médiation entre propriétaires et locataires : informer sur les aides, les dettes locatives, les problèmes de voisinage...
- Accompagnement du public dans les démarches liées à la recherche et à l'accès au logement temporaire
 - Analyse de la demande du jeune et diagnostic de la situation résidentielle du jeune
 - Rechercher le sous-locataire et enregistrer les demandes de logements
 - Présenter les dossiers de candidatures
 - Préparer l'entrée dans le logement : préparer le bail, l'état des lieux...
 - Accompagner le jeune dans le logement : paiement des loyers, droits et devoirs du locataire...
 - Suivi technique du logement : évaluer les travaux d'entretien ou de réparation et établir des devis
 - Gestion et/ou suivi des dossiers assurances sinistres et des dossiers contentieux
 - Préparation de la fin de la sous location : recherche d'un logement autonome ou glissement du bail
 - Contrôler les impayés et proposer des solutions adaptées
 - Suivi et contrôle de la comptabilité et de la trésorerie
- Mettre en place et assurer le suivi d'un observatoire du Logement des Jeunes dans le cadre de l'Observatoire de l'Habitat
 - Participation à l'observatoire par le recueil des données selon les indicateurs de suivi définis dans l'observatoire de l'habitat
 - Analyse des besoins du public et de l'état des logements
- Susciter le partenariat local ou d'y collaborer pour rechercher les réponses aux besoins des jeunes en matière de logement
 - Transmettre les données analysées à la Communauté de Communes pour le public habitant celle-ci
 - Participer aux projets de création ou de rénovation de logement sur la Communauté de Communes dans le cadre du PLH
 - Participer au développement de logements privés conventionnés notamment par l'intermédiation locative

- Participer au Bureau d'Accès au Logement de la Communauté de communes entre autres, pour proposer des candidatures de jeunes pour accéder aux logements dans le cadre du PLH

Participer au comité local de l'habitat dégradé en assurant le suivi social des jeunes en situation de mal logement

- Prendre en charge la gestion locative de la résidence sociale jeunes en accord avec la maître d'ouvrage Hérault Habitat
 - Accompagnement individuel des résidents dans l'apprentissage de l'autonomie, les démarches administratives, la gestion de leur budget, l'intégration dans le logement
 - Favoriser la socialisation, l'accès aux droits et la citoyenneté
 - Aider le résident à construire sa sortie de la résidence
 - Gestion de l'attribution des logements

2) Les engagements de la Communauté des communes Vallée l'Hérault :

- Développer et améliorer une offre de logements locatifs : sociale, communale et privée
 - Définir et mettre en œuvre une politique foncière en faveur du logement locatif social : assure le lien avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie
 - Mener en partenariat avec les communes, les études de faisabilité technique, juridique et financière visant à remettre sur le marché des biens immobiliers appartenant aux communes. Aider financièrement les communes dans ces projets de réhabilitation
 - Aider les bailleurs dans la réhabilitation de bâtiments anciens
 - Promouvoir une politique locale d'amélioration de l'habitat visant la réhabilitation du parc ancien de logements
 - Mobiliser les moyens financiers disponibles et les différents partenaires concernés.
- Produire une offre diversifiée de logement locatif à destination du public jeune
 - Privilégier les logements de type 1 et 2
 - Développer une offre de logements temporaires : étudier la faisabilité d'un hébergement temporaire spécifique, étudier avec les partenaires locaux la maîtrise du foncier nécessaire à cette structure
 - renforcer le parc de logements de sortie afin d'éviter l'engorgement des structures d'accueil temporaires et le blocage du circuit normal d'insertion par le logement.
 - Combler le déficit important de logements adaptés permettant de construire des parcours d'insertion (appartements relais, logements en sous-location ou à bail glissant)
- Réaliser des bilans des actions du PLH
 - Réaliser les ajustements nécessaires au regard des évolutions du territoire, mais aussi des outils financiers et législatifs disponibles,
 - Identifier les effets induits des politiques qui auront été mises en œuvre localement et des inflexions données à l'échelon national

Article 4

Organisation des relations multilatérales

D'une part, le CLLAJ présentera à la Communauté de communes en fin d'année considérée un « rapport d'activités » qui fera l'objet d'un débat contradictoire entre les deux parties pour évaluer la réalisation des objectifs.

L'association sera tenue, en tout état de cause de produire à la Communauté de communes le bilan définitif et officiel de ses activités régulières.

D'autre part, les agents de chacune des parties se rencontreront tous les deux mois afin de se renseigner sur la programmation de logements et l'attente d'hébergement des jeunes. Ces échanges permettront de mesurer l'adéquation entre la production et la demande de logements.

Article 5

Dispositions financières

Entre 2009 et 2019, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagé à soutenir financièrement le CLLAJ au côté du Conseil Départemental et des Communautés de communes du Clermontois et du Lodévois et Larzac. La répartition du financement entre ces différents acteurs s'est faite, de la manière suivante :

- le Conseil Départemental accorde une subvention d'environ 18 000 €,
- les 3 Communautés de communes accordent et se répartissent la même somme selon les modalités suivantes :

- 50% de cette somme est répartie équitablement entre ces 3 collectivités,
- le reste est réparti en fonction des actions menées par le CLLAJ en faveur des jeunes résidents sur le territoire de chaque Communauté de communes (le rapport d'activités de l'année N-1 permet de déterminer le nombre de jeunes reçus par le CLLAJ sur les 3 points d'accueil et résidents sur le territoire de chacune des collectivités).

La Communauté de communes fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de la subvention accordée au CLLAJ suite à la demande formulée par ce dernier (de l'ordre de 6 000 € par an pour la période 2009-2013).

Le Conseil Départemental a reconnu les actions du CLLAJ et verse une subvention annuelle d'un montant de 52 229 € soit a pratiquement triplé son enveloppe.

Les Communautés de Communes ne peuvent pas porter leur subvention a une telle hauteur mais maintiennent leur engagement auprès du public jeune et soutiens le CLLAJ dans son développement.

Pour la période 2020-2025, la subvention porte sur 21 000€ se répartie de la manière suivante :

- 50% de cette somme est répartie équitablement entre ces 3 collectivités,
- le reste est réparti en fonction des actions menées par le CLLAJ en faveur des jeunes résidents sur le territoire de chaque Communauté de communes (le rapport d'activités de l'année N-1 permet de déterminer le nombre de jeunes reçus par le

CLLAJ sur les 3 points d'accueil et résidents sur le territoire de chacune des collectivités).

Article 6
Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période de 6 ans à compter du 01/01/2020.

Fait à Gignac, en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de communes Vallée
de l'Hérault
Le Président

Louis VILLARET

Pour le CLLAJ Pays Cœur d'Hérault
Le Président

Bernard COSTE

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS).**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALJAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence en matière « d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux localisés définis aux 1° à 3° du II de l'article 1 er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-12-09975 du 29 janvier 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Hérault 2018-2024 ;

VU la délibération n°1785 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 portant avis favorable du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2018-2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace/Habitat en date du 24 octobre 2019.

CONSIDÉRANT qu'un schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (SDAHGV), obligatoire dans chaque département, impose aux EPCI compétents en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil, des aires de grands passages et des terrains familiaux, de mettre en place ou dimensionner des ouvrages d'accueil dans le respect de capacités d'accueil fixées à l'échelle du département,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer un accueil satisfaisant et équilibré sur son territoire, la communauté de communes a choisi de prendre la compétence pour la création d'une aire d'accueil et a inscrit cette action dans son Programme Local de l'Habitat,

CONSIDÉRANT que le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage de l'Hérault 2018-2024, approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019, prévoit le maintien de l'aménagement d'un équipement sur le territoire intercommunal,

CONSIDÉRANT que cette obligation se traduit par la création d'une aire d'accueil de seize places pouvant être aménagée sur les communes du territoire dont la population dépasse le seuil des 5 000 habitants,

CONSIDERANT qu'en raison de certaines pratiques de flux constatées sur le territoire et notamment la présence de groupes sédentaires, la communauté de communes souhaite étudier précisément les besoins et adapter le projet d'équipement en conséquence,

CONSIDERANT que cette possibilité de conversion d'une aire d'accueil en terrains familiaux ayant d'ailleurs été inscrite dans le schéma départemental approuvé,

CONSIDERANT qu'une étude urbaine et sociale paraît donc nécessaire à l'établissement d'un diagnostic afin de déterminer le type d'équipement le plus en adéquation avec les besoins des populations de gens du voyage sur le territoire,

CONSIDERANT que pour ce faire, l'accompagnement d'un bureau d'études permettra d'apporter une ingénierie sociale, technique et financière en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Repérage des familles présentes, enquêtes de terrain, diagnostic approfondi des situations, étude des pratiques de déplacements
- Définition des aspects techniques du projet d'équipement : pertinences foncières, conditions réglementaires, définition du projet d'équipement dans ses principes avant maîtrise d'œuvre
- Evaluation financière du coût d'investissement et de fonctionnement de l'équipement.

CONSIDERANT que des aides de l'Etat sont mobilisables à hauteur de 50% maximum de la dépense hors taxes, dans un plafond limité à 25 000 € ; la demande de financement doit faire l'objet d'une convention « maîtrise d'œuvre urbaine et sociale » (MOUS) spécifique au projet,

CONSIDERANT qu'en fonction des résultats de l'étude et des orientations fixées, la commission consultative départementale pourrait être saisie en vue de porter la modification au SDAHGV sur le type d'équipement prévu sur la communauté de communes,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser le Président à engager une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale relative aux populations des gens du voyage sur la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à solliciter des aides techniques et financières auprès de l'Etat et de signer, dans ce cadre, une convention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale relative aux populations des gens du voyage sur la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2120 le 19/11/19

Publication le 19/11/19

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/19

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmcl113018-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET



PREFET DE L'HERAULT

Mission de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) relative aux populations gens du voyage sur la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Entre les soussignés ci-après désignés :

La DDTM de l'Hérault, représentée par Monsieur Matthieu Grégory, Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

et

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Louis Villaret

Préambule

Un schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est obligatoire dans chaque département (loi du 5 juillet 2000). Depuis le 1er janvier 2017 (loi NOTRE), les EPCI sont compétents en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil, des aires de grands passages et des terrains familiaux, les obligations d'équipements étant générées par les communes de plus de 5 000 habitants.

Le SDAHGV 2018-2024 a été approuvé le 29 janvier 2019. Il impose à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) la réalisation d'une aire d'accueil de 16 places sur son territoire. Dans sa délibération du 24 septembre 2018, l'EPCI indique qu'il étudiera les besoins de son territoire pour éventuellement faire évoluer l'obligation de création d'une aire d'accueil vers une obligation de terrains familiaux ou d'habitat adapté.

Plusieurs communes ont en effet repéré la présence très régulière de familles appartenant à la communauté des gens du voyage.

La CCVH indique vouloir faire appel à un bureau d'études pour réaliser une étude urbaine et sociale à partir de janvier 2019, et déterminer le type d'équipement le plus en adéquation avec les besoins des populations de gens du voyage sur son territoire.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention MOUS

La présente convention définit les missions qui seront confiées par la CCVH, Maître d'Ouvrage, à un bureau d'études sélectionné par elle, pour la réalisation d'une ingénierie sociale, technique et financière permettant d'affiner son projet d'équipement à destination des gens du voyage (soit la réalisation d'une aire d'accueil, d'un terrain familial ou d'un habitat adapté).

Article 2 : Nature des missions

Réalisation d'une ingénierie sociale, technique et financière sur la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault :

1-Volet social :

-Repérer les familles appartenant à la communauté des gens du voyage présentes en s'appuyant sur les services sociaux du territoire ;

-Réaliser un diagnostic approfondi portant sur la situation familiale, économique et sociale (composition des familles, la scolarisation des enfants, les professions exercées, les capacités contributives, l'éligibilité aux aides sociales...) ;

-Identifier les pratiques de déplacements (les motifs de déplacements, réguliers, ponctuels et sur quel périmètre géographique).

2-Volet technique :

-Prospection foncière avec des propositions de localisations lorsque le format de l'équipement sera arrêté ;

-Recensement des conditions réglementaires d'utilisation et d'exploitation du site (compatibilité avec les documents d'urbanisme...) ;

-Définition du projet d'équipement dans ses principes, avant le stade de la maîtrise d'œuvre.

3-Volet financier :

-Évaluation financière du coût d'investissement et de fonctionnement de l'équipement.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention court du « ... » au « ... ».

Article 4 : Financement de la mission

Le taux de la subvention de l'État est fixé à 50 % maximum de la dépense hors taxes, dans un plafond fixé à 25 000 €.

Sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants (inscription loi de finance de l'État), la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- ⑩ 80 % en premier acompte dès notification de la présente convention ;
- ⑩ 20 % au solde à réception du rapport final d'exécution.

Article 5 : Les moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission

-Un calendrier de l'étude sera établi pour caler les différentes étapes de réalisation de l'étude, fixer les COTECH d'avancement et la date prévisionnelle d'achèvement ;

-Les documents attendus de la part des prestataires sont :

- ⑩ un rapport d'analyse et de synthèse d'ensemble de la mission ;
- ⑩ les propositions d'équipements à valider, pour l'ensemble des familles concernées.

Article 6 : Contrôle de l'Etat :

Un contrôle sur pièces pourra être effectué par les services de l'État.

Article 7 : Résiliation de la convention et litiges

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois par une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La juridiction compétente pour connaître des litiges est le Tribunal Administratif de Montpellier.

Montpellier, le	Montpellier, le
-----------------	-----------------

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**EVALUATION DE LA POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE D'ENTREPRISES
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.
BILAN ET PRÉCONISATIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Bernard GOUZIN, Madame Véronique NEIL, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 2 août 2019 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence en matière de développement économique.

VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du Projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025.

CONSIDERANT qu'à l'instar des évaluations déjà conduites par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en matière de réseau intercommunal des bibliothèques, de Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'Habitat ou encore de gestion du Grand Site de France, etc. celle-ci a décidé de réaliser, dans le cadre de ses réflexions concernant sa politique de développement économique et les changements induits par la loi NOTRe, une évaluation de sa politique immobilière et foncière d'entreprises,

CONSIDERANT que pour ce faire, la CCVH a sollicité le regard – distancié et objectif – afin de s'inscrire dans la charte nationale de la Société Française de l'Evaluation (SFE), d'un prestataire externe, le cabinet EDATER, dont l'évaluation, conduite de novembre 2018 à mai 2019, avait pour objectifs de :

- Dresser le bilan de l'action conduite sur les PAE et HE au cours des dix dernières années,
- Apprécier les impacts sur les bénéficiaires (les entreprises) et plus largement sur le territoire,
- Interroger la pertinence des stratégies voulues et mises en œuvre,
- Réfléchir aux évolutions possibles de la politique.

CONSIDERANT que la démarche s'est déroulée en trois phases :

- **Phase 1** : formalisation de la demande : cadrage et analyse de données produites par les services de la CCVH sur les PAE et sur la fiscalité et analyse de données externes (SCOT, INSEE)
- **Phase 2** : investigations approfondies :
 - o Conduite d'entretiens auprès des municipalités accueillant des PAE, des représentants du Pays, les antennes consulaires et les services de la CCVH
 - o Réalisation d'une enquête en ligne auprès des 239 entreprises implantées dans les PAE, à laquelle 71 ont répondu (30%)
- **Phase 3** : finalisation de l'évaluation et préconisation pour l'impulsion d'une nouvelle dynamique : présentation des résultats et construction de pistes d'évolution avec les maires de la vallée de l'Hérault, les membres de la commission développement économique et des représentants d'entreprises implantées dans les PAE, lors d'une rencontre le 3 avril à la CCVH.

CONSIDERANT qu'un comité de pilotage, composé des membres de la commission développement économique, des membres du bureau, de représentants du Pays et de l'Etat (sous-préfecture), s'est réuni à trois reprises pour prendre connaissance et échanger autour des enjeux, résultats et préconisations de l'évaluation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce travail d'évaluation, le Président souhaite restituer à l'Assemblée le bilan et les préconisations de la politique foncière et immobilière d'entreprises menée par la CCVH,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés.

- de prendre acte du bilan et préconisations de l'évaluation de la politique foncière et immobilière d'entreprises de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, tels que proposés en annexe,
- d'inscrire ces préconisations dans les futures mises en œuvre de la politique foncière et immobilière d'entreprises de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2121 le 19/11/19

Publication le 19/11/19

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/19

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmcl113030-DE-t-l

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Evaluation (bilan et préconisations) de la politique foncière et immobilière d'entreprises de de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Rapport final



Sommaire



1	Objectif et contexte de la mission	p.3
2	Bilan de l'action conduite par la CCVH	p.11
3	Retombées pour le territoire et les entreprises	p.32
4	Conclusion et pistes de préconisations	p.36
5	Annexes	p.39

1

| Contexte et
objectif de
l'évaluation

1.1- Objet et
méthodologie
d'évaluation |

Objet de l'évaluation

La communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) créée en 1998, exerce pleinement la compétence développement économique depuis 2003.

La présente étude d'évaluation vise à mesurer et comprendre en quoi sa stratégie foncière et immobilière à destination des entreprises a permis de répondre aux objectifs qu'elle a réaffirmés dans son projet de territoire Vallée 3D, à savoir :

- Accompagner la création, le maintien et le développement des entreprises locales,
- Être en capacité de répondre aux demandes d'installation de nouvelles entreprises,
- Pour in fine de maintenir et créer des emplois sur le territoire.

Sous le prisme de divers critères, il s'agit de savoir en quoi l'offre de la CCVH répond aux besoins des entreprises et au développement économique du territoire ?

Le bilan-évaluation concerne ainsi les 9 Parcs d'Activités Économiques (PAE) et les 2 Hôtels d'entreprises de compétence communautaire.

L'objectif premier de l'étude est d'évaluer la contribution de l'action économique en faveur des entreprises et d'en mesurer les retombées pour le territoire (emploi, fiscalité, ...).

Pour y répondre, il s'agit :

- d'objectiver et de mesurer l'adéquation entre l'offre en foncier et immobilier d'entreprises et la demande des entreprises
- d'identifier des points forts et des points faibles de l'offre CCVH.
- d'évaluer la contribution de l'action économique en faveur des entreprises et d'en mesurer les retombées économiques et fiscales pour le territoire.
- de proposer des pistes de recommandation pour orienter la politique foncière et immobilière de la CCVH

Limites méthodologiques

Les analyses conduites reposent autant que possible sur des données chiffrées existantes et transmises.

Toutefois, nombreux enseignements résultent des travaux de concertation menés durant les quelques mois de l'étude (entretiens avec les municipalités et les acteurs du développement économique, l'enquête auprès des entreprises)

Les données mobilisées présentent des biais et des limites :

- Enquête: taux de représentativité par PAE, propension à répondre des entreprises insatisfaites plus importantes
- Extraction des données fiscales: données non exhaustives, pb d'identification des redevables (pb d'adresses, identification des propriétaires,...)
- Données statistiques: la commune est le niveau géographique le plus fin, il est ainsi impossible d'isoler les retombées en lien direct avec les PAE et les hôtels d'entreprises.

Néanmoins, ces éléments permettent de faire un poster à connaissance intéressant, servant de première base d'appréciation et d'identification des enjeux.

editer

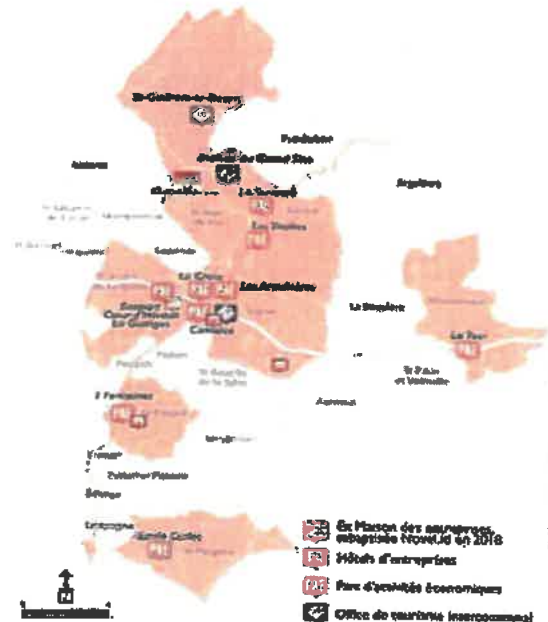
5

Objet de l'évaluation: Offre foncière et immobilière de la CCVH

9 Parcs d'activités économiques

2 Hôtels d'entreprises

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES EN VALLÉE DE L'HÉRAULT



editer

6

Objet de l'évaluation: Offre foncière et immobilière de la CCVH



Les 9 Parcs d'activités économiques de la CCVH

Surface totale des PAE 75 ha

Surface disponible: 8,6 ha

Réserve foncière: 9,6 ha

Nombre d'entreprises accueillies: 300 environ

Prix de vente du foncier (m²) entre 26 et 80€

Tailles des parcelles:

- 43% < 1000m²
- 32% entre 1000 et 2000m²
- 25% > 2000m²



Date de création (création CCVH)



redstar

2

Objet de l'évaluation: Offre foncière et immobilière de la CCVH



	Commune	Thématique économique du PAE	Surface totale du PAE (ha)	Surface aménagée possible (ha)	Nbre d'entreprises implantées au 31/12/2017	Transfert communal / création CCVH	date de création du PAE
La Terrasse	Arzana	mixte	2,8	2	18	Transfert communal	?
Les Treilles	Arzana	mixte	7,9	3,7	13	Transfert communal mais création CCVH	2006
Les Amézières	Gignac	Mixte	5,3	4	22	Transfert communal	?
Camalcé	Gignac	Tertiaire	1,3	1	24	Création CCVH	2005
Cosmo	Gignac	Commerce et Tertiaire	13,4	3,3	60	Création CCVH	2011
Trois Fontaines	Le Pouget	Artisanat et Industrie	8	8	11	Création CCVH	2005
La Tour	Montamaud	artisanat et tertiaire	5	3,8	23	Création ccvh	2011
Ecoparc	St-André-de-Sangonis	Artisanat et Industrie	24,7	19	76	Transfert communal puis extension CCVH	1983 (4,4 ha)
Emile Cartes	St Pargoire	Artisanat et Industrie	6,5	5	29	Transfert communal puis aménagement ccvh sans commercialisation	2007
TOTAL	/	/	74,9	47,6	278	/	/

redstar

2

Objet de l'évaluation: Offre foncière et immobilière de la CCVH



Les 2 hôtels d'entreprises de la CCVH

Entreprises de moins de 3 ans (sur dossier)

Durée d'accueil : 3 ans maximum

Loyer attractif et progressif

Accompagnement à la création et au développement possible pendant deux ans

Partage de moyens

Domaine de 3 Fontaines (Le Pouget)



Entreprises artisanales ou productives

3 ateliers de 170 à 270 m²

Carnalac (Gignac)



Entreprises de services

2 bureaux de 40m² avec une salle commune de 10 m²

rechercher

9

Questionnement évaluatif



Demande / Besoins

1. Quelles sont les dynamiques économiques observées ? (rythme de commercialisation du foncier, taux d'occupation et de rotation dans l'immobilier d'entreprise, typologies d'entreprises implantées, besoins et attentes exprimés par les entreprises)

Outils, moyens CCVH

2. Quelle est l'offre en foncier et immobilier d'entreprises (taille, disponibilité, prix ...) et les équipements et services présents ?

3. Quels sont les outils dont dispose la CCVH en matière de veille économique, de promotion, de prospection, mais aussi d'animation et de concertation avec le tissu économique local ? Sont-ils suffisants ? Efficaces ?

Adéquation / satisfaction

4. Existe-t-il un suivi qualitatif des demandes d'implantation ? (nombre d'entreprises en recherche de foncier ou d'immobilier, origines géographiques des entreprises, taille des parcelles recherchées, services recherchés, localisation recherchée).

5. Au regard des ces analyses, les PAE de la CCVH correspondent-ils aux besoins exprimés ? L'offre en PAE est-elle suffisamment diversifiée et thématisée pour répondre aux différents secteurs d'activité des entreprises (taille des parcelles, prix du foncier, services) ?

6. Les entreprises des PAE sont-elles satisfaites des équipements présents ? Si non pourquoi ? Quels équipements complémentaires seraient nécessaires ?

7. Les entreprises accueillies en pépinière ont-elles pu poursuivre leur installation sur le territoire de la CCVH ? Le parcours résidentiel est-il aisé ?

8. Sont-elles satisfaites des conditions d'accompagnement qui leur ont été proposées ?

Retombées

9. Sans l'offre en foncier économique et/ou en immobilier dont les entreprises des PAE (si/ou passées en pépinière/hôtel) bénéficient, auraient-elles pu avoir les mêmes perspectives de développement ? A contrario, l'offre dont elles disposent les limitent-elles dans leur développement ?

10. En quel la typologie des entreprises accueillies en immobilier et en PAE répond aux objectifs visés par la politique ? En terme de création et pérennisation d'emplois, attractivité... ?

11. Quelles sont les évolutions des retombées fiscales ? Constate-t-on un effet levier suite aux différentes phases de commercialisation de foncier ?

rechercher

10

Les outils méthodologiques mobilisés



1.2- Contexte territorial et économique

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans son environnement

Un territoire dynamique qui bénéficie du développement de la métropole montpelliéraine.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est située à l'Est du Pays Cœur-d'Hérault (PCH), en position d'interface avec la métropole montpelliéraine.

Deservi par les axes pénétrants de l'A75 et de l'A9, le territoire bénéficie d'une localisation stratégique, très favorable à son développement résidentiel et économique.

Ainsi avec 39 636 habitants en 2016* et 2731 entreprises en 2015**, la CCVH demeure l'espace le plus peuplé et le plus dynamique du PCH.

La CCVH profite de sa proximité avec Montpellier pour attirer une population plus jeune et, en moyenne, plus riche que dans le reste du PCH. La part des cadres supérieurs résidant sur la CCVH est également plus élevée que sur le reste du territoire.

Concernant l'économie, la CCVH concentre également un nombre important d'entreprises du Pays Cœur d'Hérault. Elle représente 46,5% des entreprises, soit 4212 établissements en 2015. C'est également un territoire dynamique en termes de création d'entreprises affichant un taux de 14,80% en 2015.

Le tissu économique local dynamique est soutenu par un développement démographique important. Les PAE de la CCVH sont essentiellement occupés par des entreprises du territoire.

Le tissu économique de la CCVH se caractérise par une part élevée d'entreprises ayant aucun salarié (82,5%, taux le plus élevé de toute la région ex-Languedoc Roussillon) et un taux de création d'entreprises important (14,80% en 2015 contre 13,7% pour le département de l'Hérault, 2ème EPCI du département derrière Montpellier Métropole Méditerranée (18,2%)).

Toutefois, il est important de souligner que l'attractivité économique de la CCVH et du territoire de la vallée de l'Hérault repose essentiellement sur un effet de desserrement de la métropole montpelliéraine qui connaît un marché du foncier économique relativement tendu (raréfié et prix élevés). Cette situation n'est pas figée et pourrait être amenée à évoluer si la métropole ouvre, comme elle l'ambitionne dans son SCOT, du foncier économique notamment sur sa porte Nord Ouest (Jurignac - St Georges d'Orques).

* Insee, Recensement de la population 2016

** Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene), 31/12/2015

- suite -

13

Contexte et demande d'installation des entreprises

La CCVH est un territoire particulièrement dynamique tant en terme démographique que économique. Les indicateurs sont très fréquemment au dessus du reste du PCH et des moyennes départementales et régionales.

Son développement est notamment lié au desserrement métropole montpelliéraine > une opportunité qui peut devenir une menace selon les stratégies adoptées par 3M

Le tissu économique local dynamique est soutenu par un développement démographique important. Les PAE de la CCVH sont essentiellement occupés par des entreprises du territoire.

Source: INSEE

	CCVH	CC Clermontois	CC Lodévois/ Luzern	Dép 34	Languedoc Roussillon	Occitanie
Nbr d'habitants (2016)	37 080	27 483	14 563	1 152 125	2 849 977	6 844 715
Taux d'évolution annuel de la population	1,9%	1,76%	0,42%	1,41%	1,01%	0,91%
Taux de chômage (2015)	13,6%	17,6%	18,7%	17,8%	17,9%	15,5%
Part des cadres supérieurs (2015)	8,8%	6,0%	5,1%	8,6%	6,7%	8,1%
Médiane du revenu disponible par UC	19 890€	18 230€	17 185€	19 320€	nc	19 672€
Indice de jeunesse (2015)	113,7	93,1	76	88,9	80,2	82,2
Nbre d'établissements dont 0 salariés (2015)	4272	2145	1767	126 217	299 486	604 990
Taux de création d'entreprises (2015)	14,8%	13,1%	11,5%	13,7%	13%	12,7%
- Services marchands auprès des ménages	14,10%	13,40%	11,80%	12,60%	nc	12%
- Services marchands auprès des entreprises	18,20%	12,30%	16,20%	16%	nc	14,2%
- Commerce, transport, hébergement, restauration	18,80%	14%	11,20%	14,50%	nc	13,8%
- Construction	9,80%	15,30%	7,10%	12,70%	nc	11,4%
- Industrie	13,40%	5,30%	12,50%	11,50%	nc	8,5%

- suite -

14

Le contexte de la demande en foncier et immobilier



Une demande foncière soutenue

Le territoire de la CCVH et plus largement le Pays cœur d'Hérault présente un espace de desserrement de la métropole montpelliéraine et dans une moindre mesure bitarroise. Ces entreprises cherchant avant tout la proximité de l'autoroute étou de Montpellier. Le PAE La Tour, le PAE Les Croix et le PAE Ecooparc sont ainsi particulièrement concernés. Le territoire de la CCVH accueille ces entreprises extérieures aux gré des opportunités.

Les PAE de la CCVH sont essentiellement occupés par des entreprises du territoire. Le tissu économique local, fortement présentiel, soutenu par un développement démographique important, est relativement dynamique. Les secteurs de la construction, du commerce (gros et détail), et des services aux entreprises (transports, location de matériel...) sont les plus représentés. Les demandes de ces entreprises portent essentiellement sur de petites surfaces. Ce développement dit « endogène » s'exprime sur l'ensemble du territoire, même sur les PAE plus en retrait comme le PAE Emile Cartes.

Selon les modalités de calcul retenues (cf. page suivante), les besoins en foncier économique oscillent entre 3 et 4,3 ha par an.

edatier

Le contexte de la demande en foncier et immobilier



Les besoins en foncier économique peuvent être estimés de plusieurs façons :

Hypothèse 1 (source SCOT PCH) - Au regard des taux de croissance annuels moyens de consommation foncière constatés entre 1996 et 2015, il est estimé un besoin entre 2ha et 3.4 ha par an :

Calcul des taux de croissance annuel moyen	1996-2009			2010-2011			1996-2015		
	1996-2009	2010-2011	1996-2015	1996-2009	2010-2011	1996-2015	1996-2009	2010-2011	1996-2015
Ladevies et Lazernez	-0,47	1,37	0,47						
Commercy +66	3,12	5,09	3,73						
Valley de l'Hérault 21	3,29	2,93	3,05						
SCOT PCH	2,12	1,86	2,45						

Application du taux de croissance	Calculés en ZAE	Besoins à 25 ans (12,5% par an)	Besoins à 25 ans (12,4% par an)	Besoins à 25 ans (12,3% par an)
cont CC Lodèvev Balarzac	78,5	103,2	112,7	140,8
cont CC de la Vallée de l'Hérault	71,5	49,6	49,4	44,1
cont CC de Clermonte	157	95,8	113,9	161,2
Surfaces totales	307	248,6	276,4	346,1

Hypothèse 2 (source SCOT PCH) - Au regard des données siteciel (m² de surfaces d'activités commercialisées), auxquelles sont appliqué des ratio d'occupation du bâti sur la parcelle et de la parcelle sur le foncier (cf. tableau ci contre), le besoin serait établis entre 2,2 et 3.4 ha.

edatier

Nbre d'activités	Surfaces commercialisées (m²)	Taux de commercialisation (%)	Taux de commercialisation (%)	Taux de commercialisation (%)	Taux de commercialisation (%)	Taux de commercialisation (%)	Taux de commercialisation (%)	Taux de commercialisation (%)	Taux de commercialisation (%)
1	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2	200	50	50	50	50	50	50	50	50
3	300	33	33	33	33	33	33	33	33
4	400	25	25	25	25	25	25	25	25
5	500	20	20	20	20	20	20	20	20
6	600	16	16	16	16	16	16	16	16
7	700	14	14	14	14	14	14	14	14
8	800	12	12	12	12	12	12	12	12
9	900	11	11	11	11	11	11	11	11
10	1000	10	10	10	10	10	10	10	10

Hypothèse 3 (source CCVH) - Au regard des commercialisations de parcelles en PAE réalisées par la CCVH, nous pouvons considérer un rythme de commercialisation équivalent à 3 ha par an environ. En retenant un ratio foncier cessible/ foncier total de 70%, les besoins annuels en foncier au titre des activités économiques seraient donc 4,3 ha.

	Surfaces commercialisées (vendues ou sous compromis de vente) en ha	Nbre d'années de commercialisation (entre la 1 ^{ère} vente et le 31/12/2016)	Moyenne de commercialisation /an (ha)
Coenac tr 1	2,8	3	0,86
Les Traillies	1,2	7	0,17
La Tour	2,7	5	0,53
Trois Fontaines	6,9	12	0,42
Ecooparc tranches 1 et 2	2,3	2	1,14
Total	13,7		3,1

Source CCVH

PAE en cours de commercialisation par la CCVH au 31/12/2018

2

Bilan de l'action
conduite par la
CCVH

2.2- Bilan en
terme de
disponibilité
foncière et
immobilière

2.2 Disponibilité foncière et immobilière

Avec ses 9 PAE, la CCVH propose de manière équilibrée sur l'ensemble de son territoire, une offre en foncier économique.

Des réserves foncières limitées

Début 2018, 18% des surfaces commercialisables sont libres. Ainsi, les disponibilités foncières (8,62ha y compris l'extension en cours du PAE Eco parc) permettent de répondre aux demandes des entreprises à court terme et moyen terme. En considérant un rythme de consommation foncière moyen de 3ha par an, la CCVH dispose de 3 ans de réserve foncière.

Ainsi, alors que la constitution de réserves foncières s'anticipe dans les documents d'urbanisme, la vision stratégique des capacités réelles d'extension des PAE demande à être éclaircies. Seuls le PAE La Croix, le PAE 3 Fontaines et Passide disposent de surfaces clairement identifiées.

Sur le PAE La Croix, les orientations sont claires avec l'aménagement d'un écoquartier et d'un parc urbain. Les réserves foncières à proprement dites économiques se concentrent ainsi à ce jour en grande partie sur le PAE des 3 Fontaines.

La position stratégique et l'attractivité de l'Ecoparc amènent à s'interroger sur ses potentialités d'extension notamment sur le secteur Nord, qui à ce jour n'est pas considéré dans le périmètre du PAE. De la même manière, le PAE La Tour demanderait également à disposer de réserves foncières.

Par ailleurs, la situation sur l'occupation, la demande exprimée et les potentialités d'extension du PAE Emile Carles demandent à être mieux considérées par la CCVH qui reste très en retrait sur ce PAE.

Enfin des secteurs, hors PAE, comme la cave coopérative de Gignac en proximité immédiate du PAE les Amillières ou encore l'Ensoleilada et la cave coopérative de Saint André de S. semblent constituer des secteurs à fortes potentialités, répondant par ailleurs aux préoccupations de gestion économique de foncier et de réhabilitation de l'existant.

Une densité d'occupation foncière satisfaisante

Concernant la densité des PAE, les ratios surfaces cessibles/surfaces totales montrent qu'il existe peu de marges d'amélioration. En effet, un ratio de 70% est communément admis.

Le tableau de données est présenté en page suivante.

edat

12

PAE	Surface totale PAE	Surface totale cessible en ha	Ratio surf. cessible / surf. totale	Taux d'occupation	Surfaces publiques cessibles restant à commercialiser au 31/12/2018 en ha	Réserves foncières prévues pour des ouvertures foncières
Le Terrasse	2,80	2	71%	100		
Les Troilles	7,60	3,70	47%	58	2,5	Extension (tr2) de 1,8 ha mais pas de réserves foncières réalisées
Amillières	6,30	4	75%	100	0	Intérêt coopérative, hors PAE ?
Carnalot	1,30	1	77%	100	-	
La Croix secteur tr 1 et 3	13,4	3,3	30%	93	0,32	2,4 ha pour tranche 3 économique achetées
3 Fontaines	8	6	75%	98	0,1	Extension en projet sur 7,2 ha dont 5,2 ha achetées
La Tour	5	3,8	76%	59	1,10	Extension à étudier
Ecoparc	24,70	19	77%	83	4,60	Extension à étudier (secteur Nord) coté autoroute hors PAE)
Emile Carles	6,5	5	77%	?	0	Extension envisagée par la commune sur 4 ha, pas de réserves foncières CCVH
Secteur Passide	secteur lycées (en cours d'amis), équipements publics et activités de loisirs					4 dont 2ha achetées
TOTAL	75	47,80	67%		8,62 ha	Total réserves foncières CCVH réalisées 7,6 ha (achetées)

Source: service développement économique CCVH

edat

20

2.2 Disponibilité foncière et immobilière

Un parcellaire diversifié

Concernant la taille des parcelles, la CCVH propose une offre foncière diversifiée avec des PAE aux vocations économiques et aux parcellaires complémentaires.

Gignac, identifié dans le SCOT comme pôle commercial majeur du Pays Cœur d'Hérault, renforce sa vocation avec le PAE La Croix (COSMO)

Au sein du cœur économique Gignac / Saint André-Sangonis, une répartition fonctionnelle s'est organisée entre le PAE Ecoparc orienté vers les entreprises artisanales et industrielles et les PAE La Croix et Camalot fortement axés sur les activités commerciales et de services.

Le PAE 3 Fontaines comporte une orientation économique dominante autour des industries Agro-Alimentaires.

Les grandes parcelles de foncier nu (> 2000m²) permettant de répondre notamment aux demandes des activités industrielles, logistiques ou commerciales, néanmoins assez rares dans le territoire. Une grande partie de ces grandes parcelles est concentrée dans 2 PAE (PAE Ecoparc et PAE Les 3 Fontaines). Toutefois l'absence de très grandes parcelles (> 10 000m²) prive le territoire d'opportunités d'accueil.

Les 5 autres PAE présents sur la CCVH ont des vocations économiques moins marquées avec des parcelles de plus petite taille et permettent de répondre aux besoins des entreprises locales (essentiel de la demande).

La taille des parcelles et la vocation des PAE répondent aux besoins qui s'expriment naturellement sur le territoire. En revanche, sans offre atypique (lots de grandes tailles, PAE à vocation économique marquée, ...) les PAE de la CCVH ne se démarquent pas et n'ont pas de pouvoir d'attractivité spécifique.

PAE	Prix moyen du foncier cessible (m ²)	Nbre de parcelles < 1000m ²	Nbre de parcelles entre 1000m ² et 2000m ²	Nbre de parcelles > 2000m ²
La Terrasse	7	7	7	7
Les Treilles	80€	8	12	4
Armillières	7	7	7	7
Camalot	vente en VEFA de locaux	nc	nc	nc
La Croix cosmo tr 1 et 3	vente à 275 €/m ² de SDP	vente de sdp sur lots	vente de sdp sur lots	vente de sdp sur lots
3 Fontaines	Entre 26 et 50€	0	3	5
La Tour	75€	32	7	2
Ecoparc	80€	7	13	15
Unité Carles	Vente par le privé		Découpage selon privés	
Restaur Patisserie				
TOTAL		47	85	27

Des prix du m² cessible parfois élevés

Les prix du foncier font la force et l'attractivité des PAE de la CCVH au regard des prix pratiqués sur l'Ouest marseillais. Sur la CCVH, ils varient fortement selon la localisation du PAE (proximité A750 et Montpellier) et sa vocation économique. Toutefois, l'insuffisance d'anticipation foncière participe à rencontrer des coûts d'acquisitions foncières élevés avec répercussions sur les prix de vente. Ainsi, par exemple, le prix du m² accessible sur le PAE Les Treilles semble anormalement élevé. En effet, à titre de comparaison, selon l'étude de marché 2018 d'Arthur Lyot, ce prix (80€ le m²) équivaut aux prix relevés pour des activités artisanales sur le secteur Montpellier Ouest (Montpellier - Val de Cros - Fabrègues - Les Quatre Chemins ; Saint Georges d'Orques - Béjoudan - St-Jean-de-Vedas ...)



21

2-2 Disponibilité foncière et immobilière

Un parcours résidentiel qui semble fragile

La CCVH, via ses 2 hôtels d'entreprises, permet d'accompagner le développement des jeunes entreprises (moins de 3 ans) tant artisanales ou productives (PAE des 3 Fontaines) que de services (Camalot). L'offre s'inscrit en complément de la couveuse d'entreprise Ajar (association privée) et de la pépinière Novelid (Pays). Elle se compose de 3 ateliers, de 170 à 270 m² (3 Fontaines) et de 2 bureaux de 40m² avec une salle commune de 16 m² ; (Camalot).

Au regard des résultats de l'enquête mais aussi des dires d'acteurs, cette offre, de qualité, satisfait les entreprises qui en bénéficient. Toutefois il semblerait qu'aux regards des taux de création, elle puisse être trop limitée.

Par ailleurs, les liens avec les organismes d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises semblent être à renforcer (retour d'enquête confirmé par les entretiens avec municipalités).

Enfin à la sortie des hôtels d'entreprises, les entreprises semblent rencontrer des difficultés à trouver des locaux adaptés et accessibles en terme de prix (retour d'enquête confirmé par les entretiens avec municipalités et les analyses du SCOT). Leur installation pérenne sur le territoire n'est pas facilitée.

Les résultats de l'enquête auprès des entreprises

- Bonne collaboration générale sur les conditions d'hébergement (cf. page 34)
 - Seule 1 entreprise sur 2 accompagnée par un organisme
 - Parcours résidentiel en sorte d'hôtel
 - Sur 7 entreprises ayant séjourné en hôtel d'entreprises, 5 recherchant un local à louer.
 - 4 ont rencontré des difficultés à trouver un bien à louer ou acheter
- « Les prix sont élevés à l'échelle de ce qui se fait et de locaux adaptés à l'immobilier de bureaux »*

—Jedner

Outre l'offre en hôtel d'entreprises portée par la CCVH et exclusivement dédiée aux jeunes entreprises, il existe peu d'offre immobilière sur le territoire de la communauté de communes et plus généralement à l'échelle du Pays.

Sans avoir éléments chiffrés, aux dires des acteurs locaux (Pays, municipalités, consulaires), il existerait en effet un besoin en immobilier. L'acquisition d'un bien reste une finalité, l'option locative est généralement envisagée comme une étape transitoire.

La tissu économique de la CCVH se caractérise par une part élevée d'entreprises ayant aucun salarié (82,6%, taux le plus élevé de toute la région ex-Languedoc Roussillon) et un taux de création d'entreprise important (14,80% en 2018 contre 13,7% pour le département de l'Hérault, 2ème EPCI du département derrière Montpellier Métropole Méditerranée (15,2%).

De ce fait, un certain nombre d'entrepreneurs aux moyens financiers limités ou aux besoins ponctuels (créateur d'entreprise, auto-entrepreneur...) pourraient rechercher des locaux d'activité à loyers ou prix modérés.

Par ailleurs, les municipalités interrogées expriment des attentes en matière de développement d'activités de e-commerce ou de télétravail qui pourraient être demandeuses de locaux en location, partage, ...

Ces besoins ressentis nécessiteraient d'être vérifiés via une consultation directement auprès des entreprises.

Taux de création d'entreprises par secteur d'activité (2018)	CCVH	CC Languedoc Roussillon	OC Clermont-Auvergne	Département 34
Services marchands auprès des ménages	14,10%	11,80%	13,80%	12,80%
Services marchands auprès des entreprises	10,80%	15,20%	12,30%	18%
Commerce, transport, hébergement, restauration	16,80%	11,20%	14%	14,80%
Construction	9,80%	7,10%	15,0%	12,70%
Industrie	13,40%	13,50%	6,20%	11,80%
TOTAL	14,80%	11,20%	13,1%	13,70%

22

2.2 AFOM de la disponibilité foncière et immobilière



ATOUTS

- Offre foncière équilibrée, sur l'ensemble de son territoire.
- Foncier économique disponible à court et moyen terme
- PAE aux vocations économiques et aux parcelles complémentaires
- Qualité des aménagements sur les PAE créés par la CCVH
- 2 hôtels d'entreprises, permettent d'accompagner le développement des jeunes entreprises (moins de 3 ans) tant artisanales ou productives (PAE des 3 Fontaines) que de services (Camalcé). L'offre s'inscrit en complément de la couveuse d'entreprise Ariac (association privée) et de la pépinière Novelid (Pays).
- Quelques friches présentant des potentiels de densification / réaffectation (à recenser et mesurer précisément)
- Potentiels Immobiliers et fonciers hors des PAE (à recenser et mesurer précisément) (exemple Secteur Nord Ecoparc)

FAIBLESSES

- Capacité d'anticipation foncière à vocation économique limitée (exemple pb ZAD refusé sur Ecoparc) voire anticipation inexistante (La Tour) > or ceux sont 2 PAE stratégiques de la CCVH
- Coût des acquisitions foncières nues trop élevé avec répercussions sur les prix de vente
- Parcours résidentiel qui semble fragile: Offre limitée, peu adaptés et peu accessible pour les TPE ou les jeunes entreprises (notamment en sortie de pépinière) (à recenser et mesurer précisément)
- Quelques besoins de requalification notamment des PAE plus anciens (à recenser et mesurer précisément)
- Offre concurrentielle dont stratégie foncière de 3M notamment autour Bel Air.
- Présence de logements

OPPORTUNITES

*à valider

MENACES

2.

2.3- Bilan en terme d'aménagements et de services

2.3 Bilan en terme d'aménagements et de services



En l'absence de diagnostic qualitatif des PAE, les enseignements suivants résultent des travaux de concertation menés durant les quelques mois de l'étude auprès des municipalités interrogées (5) et des entreprises enquêtées (70 réponses, taux de retour d'environ 30%).

Bien que parfois incomplets ou subjectifs, ces éléments ont permis d'établir un portrait à connaissance intéressante, servant de première base d'appréciation. Il est toutefois nécessaire de lire ces résultats avec prudence (un nombre de réponses par paroisse parfois très restreint et un taux de participation des entreprises insatisfaites généralement plus important).

Globalement, il en ressort que les municipalités sont très satisfaites du niveau d'aménagement des PAE portés par la CCVH.

Elles reconnaissent néanmoins, les problématiques rencontrées sur les PAE plus anciens, initialement portés par les municipalités ou le privé : dégradation de la qualité et de l'attractivité dans le temps avec la présence de logements, des conflits d'usages, la présence de quelques locaux en friches ou d'espaces délaissés. Ces éléments sont des dimensions importantes à prendre en considération pour juger spécifiquement des besoins de requalification, renouvellement ou encore densification des PAE. A ce jour, la CCVH ne dispose pas des moyens de recensement et d'évaluation précise de ces problématiques. Avec des exigences de plus en plus prégnantes en termes de gestion économique du foncier, ces problématiques devraient à être davantage considérées. Ces PAE sont vieillissants dans leur forme mais encore dynamiques dans leur activité. Les travaux de réhabilitation qui ont été conduits sur un certain nombre d'entre eux sont ainsi appréciés.

Par ailleurs, pour ces PAE, existe un besoin de précision/transparence sur les contours des compétences communautaires. Le cas a pu être posé par exemple autour des questions liées à la sécurité des PAE (en lien avec l'exercice du pouvoir de police), ou sur les capacités d'intervention dans les PAE en gestion privée (Emilia Carles), ou autre sur des périmètres de PAE pas toujours identifiés ou pertinents (exemple: Secteur Nord Ecoparc).

redacat

25

2.3 Bilan en terme d'aménagements et de services



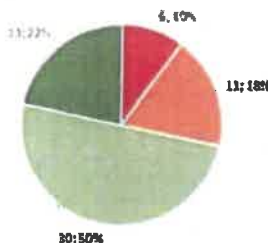
Les entreprises ayant répondu à l'enquête (70 entreprises sur 239 interrogées soit environ 30%), ont également exprimé un bon niveau de satisfaction générale. Toutefois des différences d'appréciation sont constatées selon les PAE. Les entreprises ayant répondu à l'enquête estiment, comme les élus et acteurs locaux que les aménagements des PAE les plus anciens sont les moins satisfaisants.

Les dispositifs suivants présentent le niveau de satisfaction sur :

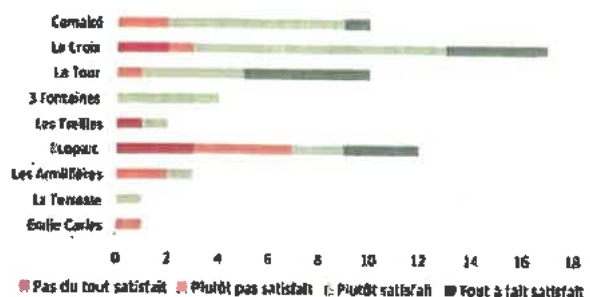
- Thématique et occupation des PAE, nuisances et conflits d'usage au sein des PAE
- Déserte, accessibilité et signalétique des PAE
- Circulation et stationnement au sein des PAE
- Eclairage, propreté, sécurité des PAE
- Hôtels d'entreprises

PAE	Nbre d'entreprises total	Nbre d'entreprises ayant répondu à l'enquête	Taux de retour
La Tour	23	10	43,50%
Cornalobé	24	10	41,60%
Département des 3 Paroisses	11	4	36,40%
Le Croix	80	17	21,20%
Ecoparc	78	12	15,40%
Les Treilles	13	2	15,40%
Les Armillères	22	3	13,60%
La Terrasse	16	1	6,20%
Emilia Carles	29	1	3,40%
Hors PAE		11	
TOTAL	278 (239 adresses mail valides)	73	26,20%

Satisfaction générale des entreprises de l'implantation en PAE



Satisfaction générale des entreprises selon leur PAE



redacat

26

2.3 Qualité des aménagements et services

2.3.1 Thématique et occupation des PAE, Nuisances et conflits d'usage au sein des PAE

Nombreux entrepreneurs et notamment les TPE n'ont pas les moyens d'acquiescer un local d'activité en supplément de leur logement. Les demandes de construction d'un logement attenant au local d'activité sont une réalité. Toutefois conscientes d'un risque d'effet d'aubaine (prix du foncier à vocation économique vs prix du foncier à vocation habitat) et des problématiques dans un premier temps de conflits d'usage puis dans second temps de transmission d'activité et de locaux, la majorité des communes ont décidé de limiter ou d'interdire ces pratiques. La CCVH quant à elle les proscriit.

Selon les résultats de l'enquête ...

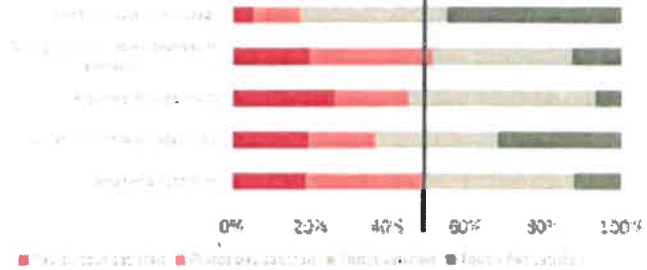
Les entreprises semblent entretenir une bonne entente de voisinage sans pour autant créer de liens et de collectif. Le dialogue interentreprises et l'animation des PAE semblent très faibles. Les entreprises reconnaissent aussi ne pas prendre le temps et d'initiative pour engager des démarches qui iraient en ce sens.

Par ailleurs, les entreprises qui se sont exprimés à travers cette enquête semblent peu incommodées par la présence de logements hormis sur le PAE Ecoparc (conflits de voisinages liés aux nuisances des activités). Certaines reconnaissent une utilité à pouvoir disposer de son logement au sein du PAE (gardienage notamment).

La lecture des verbatim laissés par les entreprises montre que les services jugés insatisfaisants sur les PAE sont souvent en lien avec la gestion des déchets et des espaces verts et la stationnement (cf dispositions suivantes). Quelques insuffisances sur la restauration et la Poste ont pu être soulignées.

A noter que le PAE La Croix (dont COSMO) se démarque par une meilleure satisfaction des entreprises sur ces 2 points : les services et le dialogue entre les entreprises. A contrario c'est sur ce PAE que plus de 60% des entreprises ont signalé des problèmes de nuisances sonores (circulation) et olfactives (6 entreprises ont formulé des commentaires à ce sujet).

Satisfaction des entreprises sur l'occupation des PAE et les relations interentreprises



Verbatim des entreprises insatisfaites

« Nous avons eu des problèmes avec des voisins locataires à cause du bruit » c'est une zone artisanale et de services et il ne devrait pas y avoir autant de logements » (Ecoparc)

« Il ne se passe pas grand chose en commun me semble t il... Nous avons aussi notre part de responsabilité, mais chacun travaille dans son coin. » (Camalot)

« Aucune animation » (Ecoparc) « Manque de dialogue » (3 Fontaines)

2.3 Qualité des aménagements et services

2.3.2 Desserte, accessibilité et signalétique des PAE

L'attractivité des PAE de la CCVH repose en grande partie sur leur proximité immédiate à l'A750, autoroute gratuite.

L'ensemble des PAE se situe à moins de 10km de l'autoroute et 5 d'entree sont à moins d'un kilomètre d'un échangeur.

En revanche, aucun PAE n'est desservi en transport en commun. Les arrêts les plus proches restent trop éloignés pour être attractifs et utilisés. Les études montrent que la marche est généralement acceptée pour les déplacements vers des arrêts de bus inférieurs à 300 m. La sécurité le long du trajet (partage de voirie, éclairage, revêtement des sols...) et la continuité des cheminements sont également des éléments à prendre en considération. Or il existe une demande grandissante de prise en compte des besoins des usagers en desserte par les transports en commun, et de l'intégration des PAE dans le fonctionnement urbain environnant.

Enfin, certains élus regrettent un niveau de signalétique disparate selon les PAE.

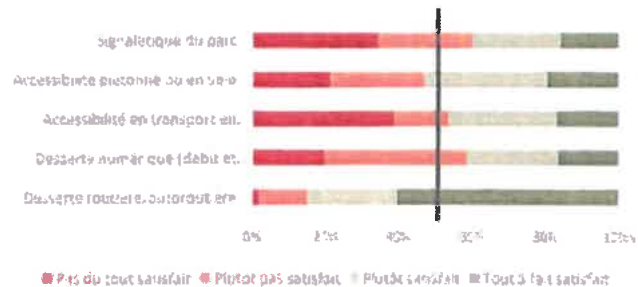
Selon les résultats de l'enquête ...

Sans surprise, la desserte routière et autoroutière satisfait 85% des entreprises.

En revanche, sur la quasi-totalité des PAE, à l'exception du PAE La Tour, la signalétique est jugée insatisfaisante et ceci à plusieurs niveaux : en directionnel, en entrée de Parc (totem), au sein du parc (rue), les entreprises ne sont pas toutes signalées.

Enfin, malgré la présence de la fibre optique dans la majorité des PAE, près de 80 % des entreprises ne sont pas satisfaites de l'offre de service numérique. Les débits sont insuffisants et le prix de la fibre apparaît comme trop élevé.

Satisfaction des entreprises sur l'accessibilité et desserte numérique des PAE



Verbatim des entreprises insatisfaites

« Aviez-vous vu un panneau indiquant le Parc de Camalot ? moi non... »

« Signalétique illisible du parc et des bâtiments (personnes toujours perdues sur le lieu) » (Camalot)

« Nous ne sommes pas présents sur les panneaux (ils nous ont donné et que nous ne sommes pas propriétaire) » (Camalot)

« Toutes les entreprises ne sont pas signalées (dont la nôtre) » (3 Fontaines)

« Pas de fléchage et indications des rues, voiture stationnées devant les panneaux d'indication, panneau trop petit illisible » (Ecoparc)

« Pas d'affichage général » (Cosmo)

2.3 Qualité des aménagements et services des PAE

2.3.3 Circulation et stationnement au sein des PAE

Outre le témoignage de la municipalité de Saint Pargoue, nous n'avons que peu d'éléments à avancer pour juger des facilités de circulation et de stationnement au sein des PAE.

Toutefois les résultats de l'enquête sont relativement convergents sur le sujet. Sur le PAE Emile Carles l'aménagement, qui prévoyait une extension et un raccordement / bouclage de la voirie sur le RD, n'a pas été abouti. Le PAE comporte des impasses sans espaces de retournement.

Selon les résultats de l'enquête ...

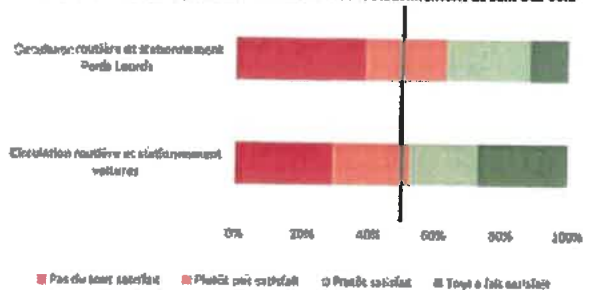
La circulation et le stationnement au sein des PAE semblent compliqués notamment pour les poids lourds.

Ce constat est à nuancer selon les PAE, avec des problématiques davantage prégnantes sur les PAE les plus anciens.

En effet, alors que le PAE 3 Fontaines ou le PAE La Tour semblent disposer d'aménagements fonctionnels et de qualité, le PAE Ecoparc notamment, malgré les récents travaux de requalification, semble souffrir de voiries trop étroites et d'un stationnement insuffisant et mal organisé. Au regard de l'importance de ce PAE (nombre d'entreprises concernées, surfaces et potentialités d'extension du PAE) les enjeux d'intervention sont renforcés.

Dans une moindre mesure, les PAE plus récents et portés par la CCVH semblent rencontrer quelques problématiques. Selon les entreprises interrogées, les places de stationnement sur le PAE Camalot sont trop étroites et en nombre insuffisant. Sur le PAE La Croix, les entreprises interrogées regrettent le manque de stationnement général (véhicules légers et poids lourds) et des difficultés de circulation (arbutouffages, traversée poids lourds)

Satisfaction des entreprises sur la circulation et le stationnement au sein des PAE



Verbatim des entreprises insatisfaites

« Le parking en milieu de zone est trop occupé pour le covoiturage. » (La Croix)

« Places de stationnement trop petites et système de badge compliqué » (Camalot)

« Depuis la requalification de la zone, 30 % des parkings ont été transformés en espaces verts et les voies de circulation ont été réduites » (Ecoparc)

« Par manque de places de stationnement les véhicules sont garés sur les trottoirs et de ce fait gênent la circulation des PL » (Ecoparc)

« Demi tour d'un semi impossible au bout de la rue » (La Tour)

Continuer

20

2.3 Qualité des aménagements et services

2.3.4 Eclairage, propreté, sécurité des PAE

Selon les résultats de l'enquête ...

Plusieurs entreprises ont manifesté un besoin d'amélioration de la gestion des déchets qu'elles jugent peu adaptée aux besoins des professionnels : fréquences de passage insuffisantes, absence de collecte spécifique des encombrants et/ou emballages liés aux activités économiques.

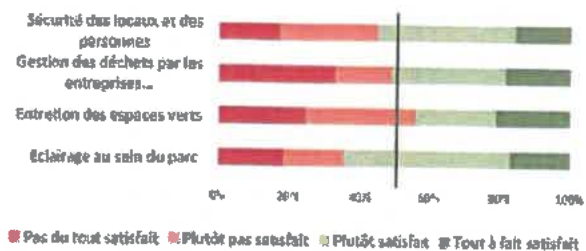
Sur l'ensemble des PAE l'entretien des espaces verts demande à être amélioré. En lien avec la gestion des déchets, les entreprises évoquent fréquemment la saleté des lieux. L'entretien des végétaux demanderait à être réalisé plus régulièrement.

L'éclairage satisfait plus de 60% des entreprises et ne fait pas l'objet de remarques particulières si ce n'est l'insuffisance de sa puissance sur le PAE La Croix (dont Cosmo) qui renvoie à des problématiques de sécurité.

Les entreprises regrettent l'absence de caméras, plusieurs font cas de cambriolages.

Continuer

Satisfaction des entreprises sur la sécurité, l'éclairage et la propreté des PAE



Verbatim des entreprises insatisfaites

« Pas de poubelles pour le papier et cartons fil incontournable vu les professions implantées » (La Croix)

« Nous allons trop souvent à la déchèterie, et qui est payante pour les pros. » (La Croix)

« 1 seul ramassage par semaine et un lundi » (Ecoparc, La Terrasse, Emile Carles)

« bac trop petit, ramassage 1 fois par semaine peu suffisant, mise en place convention avec déchetterie très longue » (La Tour)

« Les espaces verts, nous devons nous en occuper pour éviter que le transformateur ne prenne feu » (Amillères)

« Papiers et sacs qui traînent. Les végétaux ne sont pas entretenus » (Ecoparc)

« Pas assez d'interventions et dangers de visibilité sorties de parcelles et virages (La Tour)

« abîmés par le stationnement anarchique et non nettoyés des déchets de toutes sortes, papiers et plastiques, ce fait de vides poubelles » (Camalot)

21

2.3 AFOM des aménagements et des services



Analyse globale issue des résultats d'enquête.

>Biais et limites : taux de représentativité par PAE, propension à répondre des entreprises insatisfaites plus importante

>Niveau de satisfaction peuvent être très variables d'un PAE à l'autre (cf. annexe). Globalement est constatée une meilleure satisfaction sur les PAE les plus récents

ATOUTS

- Bonne satisfaction générale tant des municipalités que des entreprises ayant répondu (plus de 70% de satisfaction)
- Localisation des PAE et la desserte routière et autoroutière (plus de 60% de satisfaction)
- Aménagement des PAE créés par la CCVH
- Conditions d'accès aux HE et accompagnement (près de 100% de satisfaction)
- Relations avec la CCVH (plus de 60% de satisfaction)

- Amélioration de l'accès à l'offre numérique à court et moyen terme (évolution de l'offre tarifaire)

FAIBLESSES

- Circulation et stationnement des poids lourds (plus de 60% d'insatisfaction)
- Desserte numérique malgré la présence de la fibre sur tous les PAE (coût raccordement/abonnement pro) (près de 60% d'insatisfaction)
- Entretien des espaces verte (près de 60% d'insatisfaction)
- Signalétique (plus de 60% d'insatisfaction) mais information à relativiser ou à mieux interpréter (signalétique directionnelle // plan et localisation entreprises)

- Clarté dans le partage des compétences et champs d'intervention : commune/CCVH

OPPORTUNITÉS

-ajouter

MENACES

33

3

Retombées
économiques
et fiscales

3.1- Retombées économiques

Un fort développement des entreprises accueillies dans les PAE et les hôtels d'entreprises

L'installation des entreprises au sein d'un PAE semble accompagner et favoriser leur développement.

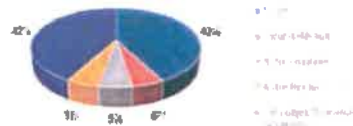
Les résultats de l'enquête montrent que :

- L'accès à des locaux plus grands pour développer leur activité est la 1ère motivation des entreprises pour s'installer dans un PAE
- Le nombre d'emplois des entreprises ayant répondu à l'enquête a crû de +74% entre le moment de leur installation dans les PAE et fin 2018 (274 emplois lors de leur installation vs 472 emplois fin 2018)
- Plus de 70% des entreprises ayant répondu estiment que leur installation au sein d'un PAE leur a permis de développer leur activité (accroissement du chiffre d'affaire, embauches, etc.). Pour 64% de ces entreprises l'évolution de leur chiffre d'affaire s'est établit à plus de 20% d'augmentation entre le moment de leur installation au sein du PAE et aujourd'hui,
- Plus de 60% estiment que cette implantation leur a également permis de faire évoluer leur activité.

Concernant les entreprises ayant séjourné dans un hôtel d'entreprises de la CCVH, les enseignements sont plus délicats à avancer dans la mesure où seul 7 entreprises ayant séjourné en hôtel d'entreprises ont répondu au questionnaire. Les objectifs premiers, qui sont l'optimisation de la pérennité des entreprises par le développement de leur activité, semblent être remplis.

Toutefois au regard des chiffres suivis et enregistrés par la CCVH, 58% des 19 entreprises passées e hôtel ont maintenu leur activité et 44% se sont installées sur le territoire de la CCVH.

Implantation après passage en H&E



Nombre d'entreprises par tranches d'effectifs salariés



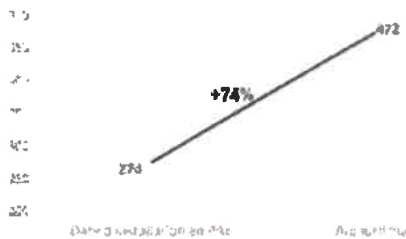
Avis sur les apports de l'installation en PAE



Avis sur les apports du passage en hôtel d'entreprises



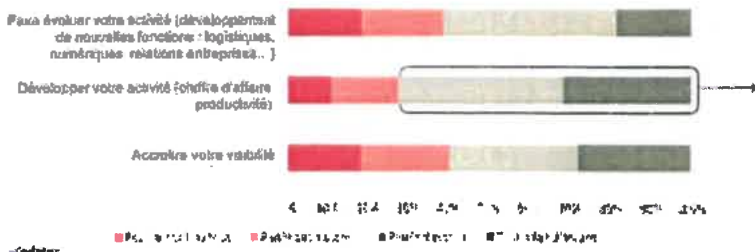
Evolution du nombre d'emplois des entreprises ayant répondu à l'enquête (64 répondants)



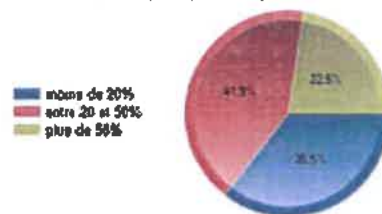
Nombre d'entreprises par tranches d'effectifs salariés (64 répondants)



Avis sur les apports de l'installation en PAE (54 répondants)



Dans quelle proportion avez-vous augmenté votre chiffre d'affaires ? (31 répondants)



3.1 Retombées économiques



ATOUTS

L'installation en PAE accompagne et favorise le développement des entreprises (ayant répondu à l'enquête). Elle leur permet de développer, moderniser, diversifier, rendre lisible et accessible leur activité. En ce sens, les PAE répondent aux enjeux de développement endogène

- + 74 % d'emplois entre le moment de leur installation et aujourd'hui (274 emplois lors de leur installation vs 472 emplois fin 2018) et 55% envisage une évolution de leurs effectifs
- Par extrapolation, sur l'ensemble des entreprises des PAE, on pourrait considérer une augmentation de près de 800 emplois
- 70% des entreprises ont développé leur CA, généralement de manière conséquente (plus de 20%)
- Plus de 60 % estiment que cette implantation leur a également permis de faire évoluer leur activité (développement de nouveaux process, diversification).

38% des entreprises ayant répondu auront besoin de locaux plus grands. Pour réaliser cet agrandissement :

- 75% souhaiteraient acquérir un bien
- 61% auraient besoin de déménager tout ou partie de leur activité
- 93,7% souhaitent le faire sur la même commune ou du moins sur la CCVH

OPPORTUNITES

FAIBLESSES

Manque d'actions proactives vers les entreprises, ce qui implique :

- Un risque de ne pas identifier les besoins des entreprises
- Un développement exogène limité (pas de positionnement économique affiché, pas de communication, prospection....)

MENACES

3.2- Retombées fiscales



Les entreprises sont redevables de 2 impôts locaux à savoir :

- La contribution économique territoriale (CET) perçue par la CCVH
La CCVH perçoit, comme tout EPCI à fiscalité professionnelle unique, la CET composée de la CFE et la part EPCI de la CVAE. La CCVH a choisi d'exonérer notamment de CFE les entreprises nouvelles pour une durée de 2 ans.

- La (les) taxe(s) foncière(s) comprenant la taxe GEMAPI et la TEOM. Ces taxes sont à taux additionnels (communes + EPCI).

Sur certains PAE, la CCVH a mis en place des conventions avec les communes concernées prévoyant le reversement de 100% de la taxe foncière pour toute nouvelle entreprise installée (année de prise d'effet différente d'une convention à l'autre). Sont concernées les PAE Emile CARLES, La Croix, La Garigue, La Tour et Les Treilles. Cet élément n'a pas été pris en compte dans les données ci après. Toutefois il représente des sommes peu importantes (< 4000€).

Afin de mesurer les retombées fiscales des PAE, le service de la direction générale de la CCVH a réalisé un travail consistant à isoler les données fiscales relatives aux entreprises présentes dans les 9 PAE communautaires.

Les données issues de ces travaux sont à observer au regard des limites et partis pris exposés ci contre.

MÉTHODOLOGIE, LIMITES ET PARTIS PRIS

Peu d'entreprises sont concernées par la CVAE sur le territoire de la CCVH (19% des entreprises). D'autre part, une importante partie de ces entreprises bénéficient d'un dégrèvement partiel ou total en fonction de leur chiffre d'affaire (dégrèvement total pour celles avec un chiffre d'affaire inférieur à 500 000€ et partiel pour celles avec un chiffre d'affaire compris entre 500 000 et 50 000 000 €).

Ainsi l'analyse du produit de CVAE ne permettra d'analyser l'activité que d'un nombre restreint d'entreprises. Quant à l'analyse de la pression fiscale, pour cet impôt, elle ne pourrait concerner qu'un nombre encore plus réduit d'entreprises (celles avec un chiffre d'affaire au moins supérieur à 500 000€, représentant 8% des entreprises).

En ce qui concerne la CFE une grande majorité des données ont pu être recensées. En général, l'absence de cette donnée est due au fait que certaines entreprises n'ont pas changé leur domiciliation fiscale lorsqu'elles sont venues s'installer sur le territoire.

Pour la taxe foncière le travail de recensement a été plus difficile : beaucoup d'éléments sont donc manquants. Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- De nombreuses entreprises sont localisées : le redevable dans ce cas diffère de l'entreprise et le rapprochement entre ces 2 entités n'est pas forcément aisé.
- Les services fiscaux utilisent des intitulés différents pour un même local en ce qui concerne l'adresse. Identifier les locaux auxquels correspondent TF et CFE est donc compliqué.
- Même lorsque l'intitulé de l'adresse est le même entre TF et CFE le rapprochement entre ces données peut s'avérer compliqué lorsque plusieurs locaux professionnels se situent à la même adresse.

3.2- Retombées fiscales

Le nombre d'entreprises contribuable au sein des 9 PAE a doublé en 8 ans (2011 à 2018). Cette croissance des redevables couplée à une augmentation des taux d'imposition se traduit par une nette augmentation des produits de cotisation fiscale reversés à la CCVH et aux communes.

Ainsi en 2018, la CCVH a perçu 68% des cotisations fiscales (CFE et TF confondues) payées par les entreprises présentes dans les 9 PAE. 32% soit près de 110 000€ ont été perçus par les communes.

Les cotisations CFE des entreprises présentes dans les 9 PAE communautaires représentaient 13% des cotisations CFE totale de la CCVH (données 2014)* alors que les entreprises présentes dans les PAE ne représentent que 9% des entreprises de la CCVH.

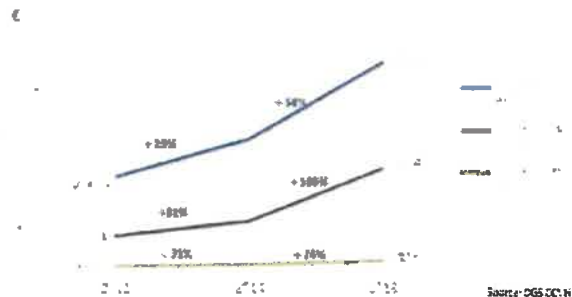
* A noter que l'effet levier fiscal est très limité dans la mesure où la CCVH applique d'ores déjà un taux d'imposition de CFE élevé comparativement aux territoires voisins (données DGFIP) sur une base relativement faible. Toutefois il existe une possibilité de revaloriser les bases minimum de CFE. Sont imposés selon le principe de la base minimum, les redevables à la CFE dont la base de l'établissement principal est inférieur à une base minimum déterminée par la CCVH. Dans ce cas la base

CFE	2011/2014	2017	Bases 2017	Relevés 2017	Produits 2017	Prix 2017/m²
CCVH	32,84%	38,71%	8 176 000	4 325 000	1 674 000	45
CC de Clermont	32,83%	21,10%	2 511 000	7 710 000	2 547 000	50
CC de Ledry/Lazac	30,28%	30,48%	2 132 000	2 604 000	800 000	54
Metropole Métropole	16,58%	16,13%	1 19 400 000	162 723 000	57 809 000	180

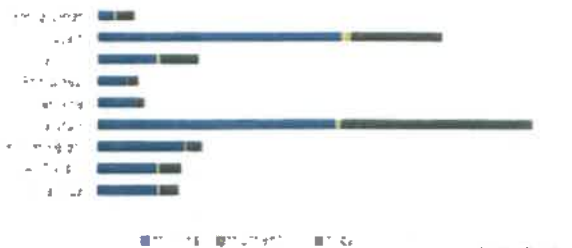
TAXE FONCIERE	2011	2014	2018	Evolution 2011-2018
ANANE	18,99%	18,31%	19,88%	0,88 points
HIGNAC	24,57%	24,57%	29,96%	0,79 points
LE POUGET	23,76%	23,75%	29,25%	1,47 points
MONTARNAUD	24,30%	25,27%	26,82%	2,52 points
ST ANDRE DE S.	27,31%	28,59%	29,90%	2,58 points
ST PARGOIRE	24,67%	24,83%	24,83%	0 point

TECM 2018: 17,88%
GPMAN 2017: 0,38%

Evolution des cotisations des entreprises par PAE



Repartition des cotisations des entreprises par PAE (année 2018)



Source: DGF/CCVH

3.2 Retombées fiscales

ATOUTS

- Nette augmentation des cotisations des entreprises entre 2011 et 2018
- Les cotisations CFE des entreprises présentes dans les 9 PAE communautaires représentaient 13% des cotisations CFE totale de la CCVH (Année de référence 2014)*, alors que les entreprises présentes dans les PAE ne représentent que 9% des entreprises de la CCVH

* Calcul établi à partir des données CCVH et DGFIP

- Revalorisation des bases minimum de CFE.

OPPORTUNITES

* à définir

FAIBLESSES

- Manque de visibilité/suivi des redevables (pb d'adresse, identification des locaux....).

- Effet levier fiscal très limité dans la mesure où la CCVH applique d'ores déjà un taux d'imposition de CFE élevé comparativement aux territoires voisins sur une base relativement faible (données DGFIP)

LIMITES

4

Conclusions et pistes de préconisations

4.1 Bilan de la politique foncière et immobilière d'entreprises de la CCVH

A la question initiale, la politique foncière et immobilière répond-elle à la stratégie de développement économique de la CCVH ? La réponse est positive.

En effet dans la mesure où, la stratégie de la CCVH repose avant tout sur l'accompagnement au développement endogène via une politique d'aménagement et d'équipements (foncier et immobilier), les engagements sont tenus.

Les PAE répondent à la demande des entreprises notamment des entreprises locales et les aménagements conduits par la CCVH sont de qualité.

Toutefois, des axes d'améliorations sur la gestion et l'optimisation et la valorisation de l'existant existant et le développement de l'offre doit être poursuivi de manière priorisée sur le territoire et en concertation avec les actions menées sur les territoires voisins.

La présente évaluation a permis de repérer des besoins d'intervention sans pour autant pouvoir en mesurer et qualifier les contours.

C'est pourquoi, une des principales préconisations, préalable aux propositions d'actions suivantes serait de mener des études complémentaires et spécifiques et de renforcer les moyens d'observation et de suivi.

Se dégage de cette évaluation un 1^{er} axe d'intervention autour du foncier et l'immobilier d'entreprises pour lesquels il convient :

1. d'optimiser, gérer et valoriser l'existant.

Il s'agirait de poursuivre l'amélioration :

- Des aménagements des PAE : opportunités de requalification foncier et immobilier
- Des équipements des PAE : notamment le coût de raccordement fibre optique et coût abonnement, la circulation et le stationnement notamment des poids lourds, la signalétique,
- De la gestion des PAE notamment espaces verts et déchets
- Du dialogue avec les entreprises des PAE pour connaître leurs demandes relatives au PAE et leurs besoins de développement (cf. développement endogène)

2. de poursuivre les aménagements de manière priorisée sur le territoire et en concertation avec les actions menées sur les territoires voisins afin de :

- Faire des réserves foncières notamment sur les PAE stratégiques,
- Maîtriser le prix du foncier,
- Etudier les besoins en immobilier notamment pour faciliter le parcours résidentiel des entreprises (sortie de pépinière, hôtel, auto-entrepreneurs,)



4.1 Bilan de la politique foncière et immobilière d'entreprises de la CCVH

Par ailleurs, bien que cette évaluation soit centrée sur le foncier et immobilier d'entreprises, elle nous amène à formuler des conclusions sur les actions de développement économiques au sens large.

La stratégie de développement économique de la CCVH, qui se traduit par les contours et la rédaction de la compétence statutaire de développement économique, les moyens notamment humains et in fine les actions menées, restent modestes en se limitant à l'aménagement et la construction de foncier et immobilier d'entreprises.

Nombreux témoignages ont mis en évidence une insuffisance de la stratégie (quel positionnement économique différenciant pour le territoire de la CCVH ?) et des moyens alloués au développement économique. (cf. Verbatim ci contre).

Se dégage ainsi, un 2ème axe d'intervention autour de la stratégie de développement économique qui consisterait à définir un positionnement économique et se doter des moyens pour :

1. Renforcer le développement endogène (vers les entreprises locales) en connaissant davantage les entreprises locales: leurs besoins de relocalisation, de développement, d'innovation, de recherche de partenariat, de financement, ... et les mettant en réseau et en synergie (favoriser et faciliter les relations interentreprises notamment dans une logique de filières ou donneurs d'ordre)

In fine, il s'agit d'accompagner le développement des entreprises (création, croissance, innovation, ...) et de favoriser l'émergence et/ou la structuration de filières économiques

2. Soutenir le développement exogène pour faire venir de nouvelles entreprises en communiquant et valorisant le territoire et l'économie locale, prospectant des entreprises, créant des partenariats et de coopérations économiques avec des territoires porteurs de dynamiques économiques complémentaires ou encore des structures (centre de recherche, incubateurs, ...) et réseaux économiques (cluster, pôle de compétitivité, ...)

In fine il s'agit de renforcer le positionnement (spécialisation ?) économique du

« Je débiter

territoire et d'alimenter le tissu économique local

Verbatim

« Absence de stratégie de développement économique, projet de territoire mais pas de volet économique suffisamment précis »

« Les services de la CCVH font de la gestion, aucune démarche proactive (accompagnement, prospective, ...) le Pays ne le fait pas non plus. C'est une vraie carence. »

« La seule personne chargée du développement économique, c'est largement insuffisant. Il faudrait faire de la vraie animation : accompagnement, concertation, information, travail en réseau, les faire se connaître, travailler ensemble. »

« Il existe un manque de considération de l'économie de la part de la CCVH c'est culturel. Manque de prospection, contact humain. Ça existe sur le papier (Novelid) mais ça ne fonctionne pas car manque d'animation »

« La mise en réseau des entreprises et l'animation sont dévolues au Pays mais sans réelle ambition. Il manque des actions de marketing pour accueillir de nouvelles entreprises mais aussi pour servir les entreprises locales. Il n'y a pas de stratégie de positionnement économique (exemple filière écoconstruction pas de dynamique nouvelle créée, ...)

« Manque d'ambition en ressources humaines. Le territoire mériterait une vraie agence de développement avec une animation générale, une vision stratégique, des professionnels du marketing territorial, de l'export, des filières (écoconstruction, recyclage, ...)

« Il faut que les EPCI qui adhèrent au Pays, lui donne les moyens de conduire les actions d'animation territoriale et de filière et l'animation externe » (cf page 30)

43

4.2 Pistes d'actions pour l'offre foncière et immobilière



Le bilan de la politique foncière et immobilière d'entreprises, met en évidence

1. La nécessité d'agir sur l'offre existante.

Il s'agit pour la CCVH de gérer ses PAE, de les faire vivre et de les adapter pour répondre aux besoins des entreprises.

Pour cela, la CCVH doit être en relation permanente avec les entreprises afin d'identifier et comprendre leurs problématiques, les orienter et les accompagner vers les solutions adaptées.

L'écoute et la réactivité sont les principales attentes des entrepreneurs dont les besoins s'expriment dans un espace temporel plus restreint et contraint que celui de l'action publique.

Les besoins identifiés à travers l'enquête concernent plus particulièrement des problématiques d'aménagement (circulation, stationnement), d'équipement (accès numérique, services aux entreprises) et de gestion (collecte des déchets notamment). La CCVH pourrait être un facilitateur en engageant et portant des directement des actions et/ou encourageant des actions collectives. Les pistes d'actions suivantes ont été proposées :

- Encourager et accompagner les entreprises à formuler des besoins et par voie de conséquence des demandes collectives notamment auprès des opérateurs numériques via COVAGE, auprès du Syndicat Centre Hérault pour la collecte de déchets spécifiques ou encore à demander des devis et faire des commandes en commun (ex: photovoltaïque)
- Favoriser le covoiturage, les déplacements doux, le transport en commun... Tendre vers un schéma des mobilités

« Je débiter

L'enjeu majeur est de recréer une relation de confiance entre les entreprises et les administrations (CCVH, Syndicat Centre Hérault, opérateurs numérique, ...). La CCVH pourrait se positionner comme interlocuteur favori, interprète apportant des réponses claires et rapides aux entreprises. Pour instaurer ce dialogue, il conviendrait d'encourager la création d'associations dans tous les PAE.

Il s'agirait de fédérer les différents partenaires et acteurs du parc. Cela afin d'améliorer les relations interentreprises, mais aussi entre les entreprises et le gestionnaire des PAE. Il s'agit de mieux communiquer avec les entreprises des PAE pour anticiper les difficultés et les améliorations potentielles en terme de gestion (déchets, espaces verts, éclairage, services, ...) et d'aménagement (voies, stationnement, éclairage...).

Au-delà de cette fonction d'écoute et d'accompagnement aux besoins des entreprises, il convient pour la CCVH de se positionner dans une logique d'optimisation de l'occupation foncière des PAE en requérant tant les espaces privés (réaffectation des friches) que les espaces communs (stationnement, voirie, espaces verts ...). A ce titre des actions sur des friches hors PAE pourraient également être étudiées.

Cette densification des PAE, qui consiste à accueillir davantage d'entreprises sur une même surface foncière, participerait pleinement à une gestion économe et durable du foncier et s'inscrit en complément des logiques d'ouverture de nouvelles surfaces économiques (cf. point suivant). Toutefois, comme pour de nombreuses actions proposées, la première étape serait la réalisation d'un diagnostic permettant de mesurer et qualifier précisément les enjeux d'intervention.

44

4.2 Pistes d'actions pour l'offre foncière et immobilière

Le bilan de la politique foncière et immobilière d'entreprises, met également en évidence :

2. L'urgence d'anticiper pour préparer l'avenir.

Il s'agit pour la CCVH de constituer des réserves foncières pour répondre aux rythmes de commercialisation soutenus et croissants sur son territoire. Cette réflexion doit être portée en concertation avec les actions menées sur les territoires voisins afin d'agir de manière cohérente, priorisée et équilibrée.

Ces actions, qui consistent à mener des opérations d'acquisition foncières, sont à mener dans une certaine forme d'urgence dans la mesure où les disponibilités foncières sont relativement faibles, la pression foncière forte (avec des effets spéculatifs) et des temps d'intervention longs.

Il s'agirait dans un premier temps pour la CCVH d'étudier avec les acteurs de la planification et de l'aménagement, à savoir le Pays pour le SCOT et les communes pour les PLU, les périmètres d'extension et les zonages associés afin d'être en capacité d'engager les procédures d'acquisition foncière.

3. La nécessité de créer une offre complémentaire pour consolider le parcours résidentiel des entreprises

Il s'agit pour la CCVH d'étudier les besoins en immobilier d'entreprises. Le bilan a permis de mettre en évidence un besoin potentiel d'offre locative à prix modéré qui permettrait de faire l'intermédiaire entre les hôtels d'entreprises et les prix du marché. Il s'agit pour ces entreprises en sortie d'hôtel, mais plus largement pour toutes entreprises en situation sensible (création, reprise, reconversion, ...), de pouvoir accéder à une offre immobilière qui accompagne leur transition et leur pérennisation.

- copier

Sous réserve d'un diagnostic spécifique qui viendrait préciser les besoins des entreprises, l'accompagnement à l'accès à une offre immobilière ou foncière pourrait également être réalisé par l'attribution aides directes aux entreprises (politique en cours de définition au sein de la CCVH) ou encore le développement des espaces de coworking, fablab, salles de réunion, outils de visio-conférence, etc.

Les éventuels bâtiments en friche pourraient également faire l'objet de réhabilitation pour créer de l'immobilier d'entreprises.

4.2 Pistes d'actions pour la stratégie de développement économique

Le bilan de la politique foncière et immobilière d'entreprises, a également permis d'identifier la nécessité de renforcer la stratégie de développement économique de la CCVH. Outre l'offre foncière et immobilière, il convient d'accompagner le développement des entreprises locales et de faire valoir le territoire pour accueillir et accompagner de nouvelles entreprises.

Pour cela il s'agit d'intervenir sur plusieurs champs :

1. L'accompagnement aux entreprises.

Il s'agit d'être en capacité d'identifier et comprendre les besoins de relocalisation, de développement, d'innovation, de recherche de partenariat, de financement, ... des entreprises pour pouvoir faciliter leurs démarches.

Sur le territoire, plusieurs acteurs intervenant assistent les entreprises dans leurs projets de création, de développement, de reprise, ... Cette assistance juridique, financière, fiscale et sociale est assurée par la pépinière d'entreprises NOVELID (Pays), la coopérative d'entrepreneur Ariac, les consulaires avec antennes locales. L'enjeu est de garantir leur complémentarité, fluidité et leur identification par les entreprises. Ainsi, les pistes d'actions suivantes ont été proposées :

- Développer une interface unique pour l'entrepreneur lui permettant d'être écouté et orienté vers le bon organisme (guichet unique)
- Sensibiliser les entreprises aux dispositifs d'aides existants (communication)
- Développer l'accompagnement aux entreprises aux fonctions « métiers » (au-delà de l'accompagnement aux fonctions supports)
- Soutenir et accompagner l'accueil de travailleurs handicapés, insertion emploi, stagiaires

- copier

2. La mise en réseau des entreprises

Le dynamisme d'une économie locale repose sur des phénomènes d'agglomération de petits et moyens établissements en interaction créant une véritable dynamique endogène attractive pour de nouvelles entreprises (développement exogène). La mise en réseau des entreprises permet de renforcer les logiques de filières et de favoriser la création de relations économiques créatrices d'activités pour les entreprises. Outre le développement de l'activité des entreprises concernées, la consolidation d'un écosystème local favorise l'enracinement territorial de entreprises. Ces émulations économiques renforceront in fine l'attractivité et le positionnement économique du territoire.

Ainsi, il s'agit, sur le territoire de la CCVH, d'encourager et de faciliter les rencontres inter-entreprises afin qu'elles s'identifient puis créer d'éventuels partenariats.

Certaines actions existent et mériteraient d'être mieux identifiées et renforcées. Ont été citées par exemple l'intérêt de :

- Faire connaître et faciliter l'usage de l'annuaire des entreprises de Novelid
- Organiser des événements interprofessionnels permettant aux entreprises de se présenter (format pitch), de se connaître, de développer leur carnet d'adresse

L'accompagnement au développement du parrainage notamment des jeunes et/ou nouvelles entreprises serait également une piste d'action à étudier.

45

45

4.2 Pistes d'actions pour la stratégie de développement économique

3. Le positionnement économique, la promotion du territoire et la prospection

Le territoire de la CCVH profite du développement de la métropole montpelliéenne mais évolue dans un environnement économique fortement concurrentiel. Pour asseoir son économie et se démarquer, il conviendrait de travailler davantage sur les spécificités économiques et les atouts intrinsèques du territoire pour les renforcer et les faire valoir auprès des entreprises mais aussi des salariés pour attirer des compétences, des stagiaires, ...

La CCVH souhaite s'engager dans cette réflexion pour un développement exogène maîtrisé et choisi.

Pour cela, il conviendrait dans un premier temps de dresser un diagnostic AFOM du territoire afin de définir une stratégie de positionnement et un plan d'actions orienté.

Les actions issues de cette stratégie pourraient être de différentes natures

- actions de marketing, de promotion et de communication,
- action de prospection d'entreprises et de compétences (côté le stade de la formation et en lien avec les centres de formations présents en Occitanie)
- action de développement de services à la personne : mobilité, culture/loisirs, logements

Aujourd'hui une grande majorité de ces actions est assurée par l'Agence Coeur d'Hérault.

Il conviendrait de mobiliser et de travailler en étroite coopération avec l'Agence, voire éventuellement de réinterroger la pertinence de cette organisation et de l'étudier en parallèle des missions économiques de la CCVH.

5

Annexes

Lexique

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) : groupement de 26 communes qui dispose de compétences déléguées par les communes membres ou définies par la loi et transférées de plein droit tel que le développement économique (dont les PAE)

Parcs d'Activités Économiques (PAE) : espace géographique destiné à accueillir l'implantation d'entreprises

Hôtels d'Entreprises (HE) : locaux destinés à accueillir des entreprises en création dans des conditions très favorables (loyers modérés, accompagnement spécifiques, mutualisation de matériels, etc.)

Surface cessible : surface aménagée vendue ou à être vendue à une entreprise

Surface disponible : surface cessible non vendue et prête à l'être

Réserve foncière : surface non encore aménagée mais dont il est prévu un aménagement à court, moyen ou long terme

Anticipation foncière : actions visant à constituer de la réserve foncière: inscription dans les documents d'urbanisme, aménagement d'outils de maîtrise foncière,

Rythme de commercialisation : nombre moyen d'hectares en foncier économique vendu chaque année

Vocation économique des PAE : principaux domaines d'activités économiques des entreprises présentes au sein du PAE ou de HE

Densification : actions qui consistent à accueillir davantage d'entreprises sur une même surface foncière

Réaffectation : actions qui consistent à accueillir de nouvelles activités dans un bâtiment désaffecté

Requalification : actions qui consistent à modifier les qualités physiques d'un milieu afin de lui attribuer une nouvelle vocation.

Parcelaire : renvoie à la parcelle, superficie de terrain ayant une unité de propriété

Animation des PAE : actions qui consistent à dialoguer avec les entreprises présentes dans les PAE pour connaître leurs besoins et améliorer l'aménagement et la gestion du PAE

Parcours résidentiel : étapes successives et logiques d'hébergement d'une entreprise pouvant aller de l'incubateur, à la pépinière, à l'hôtel, à l'immobilier localif, à l'accession immobilière ou foncière

Pépinière d'entreprises : structure destinée à faciliter la création d'entreprises en apportant un soutien technique et financier, des conseils et des services.

Développement endogène : développement, croissance, innovation des entreprises du territoire

Développement exogène : accueil puis accompagnement au développement de nouvelles entreprises créatrices au territoire

Filières économiques : ensemble des activités complémentaires qui concourent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit ou service fini.

Positionnement économique : position qu'occupe un territoire dans respect des entreprises face à ses concurrents sur différents critères (réseau, usages économiques, filières, marchés, image, prix etc.).

Compétences communales/CCVH : la CCVH est une communauté de communes dont le champ d'intervention est défini en fonction des compétences que lui ont délégué les communes.

1/2018

40

1. Enquête auprès des entreprises

239 entreprises interrogées et 71 réponses, environ 30% de participation

Dates de réalisation de l'enquête : du 8 au 21 décembre 2018

Modalités de réalisation de l'enquête : enquête en ligne, sollicitation des entreprises par email (4 relances)

Questionnaire (pages suivantes)

Rapport d'enquête (pages suivantes)

3. Liste des sources documentaires

- Données PAE (Service Développement Économique CCVH)
- Données fiscales janvier 2019 (Direction Générale des Services CCVH)
- Diagnostic Stratégique du SCOT Pays Cœur d'Hérault (Version projet 16 Avril 2018)
- Insee (démographie des entreprises, emploi, salariai (surfaces de locaux)
- Etude de marché Arthur Lyod (Edition 2016)

2. Listes des personnes interrogées

- Anne CHAPEY, Directrice et Bruno BOUTERIN, Responsable de la Prospective économique, CCI Antenne Lodève Responsable de la Prospective économique
- Jeanne PALLIER, CMA Antenne Clermont l'Hérault
- Mairie de Saint Fargéac: Madame le Maire, Agnès CONSTANT; Maire Vice-président CCVH et Monsieur Thomas DOMENGER DGS
- Mairie de Saint André de Sangonis,
- Mairie d'Arriane, Monsieur Maire, VP Economie à la CCVH
- Mairie de Le Pouget, Monsieur Louis VILLARET, Maire, Président de la CCVH
- Mairie de Gignac, Madame Christine PRADEL, directrice de cabinet de Monsieur le Maire
- Madame Annick FERRY, Responsable Agence Economique, et Monsieur Vincent SALIGNAC, Responsable Pôle Aménagement du Territoire - SCOT; Pays Cœur d'Hérault

1/2018

50

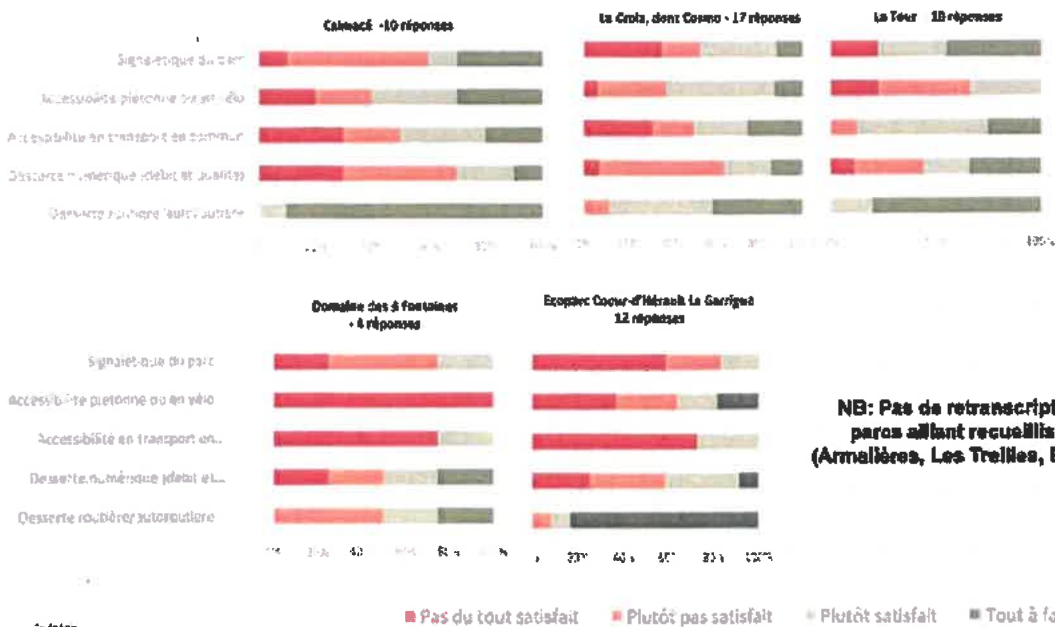
2.2 Qualité des aménagements et services

2.2.1 Thématique et occupation des PAE, Nuisances et conflits d'usage au sein des PAE



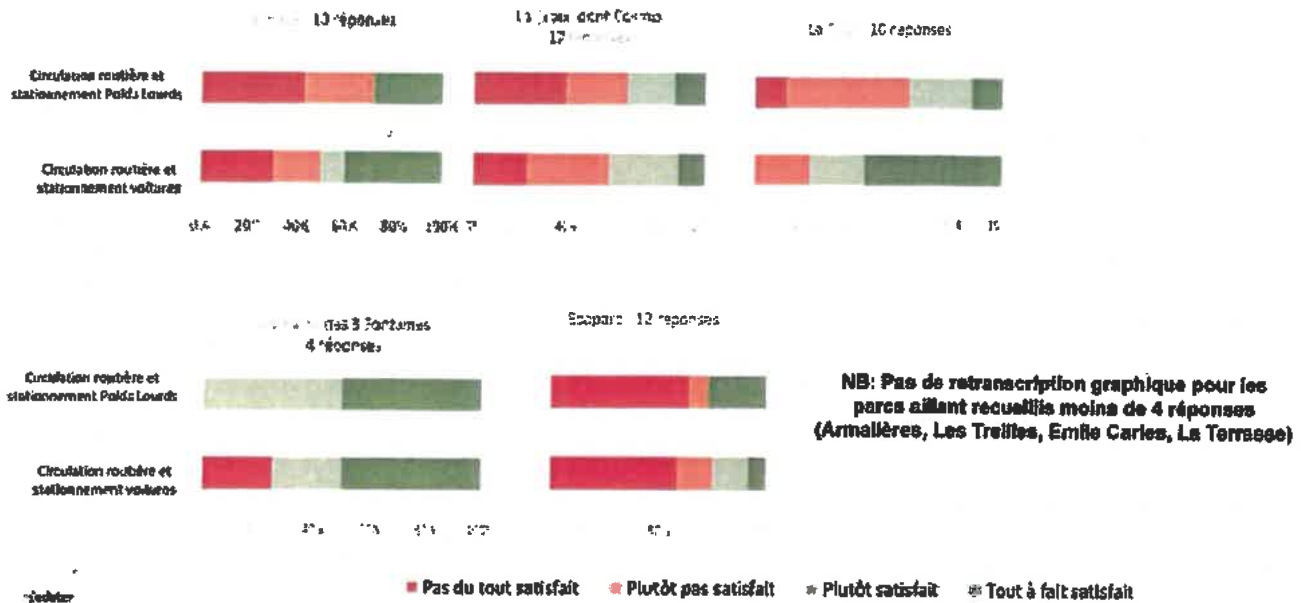
2.2 Qualité des aménagements et des services

2.2.2 Desserte, accessibilité et signalétique des PAE



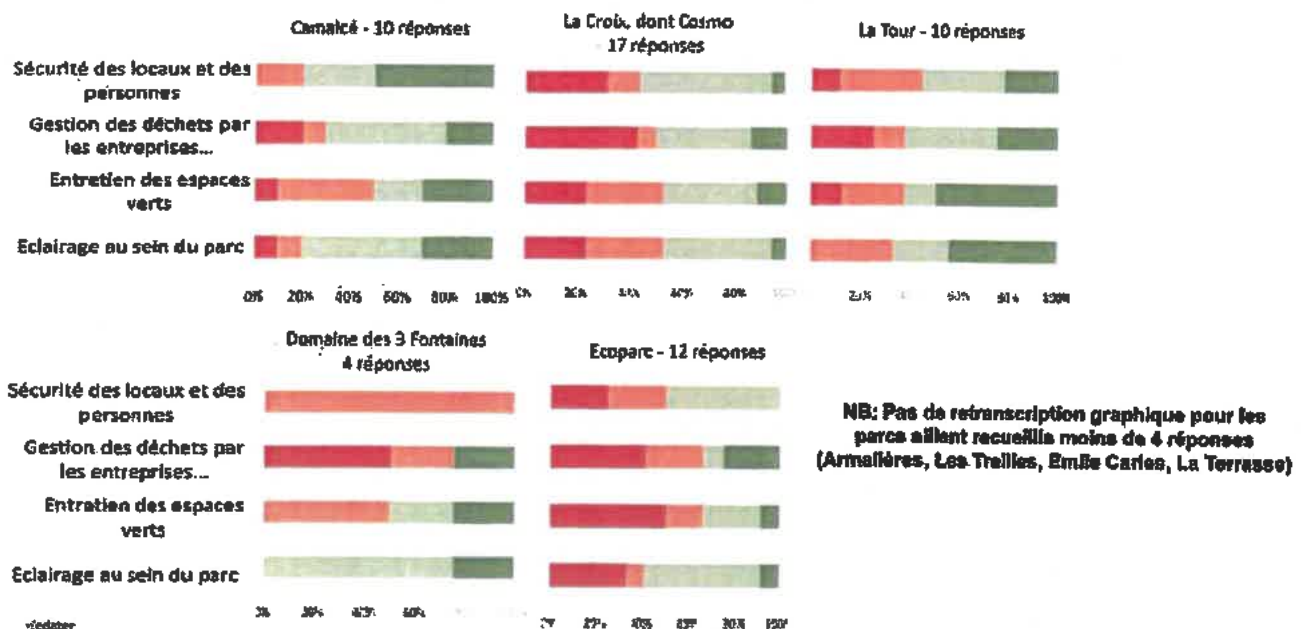
2.2 Qualité des aménagements et services des PAE

2.2.3 Circulation et stationnement au sein des PAE



2.2 Qualité des aménagements et services

2.2.4 Eclairage, propreté, sécurité des PAE



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES (PAE) "LA TOUR" - MONTARNAUD
COMMERCIALISATION DU LOT 3 - ENTREPRISE « SUD DISTRIBUTION ANIMALE ».**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Bernard GOUZIN, Madame Véronique NEIL, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37 alinéa 2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3221-1, L3211-14 ;

VU le Code de l'urbanisme en son article L311-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU la délibération en date du 24 octobre 2011 par laquelle le Conseil communautaire a voté le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « La Tour » à Montarnaud, avec un prix de vente des terrains de 75€ HT/m² ;

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 17 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission économique du 3 octobre 2019 à la demande d'implantation de l'entreprise SUD DISTRIBUTION ANIMALE sur le parc d'activités « La Tour » à Montarnaud.

CONSIDERANT la demande d'acquisition de terrain de l'entreprise SUD DISTRIBUTION ANIMALE dont le siège social actuel est au 5 chemin des Ginols, 34750 Saint Paul et Valmalle, représentée par Monsieur Florian BARBEIRA, exerçant une activité de commerce de détail en magasin de produits liés à l'activité de l'équipement de chasse, de pêche et de randonnée,

CONSIDERANT que, pour son projet, l'entreprise a besoin d'acquérir un terrain afin de construire un bâtiment pour développer son activité,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser la commercialisation au profit de l'entreprise « SUD DISTRIBUTION ANIMALE » du lot n°3 situé sur le parc d'activités économiques "La Tour" à Montarnaud, d'une superficie de 1 008 m² sur la base de 75€ HT/m², soit un montant total de 75 600 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2122 le 19/11/19

Publication le 19/11/19

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/19

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmcl113019-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



développement économique

Parc d'activités

La Tour

Montarnaud

Vente de terrains viabilisés



Lot n°3

Communauté de communes
Vallée de l'Hérault
2 Parc d'activités de Camalcé
34 150 Grignac
www.cc-vallee-herault.fr
04-67-57-04-50



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Commune de Montarnaud LOCALISATION DU LOT N°3



Source : DGFiP 2017 - CCYH 2018
Réalisation: C.C.V.H./Mai 2018

- Parc d'activités**
 - Autres lots
 - Lot N°3
- Voie**
 - Espace vert
 - Bassin de rétention
- Cadastre**
 - Parcelles
 - Bâti dur
 - Bâti léger
- Voirie**
 - Autoroute
 - Départementale



Superficie :	1008 m²
Surface de plancher potentielle autorisée:	504 m²
Organisation générale des constructions :	Voir le plan masse dans le cahier des prescriptions architecturales
Implantation :	<p>L'implantation des futurs bâtiments sera faite en respectant l'esprit du plan de composition et du plan de masse indicatif avec notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect des directions de faitage - Le respect des mitoyennetés souhaitées en cohérence entre les différents lots <p>Dans le plan d'implantation ci-joint sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la « zone aedificandi » à l'intérieure de laquelle pourra se faire l'implantation des constructions (zone hachurée) - le sens principal d'implantation de la façade (traits pointillés) - le sens de faitage (trait en tirets) - le recul par rapport au mur d'entrée de lot 5m - accès au lot à privilégier (flèche)
Hauteur :	<p>La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet de la construction, superstructures compris.</p> <p>La hauteur ainsi définie est fixée à 8 m maximum.</p> <p>Pour les bâtiments où l'alignement de la façade est obligatoire, la hauteur de ces bâtiments est fixée à 8 mètres impérativement.</p>
Logement :	<p>Un seul logement est admis sur la parcelle si une présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements</p> <p>Il n'excède pas 20% de la surface de plancher affectée à l'activité avec un maximum de 80 m² de surface de plancher par logement</p> <p>Il devra être intégré au bâtiment d'activité. Il ne peut donc être dissocié et doit respecter les règles du cahier des prescriptions architecturales</p> <p>Les équipements extérieurs (barbecue, terrasses, balcon, piscines) sont interdits</p>
Couleurs et matériaux :	<p>Trois teintes de base seront utilisées en façades :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ton ocre clair pour le mur de soubassement (RAL 1012 et 1015) - Ton bruns (RAL 3012) - Ton vert (RAL 6013 et 6021) <p>Les toitures devront être à double pente (30%) et l'usage de la tuile est obligatoire</p> <p>Des matériaux plus contemporains concerneront les liaisons entre le mur de soubassement et la toiture ainsi que pour les ouvertures et autres éléments ponctuels de façade.</p>
Stationnement :	<p>Selon la nature et l'affectation des immeubles, le nombre de places de stationnement correspondra aux normes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités artisanales, de production et commerces autorisés : 1 place pour 100 m² de surface de plancher • Activités de distribution, (stockages avant redistribution) autorisées : 1 place pour 200 m² de surface de plancher • Activités tertiaires, bureaux : 1 place pour 50 m² de surface de plancher • Logements : 2 places par logement <p>Les stationnements de véhicules légers seront gérés en façade sur la voie principale dans une bande non constructible de 5m de profondeur.</p>

Espaces verts :	<p>Une bande végétale de 1m de profondeur sera réalisée en bordure de lot le long de la voie principale.</p> <p>Les plantations réalisées sur les lots privés seront en harmonie avec les plantations communes : essences mélangées (arbousiers, lauriers saucés ou pittosporums)</p> <p>Le traitement des espaces extérieurs devra figurer au plan de masse joint à la demande de permis de construire.</p>
Clôture :	<p>Les clôtures entre espace privé devront être identiques à celles séparant espace privé / espace public (RAL 7016)</p>
Affichage et enseignes :	<p>Les enseignes devront être prévues en liaison avec le mur de soubassement. Elles pourront alors, être sous forme de bandeau, lettres séparées ou logo.</p> <p>Une enseigne est autorisée sur le bâtiment et une supplémentaire sur le mur de clôture.</p> <p>Elles auront une hauteur maximale de 0.8m, qu'elles soient apposées sur le bâtiment ou sur le mur de clôture.</p> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enseignes sur pied ou sur mât ou en superstructure (débordant de la façade ou du toit). - les panneaux publicitaires indépendants des activités présentes dans le bâtiment <p>Les totems sont tolérés mais devront être en conformité avec la réglementation en vigueur</p>
Réseaux :	<p>Eau potable : Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup ; tél : 04 99 61 46 00</p> <p>Eau usée : mairie de Montarnaud ; tél : 04 67 55 40 84</p> <p>Electricité : Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres ; tél : 04 67 66 67 66</p> <p>Téléphonie : France Télécom au 1016 ou autres fournisseurs</p> <p>Gaz naturel : GDF ou autres fournisseurs - n°PCE : 24396960757188</p> <p>Fibre optique : différents opérateurs</p> <p>Adresse postale : ZAE La Tour — 74 rue Denis Papin- 34570 MONTARNAUD</p>



Commune de Montarnaud ZAC La Tour LOTS N°3

Réalisation C.C.V.M. Mai 2018.



Sources : D6FP 2017 - CCVH 2018.

Parc d'activités

- Lot N° 03
- Autres lots
- Voirie
- Espace vert
- Bassin de rétention

- Zone constructible
- Alignement obligatoire
- Alignement préférentiel
- Sens de faitage
- Accès aux lots

0 20 Mètres





Commune de Montnaud - ZAC La Tour

ETAT DE LA COMMERCIALISATION



Parc d'activités

- Lot proposé à la vente au conseil communautaire
- En cours de vente
- Vendu

■ Disponible à la vente ou à la location

- Espace vert
- Voie
- Délaissé

Cadastré

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L' HÉRAULT
Pôle d'Évaluations Domaniales
Centre Chaptal – BP 70001
34953 MONTPELLIER cedex 2
télécopie : 04 67 226 269

Montpellier, le 17/10/2019

Évaluateur : Genevieve JEAN
Téléphone : 04 67 22 62 67
Courriel : genevieve.jean@dgifp.finances.gouv.fr
Lido 2019-163V1312

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : **TERRAIN**
ADRESSE DU BIEN : **ZAC DE LA TOUR RUE DENIS PAPIN 34 163 MONTARNAUD**
VALEUR VÉNALE : **75 600€ avec une marge de négociation de 10 %**

1 – SERVICECONSULTANT : CADRE CI-DESSUS

Affaire suivie par : Mme Emmanuelle Harry

2 – Date de consultation

Date de réception	03/10/2019
Date de visite	10/10/2019
Date de constitution du dossier « en état »	non visité 10/10/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente de terrain viabilisé (lot N°3) par la Communauté de communes en vue de l'implantation d'une société (SUD DISTRIBUTION ANIMALE)
Surface de plancher autorisée : 504M²

4- DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrale : Parcelle BO 170 d'une superficie de 1008 m²
secteur à vocation d'activité économique- « ZAC de la Tour »

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone 3AU

7 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

la valeur vénale est déterminée par la méthode comparative

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur du bien est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le prix fixé par la communauté de communes pour la commercialisation de cette parcelle est de 75€HT/m².

Ce prix s'inscrit dans les valeurs de références des études réalisées.

Le prix de cession envisagé soit 75 600€ HT pour cette parcelle de TAB (activités) n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

L'Inspectrice des Finances Publiques

Geneviève JEAN

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES (PAE) "LES 3 FONTAINES" - LE POUGET
COMMERCIALISATION DU LOT 2 - ENTREPRISE « CJ PRO ».**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Bernard GOUZIN, Madame Véronique NEIL, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37 alinéa 2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3221-1, L3211-14

VU le Code de l'urbanisme en son article L311-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU la délibération en date du 18 juillet 2005 par laquelle le Conseil communautaire a voté favorablement pour l'implantation, sur le Parc d'Activités « Domaine des Trois Fontaines », des entreprises relevant des secteurs d'activités suivants : agro-alimentaire, artisanat de fabrication ou du bâtiment, commerce de gros ;

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 7 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission économique du 3 octobre 2019 à la demande d'implantation de l'entreprise CJ PRO sur le parc d'activités Les 3 Fontaines au Pouget.

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de terrain de l'entreprise CJ PRO dont le siège social actuel est au 6 rue des Chasselas, 34 230 LE POUGET, représentée par Monsieur Lionel VOISIN, exerçant une activité de travaux d'électricité bâtiment, climatisation et tableaux électriques,
CONSIDÉRANT que, pour son projet, l'entreprise a besoin d'acquérir un terrain afin de construire un bâtiment pour développer son activité,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser la commercialisation au profit de l'entreprise « CJ PRO » du lot n°2 situé sur le parc d'activités économiques « Les 3 Fontaines » à Le Pouget, d'une superficie de 1 376 m² sur la base de 50€ HT/m², soit un montant total de 68 800 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2123 le 19/11/19

Publication le 19/11/19

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/19

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmcl113020-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

développement économique

Parc d'activités

Trois Fontaines

Le Pouget -

Vente de terrains viabilisés



Lot n° 2

Communauté de communes
Vallée de l'Hérault
2 Parc d'activités de Camalcé
34 150 Gignac
www.cc-vallee-herault.fr
04-67-57-04-50

**VALLÉE DE L'HÉRAULT**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



LOCALISATION DU LOT N°2



Parc d'activités

- Lot N°2
- Autres lots
- Hôtel d'entreprises

Cadastre

- Voirie
- Délaissé
- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger





Commune du Pouget
LOCALISATION DU LOT N° 02 - Parcelle BL 16



Réalisation: CCVM, Octobre 2019

Source : DGFIP 2018 - CCVM 2019

Cadastre

- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger
- Voirie

1:421





Commune du Pouget

PARC D'ACTIVITÉS DE TROIS FONTAINES : Etat de la commercialisation



Parc d'activités

■ Lots vendu

■ En cours de vente

■ Hotel d'entreprises

■ Délaissé

■ Voirie

■ Périmètre d'extension du parc d'activités

Cadastre

□ Parcelles

■ Bâti dur

□ Bâti léger



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'HÉRAULT

Pôle d'évaluation domaniale
Centre Chaptal – BP 70001
34953 MONTPELLIER cedex 2

Évaluateur : Clara Delaunay
Téléphone : 04 67 22 62 66
Courriel : clara.delaunay@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019-210V1328

Montpellier, le 07/11/2019

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Lot numéro 2 sur PAE les 3 fontaines

Adresse du bien : Parc d'Activités Economiques

34 230 Le Pouget

Valeur vénale : 50€ HT le m² x 1376 m² soit 68 800 € arrondi à 70 000€

1 – Service consultant : Communauté de communes vallée de l' Hérault

Affaire suivie par : Emmanuelle Harry

2 – Date de consultation : 07/11/2019

Date de réception : 07/11/2019

Date de visite : 07/11/2019

Date de constitution du dossier "en état" : 07/11/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

Vente dernière parcelle (612 m² sdp)

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : 1376m²

Dernier lot sur Zac aménagée les 3 fontaines .

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : La communauté de communes

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone IV AU a

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale du bien est estimée à 50€ Ht le m²

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Avis donné à titre officieux compte tenu de la valeur vénale du bien inférieure à 180 000 €.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

L'inspecteur des Finances publiques

Clara Delaunay

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019

**AIDE À L'IMMOBILIER POINTS DE FABRICATION ET DE VENTE DE PROXIMITÉ
REQUALIFICATION ET OUVERTURE
D'UN RESTAURANT AU POUGET PAR "AU RAPH-INÉ".**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Maria-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Bernard GOUZIN, Madame Véronique NEIL, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Absention 0
-------------	---------------	--------------	------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-995 en date du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprises voté en décembre 2017 par le Conseil régional Occitanie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2019 portant sur les autorisations de programme et crédits de paiement N°6 au titre du développement économique et de l'agriculture, et notamment la ligne « aides à l'investissement de développement économique » (chap 204 DE) d'un montant total de 1 150 000 € (2019-2021), dont 200 000 € au titre de l'année 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative aux aides à l'immobilier en faveur des points de fabrication et de vente de proximité et à l'adoption du règlement d'aides de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'avis favorable de la commission « développement économique » en date du 3 octobre 2019 sur la demande de financement pour les travaux de requalification d'un local commercial sis 6 place du Griffé 34 230 Le Pouget, en vue de la création d'un restaurant.

CONSIDERANT que « Au Raph-iné » est une SARL positionnée sur la restauration rapide de type « Food truck » qui exerce sur le territoire de la vallée de l'Hérault depuis 2015, notamment lors d'événements publics ou sur des emplacements réguliers ; les plats vendus sont très majoritairement réalisés à partir de produits locaux,

CONSIDERANT que dans le cadre de la diversification de son activité, les gestionnaires de la SARL souhaitent mettre en place un établissement de restauration traditionnelle,

CONSIDERANT que cette activité doit permettre à l'entreprise de générer une activité plus stable, d'accroître son développement et sa rentabilité avec, à la clé, la création prévisionnelle d'un emploi tout en générant animation et développement local,

CONSIDERANT que le projet concerne la requalification et l'aménagement d'un local commercial d'environ 87,5 m² dans le cœur du village ; les travaux consistent en la mise aux normes électriques, la mise en accessibilité PMR, la reprise des sols, plafonds et menuiseries,

CONSIDERANT la pertinence du projet de création porté par la SARL « Au Raph-Iné » et sa cohérence avec les objectifs du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT la proposition de la commission « développement économique » émise le 3 octobre 2019 d'attribuer à la SARL « Au Raph'Iné » une subvention à hauteur de 3 416,95 euros sur un montant total éligible de 22 779,67 euros HT, soit un taux d'intervention de 15%, selon le plan de financement ci-annexé,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés.

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à la SARL « Au Raph-Iné » pour un montant de 3 416,95 euros, soit un taux de 15% sur l'assiette éligible ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à élaborer et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2124 le 19/11/19
Publication le 19/11/19
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 19/11/19
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmc1113021-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET

**AIDE A L'IMMOBILIER POINTS DE VENTE DE PROXIMITÉ
REQUALIFICATION ET OUVERTURE D'UN RESTAURANT AU
POUGET PAR AURAPH-INÉ
PLAN DE FINACEMENT**

DEPENSES HT			RECETTES		
Libellé	Détail de la dépense	Dépenses éligibles	Libellé	Totales	% du coût total
	=> dans la limite des 10% des dépenses totales	-	Région		- 0%
frais d'acte notarié		-	FEDER		- 0%
Maîtrise d'œuvre		-	EPCI	3 417	15%
Travaux de construction, extension, réhabilitation ou modernisation	Démolitions, réfection, cloisons, restructuration des espaces,	16 852,31	Financement public total	3 417	15%
	Carrelages muraux et sols, rétrécissement ouvertures	4 049,36			
	Electricité	1 878,00			
Honoraires divers (géomètre...)			Autofinancemen		85%
			Crédit	19 363	
TOTAL		22 779,67	TOTAL	22 779,67	100%

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DÉTAIL
COMMUNE DE GIGNAC.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick YERNIERES, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALLAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marçal CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florencia QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Bernard GOUZIN, Madame Véronique NEIL, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 38	Pour 37 Contre 1 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code du travail et en particulier ses articles L3132-3 et L3132-26 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1-995 en date du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU l'avis favorable de la commission économique du 3 octobre 2019 suite à la demande de la commune de Gignac relative à l'ouverture dominicale des commerces de détails en 2020.

CONSIDERANT que le principe du repos légal des salariés le dimanche constitue la règle. Pour autant, ce principe connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, dont des dérogations fixées par le maire,

CONSIDERANT qu'en effet, depuis la loi n°2016-1088 du 08 août 2016, le maire a le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés jusqu'à douze dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail,

CONSIDERANT que l'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales définies par le code du travail, dont la consultation obligatoire préalable de l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale, lorsque le nombre de ces ouvertures excède les cinq dimanches,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre réglementaire que la commune de Gignac a saisi la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et lui a demandé de se prononcer concernant les ouvertures dominicales de 2020, des commerces de détails, pour les dates suivantes :

- Dimanche 31 mai 2020
- Dimanche 07 juin 2020
- Dimanche 21 juin 2020
- Dimanche 12 juillet 2020
- Dimanche 16 août 2020
- Dimanche 01 novembre 2020
- Dimanche 29 novembre 2020
- Dimanche 06 décembre 2020

- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,
 - d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune de Gignac, suivant la liste des onze dimanches proposés pour l'année 2020.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2125 le 19/11/19

Publication le 19/11/19

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/19

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmc1113022-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019**  
~~~~~

**DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DES TROIS FONTAINES
CONVENTION-TYPE DE MISE À DISPOSITION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Maria-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Joseceta CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. René GOMEZ, Madame Véronique NEIL, Monsieur Stéphane SIMON, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L 2125-1 ;

VU les dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements recevant du public ;

VU la convention d'occupation du domaine public départemental des Trois Fontaines en faveur du Relais d'Assistants Maternels (RAM) et plus généralement du service petite-enfance jeunesse conclue pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} octobre 2019 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Hérault et par délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes en date du 30 septembre 2019 ;

VU la réponse du Conseil départemental de l'Hérault en date du 25 septembre 2019, autorisant le Président de la communauté de communes à consentir des mises à disposition ponctuelles gratuites des locaux du service petite-enfance jeunesse aux associations et partenaires institutionnels demandeurs.

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention d'occupation susvisée, le Département de l'Hérault a autorisé la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à poursuivre l'occupation pour trois années supplémentaires, au sein du Domaine départemental des Trois Fontaines au Pouget, des locaux d'une superficie de 240 m², situés au 1^{er} et 2^{ème} étage et à l'arrière du bâtiment du Chai,

CONSIDERANT que la communauté de communes est régulièrement sollicitée par des associations et autres partenaires institutionnels en vue de se voir prêter ponctuellement les locaux du service petite-enfance jeunesse à l'occasion de permanences, réunions et activités en lien avec la compétence petite-enfance, enfance et jeunesse, sur des créneaux horaires où les locaux sont disponibles,

CONSIDERANT que la communauté de communes s'est alors rapprochée du Département qui lui a signifié son accord par courriel du 25 septembre 2019 quant à possibilité d'organiser ces sous-occupations,

CONSIDERANT que C'est dans ce cadre qu'est proposée la présente convention-type de sous-occupation des locaux susmentionnés à destination des associations et autres partenaires institutionnels ; ces sous-occupations sont accordées gratuitement à ces derniers comptes tenus de leur objet social,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition du Domaine Public Départemental des Trois Fontaines, sis au Pouget, en vue d'organiser l'occupation ponctuelle et gratuite des locaux du service petite-enfance jeunesse par des associations et partenaires institutionnels offrant des actions liées à la petite enfance jeunesse, sur des créneaux horaires où ces locaux sont disponibles,
- d'habiliter le Président à signer les différentes conventions de mise à disposition à conclure avec les structures demandeuses, et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2126 le 19/11/19

Publication le 19/11/19

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/19

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmcl113023-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

**Convention-type de mise à disposition
Des locaux du Domaine Public Départemental des Trois Fontaines**

Entre : la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, sise 2, parc d'activités de Camalcé - 34 150 Gignac, représentée par son Président en exercice, Louis VILLARET, ci-après désignée « la Communauté de communes »

D'une part,

Et

(nom de l'organisme), sise 22, représentée par M. ou Mme (qualification)....., désigné(e) ci-après « l'Occupant »

D'autre part.

EXPOSE

Par convention d'occupation du domaine public en date du 1^{er} octobre 2019, le Département de l'Hérault a autorisé la Communauté de communes à poursuivre l'occupation en faveur du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et plus généralement du service petite-enfance jeunesse, au sein du Domaine départemental des Trois Fontaines au Pouget, des locaux d'une superficie de 240 m², situés au 1^{er} et 2^{ème} étage et à l'arrière du bâtiment du Chai.

Cette occupation a été consentie pour une durée de trois années.

En outre, la Communauté de communes est régulièrement sollicitée par des associations et autres partenaires institutionnels en vue de se voir prêter ponctuellement les locaux susmentionnés à l'occasion de permanences, réunions et activités en lien avec la compétence petite-enfance, enfance et jeunesse, sur des créneaux horaires où les locaux sont disponibles.

La communauté de communes s'est alors rapprochée du Département qui lui a signifié son accord par courriel en date du 25 septembre 2019 quant à la possibilité d'organiser ces sous-occupations.

C'est dans ce cadre qu'est passée la présente convention de sous-occupation avec lesdites structures.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122.1 et suivants L.2125-1 ;

VU les dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements recevant du public ;

VU la sollicitation de pour la mise à disposition des locaux ci-dessus mentionnés, sis au Domaine départemental des Trois Fontaines au Pouget à (aux) la date(s) et horaires suivants :

..... en vue d'y organiser

Il est convenu une mise à disposition temporaire des locaux du service petite-enfance jeunesse aux conditions suivantes :

Article -1- Objet

La présente convention, non constitutive de droits réels, a pour objet d'autoriser l'occupant à occuper :

- La salle d'animation
- La cuisine
- Les toilettes
- Un bureau

Article -2- Durée

La communauté de communes met à disposition de l'Occupant les espaces ci-dessus identifiés aux dates susmentionnées.

Article -2- Conditions d'occupation

L'Occupant s'engage à utiliser les espaces ci-dessus identifiés conformément aux dispositions et consignes de sécurité affichées dans la salle. L'Utilisateur ne se conformant pas à ces règles se verra retirer le bénéfice de la mise à disposition et sera passible de poursuites.

Toute activité commerciale, illégale ou contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public est strictement interdite.

L'Occupant veille à respecter la législation en vigueur applicable à l'activité qu'il organise. Il réalise au préalable l'ensemble des démarches lui permettant d'obtenir les autorisations nécessaires à son déroulement.

En cas de nécessité impérieuse le propriétaire se réserve le droit d'annuler totalement ou en partie la mise à disposition consentie par les présentes.

Article -3- Conditions d'utilisation

L'Occupant reconnaît avoir visité les locaux et constaté les voies d'accès, les dispositifs d'alarme et les moyens de lutte contre l'incendie. Il reconnaît également avoir constaté les moyens d'extinction et de mise en sécurité des lieux.

Le cas échéant, l'Occupant prend à sa charge l'aménagement temporaire de la salle afin d'y organiser son activité.

Au cours de la mise à disposition, l'Occupant assure le gardiennage, contrôle les entrées et les sorties et fait respecter les règles applicables aux lieux.

A l'issue de la mise à disposition, l'Occupant s'engage à remettre les lieux et le matériel dans leur état initial, sauf indication expresse du propriétaire. Il veille également à éteindre les lumières et le chauffage et à fermer toutes les issues.

Un jeu de clés sera remis à l'occupant au plus tard deux jours avant le début de la mise à disposition et devra être obligatoirement remis au service Petite-enfance, Enfance Jeunesse de la communauté de communes à l'issue immédiate de la mise à disposition, et au plus tard le jour ouvré suivant, à un horaire convenu entre les parties.

L'occupant veillera à fermer à clé l'ensemble des portes une fois la mise à disposition terminée.

En cas de perte de clés, de nouvelles serrures et cadenas seront mis en place et facturés à l'occupant.

Article -4- Assurances et responsabilités

L'Occupant déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des lieux pendant la période où ils sont mis à disposition.

Cette police d'assurance porte le numéro et a été souscrite le auprès de

L'Occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses préposés ou des participants à l'activité proposée.

L'Utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses préposés ou des participants à l'activité proposée, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

La communauté de communes conserve seulement la responsabilité des charges lui incombant par nature.

Article -5- Conditions financières

Aux termes de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Par conséquent, le caractère désintéressé de l'activité pratiquée, la satisfaction d'un intérêt général et, plus spécifiquement, d'un intérêt local qui en découle, constituent une contrepartie suffisante justifiant l'application d'une redevance quant à la mise à disposition des salles.

Article -6- Résiliation.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention et ses annexes, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général ou nécessité impérieuse par lettre simple sans délai et sans indemnité.

Article -7- Avenant à la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait àen deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault
(Nom, prénom, qualité)

Signature

Pour l'Organisme
(Nom, prénom, qualité)

Signature

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2019

**FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES
RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à M. Georges PIERRUGUES, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. René GOMEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Stéphane SIMON, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Grégory BRO, Monsieur David CABLAT, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code la commande publique, en particulier ses articles L 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence supplémentaire en matière de « coordination, animation et développement du réseau intercommunal de la lecture publique »,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du partage de la compétence « lecture publique », il revient à la CCVH d'acquiescer l'ensemble des documents (livres, CD, DVD, revues...) nécessaires aux usagers des bibliothèques,

CONSIDÉRANT qu'en 2019, le budget d'acquisition de documents est de 109 000€ ; il est réparti entre les achats de livres (73 000€), de CD et DVD (28 000€) et les abonnements à des revues et journaux (8 000€),

CONSIDÉRANT que le marché actuel est composé de six lots : romans et documentaires adultes (lot 1), romans et documentaires jeunesse (lot 2), bandes dessinées adultes et jeunesse (lot 3), livres soldés (lot 4), CD (lot 5) et DVD (lot 6) ; les titulaires sont Sauramps (lot 1, 2 et 3), DIFF 3000 (lot 4) et RDM-VIDEO (lot 5 et 6),

CONSIDÉRANT que ce marché se termine en avril 2020 ; un appel d'offres doit être publié prochainement pour désigner de nouveaux fournisseurs,

CONSIDÉRANT que le marché actuel a été signé pour un an renouvelable une seule fois ; les besoins étant constants, le prochain marché sera conclu pour un an renouvelable trois fois afin d'éviter une procédure de renouvellement tous les 24 mois ; en cas de difficultés, il sera toujours possible, à chaque date anniversaire, de ne pas reconduire un prestataire,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé, pour des raisons pratiques, de ne plus mettre de montant maximum pour chaque lot,

CONSIDÉRANT que ces plafonds posaient fréquemment des problèmes de gestion ; ils compliquaient également les opérations ponctuelles (acquisitions exceptionnelles pour l'ouverture d'un équipement par exemple),

CONSIDERANT que les dépenses documentaires sont de toute façon limitées par le budget attribué au service en début d'année et resteront comparables aux années précédentes,

CONSIDERANT que ces modifications, qui entraînent mécaniquement une augmentation du montant total du marché, ne permettent plus de passer par une procédure adaptée (MAPA) et requiert un appel d'offres ouvert (AEO),

CONSIDERANT que les six lots actuels correspondent à des besoins précis et ce découpage garantit l'attribution aux candidats les plus pertinents dans chaque domaine ; il est proposé d'y ajouter deux nouveaux lots pour externaliser la gestion des abonnements (revues, journaux...),

CONSIDERANT qu'entre les abonnements à destination des bibliothèques (gérés par le service LP) et ceux à destination des services intercommunaux (gérés par le service de la documentation), la CCVH est abonnée à plus de 130 titres pour un budget total de près de 20 000€ par an,

CONSIDERANT qu'en passant par un prestataire spécialisé, la CCVH conservera le choix des titres mais n'aura plus à assurer la lourde gestion administrative de ces abonnements (négociation des prix avec les éditeurs, procédures d'abonnements et de réabonnements, facturation, suivi des livraisons et des réclamations...),

CONSIDERANT que le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 12 novembre 2019 : publication de l'appel d'offres
- 13 décembre 2019 : date limite de remise des offres
- janvier 2020 : analyse des offres
- Février 2020 : passage en CAO
- Fin février 2020 : signature par le Président et notification aux candidats

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés.

- d'autoriser le Président à signer le marché avec les candidats retenus suite à l'appel d'offres publié en novembre 2019 relatif à la fourniture de documents pour le réseau de lecture publique,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce marché.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2127 le 19/11/19

Publication le 19/11/19

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

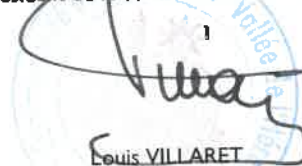
Gignac, le 19/11/19

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191118-lmc1113028-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET